



RAPPORT  
FINANCIER  
ANNUEL  
2018

antalis <sup>EM</sup>  
Just ask Antalis



# Remarques générales

## LES DÉFINITIONS UTILISÉES POUR LES CHIFFRES CLÉS DE GESTION SONT LES SUIVANTES :

**Marge brute** : chiffre d'affaires diminué du coût des ventes des marchandises vendues et des prestations rendues, des remises et escomptes fournisseurs et des mouvements de provision sur stock de marchandises.

**EBITDA** : résultat opérationnel courant augmenté des dotations nettes aux amortissements et provisions.

**Résultat opérationnel courant** : résultat opérationnel hors « Autres produits et charges opérationnels » (cf. chapitre 4, note 22).

**Endettement financier net** : emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (cf. chapitre 4, note 17b).

**Capitaux employés** : somme des immobilisations nettes et du besoin en fonds de roulement d'exploitation.

**ROCE** (*Return on Capital Employed* ou Retour sur Capitaux Employés) : résultat opérationnel courant/capitaux employés. Le ROCE après impôts est calculé en utilisant comme numérateur un montant net d'impôts, la charge d'impôts ainsi retranchée étant déterminée par l'application au résultat opérationnel courant d'un taux d'impôts « notionnel ». Ce dernier taux est égal à la moyenne des taux d'impôts sur les sociétés en vigueur dans chaque pays où le groupe est présent, pondérée par le poids relatif de chacun d'eux dans le résultat opérationnel courant consolidé.

**Flux de trésorerie opérationnel courant** : somme algébrique de l'EBITDA, de la variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation et des investissements.

**Marge d'EBITDA** : rapport de l'EBITDA au chiffre d'affaires (exprimé en pourcentage).

**Marge opérationnelle courante** : rapport du résultat opérationnel courant au chiffre d'affaires (exprimé en pourcentage).

Les termes « Antalis » ou « groupe » désignent la société Antalis dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris ou le groupe constitué de d'Antalis et de l'ensemble de ses filiales.

Les informations relatives à la place occupée par Antalis dans ses secteurs d'activité ainsi que ses parts de marché en volume ou en valeur sont fondées sur des études internes et les publications de ses concurrents disponibles à la date du présent document.

Les marques citées dans ce document sont des marques, enregistrées ou non, d'Antalis ou de sociétés tierces qui les détiennent.

Le présent rapport financier annuel intègre notamment (i) le rapport de gestion de l'exercice 2018 établi en application des articles L. 225-100 et suivants du code de commerce et (ii) le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du code de commerce.

La référence, dans le présent document, à l'assemblée générale du 28 mai 2019, s'entend comme toute assemblée générale appelée à statuer sur le même ordre du jour que cette assemblée.

# 1

## PRÉSENTATION DU GROUPE

12

• Historique.....	12
• Marchés géographiques.....	13
• Marchés sectoriels.....	14
• Organisation.....	18
• Stratégie.....	21
• Leviers de croissance et création de valeur.....	22

# 5

## FACTEURS DE RISQUES

152

• Risques financiers.....	152
• Risques opérationnels.....	156
• Risques juridiques.....	159
• Assurance et gestion des risques.....	160

Message du Directeur général.....	5
Panorama.....	6
Faits marquants 2018.....	8

# 2

## RSE 26

- Gouvernance d'entreprise.....26
- Parties prenantes.....26
- Principaux risques/enjeux.....28
- Environnement-Économie circulaire.....29
- Offre de produits.....30
- Social et sociétal.....31
- Droit de l'homme, corruption, évasion fiscale.....35
- Note méthodologique sur le reporting des données sociales et environnementales.....37
- Rapport de l'organisme tiers indépendant.....38

# 3

## GOVERNEMENT D'ENTREPRISE 42

- Conseil d'administration.....42
- Comités du conseil d'administration.. 48
- Organes de direction.....50
- Profils des membres du conseil et de la direction générale.....52
- Rémunération des mandataires sociaux.....58
- Conformité au code AFEP-MEDEF.....66
- Conventions réglementées.....66
- Organes de contrôle.....67
- Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....68

# 4

## ÉTATS FINANCIERS 72

- Chiffres clés.....72
- Commentaires sur l'exercice.....73
- Comptes consolidés.....78
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....129
- Comptes sociaux.....132
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux.....147
- Affectation du résultat.....150

# 6

## INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ 164

- Informations générales sur la société.....164
- Informations sur le capital et l'actionariat.....166
- Informations boursières.....172

# 7

## ANNEXES 176

- Responsable du rapport financier annuel.....176
- Attestation du responsable du rapport financier annuel.....176
- Responsable du contrôle des comptes.....177
- Tables de concordance.....178



# Message du Directeur général

En 2018, l'environnement économique, marqué par de nombreuses tensions commerciales et incertitudes politiques, a pesé sur la consommation, principalement sur les volumes dans le secteur Papiers en baisse d'environ 7 % en Europe. Grâce à la capacité du groupe à préserver ses marges et à augmenter ses prix de vente ainsi qu'à la solide croissance de l'Emballage, notre groupe affiche néanmoins des performances opérationnelles en ligne avec les derniers objectifs communiqués au marché. Notre chiffre d'affaires s'élève à 2 311 millions d'euros, en repli de 1,0 % à taux de change et périmètre constants, et l'EBITDA à 75 millions d'euros représente une marge d'EBITDA de 3,2 %. Ces performances opérationnelles démontrent une nouvelle fois notre capacité de résistance grâce à la diversité de notre portefeuille produits et clients ainsi qu'à notre présence internationale.

## **Conforter notre développement en Emballage et Communication Visuelle**

La progression de ces secteurs est soutenue par notre capacité d'innovation pour anticiper les attentes de nos clients et leur apporter toujours plus de valeur. Pour répondre à leurs besoins spécifiques, nous avons développé une nouvelle approche commerciale qui s'appuie sur des propositions de valeurs uniques sur le marché. Nous avons ainsi élargi notre base clients, en particulier dans les secteurs de la logistique et de l'industrie, et ouvert de nouveaux centres de conception de produits d'emballage sur mesure pour répondre notamment aux enjeux de développement durable de nos clients. En Communication Visuelle, secteur où Antalis est un acteur clé sur le marché de la décoration intérieure personnalisée, nous avons obtenu une importante génération de prospects avec l'édition du *Book*, livre rassemblant les meilleures réalisations du concours que nous avons créé en 2017.

Ces secteurs représentent désormais 37 % de la marge brute du groupe, en augmentation de 2 points par rapport à 2017, démontrant ainsi la pertinence de notre stratégie de transformation du modèle économique d'Antalis.

## **Développer le e-commerce**

L'innovation guide également notre stratégie omnicanale, plus spécifiquement dans le domaine du e-commerce. Début novembre, nous avons lancé en France la nouvelle version de notre site en ligne afin d'offrir aux utilisateurs une expérience client optimisée grâce à de nouvelles fonctionnalités. Notre chiffre d'affaires en e-commerce (site de vente en ligne & EDI) s'est élevé à 320 millions d'euros en 2018, ce qui représente un taux d'e-pénétration d'environ 36 % en termes de lignes de commande stock. La nouvelle version de notre site de e-commerce, qui sera déployée dans les principaux pays européens dès 2019, ainsi que la montée en puissance de nos services digitaux vont non seulement contribuer à accroître nos performances dans ce domaine mais surtout renforcer la satisfaction de nos clients.

## **Consolider notre position de leader dans la distribution de Papiers**

Antalis a pour ambition de continuer à jouer un rôle clé dans la consolidation du marché du papier où notre groupe occupe une place majeure. Celle-ci est le fruit de notre stratégie commerciale axée sur des produits et services à valeur ajoutée comme les papiers de création ou les papiers pour l'impression numérique. Cette stratégie nous a permis d'afficher une bonne résistance en 2018 dans un contexte de baisse marquée des volumes en Europe, en raison notamment de la forte hausse des prix liée à l'envolée du prix de la pâte à papier.

La démarche d'excellence, qui est au cœur de notre stratégie commerciale, est le fondement de nos relations avec nos parties prenantes. Elle trouve toute sa signification dans les engagements du groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) dans les domaines de la gouvernance d'entreprise, des ressources naturelles, des ressources humaines et de l'offre produits. De nombreuses avancées ont déjà été accomplies dans le cadre de notre plan 2016-2020, et cette année en particulier en matière de réduction de l'empreinte carbone de nos activités et de formation de nos collaborateurs. Ces progrès démontrent que la RSE est pleinement intégrée à notre modèle économique et constitue un levier de performance à long terme pour notre groupe et ses collaborateurs.

Aujourd'hui, Antalis occupe de fortes positions sur tous ses marchés. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, nous avons lancé un processus de recherche d'une nouvelle structure d'actionariat. Celle-ci nous permettra d'accélérer la transformation de notre modèle économique et de soutenir notre ambition.



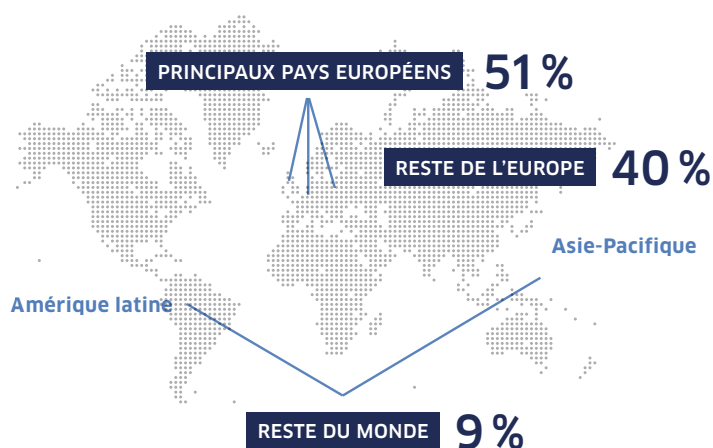
**HERVÉ PONCIN,**  
Directeur général

# Panorama

Leader de la distribution professionnelle de Papiers (n° 1 mondial hors États-Unis) et d'Emballage industriel et n° 2 en Communication Visuelle en Europe, Antalis dispose d'une large présence géographique et d'un fort ancrage local. Partenaire clé du développement de ses clients et fournisseurs, Antalis inscrit ses performances dans une démarche d'excellence pour l'ensemble de ses parties prenantes.

## Une implantation mondiale

### Une présence dans 41 pays



## Trois secteurs d'activité



**120 000**

CLIENTS

**8/10**

DE TAUX MOYEN DE SATISFACTION <sup>(1)</sup>

**320 M€**

CHIFFRE D'AFFAIRES DU E-COMMERCE

**35,9 %**

TAUX D'E-PÉNÉTRATION <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Étude de satisfaction réalisée début 2018 auprès d'environ 7 500 clients en Europe  
<sup>(2)</sup> Nombre de lignes de commande stock via les sites de e-commerce et l'EDI

# 5 200

COLLABORATEURS

# 34 %

DE FEMMES DANS L'ENCADREMENT

# 27 %

DE FEMMES AU COMITÉ EXÉCUTIF

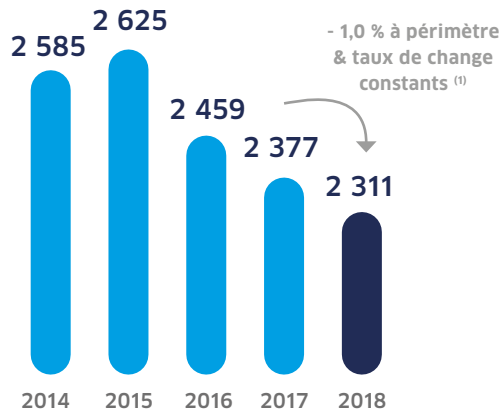
# 50 %

DE FEMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



## Résultats et indicateurs opérationnels

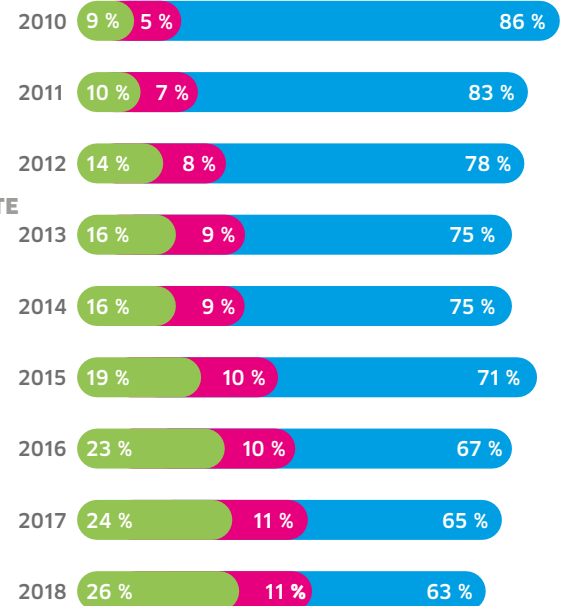
### CHIFFRE D'AFFAIRES (EN M€)



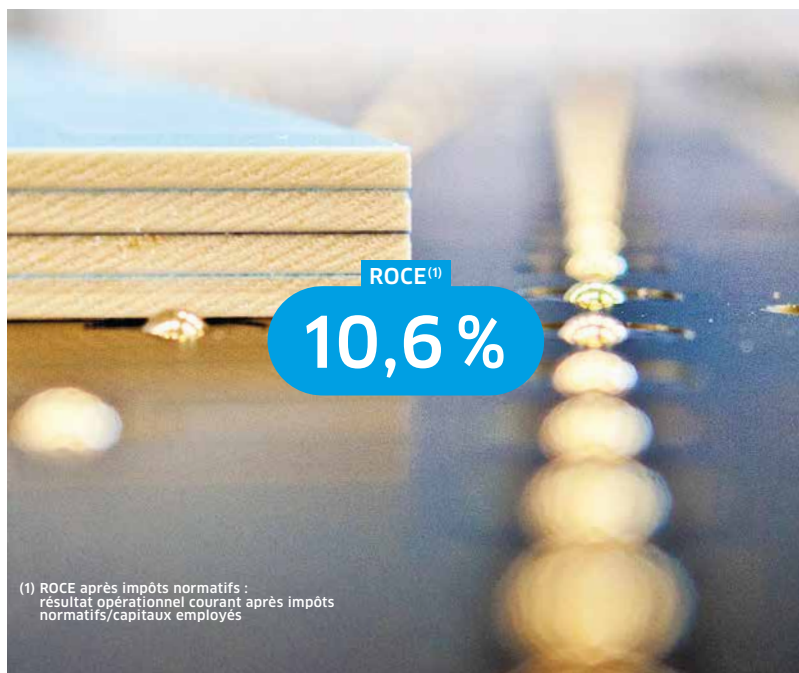
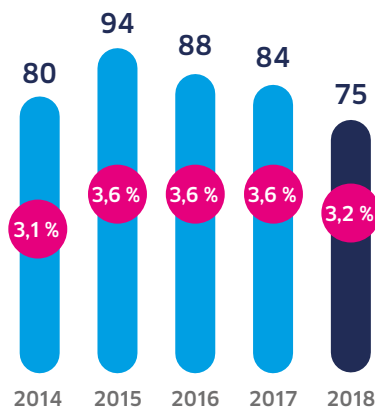
(1) - 2,8 % en données publiées

### CONTRIBUTION À LA MARGE BRUTE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

● Emballage  
● Communication Visuelle  
● Papiers



### EBITDA (EN M€) & MARGE D'EBITDA (EN %)



# Faits marquants



## UN ACTEUR CLÉ SUR LE MARCHÉ DE LA DÉCORATION INTÉRIEURE

Avec la 1<sup>re</sup> édition du concours international Antalis Interior Design Award qui s'est tenue en 2017, la gamme de supports pour l'impression grand format d'Antalis, Coala, a acquis une forte notoriété sur le marché de la décoration intérieure personnalisée. La richesse de la gamme et les nombreuses opportunités créatives qu'elle ouvre pour agencer des espaces professionnels (hôtel, restaurant, boutique, bureau, établissement recevant du public) ou privés (habitat) ont suscité quelque 340 projets dans 29 pays. Pour inspirer la communauté des designers et architectes d'intérieur, Antalis a rassemblé les meilleures créations qui ont été publiées dans *The Book* en 2018. Relayée sur les réseaux sociaux, la sortie de cet ouvrage de référence a créé un véritable buzz sur le marché et conforté Antalis comme un acteur majeur du secteur. La 2<sup>e</sup> édition du concours est prévue au 2<sup>nd</sup> semestre 2019. ●

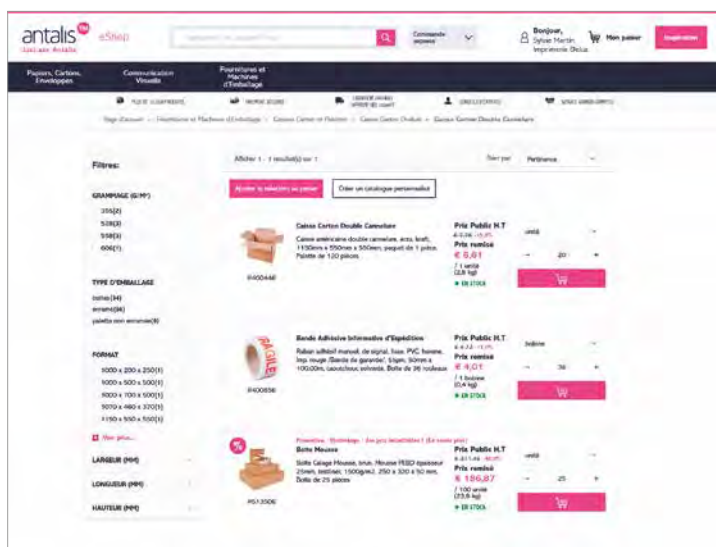
## LE SITE DE E-COMMERCE FAIT PEAU NEUVE

Début novembre, Antalis a lancé la nouvelle version de son site de e-commerce en France. Grâce à un affichage adapté aux PC, tablettes et smartphones, clients et prospects peuvent se connecter au site en toute liberté. Pour simplifier le parcours client, le site leur propose soit un accès direct au site marchand, soit un accès par univers (Papiers, Emballage, Communication Visuelle) pour trouver l'inspiration. Grâce à un puissant moteur de recherche, les clients peuvent effectuer leurs recherches par mot clé ou référence produit et affiner leur choix en fonction de différents critères. L'une des principales nouveautés du site marchand réside dans l'affichage de la liste de prix personnalisés de chaque client et de la disponibilité en stock du produit ainsi qu'un accès facilité à l'historique des commandes. Dès la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019, les prospects pourront créer un compte, passer commande et régler directement en ligne. L'objectif est d'étendre cette nouvelle version dans les principaux pays européens dès 2019, puis progressivement à l'ensemble du groupe. Cette nouvelle version va permettre à Antalis d'accroître le taux de e-pénétration (nombre de lignes de commande stock passées en ligne) et de gagner en efficacité opérationnelle. ●



## UNE CAPACITÉ D'INNOVATION ACCRUE EN EMBALLAGE

Antalis a ouvert deux nouveaux centres de conception d'emballages, le 1<sup>er</sup> au Royaume-Uni et le 2<sup>nd</sup> en Pologne. Ces centres ont pour vocation de concevoir des solutions sur mesure répondant aux enjeux et contraintes spécifiques de chaque client, en particulier dans le domaine logistique et du e-commerce. Dotés de logiciels de conception et de fabrication de dernière génération, ces centres permettent aux ingénieurs d'Antalis de réduire significativement le délai de mise au point d'une solution d'emballage, de la conception et du test du prototype à la production. Portant à six le nombre de centres en Europe, ces nouveaux sites renforcent la capacité d'innovation d'Antalis et son haut niveau d'expertise sur le marché de l'Emballage. ●



## LA TRANSFORMATION DU MODÈLE ÉCONOMIQUE PROGRESSE

Dans le droit fil de sa stratégie de transformation de son modèle économique, Antalis a poursuivi son développement dans l'Emballage tout en confortant son leadership dans le secteur Papiers en Europe. Le groupe a ainsi repris l'activité de distribution de produits d'Emballage d'Alos en Suède ainsi que celle d'Igepa dans le secteur Papiers dans les pays nordiques (Suède, Norvège). La cession de ses filiales en Afrique du Sud et au Botswana, dont l'activité est essentiellement centrée sur la distribution de papiers, a également contribué à renforcer le poids de l'Emballage et de la Communication Visuelle dans la marge brute du groupe qui progresse de 2 points à 37 % en 2018. ●





## DES PAPIERS DE CRÉATION À LA PAGE

En 2018, Antalis a introduit de nouvelles couleurs à l'avant-garde des tendances afin d'inspirer et nourrir la créativité de ses clients. 28 nouvelles couleurs ont ainsi fait leur entrée dans Keaykolour, gamme de papiers certifiés FSC® et fabriqués à partir de pâtes vierges ou recyclées. Comptant désormais 48 couleurs organisées en neuf familles chromatiques, Keaykolour est tout particulièrement adaptée aux impressions graphiques et aux emballages de luxe. Les gammes Curious Collection Metallics et Pop'Set, quant à elles, se sont enrichies respectivement de 15 et 2 nouvelles teintes. Enfin Conqueror, la marque de prestige pour la papeterie et la communication d'entreprise haut de gamme, s'est étoffée de papiers gris déclinés en trois nuances. Antalis a par ailleurs lancé Curious Alchemy, une gamme innovante composée de papiers à effet métal martelé aux couleurs des métaux précieux (cuivre, argent, or, titane, platine). De nombreux événements ont été organisés dans les pays, notamment au Royaume-Uni, en France, en Allemagne et en Pologne, pour faire découvrir aux clients ces nouveaux papiers ainsi que le nouveau Paper Book qui rassemble l'ensemble des papiers fins d'Arjowiggins Creative Papers pour la période 2018-2021.



## ACCÉLÉRATION DU DÉVELOPPEMENT OMNICANAL

Antalis privilégie une approche commerciale omnicanale afin de renforcer la satisfaction et la fidélité de ses clients. Durant l'année, le groupe a continué de déployer easystock en France, le dernier-né de ses services en ligne. Spécialement conçu pour les imprimeurs, easystock est un service de gestion partagée des stocks de papiers, de supports de communication visuelle et de produits d'emballage accessibles via une application exclusive sur Internet et sur mobile. En optimisant la gestion des stocks grâce à un réapprovisionnement automatique, ce service apporte aux clients une réelle valeur ajoutée en leur permettant de bénéficier de la flexibilité requise dans leur métier sans rupture de stock. Easystock, qui connaît un succès croissant en France, est en cours de déploiement dans les principaux pays européens. Antalis a également enrichi le site Internet A4&more, programme de fidélité pour les revendeurs de papiers de bureau. Ce programme, qui offrait jusqu'à présent des avantages exclusifs aux revendeurs autour des marques Image, Xerox et Data Copy, propose désormais les marques usines Color Copy et Pioneer. Preuve de son succès, A4&more comptait plus de 850 membres fin décembre 2018.



## MASTER'IN, UNE GAMME COMPLÈTE D'EMBALLAGES

Afin d'apporter des solutions d'emballage répondant aux attentes spécifiques de chacun de ses clients, Antalis a conçu une offre complète d'équipements et de consommables de qualité. Distribuée en marque propre dans 28 pays en Europe et en Amérique latine, Master'in couvre tous les besoins d'emballage, de l'expédition aux machines en passant par les films. Trois gammes complémentaires sont proposées - Access, Performance et Expert - pour faciliter le choix et fidéliser les clients via une offre ciblée. Rigoureusement sélectionnés par les spécialistes de l'emballage d'Antalis, les produits Master'in répondent aux exigences de qualité, d'environnement et d'approvisionnement responsable les plus strictes.

## COALA TEXTILE, UNE NOUVELLE GAMME POUR L'IMPRESSIION GRAND FORMAT

Coala, la marque propre d'Antalis de supports grand format pour la Communication Visuelle, est une gamme comprenant des produits rigides ou flexibles tels que les papiers peints, les supports adhésifs ou magnétiques, les revêtements pour le sol et les plaques. Cette année, Antalis a innové pour le marché de la signalétique et de la décoration intérieure en lançant Coala Textile. Cette gamme comprend 26 nouveaux produits textile en polyester, matériau recyclable, qui couvrent de multiples applications. Les produits Coala Textile offrent aux clients la possibilité de mettre en valeur leur communication tout en répondant à leurs besoins grâce à leurs qualités techniques, acoustiques et de protection solaire.







# 1

## Présentation du Groupe

Historique .....	12
Marchés géographiques.....	13
Marchés sectoriels.....	14
Organisation du groupe.....	18
Stratégie du groupe.....	21
Leviers de croissance et création de valeur .....	22

# Présentation du groupe

Groupe de distribution professionnelle de Papiers, de produits d'Emballage et de supports pour la Communication Visuelle, Antalis a réalisé un chiffre d'affaires de 2 311 millions d'euros en 2018 et emploie environ 5 200 personnes au service de plus de 120 000 clients, imprimeurs et entreprises.

Disposant d'une couverture équilibrée en Europe où il est présent dans 28 pays avec une position de n°1 ou n°2 dans la plupart des pays, Antalis occupe également de fortes positions en Amérique latine et en Asie Pacifique.

La mission du groupe est d'offrir l'excellence tant dans son offre de produits et de services que dans ses relations avec les parties prenantes, en s'appuyant sur son expertise ainsi que sur sa capacité d'innovation et la mise en œuvre d'une stratégie de croissance durable.

## HISTORIQUE

En 2000, la fusion d'une quarantaine de sociétés en Europe donne naissance à Antalis qui opère sous ce nom dans l'ensemble des pays où le groupe est présent. Ainsi, Wiggins Teape au Royaume-Uni, Tomas Redondo en Espagne, Arjomari Diffusion en France, Mühlebach en Suisse, Haseldonckx en Belgique et Haseldonckx Alpha Papier aux Pays-Bas deviennent Antalis.

Le groupe s'est initialement développé dans la distribution de Papiers, puis a entrepris une diversification de ses activités sur les secteurs en croissance et à potentiel de l'Emballage et de la Communication Visuelle tout en consolidant ses positions sur son marché historique.

L'année 2004 marque le début de la stratégie de diversification dans l'Emballage avec l'acquisition de Brangs + Heinrich en Allemagne, suivie en 2006 de celle de Dekker Packaging présent en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg, puis de celle de Paxor en France en 2007.

Fin 2007, Antalis réalise une acquisition structurante dans la distribution de Papiers au travers de Map Merchant Group, devenant de fait le leader en Europe. Cette acquisition lui permet d'étendre sa présence à de nouveaux pays, notamment la Scandinavie, les pays baltes et l'Europe de l'Est.

Le groupe se recentre sur les secteurs Papiers et Emballage et cède son activité de Produits Promotionnels (2009) ainsi que ses activités de fournitures de bureau (Ofimarket au Chili (2010), Antalis Office Supplies en Espagne et au Portugal (2011)).

Antalis poursuit sa stratégie de diversification sur le marché de la Communication Visuelle dans le segment du grand format d'impression (LFP) et acquiert le distributeur allemand Macron (2010).

Les acquisitions ciblées dans l'Emballage se poursuivent en 2012 avec Ambassador au Royaume-Uni, Pack 2000 en Allemagne, Abitek au Chili et Branopac en République tchèque.

En 2013, le groupe consolide à nouveau ses positions dans la distribution de Papiers et fait l'acquisition de l'activité Xerox Document Supplies Europe (distribution de papiers de bureau) présente dans seize pays d'Europe de l'Ouest et acquiert la licence exclusive pour le marketing et la distribution de papiers bureautiques et numériques à marque Xerox® dans ces pays.

En 2015, Antalis accélère son développement dans l'Emballage et la Communication Visuelle avec l'acquisition de six sociétés, au Royaume-Uni (1st class Packaging, Donington Packaging Supplies et Parkside Packaging) au Danemark (PaperlinX A/S), en Suède (Cadorit i Boras AB) et en Estonie (Hansapakend). La même année, le groupe rachète Data Copy, marque emblématique dans le segment des papiers de bureau, lui permettant de renforcer sa présence sur ce marché.

En 2016, Antalis poursuit son développement stratégique dans l'Emballage avec l'acquisition de TFM Industrial au Pérou, et dans la Communication Visuelle avec l'acquisition de Gregersen en Norvège. En parallèle, le groupe continue de consolider ses positions sur son marché historique en reprenant l'activité distribution de papiers de Swan Paper en Irlande.

En 2017, Sequana, actionnaire unique d'Antalis, décide de l'introduire en bourse en distribuant 18,3 % de son capital à ses actionnaires. Les actions Antalis sont cotées sur Euronext Paris depuis le 12 juin 2017.

Le capital social d'Antalis est aujourd'hui détenu à hauteur de 75,21 % par Sequana, de 8,54 % par Bpifrance Participations et de 16,25 % par le public.

En février 2019, Antalis a engagé, avec l'appui d'une banque d'affaires, un processus de recherche d'une nouvelle structure actionariale qui lui permettra d'assurer son développement et la mise en œuvre de son plan stratégique.

## Cessions et acquisitions 2018

Antalis a poursuivi sa stratégie de croissance externe avec l'acquisition de l'activité de distribution de produits d'Emballage d'Alos en Suède et a consolidé ses positions dans le secteur Papiers en Europe, où le groupe détient des positions de 1<sup>er</sup> plan, en reprenant l'activité d'Igepa dans ce secteur dans les pays nordiques (Suède, Norvège). Antalis s'est par ailleurs retiré du marché sud-africain en cédant ses filiales en Afrique du Sud et au Botswana, essentiellement centrées sur le secteur Papiers.

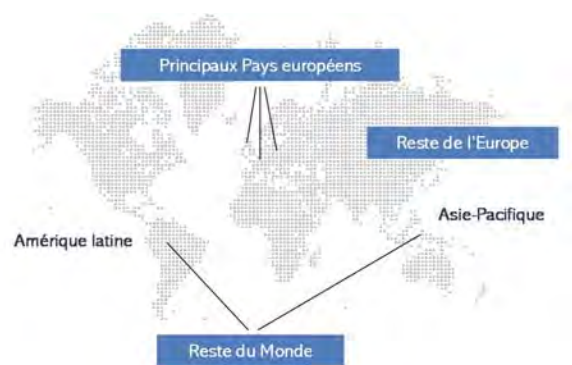
L'incidence de ces opérations sur le bilan consolidé est présentée au chapitre 4, note 3.

## LES MARCHÉS GÉOGRAPHIQUES DU GROUPE

Présent en Europe dans 28 pays, Antalis estime être le seul acteur de son secteur ayant une couverture géographique aussi large avec une implantation en Amérique latine et en Asie Pacifique.

Cette dimension géographique lui permet de développer des partenariats forts avec ses fournisseurs stratégiques, de bénéficier d'économies d'échelle en termes de systèmes d'information et de logistique, et de déployer dans l'ensemble du groupe ses savoir-faire dans les domaines de la vente et du marketing.

La présence internationale du groupe est un atout majeur pour servir une clientèle de grands comptes constituée de grandes sociétés internationales, qui centralisent généralement leurs achats en papiers et produits d'emballage au niveau européen et mondial. Antalis dispose d'une équipe dédiée au siège travaillant étroitement avec les équipes locales pour répondre aux appels d'offres, mettre en place des contrats européens ou mondiaux et assurer un suivi quotidien avec les relais locaux.



### Principaux Pays Européens

En 2018, Antalis a réalisé 1 179 millions d'euros de chiffre d'affaires dans les Principaux Pays Européens (Allemagne et Autriche, France, Royaume-Uni et Irlande), soit 51 % de son chiffre d'affaires. L'EBITDA s'est élevé à 38 millions d'euros, soit 51 % de l'EBITDA du groupe.

Au Royaume-Uni et en Irlande, Antalis estime être le leader de la distribution de Papiers et se situer en 2<sup>ème</sup> position dans le secteur de l'Emballage. En 2018, le groupe a réalisé 595 millions d'euros de chiffre d'affaires au Royaume-Uni et en Irlande, soit 26 % de son chiffre d'affaires.

Antalis estime être le leader de la distribution de Papiers en France. En 2018, le groupe a réalisé 275 millions d'euros de chiffre d'affaires en France soit 12 % de son chiffre d'affaires.

En Allemagne et en Autriche, le groupe a réalisé 309 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 13 % de son chiffre d'affaires en 2018. En Allemagne, Antalis estime être le 2<sup>ème</sup> groupe de distribution dans le secteur de l'Emballage industriel et se situer en 4<sup>ème</sup> position dans le secteur Papiers.

### Reste de l'Europe

Antalis est présent dans 23 pays dans le Reste de l'Europe où il détient de fortes positions dans le secteur Papiers.

Il estime occuper une position de leader notamment en Finlande, en Lettonie, en Lituanie, en Norvège, en Suède et en Suisse. Le groupe estime être en 2<sup>ème</sup> position, notamment au Danemark, en Espagne, en Estonie, en Hongrie, aux Pays-Bas, en Pologne, en République tchèque, en Roumanie et en Slovaquie.

### Positions du groupe dans le secteur Papiers en Europe



En 2018, Antalis a réalisé 930 millions d'euros de chiffre d'affaires dans le Reste de l'Europe, soit 40 % de son chiffre d'affaires, et 28 millions d'euros d'EBITDA, soit 38 % de l'EBITDA du groupe.

### Reste du monde

En Amérique latine, Antalis est présent dans les six principaux pays du continent (Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou) où le groupe déploie ses trois secteurs d'activité. Cette implantation lui permet d'amortir ses investissements, en particulier dans le domaine des systèmes d'information, et de disposer d'une base solide pour se développer dans les secteurs porteurs de l'Emballage et de la Communication Visuelle.

Dans cette région, compte tenu de la structure du marché et de l'absence de distributeur d'envergure internationale, Antalis a pour spécificité de distribuer des équipements et des produits pour le pré-press (plaques, encre, etc.) en plus de la distribution de Papiers, de produits d'Emballage et de supports pour la Communication Visuelle.

En Asie Pacifique, le groupe opère en tant que distributeur à part entière dans six pays (Chine, Hong Kong, Japon, Malaisie, Singapour et Thaïlande) et dispose également d'un réseau de revendeurs dans de nombreux pays. Dans cette région, Antalis est principalement positionné sur le marché des papiers de création.

En 2018, le groupe a réalisé dans la zone Reste du monde 202 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 9 % de son chiffre d'affaires, et 8 millions d'euros d'EBITDA, soit 11 % de son EBITDA.

## LES MARCHÉS SECTORIELS DU GROUPE

Présent sur trois principaux marchés, Antalis a réalisé 68 % de son chiffre d'affaires dans le secteur Papiers, 23 % dans l'Emballage et 9 % dans la Communication Visuelle en 2018.

Le groupe exerce son activité dans ces secteurs d'activité essentiellement à travers deux modèles de distribution :

- l'activité « stock » : le distributeur achète ses produits auprès des fabricants, les entrepose et les livre en facturant le client.
- l'activité « fabrication » : le distributeur passe la commande au fabricant, facture le client mais les produits sont expédiés directement des usines du fabricant ou du sous-traitant au client final. En général, les commandes « fabrication » portent soit sur des volumes importants et/ou des délais de livraison plus longs pour les produits standards soit sur des produits spécifiques, voire personnalisés (formats, assemblages spécifiques, couleurs, etc.).

La valeur ajoutée du groupe réside dans sa capacité commerciale et d'achats à trouver les meilleurs fournisseurs, produits et délais pour satisfaire les besoins de ses clients quelle que soit leur taille.

Antalis réalise 71 % de ses ventes dans l'activité stock et 29 % dans l'activité fabrication.

### Le secteur Papiers

Antalis estime être le leader en Europe, où il est présent dans 28 pays, avec une part de marché d'environ 19 % en volume et bénéficier d'une taille critique dans la plupart des pays avec une position de numéro un ou numéro deux dans 20 d'entre eux.

Le secteur Papiers a généré 1 581 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2018 (- 4,5 % par rapport à 2017), soit 68 % du chiffre d'affaires total du groupe, et 356 millions d'euros de marge brute, soit 63 % de la marge brute du groupe (- 2 points par rapport à 2017). Une information détaillée sur les performances opérationnelles de ce secteur en 2018 est donnée dans les commentaires de l'exercice (chapitre 4, page 75).

### Un marché en décroissance mais offrant encore des opportunités de développement

Le marché de la distribution de papiers recouvre deux segments d'activité : les papiers d'impression destinés à l'édition et à la communication d'entreprise, et les papiers de bureau pour photocopieuses et imprimantes.

Fondé sur des études internes, le groupe estime que le marché européen représente environ 6,5 millions de tonnes en papiers d'impression et papiers de bureau.

La demande sur le segment des papiers d'impression est liée aux dépenses en publicité imprimée et communication d'entreprise. En papiers de bureau, elle est liée à la consommation de papiers pour photocopieuses, imprimantes à jet d'encre et imprimantes laser, liés à l'impression de documents et de courriers électroniques.

Le marché de la distribution de papiers en Europe connaît une baisse structurelle des volumes liée à la généralisation des nouveaux moyens de communication (Internet, médias électroniques). Depuis 2008, les volumes de production en papiers se sont inscrits en recul d'environ 4 % par an. En 2018, le marché a enregistré une baisse des volumes de production d'environ 7 % en Europe, baisse la plus importante depuis l'année 2009. Cette évolution s'explique par les hausses de prix liées à l'envolée du coût de la pâte à papier et par le contexte géopolitique et économique qui ont pesé sur la consommation.

Sur les prochaines années, Antalis considère que cette baisse devrait se poursuivre à un rythme d'environ 4 % à 5 % par an (source : études internes du groupe).

Cette tendance connaît toutefois une exception dans le segment des papiers numériques. La digitalisation a en effet donné au papier une nouvelle dimension grâce au développement des technologies d'impression numérique, qui permettent d'imprimer des petites séries et de personnaliser les documents, et des nouvelles pratiques en marketing comme le *web-to-print* ou le transpromotionnel. Le marché de l'impression numérique représentait 3 % de la production mondiale du marché de l'impression en volume en 2014 et devrait plus que doubler d'ici 2024. La croissance estimée de ce marché est d'environ 10 % par an en volume (source : Smithers Pira).

### Un marché fortement concurrentiel qui poursuit sa consolidation

Le secteur de la distribution de papiers s'est fortement concentré en Europe à partir des années 2000, notamment avec les acquisitions de Map Merchant Group (2007) et de l'activité distribution de papiers de bureau de Xerox (2013) par Antalis. Après la faillite de PaperlinX Europe en 2015 (2<sup>ème</sup> acteur du marché), ce mouvement s'est poursuivi avec le rachat croisé par Inapa et OptiGroup de leur filiale, respectivement en Suisse (2016) et en France (2017). En 2018, Antalis a repris l'activité de distribution de Papiers d'Igepa en Suède et en Norvège. La filiale allemande d'OptiGroup quant à elle est en cours d'acquisition par Inapa.

Aujourd'hui, cinq groupes de distribution – Antalis, Europapier, Igepa, Inapa et OptiGroup – sont les principaux acteurs du marché de la distribution de papiers en Europe.

Les concurrents du groupe ont généralement une présence forte dans quelques régions ciblées. Ainsi, Igepa a une forte assise en Europe centrale (notamment en Allemagne) et OptiGroup en Europe du Nord et en Europe de l'Est. Inapa de son côté est très présent en France et au Portugal. Europapier, quant à lui, opère principalement en Europe de l'Est. Antalis bénéficie pour sa part d'une présence équilibrée en Europe.

Outre les distributeurs dont l'activité est exclusivement similaire à la sienne, Antalis est aussi en concurrence directe avec des distributeurs de papiers intégrés à des producteurs (Torraspapel, Burgo Distribuzione), les revendeurs de fournitures de bureau (Lyreco, Staples, etc.) et les grands fabricants d'équipements (Canon/OCE, etc.).

Les surcapacités du secteur papetier, liées à la baisse continue des volumes en papiers, et la conjoncture économique difficile depuis quelques années ont également incité certains fabricants de papier à accroître les ventes directes sur

certaines catégories de produits vers les clients finaux au détriment des distributeurs.

Hors d'Europe, la fusion en 2014 des deux premiers distributeurs américains, xpedx et Unisource, a donné naissance à Veritiv Corporation, opérant uniquement en Amérique du Nord et occupant en termes de chiffre d'affaires la première place sur ce marché.

En termes de chiffre d'affaires, Antalis est le 1<sup>er</sup> groupe européen et mondial hors États-Unis, marché sur lequel le groupe n'est pas présent.

## Le positionnement d'Antalis dans le secteur Papiers

### L'offre la plus riche du marché

Dans la distribution de papiers, Antalis opère dans deux segments d'activité – les papiers d'impression et les papiers de bureau – pour lesquels l'offre produits et la clientèle sont spécifiques.

Les papiers d'impression couvrent diverses applications relatives à l'édition et la communication d'entreprise (papiers à en-tête et cartes de visite, brochures et dépliants, catalogues, rapports annuels, cartes de vœux et invitations, enveloppes, mailings, etc.) destinées à une clientèle d'imprimeurs, graphistes, éditeurs et agences de communication.

Antalis estime être le distributeur ayant la gamme de produits pour l'impression traditionnelle et numérique la plus riche du marché. L'offre du



groupe se compose de papiers couchés et non couchés, de papiers recyclés ou à base de fibres vierges, de papiers de création et de papiers de spécialité (autocopiants, autoadhésifs). Son portefeuille produits est composé de marques

en propre (Novatech, Print Speed, Olin, Tom & Otto, etc.) et de marques usines à forte notoriété (Conqueror, Curious Collection, Cocoon, Invercote, Reacto, etc.).

Dans le segment des papiers de bureau, Antalis distribue soit aux grandes entreprises et administrations soit aux revendeurs (groupements et centrales d'achats, fournisseurs de bureau, détaillants) des gammes complètes de ramettes de papiers (pour photocopieuses ou imprimantes) et d'enveloppes. Adaptées aux différentes techniques d'impression (jet d'encre, laser, numérique), elles couvrent l'ensemble des besoins clients. Le portefeuille produits du groupe dans ce segment est articulé autour de marques en propre (Image, Data Copy), d'une marque en licence exclusive (Xerox), ou de marques usines et de marques constructeurs (HP, etc.).



### Des services adaptés à chaque étape de la relation client

Antalis propose différents services, que ce soit dans le domaine de l'avant-vente (échantillons, conseils, formation...) ou de l'après-vente (gestion des retours...). S'appuyant sur l'efficacité de sa logistique, Antalis a également développé une offre de services complets dans ce domaine pour les sociétés commerciales, de services ou les imprimeurs. Le groupe leur permet d'optimiser leur chaîne d'approvisionnement, de réduire les coûts, de gérer les stocks et la préparation des commandes, et d'assurer pour leur compte la livraison à leurs clients où qu'ils soient. Antalis est particulièrement actif dans ce domaine au Royaume-Uni, en France et en Suisse. Fin 2017, Antalis a lancé en France un nouveau service de gestion partagée des stocks qui est en cours de déploiement dans les principaux pays européens.

En papiers de bureau, Antalis offre aux revendeurs des avantages exclusifs et un programme de fidélisation. Le groupe a également conçu des programmes marketing innovants en papiers d'impression pour aider ses clients à développer leur activité et les accompagner dans leur démarche de développement durable.

### Le secteur de l'Emballage

Antalis opère dans 28 pays (Europe, Amérique latine) avec une force de vente dédiée dans chaque pays, ce qui lui permet d'offrir une expertise fiable sur tous les supports vendus par le groupe.

Antalis estime occuper une position de leader dans la distribution d'Emballage industriel en Europe en termes de chiffre d'affaires avec une part de marché d'environ 7 % à 8 %. Le groupe estime notamment être le 2<sup>ème</sup> distributeur en Emballage industriel en Allemagne et au Royaume-Uni et le 1<sup>er</sup> au Danemark.

Le groupe a généré 517 millions d'euros de chiffre d'affaires (+ 3,1 % par rapport à 2017) en Emballage en 2018, soit 23 % du chiffre d'affaires total d'Antalis, et 144 millions d'euros de marge brute, soit 26 % de la marge brute du groupe (+ 2 points par rapport à 2017). Une information détaillée sur les performances opérationnelles de ce secteur en 2018 est donnée dans les commentaires de l'exercice (chapitre 4, page 76).

### **Une croissance du marché sous-tendue par de solides sous-jacents**

Le groupe estime que la taille du marché de l'emballage secondaire et tertiaire (consommables et équipements) accessible pour la distribution est d'environ 7 milliards d'euros en Europe. Les canaux de vente sur ce marché sont composés des distributeurs, des fabricants en direct et des transformateurs.

La demande sur le marché de l'emballage est notamment liée à l'évolution du produit intérieur brut et aux flux nationaux et internationaux. Le développement des échanges internationaux s'est notamment traduit par la complexification des chaînes d'assemblage en raison de la délocalisation des unités de production. Cette évolution sous-tend la demande d'emballages pouvant résister à de longues distances et des conditions de transport difficiles ainsi que la demande en solutions logistiques complètes pour permettre aux entreprises de réduire leurs coûts et d'améliorer leur productivité sur les

lignes d'emballage. L'essor de la vente en ligne a également généré d'importants besoins en produits d'emballage. Enfin, la prise de conscience par les consommateurs, les entreprises et les pays de la nécessité de préserver les ressources rares influent sur la demande en produits d'emballage à base de fibres ou de solutions respectueuses de l'environnement.

Sur les prochaines années, la croissance du marché est estimée à environ 4 % par an en Europe (source : Smithers Pira, études internes du groupe).

De 2013 à 2018, les ventes du groupe en Emballage ont progressé en TCAM (taux de croissance annuel moyen) de 8,8 %.

### Un marché fragmenté en cours de consolidation

Le marché de la distribution de produits et solutions d'emballage en Europe est composé de nombreuses sociétés, généralement indépendantes avec une implantation nationale voire régionale, dont le chiffre d'affaires est souvent inférieur à 10 millions d'euros.

La concurrence est en grande partie locale ou régionale. Seuls quelques groupes disposent d'une couverture internationale à l'instar d'Antalis. Il s'agit de Raja et de Nefab, principaux concurrents du groupe. Au-delà, aucun autre acteur ne dispose d'une présence dans plus de trois ou quatre pays. Les principaux groupes régionaux, concurrents d'Antalis, sont Prodingier, présent en Allemagne et en Suisse, et Macfarlane, société cotée opérant au Royaume-Uni et en Irlande.

Encore très fragmenté, ce marché offre un important potentiel de développement avec de nombreuses opportunités de consolidation. Entre 2012 et 2016, Antalis a ainsi acquis dix sociétés en Allemagne, en Estonie, au Danemark, en République tchèque, au Royaume-Uni, au Chili et au Pérou. En 2017, ce mouvement de consolidation s'est poursuivi, Raja et Macfarlane ayant chacun acquis une société de distribution de produits d'emballage, respectivement en Allemagne et au Royaume-Uni. En 2018, OptiGroup (ex-Papyrus) a acquis deux sociétés en Roumanie et en Finlande et Antalis a repris, pour sa part, l'activité de distribution d'une société en Suède.

### Le positionnement d'Antalis dans le secteur de l'Emballage

#### Une offre complète de consommables et d'équipements

Antalis distribue des consommables, des machines, des solutions et des services complémentaires pour assurer la protection des biens durant leur transport et leur stockage. Il s'agit principalement d'emballage appelé secondaire ou tertiaire qui, contrairement à l'emballage primaire, ne se trouve pas en contact direct avec le produit.

La clientèle est composée de grands groupes industriels de différents secteurs (automobile, industrie mécanique, électronique, logistique, e-commerce, etc.) et de moyennes entreprises.

Le groupe a également développé l'Emballage à travers le « *cross-selling* » (ventes croisées), c'est-à-dire la vente de produits d'emballage aux imprimeurs et entreprises déjà clients du groupe en papiers d'impression et en papiers de bureau. Ce concept d'offre unifiée (« one-stop-shop ») leur permet d'avoir un seul interlocuteur pour leurs achats.

Les produits d'emballage secondaire servent à conditionner les biens protégés par un emballage primaire par du carton ondulé, du film, du matelassage, de la mousse, des caisses, etc. Les produits d'emballage tertiaire, pour leur part, servent à conditionner les biens protégés par un emballage primaire et secondaire, au moyen de palettes, film étirable, cornières, solutions de cerclage, etc. En fonction de leurs spécificités et besoins, Antalis fournit à ses clients une gamme complète de produits d'emballage standards (caisses en carton ondulé, bandes adhésives, film rétractable ou étirable, produits de calage et de remplissage comme les coussins d'air, les chips en polystyrène ou les films à bulles) ainsi que des machines de cerclage, d'agrafage, de banderolage et d'emballage.



Le portefeuille produits du groupe est principalement composé de marques « blanches » ou de marques fabricants pour les produits spéciaux ou les machines. Il comprend également une gamme paneuropéenne en marque propre, Master'in qui inclut des équipements (machines d'emballage, de banderolage ou de cerclage, etc.) et des consommables (rubans adhésifs, films étirables, etc.).

#### Une offre de services sur mesure

Le groupe propose des services pour tester la qualité et la résistance des emballages ainsi que la découpe des emballages papier au format souhaité par le client. Il offre également des services sur-mesure et à valeur ajoutée portant sur la conception de solutions complètes dans le domaine logistique. Associant des produits standards et des systèmes techniques complexes, elles permettent à une entreprise de réduire ses coûts et d'améliorer sa productivité sur les lignes d'emballage. Antalis conçoit également des solutions haut de gamme, notamment pour l'exportation et la protection anticorrosion des biens industriels. Le groupe s'appuie pour ce faire sur ses centres de conception où des ingénieurs conçoivent des solutions adaptées aux contraintes des clients grâce à des logiciels de conception et de fabrication assistée par ordinateur.

#### Le secteur de la Communication Visuelle

Antalis dispose d'une force de vente dédiée dans chacun des 27 pays (Europe, Amérique latine) où ce secteur d'activité est présent, ce qui permet d'offrir une expertise fiable sur tous les supports vendus par le groupe.

Antalis estime être le 2<sup>ème</sup> distributeur en Europe en termes de chiffre d'affaires et détenir une part de marché d'environ 7 % à 8 %.



En 2018, le secteur Communication Visuelle a généré 213 millions d'euros de chiffre d'affaires (- 3,7 % par rapport à 2017), soit 9 % du chiffre d'affaires total du groupe, et 60 millions d'euros de marge brute, soit 11 % de la marge brute totale du groupe. Une information détaillée sur les performances opérationnelles de ce secteur en 2018 est donnée dans les commentaires de l'exercice (chapitre 4, page 76).

### Un marché porté par le développement de l'impression numérique

Le groupe estime que la taille du marché de la communication visuelle accessible pour la distribution est d'environ 3 milliards d'euros en Europe.

La distribution des produits vers les clients professionnels est similaire à celle du marché de la distribution de papiers (distributeurs, producteurs en direct). La demande en supports pour la communication visuelle est liée aux besoins de publicité, de signalétique, d'adhésifs et de publicité sur le lieu de vente (PLV). L'évolution de la demande est soutenue principalement par le besoin de proximité avec le client en PLV, qui permet de déclencher l'acte d'achat, et par la rotation accrue des campagnes promotionnelles. Elle est toutefois influencée par l'apparition de nouvelles technologies telles que les écrans plats. Par ailleurs, le développement du « *cross media* », qui accroît l'efficacité des campagnes marketing, favorise les campagnes publicitaires par affichage. Dans le domaine de la décoration extérieure et intérieure, la demande est portée par le besoin de personnalisation.

La croissance du marché de la communication visuelle (medias, équipements et encres) en Europe est estimée à environ 1 % par an sur les prochaines années, à l'exception du segment grand format d'impression (LFP) dont la croissance annuelle est estimée entre 2 % et 3 %. La croissance mondiale du LFP est estimée à environ 5 % par an, avec une forte dynamique dans les pays émergents, en particulier en Amérique latine dont le rythme de croissance est estimé à environ 10 % par an sur les prochaines années (source : Smithers Pira). Le rythme de développement du segment LFP s'explique par la progression rapide du taux d'équipement des imprimeurs traditionnels en presses numériques et par le besoin croissant de personnalisation, en particulier dans la décoration intérieure.

De 2013 à 2018, les ventes du groupe en Communication Visuelle ont progressé en TCAM de 1,9 %.

### Un marché atomisé et un nombre limité d'acteurs d'envergure internationale

Le marché de la distribution de supports de communication visuelle en Europe regroupe plus de 500 distributeurs indépendants, réalisant généralement un chiffre d'affaires inférieur à 5 millions d'euros. La concurrence est avant tout locale, seuls quelques grands groupes – Spandex, Vink et Igepa - ayant une couverture internationale.

Ce marché très fragmenté offre de nombreuses opportunités de consolidation. Entre 2011 et 2018, Antalis a ainsi acquis trois sociétés en Allemagne, en Suède et en Norvège. Spandex, pour sa part, a acquis un distributeur en Norvège en 2017.

### Le positionnement d'Antalis dans le secteur de la Communication Visuelle

#### Une offre étendue allant des supports d'impression aux équipements d'impression numérique

Antalis distribue aux spécialistes de la communication visuelle (imprimeurs numériques et fabricants de signalétique) les supports nécessaires à la réalisation de campagnes publicitaires (sur le lieu de vente ou à l'extérieur) et à la décoration intérieure d'espaces professionnels ou privés

Son offre est composée de supports, souples ou rigides, à base de papier/carton comme le papier mural ou de matière plastique comme la toile polyester. Le groupe est également distributeur de machines d'impression et d'encres dans certains pays.

Antalis vend également ces supports pour la communication visuelle ainsi que des consommables et équipements aux imprimeurs déjà clients du groupe s'équipant de presses numériques (« *cross-selling* »).



L'offre d'Antalis comprend une large gamme de produits couvrant des applications diversifiées, notamment les vinyles auto-adhésifs pour la personnalisation des flottes de véhicules, les supports pour l'impression grand format (Large Format Printing - LFP) destinés à la communication extérieure (signalétique, mobilier urbain, décors de vitrines, etc.) ou à la décoration intérieure (murs, sols, plafonds), les plaques plastiques ou aluminium et les panneaux de mousse pour les enseignes, les adhésifs de sol et des accessoires (*roll-up*, présentoirs de comptoirs) pour la PLV. Les produits distribués sont adaptés aux différentes techniques d'impression, en particulier à l'impression numérique grand format. Le groupe favorise des solutions utilisant des matières premières sans polychlorure de vinyle (« PVC »).

Le portefeuille produits est composé de marques fabricants à forte notoriété comme Avery Dennison, Forex, Priplak et Dibond. Il comprend aussi une marque en propre, Coala, gamme de supports souples grand format d'impression (LFP), particulièrement adaptée à la signalétique et à la décoration intérieure et extérieure. Lancée en 2012, la gamme Coala est aujourd'hui distribuée dans les 27 pays (en Europe et en Amérique latine) où ce secteur d'activité est présent. Connaissant un succès croissant, Coala a enregistré une progression de ses ventes de 11 % en 2018 par rapport à l'année précédente.

#### Des services à valeur ajoutée pour une meilleure maîtrise des productions

Antalis propose à ses clients des services adaptés à leur activité et les accompagne à chaque étape de leurs productions (choix des supports, gestion partagée des stocks, pose d'adhésifs...).

Afin de permettre à ses clients d'optimiser leurs commandes de plaques synthétiques à des formats non standards, Antalis leur propose easycut, un service de découpe sur-mesure supporté par un service en ligne permettant de calculer

automatiquement le nombre de plaques nécessaires en fonction des dimensions et quantités souhaitées.

Le téléchargement sur ses sites Internet du profil ICC (« International Color Consortium ») de chaque produit contribue pour sa part à faciliter les impressions et à maîtriser les couleurs tout au long de la chaîne graphique.

### Recherche et développement, brevets et licences

Antalis détient un portefeuille d'environ 200 marques enregistrées à travers le monde correspondant notamment aux noms « Antalis, Coala, Image, Master'In, Novatech, Olin, Edixion, Print Speed, Data Copy ».

Le groupe bénéficie d'une licence exclusive sur la marque Xerox dans toute l'Europe de l'Ouest.

Antalis dispose également d'un portefeuille d'environ 250 noms de domaine.

La politique du groupe en matière de propriété intellectuelle est centrée sur la protection de ses marques et de ses noms de domaine. Cette politique donne lieu soit à des dépôts ou réservations locales, soit à des dépôts ou réservations dans l'ensemble des pays où le groupe est présent ou souhaite préserver ses droits. Le nom « Antalis », notamment, est réservé en tant que nom de domaine dans les principales extensions génériques et dans les principales extensions territoriales du monde.

Compte tenu de la nature de ses métiers, le groupe ne mène pas d'activités significatives de recherche et de développement. Ainsi, le groupe ne dispose pas de brevets ou de licences de brevets.

## UNE ORGANISATION AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU GROUPE

Le modèle de distribution du groupe repose sur la combinaison d'un pilier de compétences en vente et marketing et d'un pilier de compétences logistiques (chaîne d'approvisionnement, stockage et transport).

Ce modèle permet au groupe d'effectuer 12 000 livraisons en moyenne par jour dans le monde, ce qui lui permet de servir plus de 120 000 clients (dont 64 % dans le secteur Papiers, 23 % en Emballage et 13 % en Communication Visuelle) et d'offrir un niveau élevé de services à un coût compétitif.

### Une organisation commerciale omnicanale à valeur ajoutée

Le modèle commercial du groupe est fondé sur une organisation en marketing et en vente s'appuyant sur une segmentation fine des clients et des outils de gestion de la relation client (CRM) performants.

L'organisation commerciale s'appuie sur des forces de vente spécialisées par secteur d'activité et tenant compte du profil client. S'appuyant sur des managers et des techniciens dédiés à la maintenance des machines ainsi qu'à la gestion des réclamations, les équipes commerciales sont constituées de :

- commerciaux terrain se consacrant aux grands clients dans leur secteur géographique ;

- ils sont aidés par les conseillers de vente au téléphone qui conseillent les clients et gèrent les commandes en direct ainsi que les tâches administratives ;
- télévendeurs qui prennent en charge les clients de plus petite taille ou les clients ayant besoin de solutions sur mesure et qui assurent une démarche commerciale par téléphone pour cette clientèle ;
- consultants en supports d'impression (*backseller*) qui font bénéficier les agences de communication et les annonceurs de leurs conseils et expertise.

Cette organisation est basée sur le renforcement permanent de l'expertise des forces de vente, s'appuyant sur des outils de formation innovants, et une coordination très étroite entre les différents canaux de vente grâce au déploiement d'outils de gestion intégrés et mobiles de la relation clients. Elle permet au groupe de développer ses parts de marché et d'accroître sa rentabilité grâce à une meilleure analyse du potentiel client et au développement des ventes en ligne et par centre d'appels téléphoniques.



Des indicateurs clés de performance comme le nombre d'appels sortants par jour ou la progression de la part du groupe dans les achats de ses clients lui permettent de piloter au plus près les progrès réalisés. La mise en place d'une organisation commerciale homogène au sein du groupe permet également d'effectuer un benchmark entre les pays et d'améliorer les processus en place en partageant et tirant profit des meilleures pratiques.

Le groupe suit activement sa politique de prix avec des responsables prix (*pricing managers*) et grâce à des outils de suivi et de rentabilité intégrés aux systèmes d'information et de gestion de la relation clients (CRM). Cette fonction a été professionnalisée au sein du groupe qui dispose de responsables prix dans chacune de ses régions.

Les conditions de vente et de paiement sont suivies de très près par des équipes spécialisées dans la gestion des encours clients afin d'optimiser le recouvrement de créances et de minimiser les risques d'insolvabilité. Elles s'appuient sur des mécanismes d'assurance-crédit dans la plupart des pays.

### Une organisation logistique performante

L'organisation logistique du groupe, couplée à des capacités de stockage importantes, permet de livrer les clients de manière rentable et efficace à « J + 1 », voire le jour même dans la plupart des grandes villes où des entrepôts sont présents. Le groupe utilise des logiciels de gestion des entrepôts (WMS) et du transport (TMS) lui permettant de gérer efficacement la chaîne logistique.

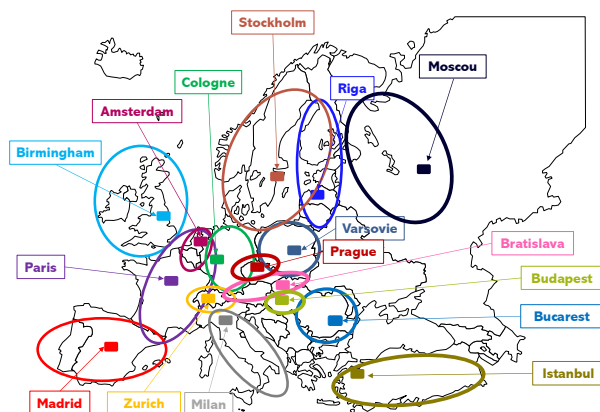
L'organisation du groupe s'appuie sur un modèle logistique composé de 43 centres de distribution nationaux et de 72 centres de distribution régionaux. Les centres de distribution nationaux disposent de la plupart des produits distribués par le groupe et sont implantés dans chacun des pays où il est présent. Les centres de distribution régionaux, de plus petite taille et implantés dans les plus grands pays, disposent d'une partie de la gamme de produits du groupe (produits à rotation rapide). Les centres de distribution sont en grande majorité loués et représentent une surface totale de 451 000 m<sup>2</sup>. Le groupe exploite lui-même la plupart de ses centres de distribution nationaux et sous-traite en général la gestion de ses centres régionaux.

Antalis a externalisé la gestion du transport dans l'ensemble des pays où il est présent, à l'exception partielle du Royaume-Uni, ce qui lui permet de flexibiliser ses coûts en fonction de l'évolution de l'activité stock. Pour autant, le groupe veille rigoureusement au choix de ses transporteurs et sélectionne les sociétés les plus efficaces. En général, Antalis s'appuie sur plusieurs prestataires dans les grands pays, la France par exemple, et sur un transporteur unique dans les pays de plus petite taille comme la Suisse.

Le groupe s'appuie sur son organisation inter-pays pour développer des synergies en logistique (en particulier en Europe en développant les livraisons transfrontalières par exemple de l'Autriche vers la Slovaquie) lui donnant une plus grande efficacité pour servir ses clients.

Enfin, Antalis tire profit de sa logistique pour offrir à ses clients des services complets (optimisation de la chaîne d'approvisionnement avec livraison des produits en fonction des rythmes de consommation, stockage de leurs biens et livraison à leurs propres clients, gestion partagée des stocks).

#### Implantation et zones de couverture des centres de distribution nationaux en Europe



### Une politique achats efficace

Les fournisseurs du groupe dans ses trois secteurs d'activité sont très souvent des fabricants mondiaux. Afin d'optimiser ses conditions d'achat, Antalis a organisé depuis plusieurs années ses achats Papiers autour d'un nombre limité de fournisseurs stratégiques. En Emballage et en Communication Visuelle, le portefeuille fournisseurs est encore relativement fragmenté bien que le groupe tende à concentrer de plus en plus ses achats.

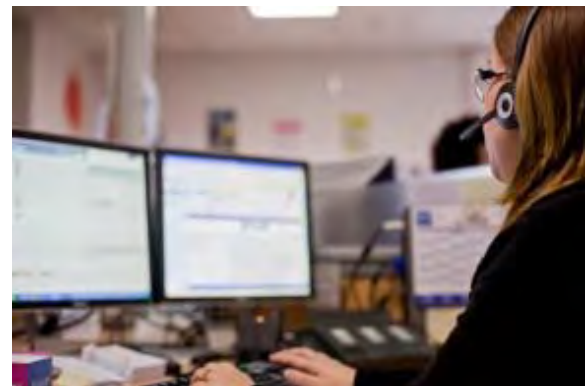
Antalis négocie des accords stratégiques avec un certain nombre de fournisseurs portant sur l'achat de produits en stock et en fabrication avec un niveau de service défini sur des quantités minimales, les délais de livraison et le soutien marketing. Ces accords permettent aux fournisseurs stratégiques de bénéficier d'un accès facilité à l'ensemble des filiales du groupe ainsi qu'à leurs forces de vente et à Antalis de bénéficier d'un pouvoir plus important de négociation en fonction des volumes achetés. Cela lui permet également de proposer une qualité de service élevée avec une offre étendue de produits de qualité et d'accroître son efficacité opérationnelle et sa rentabilité. Généralement, Antalis négocie avec ses fournisseurs stratégiques des remises annuelles fondées sur des objectifs de volume ou de chiffre d'affaires.

Les 12 plus grands fournisseurs du groupe représentaient environ 53 % du total de ses achats en valeur en 2018, dont Arjowiggins environ 8 % (essentiellement pour le secteur Papiers). Aucun fournisseur ne représentait plus de 20 % de ses achats en valeur en 2018.

### Des systèmes d'information performants

Le déploiement de systèmes d'information performants dans le groupe a permis à Antalis de gagner en flexibilité et en réactivité, éléments essentiels pour offrir à ses clients des services à valeur ajoutée parmi lesquels le e-commerce occupe une place prépondérante.

Le groupe a mis en place des systèmes d'information performants lui permettant d'assurer une interface efficace entre toutes les fonctions du groupe (vente, achats, approvisionnement, marketing, logistique et finances). Avec ses clients, les informations transmises par son système d'information permettent au groupe de traiter automatiquement les demandes de devis, d'identifier les besoins de ses clients et de mener des actions ciblées dans le cadre de la gestion de la relation clients.



Avec ses fournisseurs, le groupe a mis en place un système d'échange de données informatisées et automatisées, permettant ainsi une collaboration étroite dans le réapprovisionnement de ses stocks, la préparation des commandes et la livraison des produits.

Les systèmes d'information du groupe comprennent diverses applications informatiques destinées à être déployées dans chacune des entités du groupe, notamment dans le domaine des processus de back-office (achats, approvisionnement, finances, marketing, centres d'appels téléphoniques), de la gestion de la relation clients (CRM), de la gestion des sites Internet du groupe et dans le déploiement d'outils d'aide à la décision (*Business Intelligence*).

Des systèmes d'information efficaces sont un des moyens techniques indispensables pour permettre au groupe de soutenir toutes les fonctions inhérentes à son activité de distributeur professionnel. Ils constituent un levier important d'harmonisation et de standardisation des processus, favorisant les synergies entre les différentes régions dans lesquelles le groupe opère et l'intégration des sociétés acquises. À cet égard, Antalis s'est engagé dans une stratégie de convergence progressive de ses systèmes d'information et investit de manière constante et significative dans ce domaine.

Les systèmes d'information du groupe constituent un facteur clé de différenciation et un avantage concurrentiel majeur.

### Une organisation managériale efficace et une équipe dirigeante expérimentée

L'organisation du groupe repose sur une structure de management opérationnel pour chacune de ses sept régions appuyée par une structure de management fonctionnel et par secteur d'activité au niveau du siège lui permettant de déployer efficacement et rapidement sa stratégie. Les fonctions ressources humaines, finance, marketing, achats et

informatique du groupe sont pilotées par des équipes centrales en interaction avec leurs homologues au niveau de chaque région.

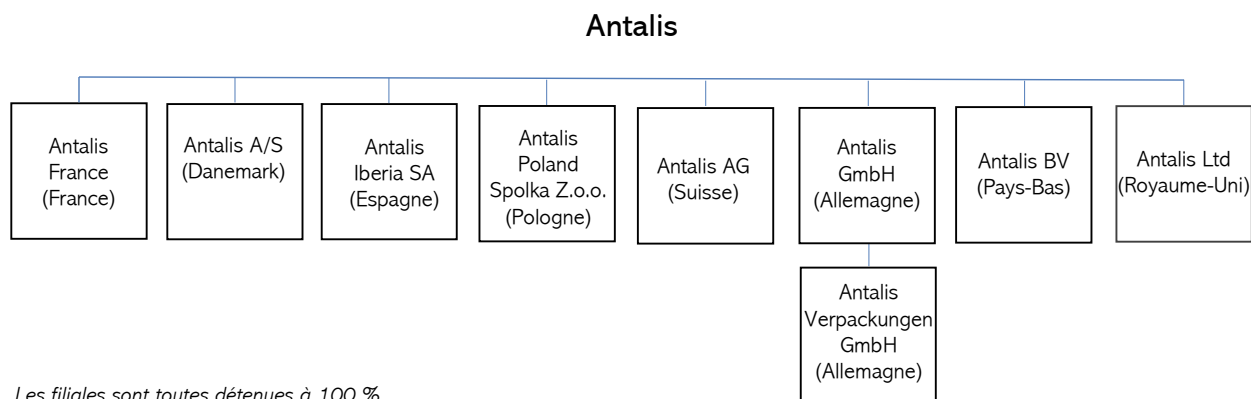
Chaque région est dotée d'une structure commune dans le domaine de la logistique, des systèmes d'information et du back-office qui permettent de mettre en œuvre des synergies entre les pays et de réduire les coûts. L'harmonisation des gammes de produits entre les pays ainsi que la mise en œuvre d'actions marketing communes contribuent également à renforcer l'efficacité opérationnelle.

Le comité exécutif du groupe dispose d'une connaissance approfondie des marchés et d'une expérience sectorielle solide. Composé de dirigeants fonctionnels et opérationnels de sept nationalités différentes, il bénéficie de la complémentarité et de l'enrichissement de différentes expériences et compétences en « B-to-B » (« *Business-to-Business* »). Sous son impulsion, Antalis a fait évoluer son modèle commercial entre 2012 et 2015 pour conforter sa position de leader dans le secteur Papiers et accélérer la diversification de ses activités sur les marchés de l'Emballage et de la Communication Visuelle. L'équipe dirigeante a également prouvé sa capacité à intégrer avec succès de grandes ou petites et moyennes entreprises

### L'organigramme simplifié du groupe

L'organigramme simplifié ci-dessous regroupe les principales filiales du groupe Antalis du fait de leur contribution au chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice 2018.

La liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2018 et leur implantation géographique figurent en note 32 au chapitre 4 « États financiers – comptes consolidés ».



## LA STRATÉGIE DU GROUPE

La stratégie du groupe s'articule autour de la diversification de ses activités sur les marchés porteurs de l'Emballage et de la Communication Visuelle et de la consolidation de ses positions dans le secteur Papiers en s'appuyant sur son infrastructure logistique et ses systèmes d'information.

*Poursuivre la transformation du modèle économique du groupe dans les secteurs porteurs et à plus forte marge de l'Emballage et de la Communication Visuelle*

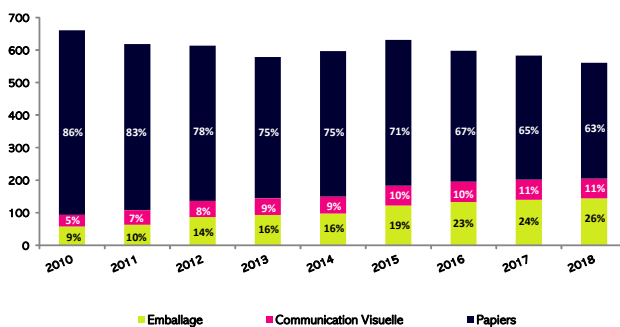
### Une diversification réussie du portefeuille d'activités du groupe

Pour bénéficier de nouvelles sources de développement et diversifier son profil, Antalis s'est engagé depuis plusieurs années dans une stratégie d'acquisitions ciblées dans l'Emballage et la Communication Visuelle, secteurs d'activité en croissance régulière et encore fragmentés et générant des marges brutes supérieures à celle du secteur Papiers.

Entre 2010 et 2018, le groupe a ainsi acquis 14 sociétés dans ces secteurs d'activité qui ont permis à Antalis d'occuper en Europe la 1<sup>ère</sup> place sur le marché de la distribution de produits d'Emballage industriel et la 2<sup>ème</sup> en Communication Visuelle. Sur cette période, le poids de ces secteurs dans la marge brute totale du groupe a quasiment triplé.

En 2018, Antalis a généré 23 % de son chiffre d'affaires en Emballage et 9 % de son chiffre d'affaires en Communication Visuelle. La contribution de ces secteurs d'activité à la marge brute du groupe s'est élevée à 37 %, en augmentation de 2 points par rapport à 2017.

### Évolution de la contribution à la marge brute (en %) par secteur d'activité entre 2010 et 2018



### Poursuivre la dynamique de développement via la croissance externe et organique

Dans le secteur de l'Emballage et de la Communication Visuelle, Antalis a l'ambition de progresser plus vite que le marché en capitalisant sur son organisation commerciale dédiée, l'efficacité de sa logistique et sa présence internationale.

Afin de soutenir la croissance organique de ces deux secteurs, le groupe mise sur l'enrichissement de son offre de produits et

de services et sa capacité d'innovation pour l'adapter aux évolutions des marchés et aux nouvelles tendances de consommation.

En Emballage, le déploiement dans les principaux pays européens du projet stratégique d'Antalis, qui s'appuie sur de nouveaux *business models*, une spécialisation accrue et une harmonisation des processus marketing et vente, doit permettre de stimuler les ventes et de gagner de nouveaux clients.

Dans le secteur de la Communication Visuelle, Antalis a la volonté de capitaliser sur Coala, sa marque propre de supports grand format, pour déployer son offre dans des marchés à fort potentiel de développement, en particulier celui de la décoration intérieure et de la signalétique extérieure. Le groupe a aussi pour objectif de conforter sa position d'acteur de référence sur le marché de la décoration intérieure en continuant à animer l'écosystème.

Enfin, Antalis entend poursuivre la diversification de ses activités en continuant à participer à la consolidation du secteur de l'Emballage et de la Communication Visuelle au travers d'acquisitions ciblées, en tirant profit de la nature fragmentée de ces marchés, comme il l'a fait en 2018 en reprenant l'activité de distribution de produits d'emballage d'Alos en Suède.

### Conforter le leadership dans le secteur Papiers

#### Un rôle clé dans le processus de consolidation du marché de la distribution de papiers en Europe

Antalis considère que la consolidation du marché européen de la distribution de papiers, engagée depuis les années 2000, est essentielle pour maintenir un effet de taille et mettre en œuvre des synergies, notamment de coûts.

L'acquisition de Map Merchant Group fin 2007 (chiffre d'affaires d'environ 1,4 milliard d'euros) s'inscrit dans cette logique. Cette opération a permis au groupe de doubler de taille, d'étendre sa présence à de nouveaux pays en Europe, et de devenir le 1<sup>er</sup> distributeur dans le secteur Papiers.

Cette position a conduit Antalis à jouer un rôle majeur dans le processus de consolidation du secteur en rachetant en 2013 l'activité Xerox Document Supplies Europe (chiffre d'affaires d'environ 300 millions d'euros) et la marque Data Copy en 2015. Ces acquisitions lui ont permis respectivement d'atteindre une masse critique dans la distribution de papiers de bureau et de renforcer ses positions dans ce segment, en particulier auprès des revendeurs.

La position du groupe lui a également permis de bénéficier à plein de la consolidation du marché en 2015. La disparition de l'un de ses concurrents importants s'est traduite en effet par une croissance significative de son activité au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, et par un gain de parts de marché en Europe où le groupe a pu consolider ses positions. De la même manière, les opérations de consolidation intervenues en Suisse et en France ces deux dernières années ont eu un impact positif sur l'activité d'Antalis.

#### Continuer de consolider les positions du groupe

Antalis a pour objectif de continuer à participer à la consolidation du secteur et évalue en permanence les opportunités de marché afin de conforter ses positions en

Europe. Le groupe a ainsi repris les activités de distribution de Papiers de différents distributeurs en Irlande en 2016 et dans les pays nordiques (Suède, Norvège) en 2018.

Antalis entend également consolider ses positions en enrichissant son offre de produits et de services à valeur ajoutée et en capitalisant sur ses programmes marketing différenciants dans le domaine de l'impression numérique, des produits écoresponsables et des papiers de création.

Cette stratégie lui permet de bénéficier d'un effet de levier opérationnel important et d'affecter la génération de flux de trésorerie à sa diversification sur les marchés porteurs de l'Emballage et de la Communication Visuelle.

### Exploiter le potentiel du e-commerce

#### Un levier de performance opérationnelle

Antalis considère que ses e-plateformes (sites de vente en ligne, EDI) représentent un avantage compétitif différenciant dans un marché sur lequel la pénétration de l'e-commerce reste encore limitée. Elles sont un levier important de la performance opérationnelle du groupe et s'inscrivent dans le cadre de sa stratégie omnicanale reposant sur deux canaux de distribution (la force de vente via un catalogue papier et les sites Internet via un catalogue en ligne).

Opérationnels dans les 30 principaux pays, les sites de e-commerce du groupe offrent aux clients et aux prospects un accès 24 heures sur 24, sept jours sur sept, à l'ensemble de l'offre Papiers, Emballage et Communication Visuelle.

Les utilisateurs peuvent effectuer leurs recherches par marque ou par application ou en fonction de leur profession (imprimeur traditionnel ou numérique, designer, acheteur de produits d'emballage, spécialiste des supports pour la signalétique, etc.) et bénéficier de conseils et de contenus dédiés.

Le groupe a connu une croissance rapide et régulière de ses ventes en ligne au cours des dernières années. En 2018, le chiffre d'affaires généré par les e-plateformes s'est élevé à 320 millions d'euros. Le taux de pénétration en termes de lignes de commande stock via les e-plateformes s'est établi à 35,9 % en 2018, en progression de 1,1 point dont 1,3 point pour les sites de vente en ligne, par rapport à 2017.

#### Un important potentiel de croissance

Antalis estime qu'il existe un potentiel de croissance important dans le domaine du e-commerce et continue à investir pour déployer et enrichir ses plateformes de vente en ligne.

Fin 2018, Antalis a lancé la nouvelle version de son site de e-commerce en France. Plus intuitive à l'instar des sites ciblant les utilisateurs finaux, elle offre un parcours client optimisé, un accès rapide aux produits grâce à un puissant moteur de recherche et affiche pour chaque client sa liste de prix personnalisés.

Les prospects auront la possibilité de créer un compte, de passer commande et de payer en ligne dès la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Antalis entend accélérer la part des ventes réalisées en ligne, facteur de réduction des coûts fixes. L'objectif du groupe est d'accroître le taux d'e-pénétration (nombre de lignes de commande stock via les sites de e-commerce et l'EDI) en déployant cette nouvelle version dans les principaux pays en Europe en 2019 et en l'étendant progressivement à l'ensemble

du groupe. Antalis entend également s'appuyer sur le développement de nouveaux services en ligne pour ses clients comme les offres groupées et l'assistance client.



### Accélérer le plan de transformation d'Antalis

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, Antalis a mandaté une banque d'affaires pour mettre en œuvre un processus de recherche d'une nouvelle structure actionnariale. Celle-ci lui permettra de conforter l'exécution de son plan stratégique.

## LES LEVIERS DE CROISSANCE ET DE CRÉATION DE VALEUR

### Une capacité à générer des résultats solides dans un contexte de décroissance du marché des papiers

Sur un marché du papier en décroissance structurelle, Antalis a mis au cœur de sa politique la protection de ses marges brutes et la gestion stricte du risque client.

Pour piloter au plus près ses marges dans chacun de ses secteurs d'activité, le groupe s'est doté d'outils et de compétences pour établir la politique de prix, analyser la profitabilité clients et maximiser la politique achats. Le groupe adapte en permanence sa structure de coûts fixes à l'évolution de l'activité stock, notamment au travers de l'optimisation de son infrastructure logistique.

Pour faire face à la baisse des volumes dans le secteur Papiers, Antalis a adapté avec succès ses gammes de produits, développé sa clientèle et réalisé des acquisitions lui permettant de consolider ses parts de marché.

Tout en finançant des acquisitions, Antalis a démontré ces dernières années sa capacité à générer des résultats opérationnels solides et à maîtriser son endettement grâce à la gestion stricte de son besoin en fonds de roulement, notamment en améliorant constamment les niveaux des stocks et des encours clients.

À cet égard, tous les managers du groupe ont dans la partie financière de leur rémunération des objectifs liés à l'EBITDA et au besoin en fonds de roulement de l'entité dont ils sont responsables.

### Des solutions innovantes favorisant le développement de nos clients et répondant à leurs enjeux de développement durable

Adapter en permanence l'offre de produits et de services à l'évolution des marchés et anticiper ainsi les attentes d'une clientèle diversifiée composée de plus de 120 000 clients dans le monde est une priorité pour Antalis.

Outre l'enrichissement de ses gammes de produits, Antalis a développé une offre de services unique et novatrice dans ses trois secteurs d'activité. Comportant jusqu'à 70 prestations dans certains pays, l'offre d'Antalis fait l'objet d'un catalogue spécifique, disponible dans chaque pays. Antalis considère les services comme un levier majeur pour se différencier de la concurrence, renforcer ses positions et continuer, via la facturation des services, à générer des revenus additionnels contribuant à l'amélioration des marges du groupe.

Le groupe a également mis en place des programmes marketing innovants :

- L'Antalis Creative Power fait bénéficier les clients dans le domaine des papiers de création de l'expertise et des conseils du réseau international de consultants en supports d'impression (*backseller*) et de ses espaces de vente, de conseils et d'innovation (*showrooms*) en Europe.
- Le programme d2b (*digital-to-business*) aide les clients à saisir les opportunités de développement ouvertes par l'impression numérique en organisant des rencontres en partenariat avec de grands fabricants de presses numériques (« *Original Equipment Manufacturers – OEM* »), notamment Xerox, d'équipements de finition ou de solutions logicielles.
- L'Antalis Green Connection accompagne les clients dans leur démarche de développement durable et les sensibilise à l'usage du papier recyclé, notamment avec le *Green Star System*, grille de classification permettant d'évaluer facilement le niveau d'écoresponsabilité d'un support grâce à l'attribution de 0 à 5 étoiles en fonction de ses performances environnementales.

Afin de mesurer l'adéquation de son offre de produits et de services aux attentes de ses clients, le groupe réalise régulièrement des enquêtes de satisfaction. La dernière campagne réalisée début 2018 a ainsi donné un taux de satisfaction moyen s'établissant à 8 sur 10.

### Des relations de partenariat fortes et responsables avec nos fournisseurs et partenaires

Antalis a mis en place en 2013 Antrak, sa plateforme en ligne de traçabilité des produits afin de renforcer le contrôle de la chaîne d'approvisionnement et d'accroître la part des produits responsables dans les produits vendus.

Dédiée aux fournisseurs d'Antalis en Papiers, produits d'Emballage et supports de Communication Visuelle, Antrak regroupe toutes les informations et documents relatifs aux certifications des usines, à la conformité réglementaire des produits (Reach, contact alimentaire, directive déchets), et de manière plus générale au respect des principes fondamentaux en matière de RSE (droits de l'Homme, protection de l'environnement, éthique des affaires...).

Antrak inclut également un module de diligence raisonnée permettant d'identifier des risques potentiels liés à la traçabilité

des matières premières, en fonction de l'espèce de l'arbre ou de son origine géographique.

Enfin, les nouveaux fournisseurs potentiels du groupe doivent remplir un questionnaire en amont de leur référencement et de toute négociation commerciale afin de s'assurer de leur engagement aux valeurs et principes du groupe.

Antrak, permet ainsi à Antalis d'apporter à ses clients des garanties sur la maîtrise de la chaîne d'approvisionnement et de consolider sa relation avec les fournisseurs en mettant à leur disposition un outil de compréhension commune des enjeux de RSE et d'amélioration des performances environnementales, sociales et éthiques des produits.

En 2018, cette plateforme regroupait 278 fournisseurs dont 116 pour le secteur Papiers, 119 pour l'Emballage et 43 pour la Communication Visuelle.

La totalité des fournisseurs représentaient environ 82 % de la valeur totale des achats du groupe et 92 % du volume d'achat Papiers.

Antalis veille également à apporter à ses clients des garanties sur l'impact du transport, sous-traité en quasi-totalité au sein du groupe, et a mis en place une procédure qui lui a permis de mesurer l'empreinte carbone de ses livraisons à hauteur de 73 % du volume de transport en 2018.

### Une performance individuelle et collective solide, génératrice de valeur ajoutée

L'une des clés de la réussite dans le métier de distributeur réside dans le capital humain. La priorité d'Antalis à cet égard est d'enrichir les compétences et les parcours professionnels de ses collaborateurs à tous les niveaux de l'organisation et de faire évoluer leurs comportements pour exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions.

Pour ce faire, Antalis s'appuie sur :

- La formation (en ligne, en présentiel et coaching) et des groupes de « *Best Practices* » dans le domaine logistique en particulier, ce qui lui permet de déployer l'expertise de ses équipes dans tous les pays où il est présent. Cette approche coordonnée permet à Antalis de bénéficier d'une solide organisation dans le domaine de la vente, du marketing, des achats, de la finance, des ressources humaines, de la logistique et des systèmes d'information. En 2018, 91 % des salariés ont ainsi été formés.
- La protection des salariés en matière de sécurité au travail, en particulier dans les centres logistiques où les risques sont plus élevés.
- Un code de bonne pratique des affaires, en particulier sur les questions de corruption et de concurrence. Il s'accompagne d'un programme de formation en ligne pour appréhender les risques, les règles et les réflexes à avoir en matière de concurrence. En 2018, 100 % des salariés à risque au sein du groupe ont été formés sur ces questions.
- Un dialogue constructif et ouvert avec les instances représentatives du personnel.

Notre modèle d'affaires

**Économiques**

Un profil financier résilient

Un potentiel de croissance dans les secteurs de l'Emballage et de la Communication Visuelle

**Humaines**

Développer l'expertise de nos 5 200 collaborateurs via la plateforme de formation My Learning Home disponible dans 41 pays

Respect de la diversité

Proximité auprès des communautés locales

**Environnementales**

Réduire l'empreinte environnementale des 115 centres de distribution dont 34 sont certifiés ISO 9001, 20 ISO 14001, 4 ISO 50001 et 13 OHSAS 18001

Réduire les émissions de gaz à effet indirect en matière de transport

**Sociales & sociétales**

Assurer le contrôle de la chaîne d'approvisionnements via la plateforme de traçabilité Antrak

Garantir des pratiques en ligne avec le code de conduite du groupe

**Offre de produits**

Développer une offre produits écoresponsable

Favoriser une consommation responsable via le programme Green Connection et le Green Star System

Ressources



**Économique**

3,2 % de marge d'EBITDA

Progression de 2 points à 37% de la contribution des secteurs Emballage et Communication Visuelle à la marge brute du groupe

ROCE après impôts normatifs : 10,6 %

**Humaines**

34 % de femmes dans l'encadrement

3 295 utilisateurs et 13 972 formations en ligne complétées sur My Learning Home

**Environnementale**

Certifications multi-sites PEFC, FSC®

Réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (scope 1 & 2) de 16,0 % entre 2017 et 2018

73 % du volume de transport couvert par un calcul de l'empreinte carbone

**Sociale & sociétale**

82 % de la valeur totale des achats traçables

92 % du volume d'achats en Papiers traçables

100 % de la population à risque formés au code de conduite et à l'éthique des affaires

**Offre de produits**

72 % de produits papiers écoresponsables

Création de valeur





# 2

## RSE

Gouvernance d'entreprise.....	26
Parties prenantes.....	26
Principaux risques/enjeux.....	28
Environnement - économie circulaire.....	29
Offre de produits.....	30
Social et sociétal.....	31
Droits de l'homme, corruption, évasion fiscale.....	35
Note méthodologique sur le reporting.....	37
Rapport de l'organisme tiers indépendant.....	38

# Responsabilité Sociale et Environnementale

La stratégie RSE d'Antalis a pour objectif d'intégrer pleinement à son modèle économique les priorités identifiées dans les domaines de la gouvernance d'entreprise, des ressources naturelles, des ressources humaines et de l'offre produits. Elle s'inscrit dans une démarche de progrès permanent et constitue un levier de performance à long terme.

A l'issue du plan 2012-2015, Antalis s'est fixé une feuille de route à 2020 avec notamment pour priorités :

- de renforcer la pratique responsable des affaires dans l'ensemble des pays où il est présent
- d'optimiser l'empreinte environnementale de ses activités
- de développer la part des produits écoresponsables dans son offre
- d'anticiper les défis sociaux futurs (formation, développement des talents)

Les résultats de l'année 2018 soulignent les avancées du groupe, en particulier en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> à portée indirecte et dans le domaine de la formation.

---

## GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

---

### Structure et processus de décision

Les systèmes de prise de décision internes au groupe visent à garantir les principes de transparence et de redevabilité des prises de décision, des stratégies et des actions associées. Le groupe renforce et consolide continuellement ses processus de gouvernance. Il veille ainsi à utiliser de manière optimale les ressources financières, les ressources naturelles et le capital humain dont il dispose afin de renforcer ses engagements en matière de responsabilité sociétale. Il vise également à équilibrer au mieux le niveau de pouvoir, de responsabilité et de compétence des personnes qui prennent les décisions au nom du groupe. Il s'efforce de conserver une trace de la mise en œuvre de ces décisions afin de garantir leur application de façon responsable et pérenne et de garantir la redevabilité quant aux résultats découlant des décisions et activités du groupe.

La gouvernance RSE de l'entreprise est portée au plus haut niveau par le comité exécutif. Sa représentation dans cette instance du groupe permet la meilleure transversalité possible.

La direction RSE a pour missions :

- d'établir et de piloter la politique d'engagement RSE du groupe
- d'aider l'ensemble des acteurs du groupe à la déclinaison et mise en œuvre de cette politique
- de dialoguer avec les parties prenantes du groupe et de mettre en valeur sa politique RSE en interne et en externe.

La direction centrale de la RSE anime un réseau de correspondants RSE localisés dans les régions dans lesquelles le groupe est présent. Cette communauté se réunit régulièrement afin d'échanger sur les bonnes pratiques en local qui peuvent ensuite être dupliquées au niveau des autres régions. Ce travail collaboratif stimule la communication entre les différentes entités du groupe. Une veille réglementaire est également à l'ordre du jour de ces discussions ainsi que l'alignement des pratiques en matière de RSE.

Sur les sujets de marketing/communication, ressources humaines, sécurité, environnement, approvisionnements et

éthique des affaires, une personne est officiellement identifiée ainsi que ses rôles et missions.

---

## PARTIES PRENANTES

---

### Dialogue et relations avec les parties prenantes

La relation du groupe vis-à-vis des parties prenantes, en tant que groupe mondial de distribution est importante et repose sur les grands principes que sont la transparence, la redevabilité, la collaboration et la communication responsable. Un dialogue constructif est indispensable afin de créer un équilibre économique, social, environnemental et sociétal qui garantisse la pérennité.

Outre les parties prenantes internes, différents acteurs économiques, sociaux ou environnementaux, qu'ils soient privés, institutionnels ou associatifs entrent ponctuellement ou régulièrement dans la sphère du groupe. Les principales parties prenantes internes ou externes dont il convient de prendre en compte les attentes, contraintes ou questionnements, sont les suivantes :

**Les collaborateurs :** les échanges avec les collaborateurs sur les différents sujets relatifs à la RSE se font tant sur le mode de l'information (à travers les outils de communication internet, intranet ou rapports) que sur celui du dialogue et de la concertation à travers les diverses instances de représentation du personnel (Comité d'Entreprise Européen, « Staff Représentative », Comité d'Hygiène et Sécurité locaux etc.). Le groupe mène également, tous les deux ans, une étude qui mesure l'opinion des collaborateurs vis-à-vis d'un certain nombre de valeurs (*My View Survey*). Lors de la dernière campagne, dont les résultats ont été restitués en février 2018, plus de 78 % des salariés ont contribué volontairement à cette étude. Celle-ci portait sur des sujets tels que l'esprit d'équipe, la délégation, la prise de responsabilités, l'ouverture au changement, la sécurité au travail, le respect de la diversité, le travail d'équipe et la mobilité au sein du groupe. Cette démarche a permis de mieux identifier les domaines dans lesquels les collaborateurs ont de fortes attentes et pour lesquels des marges de progression sont possibles. Les résultats ont été communiqués à l'ensemble des salariés à

travers des groupes d'échange locaux afin de favoriser des interactions et la mise en place d'actions.

**Les clients** : les clients du groupe sont pour la majorité des imprimeurs, des entreprises industrielles et de services, des revendeurs de papiers, des professionnels de la signalétique ou des administrations opérant principalement dans des activités « Business-to-Business ». Leurs attentes en termes de RSE sont très diverses selon les pays et les activités. Pour certains, il convient d'apporter des garanties de respect des valeurs et des principes essentiels de la RSE. D'autres attendent du groupe un rôle de prescripteur et de guide. La communication et le dialogue auprès de cette population se fait autant au travers de l'offre commerciale que lors des échanges sur le terrain : visites régulières de sites, invitations dans les showrooms du groupe ou encore réalisation d'études prospectives visant à mieux appréhender les besoins et attentes de ses clients.

**Les fournisseurs** : dans ses activités de distribution, le groupe est amené à travailler avec un grand nombre de fournisseurs. Il convient, non seulement de répondre à leurs attentes à travers un dialogue constructif et respectueux des règles d'éthique, mais également d'obtenir de leur part le respect et le renforcement continu des valeurs du groupe en termes de RSE. Le groupe possède une réelle responsabilité en amont et en aval de ses activités de distribution et celle-ci passe par l'affirmation claire de ses principes et valeurs. Il convient notamment d'accompagner les fournisseurs potentiellement à risque dans une conduite de changement vertueuse. Le dialogue avec les principaux fournisseurs du groupe est régulier et la plateforme Antrak constitue un outil essentiel d'échanges sur les questions de RSE.

**Les pouvoirs publics et les collectivités locales** : les centres de distribution du groupe doivent répondre à des exigences réglementaires internationales, nationales ou locales strictes. Un dialogue permanent avec les différentes autorités est nécessaire afin d'assurer le bon respect des réglementations. Le groupe est régulièrement en contact, seul ou via les organisations professionnelles auxquelles il appartient, avec les instances de régulation ou de gouvernance des pays dans lesquels il opère.

**Les communautés locales** : implantés dans des zones périurbaines, les différents sites du groupe (notamment les centres de distribution) s'efforcent d'entretenir des relations constructives et transparentes avec les communautés locales des zones où ils sont implantés. La bonne intégration des sites dans les tissus industriels et communautaires locaux permet en outre de tisser les liens entre la société civile et les employés.

**Les organisations non gouvernementales (« ONG »)** : le groupe dépend indirectement de différentes ressources naturelles (fibre de bois, énergie). Il est essentiel de bâtir un dialogue constructif et transparent avec les ONG sur la bonne utilisation de ces ressources mais également sur la bonne prise en considération de tous les aspects de RSE dans la stratégie du groupe. Par ce dialogue formel ou informel, le groupe reconnaît ses impacts sur l'environnement mais assure également sa volonté de poursuivre une démarche de progrès visant à leur réduction.

## Adhésions à des organisations liées à la RSE



### Pacte Mondial des Nations Unies

Depuis 2012, le groupe adhère au Pacte Mondial des Nations Unies (« Global Compact ») afin de démontrer son engagement sur dix principes fondamentaux portant sur les droits de l'Homme, le droit du travail, l'environnement et la lutte anticorruption. Le groupe s'est également engagé à communiquer annuellement sur les progrès accomplis (Communications on Progress) sur ces dix principes fondamentaux. À ce titre, le dernier rapport a été publié en décembre 2017 et porte sur la période 2016-2017. Il a été réalisé dans la forme « GC advanced », démontrant ainsi la volonté du groupe d'aller au-delà des exigences minimales de reporting. Le prochain rapport sera publié en mai 2019 et portera sur la période 2018. Les Objectifs Développement Durable seront mis en lien avec la stratégie RSE du groupe.



### Act4Nature

Antalis a rejoint le réseau Act4Nature dans le cadre d'une démarche volontaire. Cette démarche a, dès l'origine, été conduite en partenariat avec des institutions scientifiques, plusieurs associations de protection de l'environnement et les pouvoirs publics. Antalis, entreprise signataire, a intégré les dix engagements communs à ce réseau en plus des cinq engagements spécifiques au groupe.



### Two sides

Antalis est un membre actif de cette organisation à but non lucratif dont la mission est de dissiper les idées reçues auprès des utilisateurs d'imprimés tout en cherchant à renforcer la confiance dans la chaîne de papier. L'objectif de Two Sides est de s'assurer, dans un monde aux ressources limitées, que les qualités uniques du papier et de l'imprimé – leur dimension recyclable et renouvelable – représentent un avantage pour les générations futures. Two Sides souhaite également que le papier et l'imprimé restent un moyen de communication efficace et puissant, propice à l'imagination, au savoir et garant de l'efficacité du message. Dans ce cadre, Antalis a collaboré à la rédaction de « Print and Paper Myths and Facts » et « Paper Packaging The Natural Choice », outils d'information et de formation.

### Organisations territoriales ou économiques externes

En 2018, 19 entités du groupe (représentant 69 % de l'échantillon) ont eu un dialogue officiel avec des organisations territoriales ou économiques externes.

## LES PRINCIPAUX RISQUES/ENJEUX

### Matrice de matérialité

En 2011, Antalis a établi une cartographie de ses priorités stratégiques en matière de RSE sur la base de référentiels sectoriels structurants.

Cette démarche a permis d'identifier huit enjeux dans les domaines de la gouvernance d'entreprise, des ressources naturelles, des ressources humaines et de l'offre produits.

Afin d'intégrer les attentes de ses parties prenantes à sa stratégie, ces enjeux ont été analysés au regard des informations recueillies auprès de chaque partie prenante

depuis plus de cinq ans, puis notés en fonction de leur impact économique. Réalisée en 2015, la matrice de matérialité a aussi permis au groupe de hiérarchiser ces enjeux en fonction de leur importance pour les parties prenantes internes et externes du groupe et de déterminer les politiques à mettre en œuvre ainsi que les indicateurs de suivi de performance.

Cette analyse sera renouvelée en 2019 afin de prendre en compte l'évolution des attentes des parties prenantes et d'aligner les enjeux avec la stratégie du groupe.

### Analyse de risques

	Risques principaux	Politiques	Indicateurs	Objectif 2020 <sup>(1)</sup>	Situation 2018	Situation 2017
Environnement Economie circulaire	Energie	Emission de CO <sub>2</sub> portée indirecte (dites de « scope 3 »)	Pourcentage du volume de transport couvert par un calcul de l'empreinte carbone	90 %	73 %	72 %
Environnement Economie circulaire	Offre produits	Produits écoresponsables	Pourcentage de produits papiers écoresponsables	-	72 %	75 %
Social/Sociétal	Traçabilité	Approvisionnement Responsable et Traçabilité	Pourcentage d'approvisionnements couverts par une procédure de traçabilité incluant une diligence raisonnée	85 % Zéro produits classés à risque	82 % Zéro produits classés à risque	81,2 % Zéro produits classés à risque
Social/Sociétal	Sécurité des personnes	Santé et sécurité	Indice de fréquence des accidents avec arrêt	7	10,59	9,9
Social/Sociétal	Compétence et Formation	Formation Professionnelle des salariés	Pourcentage des salariés formés	80 %	91 %	90,2 %
Éthique et bonne pratique des affaires	Éthique et bonne pratique des affaires Evasion fiscale	Bonne Pratique des Affaires Evasion fiscale	Pourcentage de salariés à risque formés à l'éthique et la bonne pratique des affaires	100 %	100 %	100 %
Droits de l'Homme	Droits de l'Homme	Code de Conduite Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies	Déploiement du code de conduites dans les entités Antalis	100 %	100 %	100 %

(1) Les objectifs, fixés à partir des indicateurs définis pour 2020, prennent l'année 2015 comme base.

Les paragraphes suivants intègrent des politiques et actions volontairement mises en œuvre par Antalis allant au-delà d'une réponse à des risques principaux. En revanche, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et l'alimentation responsable, équitable et durable sont jugés non pertinents compte tenu des activités d'Antalis.

**Risque DPEF** Principaux enjeux identifiés dans la matrice de matérialité avec indicateurs

## ENVIRONNEMENT ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Acteur mondial de la distribution professionnelle de Papiers, de produits d'Emballage et de supports pour la Communication Visuelle, le groupe est particulièrement dépendant des services rendus par la nature et notamment de la disponibilité des ressources en bois. Sa responsabilité associée, visant à garantir le bon usage de cette ressource naturelle à travers une gestion responsable, est importante pour sa pérennité économique. Le périmètre du reporting Environnement comprend 76 des 115 centres de distribution.

### Énergie

#### Atténuation et adaptation aux changements climatiques

L'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques sont deux enjeux importants au regard des activités du groupe. Celles-ci, consommatrices d'énergie, sont de facto liées à des émissions de gaz à effet de serre, que ce soit des émissions directes ou indirectes.

#### Les émissions de gaz à effet de serre « directes » et « semi-indirectes » (dites de « scope 1 et 2 »)

Elles sont liées aux consommations totales énergétiques des centres de distribution et représentent 42 553 MWh. Les énergies consommées par les bâtiments mais aussi par la flotte de véhicule ainsi que par les machines représentent 18 608 tonnes de CO<sub>2</sub>, sur le périmètre du reporting Environnement, (dont 6 476 tonnes liées au transport des produits distribués par le groupe, selon les facteurs d'émission de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise Énergétique (ADEME)).

#### Les « autres émissions indirectes » (dites de « scope 3 ») **Risque DPEF**

Afin de garantir la prise en compte des postes d'émissions les plus représentatifs de ses activités et de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, le groupe a souhaité utiliser un standard reconnu et structurant. Le « Corporate value chain accounting and reporting standard », coralisé par le *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD) et le *World Resources Institute* (WRI) dans le cadre du *Greenhouse Gas Protocol* (le « GHG Protocole »), a servi de référence. Le standard du GHG Protocole liste 15 postes d'émissions indirectes significatifs, en amont et en aval de l'activité de l'entreprise.

Le document ayant servi de référence au groupe est le bilan carbone d'Antalis France (2017) représentatif de l'activité de distribution au sein du groupe. Selon ce rapport, les trois postes significatifs sont les matières premières nécessaires à la fabrication des produits, le transport aval des marchandises et l'utilisation des produits. Les autres postes du GHG Protocole ne sont pas significatifs. Ces postes d'émission entrent donc dans le périmètre de responsabilité indirecte du groupe et il convient, dans l'esprit d'une démarche de progrès permanent, de construire progressivement des réponses adaptées à ces impacts.

#### Les matières premières nécessaires à la fabrication des produits

Ce poste est significatif pour l'activité de distribution du groupe et représente plus de 50 % des émissions totales. De nombreuses actions d'atténuation sont déjà solidement intégrées au groupe. Le principal levier d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre concernant les achats de matières premières porte sur les certifications forestières. Celles-ci garantissent une gestion durable de la ressource bois et permettent le captage et le stockage optimum de CO<sub>2</sub> dans les forêts. La certification, (FSC® (Forest Stewardship Council) ou PEFC (Pan European Forest Certification)), garantit également des surfaces boisées à minima équivalentes d'une année sur l'autre et bien souvent en croissance. Le groupe, dont 72 % des papiers vendus sont certifiés, promeut donc des systèmes de gestion forestière durable et en croissance, sources d'atténuation pour le changement climatique.

#### Le transport

La quasi-totalité de celui-ci est externalisée à des sociétés de transport et donc associé aux « autres émissions indirectes ». Afin de mieux gérer la chaîne d'approvisionnement liée au transport, les principaux fournisseurs ont progressivement intégré, dès le début de l'année 2017, une plateforme dédiée qui permet de mesurer de façon fine (à partir de données brutes incluant le kilométrage, le tonnage livré et le type de carburant pour chaque type de distribution, ramassage, traction, distribution directe) les émissions associées. En 2018, sur les 16 principaux fournisseurs de transport représentant près de 73 % du volume d'achat de transport du groupe, les émissions indirectes associées à celui-ci représentaient 24 872 tonnes de CO<sub>2</sub>. Ces résultats ont été calculés à partir de données brutes encodées par les fournisseurs dans un questionnaire dédié de la plateforme Antrak. Ce questionnaire rassemble également des données liées au respect des droits fondamentaux (conditions de travail, sécurité au travail, droits humains, etc...) ainsi que les bonnes pratiques des fournisseurs de transport (répartition des flottes de camions par euroclass, biocarburants, initiatives, d'éco-responsabilité...).

#### Utilisation des produits

Elle est principalement dépendante des paramètres d'impression des imprimantes ou des types d'encre utilisés. Le groupe est confronté à une typologie et à un nombre d'utilisateurs finaux extrêmement variés et importants (entreprises, imprimeurs, consommateurs individuels) pour lesquels il est difficile d'avoir des leviers d'action (le papier n'étant que le support de communication). Le groupe encourage néanmoins ses clients à adopter les certifications en la matière (par exemple Imprim'Vert en France).

En communication Visuelle, Antalis veille également à ce que la très grande majorité de ses supports soient imprimables en latex. Ces encres à base d'eau sans odeurs sont certifiées UL Ecologo ou UL Greenguard Gold, ne provoquent pas d'émission de COV et sont considérées comme des références internationales en matière de santé publique. Plus de 80 % de la gamme de supports flexibles Coala est compatible avec la technologie d'impression latex ou base aqueuse.

### Consommation énergétique des centres de distribution du groupe

Les centres de distribution présentent un comportement énergétique et thermique particulier. En effet un centre de distribution comporte deux parties très distinctes :

- une partie « logistique » dédiée aux activités de préparation et d'entreposage (incluant des locaux techniques et des locaux de charge), qui représentent en moyenne une surface de l'ordre de 95 % de la surface du bâtiment. La consigne de température ambiante à maintenir dans ces locaux est la résultante de trois éléments : la responsabilité de santé des employés, le maintien hors gel des équipements de protection incendie et la contrainte de température de conservation optimale des produits.
- une partie « bureaux » qui représente en moyenne 5 % de la surface totale.

Sur les 115 centres de distribution, seuls 12 sont détenus en propre, 67 sont loués et 36 sont totalement externalisés. La consommation énergétique des sites opérés en propre et loués par le groupe concerne principalement l'électricité et le gaz nécessaires au bon fonctionnement des centres de distribution ainsi que de quelques machines de finition. Cette consommation s'est élevée en 2018 à 42 553 MWh, soit 72 KWh du mètre carré (bureaux inclus).

Optimiser la consommation énergétique représente donc une priorité pour le groupe. Des initiatives locales renforcent les efforts initiés en central. Ainsi, en Espagne et en France, le passage progressif à l'éclairage LED est en cours d'installation dans les centres de distribution.

### Protection de la biodiversité

Depuis la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio en 1992 (Sommet de la Terre de Rio), il est communément admis que l'empreinte biodiversité des activités humaines se mesure par cinq formes de pression : la dégradation des habitats et la continuité écologique, la pollution des écosystèmes, la surexploitation des ressources naturelles, les espèces invasives et le dérèglement climatique.

Dans ce cadre-là, les impacts potentiels du groupe sur la biodiversité portent sur la nécessaire atténuation de la pression sur les ressources naturelles, que ce soit sur l'origine des matériaux fibreux utilisés ou les ressources énergétiques (gaz, électricité).

Afin de réduire son impact sur la ressource naturelle, Antalis met l'accent sur des approvisionnements qui contribuent à la préservation de la biodiversité en privilégiant en très large majorité des papiers certifiés FSC® ou PEFC. Ces deux certifications apportent des garanties solides, tout au long de la chaîne de valeur, sur la bonne gestion initiale de la forêt. Cette gestion responsable inclut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le respect de la biodiversité et des écosystèmes est un des éléments constitutifs de ces certifications. Cependant, l'autre orientation majeure du groupe, en termes d'approvisionnement, à savoir le papier recyclé, permet d'aller encore au-delà en termes de réduction de la pression sur les milieux naturels. Pouvant être recyclés jusqu'à sept fois, les fibres de cellulose fournissent une matière secondaire idéale pour l'industrie papetière. Le groupe, dans

son rôle de leader, privilégie ce segment pour les années à venir.

### Certification des sites

Le groupe a mis en place une certification multi-sites FSC® et PEFC afin d'assurer à ses clients le respect de la traçabilité *Chain of Custody* à tous les stades de la production et de la distribution, quel que soit le pays concerné. Ces certifications multi-sites font l'objet d'audits annuels par un tiers indépendant.

La certification multi-sites a permis de standardiser les éléments à auditer pour assurer la plus grande transparence auprès des clients. Les audits garantissant le renouvellement de ces certifications portent sur les aspects logistiques (étiquetage, stockage séparé des produits, livraison), sur le système d'information (référencement, catégorie de produits) et sur les aspects marketing et commerciaux (usage des logos, formation etc.). L'usage de standards identiques permet d'aligner le niveau d'exigence environnemental du groupe dans tous les pays où il est implanté.

D'autres certifications sont également mises en place dans les centres de distribution : les certifications ISO 9001 (système de management de la qualité), 14001 (système de management de l'environnement), 50001 (système d'amélioration de la performance énergétique) et OHSAS 18001 (système de management de la santé sécurité). Le groupe privilégie la mise en place de ces certifications dans les principaux entrepôts.



Ecovadis a attribué la note Gold à Antalis France et Antalis Pays-Bas pour la qualité de leur politique RSE, notamment pour l'obtention de la mise en place des certifications ISO 9001 et OHSAS 18001.

	ISO 9001	ISO 14001	ISO 50001	OHSAS 18001
Nombre de sites certifiés	34	20	4	13

Données calculées sur la base de 76 des 115 centres de distribution opérés en propre ou détenus par le groupe.

## OFFRE DE PRODUITS

### Produits écoresponsables Risque DPEF

La responsabilité du groupe vis-à-vis des consommateurs porte principalement sur la protection de leur santé, de leur sécurité, sur l'éducation et la sensibilisation aux questions de consommation responsable. Cette responsabilité du groupe est autant orientée clients que consommateurs finaux.

Si les impacts environnementaux liés à la fabrication des produits commercialisés existent, la nature même des produits commercialisés ne présente que très peu de danger pour la santé et la sécurité des consommateurs. La réglementation issue du règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (« REACH ») oblige les acteurs commerciaux à

fournir les preuves de l'absence de substances chimiques dangereuses dans leurs produits et les procédés de fabrication associés. Afin de veiller au plein respect de cette réglementation, tous les fournisseurs du groupe soumettent, à travers la plateforme Antrak (cf. page 7 du document), les documents de conformité liés à REACH. En 2019, tous les fournisseurs enregistrés dans la plateforme devront encoder toutes les substances soumises à autorisation, restrictives ou préoccupantes, liées aux produits qu'ils fournissent à Antalis.

Les niveaux d'exigence requis pour chacun de ces impacts sont exclusivement des standards internationalement reconnus et réputés comme étant des garanties particulièrement solides. Le résultat final requiert qu'un papier écoresponsable soit, concernant l'utilisation des matières premières, à minima certifié FSC®, PEFC et au mieux-être 100 % recyclé à base de fibres recyclées post-consommateur. Concernant le procédé de fabrication, le critère minimum est la certification ISO 14001 de l'usine et au mieux que le produit soit certifié Ecolabel® européen. Les exigences liées à ces deux critères sont cumulatives. Grâce à cette définition, le groupe fait annuellement l'état des lieux de ses gammes de produits. Ceci constitue un indicateur particulièrement pertinent pour le groupe qui se positionne en leader dans le domaine de l'offre de produits écoresponsables.

Depuis 2015, le groupe a accentué sa stratégie marketing sur son offre de produits et de services écoresponsables en mettant en place le programme Green Connection. Cette démarche inclut notamment le Green Star System. Pour faciliter le choix de ses clients face à la multitude de certifications environnementales, le groupe a créé son propre système d'évaluation du niveau d'écoresponsabilité d'un papier. Une note de zéro à cinq étoiles est attribuée selon ses performances environnementales, l'origine des fibres et du processus de fabrication. Un produit est considéré écoresponsable à partir de trois étoiles. Cet outil permet aux forces de vente de mieux valoriser l'offre et permet aux clients de disposer d'une grille de lecture simple et fiable. Afin de renforcer son rôle de prescripteur auprès de ses clients, le groupe a développé d'autres outils: un livre blanc explique aux entreprises pourquoi et comment mettre en place une démarche papier responsable au sein de leur organisation. Il est accompagné d'une brochure explicative complète du Green Star System qui valorise les papiers cinq étoiles. Afin de combattre les différentes idées reçues sur les impacts négatifs du papier par rapport aux technologies de l'information et de la communication, le groupe a réalisé une vidéo «Le saviez-vous?» qui valorise l'usage du papier. Le groupe promeut l'utilisation du papier recyclé au travers de visites des usines de ses fournisseurs ou d'événements dans ses showrooms.

Pourcentage de produits écoresponsables <sup>(1)</sup>	2018	2017
5 étoiles	5 %	5 %
4 étoiles	41 %	40 %
3 étoiles	26 %	30 %
<b>Total 3,4 et 5 étoiles</b>	<b>72 %</b>	<b>75 %</b>

(1) Pourcentages basés sur les produits stock (en chiffre d'affaires).

L'écoresponsabilité des produits est également une priorité pour les secteurs de l'Emballage et de la Communication Visuelle.

En Emballage, Antalis élabore dans ses centres de conception, les *design centers*, des solutions sur mesure, innovantes et écoresponsables. En Allemagne, les ingénieurs du groupe privilégient l'utilisation d'emballages à matière unique – généralement à base de papier – et réutilisables. En Pologne, des matériaux recyclables tels que le papier polyéthylène ou polypropylène sont utilisés. Au Danemark, pour répondre à la vague *unboxing*, les ingénieurs du groupe prennent en compte les exigences des consommateurs pour concevoir notamment des emballages ajustés à la taille du produit.

La nécessité de réduire les impacts environnementaux liés aux applications de Communication Visuelle ont incité Antalis à s'engager dans une initiative écoresponsable qui privilégie la distribution de supports grand format issus d'une fabrication plus respectueuse de l'environnement, éco-conçus ou à base de matières recyclables :

- films et textiles sans PVC
- adhésifs ne contenant ni solvant ni produits dangereux
- large gamme de papiers, cartons y compris pour des applications extérieures
- sélection de fournisseurs disposant des certificats PEFC ou FSC®
- certification de supports compatibles avec des techniques d'impression numérique plus propre et non polluante

Dans le cadre de cette démarche, Antalis a enrichi son portefeuille de produits durables en distribuant la marque Xanita au Royaume-Uni. Il s'agit d'une solution innovante à base de fibres composites offrant un excellent rapport résistance/poids. Les plaques de Xanita constituent une alternative écologique aux polymères fabriqués à base de mousse rigide de PVC, de polypropènes et autres substances non renouvelables qui sont habituellement utilisés pour les publicités en intérieur et extérieur.

## SOCIAL ET SOCIÉTAL

### Politique d'approvisionnement responsable et traçabilité

Depuis 2013, le groupe a déployé une nouvelle politique d'approvisionnement responsable des produits à base de papier et de pâte à papier (*Sourcing policy*). Cette politique s'applique à toutes les entités du groupe qui s'approvisionnent en produits à base de fibres de bois et vise à réaffirmer des valeurs fondamentales en matière d'approvisionnements responsables. Elle bannit notamment les produits provenant de coupes illégales de bois, de zones protégées ou à haute valeur de conservation ou coupé en violation des droits civils ou traditionnels des populations locales. Ces principes réaffirment également la volonté du groupe de privilégier les approvisionnements apportant des garanties solides sur la gestion responsable des forêts (certification FSC® ou PEFC) ainsi que sur l'absence d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Enfin, ils affichent et confirment la volonté du groupe de favoriser l'utilisation de papiers recyclés afin de réduire la pression sur les ressources naturelles. L'application des valeurs et principes de cette politique aux fournisseurs du groupe se matérialise à travers la plateforme Antrak.

### Réglementation relative à la lutte contre l'exploitation illégale des forêts

Dans le cadre de ses activités de distribution, le groupe doit respecter l'ensemble des règles relatives à la lutte contre l'exploitation illégale des forêts. Au sein de l'Union Européenne, le règlement n°995/2010/UE, entré en vigueur en 2013, établit les obligations des opérateurs qui mettent sur le marché du bois et des produits dérivés. Une grande majorité des produits distribués par le groupe sont à base de papier et donc directement issus de la filière bois. Afin de se conformer à cette réglementation, le groupe a mis en place un système de diligence raisonnée. Intégré à la plateforme de collecte des informations fournisseurs créée en 2013, cet outil d'évaluation du risque (risque pays, risque de déforestation, risque d'utilisation d'espèces d'arbres protégées) permet d'évaluer automatiquement le niveau de risque associé aux caractéristiques du produit. L'obligation de diligence raisonnée dans les cas où le groupe est considéré comme « opérateur » a été élargie en 2016 à la totalité des approvisionnements à base de fibre de bois. Le groupe va au-delà de ses obligations réglementaires et s'est fixé une obligation d'évaluation du risque (et donc d'atténuation de ce risque s'il était identifié) pour la totalité des produits papiers.

### Antrak, une plateforme de traçabilité et de diligence raisonnée des fournisseurs **Risque DPEF**

Depuis 2013, le groupe a déployé une plateforme destinée à collecter, analyser et centraliser toutes les informations de ses fournisseurs liées à la RSE et notamment les informations relatives aux différentes réglementations en vigueur dans les pays où le groupe est présent. En 2018, la plateforme Antrak a regroupé 278 fournisseurs représentant près de 82 % de la valeur totale d'achat (incluant les produits d'emballage et de communication visuelle) et 92 % du volume d'achat des produits papiers. Elle centralisait plus de 88 982 informations dont 10 328 documents de conformité portant sur près de 2 912 marques distribuées) et 800 sites de production associés. Outre les fournisseurs stratégiques les plus importants, tous les fournisseurs situés en dehors de la communauté européenne ou s'approvisionnant en matières premières dans des zones géographiques potentiellement touchées par les questions de déforestation ou de droit du travail ont été invités à répondre à une série de questionnaires dédiés.

Les informations récoltées portent sur le respect des principales règles internationales relatives aux sujets de la RSE (droit fondamentaux, droit du travail, sécurité des travailleurs, éthique des affaires etc.), sur le respect des réglementations associées aux produits délivrés au groupe et aux usines de fabrication de ces produits. Cette procédure concerne la maison mère des fournisseurs ainsi que les entités en relation d'affaires avec le groupe. Les informations récoltées répondent à un triple objectif : garantir au groupe la pleine conformité réglementaire de sa chaîne d'approvisionnement, prévenir des potentiels risques environnementaux ou sociaux liés à ses achats et offrir aux clients du groupe les garanties de responsabilité de sa chaîne d'approvisionnement et particulièrement de traçabilité de ses produits.

Un point de vigilance spécifique est porté sur la traçabilité de la matière première issue de fibres de bois intégrée dans les produits à base de papier. Cette attention particulière répond à la double responsabilité du groupe de garantir l'absence totale

de fibres provenant de bois illégal (selon la définition de l'Union Européenne dans le cadre du règlement sur le bois de l'Union Européenne n°995/2010/CE et n°607/2012/CE) et d'apporter les preuves d'une filière d'approvisionnement responsable concernant les espèces d'arbres utilisées et les pays d'origine des récoltes. Toutes les informations relatives aux certifications des produits et des sites de fabrication sont également collectées.

La plateforme Antrak intègre de plus un outil de diligence raisonnée fondé sur la liste rouge des espèces d'arbres en danger de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) et sur la classification de « Transparency International » pour les risques pays. Cet outil permet d'évaluer de manière objective le risque associé à un fournisseur ou un produit. En cas de risque identifié, un comité ad hoc regroupant les directions achat, RSE et juridique, se réunit afin de prendre les mesures d'atténuations appropriées (demande d'informations additionnelles, mesures correctives dans les sources d'approvisionnement ou déréférencement). Le risque fournisseur est ainsi classé en quatre catégories : absent, négligeable, faible, réel. Dans le cadre de sa responsabilité d'atténuation des risques, le groupe s'est fixé comme obligation de prendre des mesures correctives pour tout risque «réel» identifié. Dans le cadre de la campagne de collecte 2018 comme en 2017, aucun produit n'a été classé comme risque réel.

En 2018, l'équipe RSE est intervenue dans les Comités Achats groupe pour former/informer les acheteurs sur les achats responsables, les nouveautés en terme de réglementation et sur l'utilisation de la Plateforme Antrak. Tous les acheteurs sont également formés via la *Purchasing Academy* – un module achat responsable est inclus dans la nouvelle édition de ce parcours certifiant. Une personne de l'équipe RSE consacre 70 % de son temps aux achats responsables et à l'évaluation de la plateforme. Ceci inclut les évolutions des réglementations ou tout autre élément jugé pertinent. Cette personne vérifie également les déclarations fournisseurs et documents fournis.

Depuis janvier 2015, une procédure additionnelle s'est greffée et concerne tous les nouveaux fournisseurs. Elle intervient avant le référencement du nouveau fournisseur et avant même toute négociation commerciale. Un court questionnaire de pré-référencement permet au groupe de s'assurer de l'engagement et du respect par le fournisseur des valeurs et principes du groupe (via la signature du code de conduite et de politique d'approvisionnement du groupe, et par la fourniture de preuves tangibles et publiques d'engagement sur le respect des règles internationales et locales en matière de droit du travail et d'environnement). En 2018, 131 potentiels nouveaux fournisseurs ont renseigné ce questionnaire de pré-référencement. 20 d'entre eux soit 15 % n'ont pas apporté les garanties requises pour être référencés.

En 2017, un nouveau module de diligence raisonnée a été ajouté afin d'évaluer le risque potentiel lié aux fournisseurs concernant le respect des droits fondamentaux (droit du travail, droits de l'Homme, sécurité au travail, lutte anti-corruption, etc.). Cette nouvelle grille d'évaluation a permis de renforcer la demande d'informations additionnelles et de garanties sur ces sujets pour les fournisseurs n'ayant pas fourni de preuves suffisantes.



## Sécurité des personnes - Santé et sécurité

### Protection des salariés **Risque DPEF**

Les activités du groupe présentent des risques qui peuvent potentiellement porter atteinte à la santé et sécurité des personnes. Le groupe attache une haute importance à la santé et à la sécurité physique ou morale des hommes et des femmes qui participent au développement de ses métiers. Pour affirmer cette préoccupation, le groupe s'appuie sur une équipe en charge de la sécurité des personnes et des biens pour auditer, soutenir et coordonner les pratiques et les plans d'action mis en œuvre dans chacun de ses métiers. L'ambition du groupe est de faire de la sécurité un vecteur de cohésion et un levier d'amélioration continue des processus de chaque activité. Un point d'étape est réalisé avec les représentants du personnel plusieurs fois par an, localement et à l'occasion du comité européen. Les informations relatives à la gravité des accidents de travail font également l'objet de suivis dont les résultats sont exploités comme outils d'aide à la décision. Une alerte est envoyée à l'ensemble des correspondants santé et sécurité dans le cadre du partage des bonnes pratiques.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la sécurité au travail au cours des deux dernières années

Sécurité au travail	2018	2017
Accidents avec arrêt	57	53
Indices de fréquence <sup>(1)</sup>	10,59	9,9
Nombre d'accidents mortels	0	0
Taux de gravité	0,21	0,12

(1) Indice de fréquence = nombre d'accidents avec arrêt / nombre de salariés et intérimaires temps plein x1000.

En 2018, la détérioration de l'indice de fréquence et du taux de gravité résulte d'un accident grave, en début d'année, qui s'est traduit par un absentéisme lourd. Retraité de cet accident, la tendance de l'année est similaire à celle de 2017, avec une amélioration des résultats tout au long de l'année. Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018, le taux d'accidents avec arrêt est en nette amélioration et passe à 9 (14 en 2017 pour la même période).

Les risques auxquels sont confrontés les salariés du groupe sont ceux inhérents aux activités commerciales d'entrepôt, de transport et de déplacement routiers. Quelques sites de transformation présentent également des risques de nature industrielle. Les règles de sécurité font partie intégrante de l'organisation du travail au sein du groupe et leur respect est rigoureusement contrôlé sur l'ensemble des sites. Le groupe a néanmoins l'ambition de doter chacun de ses secteurs d'activité, dans chaque région, d'un système de management de la sécurité homogène et cohérent avec le standard OHSAS 18001 établi au niveau international.

Le système de management de la sécurité a été complété en 2018 par les actions suivantes :

- l'élaboration d'une feuille de route 2017-2020 que chaque région a décliné localement en plans d'actions.
- l'intégration de la santé dans la feuille de route à travers l'opération «Build the Health and Safety Bridge», opération lancée à l'occasion de la journée mondiale de la sécurité célébrée chaque année dans le groupe.

Chaque région organise dans l'ensemble de ses sites (entrepôts et bureaux) des activités associant les enjeux de la sécurité et ceux de la santé afin de sensibiliser chacun à l'importance de ces sujets.

- la continuité des actions engagées les années précédentes, notamment:
  - les formations à l'analyse d'accidents
  - les *Team corners* et *Safety talks*
  - les audits sécurité réalisés par les représentants santé et sécurité de chaque région ou pays.

## Compétence et Formation

### Formation professionnelle des salariés

#### **Risque DPEF**

Afin de renforcer le développement des compétences et d'anticiper les besoins futurs, la direction des Ressources Humaines a mené une étude sur les compétences clés nécessaires aujourd'hui et demain. Toutes les fonctions de l'entreprise ont été consultées. Le résultat de cette étude permet aujourd'hui de répondre de manière proactive aux besoins en développement des collaborateurs.

En complément de cette étude, des entretiens annuels de recensement des besoins sont également menés auprès des Directeurs des Ressources Humaines des régions. L'objectif est de mieux comprendre les enjeux de leurs régions et les besoins en développement des compétences pour proposer la solution appropriée.

En 2018, le lancement de la plateforme digitale *My Learning Home* a permis de déployer des parcours multilingues ouverts à l'ensemble des collaborateurs répartis dans 41 pays. *My Learning Home* est accessible via un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Les parcours proposés mélangent différents supports pédagogiques tels que le *e-learning*, la formation virtuelle, le présentiel, des vidéos, des ouvrages de référence, des SPOC (*Small Private Online Courses*), etc.

Le lancement de *My Learning Home* a été accompagné d'événements locaux invitant les collaborateurs à assister à des démonstrations de la plateforme digitale et à participer à des jeux pédagogiques interactifs permettant de comprendre les bénéfices de l'apprentissage.

Des communautés sont également ouvertes sur une plateforme dédiée aux participants afin d'échanger les bonnes pratiques, d'ancrer les apprentissages et de favoriser l'innovation. Cette intelligence collective stimule le partage et les interactions entre différentes fonctions et pays.

Des programmes certifiants comme la *Packaging Academy*, la *Purchasing Academy* et la *HR Academy* complètent l'offre de développement des collaborateurs en lien avec la stratégie du groupe.

Parce que manager une équipe est une responsabilité complexe, le groupe a déployé un parcours *Coaching for Performance* dans toutes les régions. L'objectif de ce programme est d'accompagner le manager dans sa fonction et de le doter des outils nécessaires pour coacher ses collaborateurs.

## 2 | Responsabilité Sociale et Environnementale

D'autres formations sur les produits, la réglementation (RGPD, Anti-Trust), la conduite du changement sont proposées selon la population ciblée.

Formations digitales	2018	2017
Nombre d'utilisateurs uniques de la plateforme digitale formation	3 295	2 609
Nombre de formations en ligne complétées	13 972	12 706

La moyenne annuelle de formation par collaborateur s'élève à 2,5 jours. La tendance est à la hausse pour les formations digitales. Générées par le groupe, elles sont plus adaptées car plus courtes, plus ciblées donc plus efficaces et accessibles à tous quel que soit le pays dans lequel le collaborateur réside. Les formations en présentiel sont toujours d'actualité et plus spécifiques.

### Promotion de la diversité

En 2018, l'effectif moyen d'Antalis d'élève à 5 222 collaborateurs dont 79 % en Europe et 21 % en Amérique Latine et en Asie Pacifique. De cette dimension internationale résulte une prédisposition du groupe à ne pas différencier ses politiques selon des critères nationaux ou ethniques mais à capitaliser en permanence sur l'enrichissement mutuel des cultures nationales. Le comité exécutif du groupe est composé de dirigeants de sept nationalités différentes. Les divers comités opérationnels et les réunions de cadres rassemblent des participants des différents pays où le groupe est présent, qui affiche un réel profil multiculturel et international.

La promotion de la diversité n'est toutefois pas toujours aisée en raison de la nature logistique des activités du groupe et du contexte réglementaire de chaque pays sur le sujet. A titre d'exemple, le suivi du nombre de salariés ayant un handicap est rendu complexe par l'hétérogénéité des différentes réglementations locales, tant sur la légalité du suivi de cet indicateur que sur les définitions variant d'un pays à l'autre. 44 % des sites ont mis en place des actions spécifiques pour promouvoir l'insertion des personnes ayant un handicap. En France, le groupe travaille avec des sociétés d'aide à l'insertion.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du pourcentage de salariés handicapés au cours des deux dernières années.

	2018	2017
Pourcentage de salariés handicapés	0,91 %	0,77 %

La diversité de genre fait également l'objet d'un suivi particulier au sein du groupe. Les activités logistiques ne favorisent pas une forte représentativité des femmes. Le groupe est conscient que des efforts doivent être menés afin d'arriver à un meilleur équilibre. Les indicateurs de reporting définis portent sur l'évolution de la représentativité des femmes dans l'entreprise et à des fonctions de managers. Le groupe souhaite notamment que le pourcentage des femmes au sein des populations de managers soit au moins équivalent au pourcentage global de femmes dans chacune des régions dans lesquelles le groupe est présent. 58 % des sites ont mis en place des mesures spécifiques pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Ces actions ont favorisé une légère évolution du nombre de femmes dans le management qui passe de 31,10 % en 2017 à 33,66 % en 2018.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la représentativité des femmes au sein du management au cours des deux dernières années.

	2018	2017
Pourcentage de femmes au sein du management	33,66 %	31,10 %

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par sexe au cours des deux dernières années.

Répartition par sexe	2018	2017
Pourcentage de femmes au sein du groupe	36,29 %	35,40 %
Pourcentage d'hommes au sein du groupe	63,71 %	64,60 %

### Relations et conditions de travail

#### Répartition des effectifs

En 2018, l'effectif moyen du groupe était de 5 222 personnes contre 5 561 en 2017. La diminution des effectifs concerne principalement le Royaume-Uni.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des deux dernières années, des effectifs moyens\* du groupe par zone géographique.

Zones géographiques	2018	2017
Principaux pays d'Europe (Allemagne & Autriche, France, Royaume-Uni & Irlande)	2 062	2 254
Reste de l'Europe	2 075	2 111
Reste du Monde	1 085	1 196
<b>Total</b>	<b>5 222</b>	<b>5 561</b>

\* L'effectif moyen est la somme des effectifs de fin de mois (effectifs inscrits) divisée par 12.

### Conditions de travail

#### Politique de rémunération et protection sociale

Les salariés du groupe, qu'ils occupent une fonction opérationnelle ou transversale, bénéficient d'une rémunération fixe à laquelle, pour la plupart des managers, vient s'ajouter une rémunération variable. Cette dernière est fonction des performances du groupe ainsi que des performances individuelles par rapport à des objectifs préalablement définis.

La politique de rémunération variable des commerciaux est adaptée par pays en fonction des activités tout en tenant compte de la législation locale.

Outre cette politique salariale, les employés du groupe bénéficient d'une protection usuelle en matière de santé, prévoyance et invalidité.

## Plan de succession des managers et gestion des talents

Le groupe développe des revues annuelles de performance pour tous ses employés, ce qui garantit une adéquation entre son plan stratégique et ses actions. Ceci lui permet également d'identifier les besoins en formations et les aspirations de carrière de chacun de ses salariés. Une revue régulière des talents clés permet d'analyser le potentiel de développement et de promotion des équipes de direction et des managers clés. Ces actions concourent ainsi au développement des talents, indispensable afin de répondre le mieux possible aux besoins présents et futurs du groupe.

Enfin, un plan de succession des principaux dirigeants du groupe a été établi par le comité des nominations et des rémunérations d'Antalis, comme le prévoient les règles de gouvernance auxquelles se réfère la société.

## Dialogue social

La politique du groupe en matière de dialogue social se veut ouverte et directe. Le groupe partage ainsi avec les représentants du personnel et leurs instances l'évolution économique et sociale du groupe et de ses entités ainsi que les difficultés rencontrées au sein des activités de manière transparente et dans le respect de la législation locale.

Dans un contexte économique difficile, la qualité du dialogue social peut être particulièrement critique lors de la mise en œuvre des procédures de suppression de postes.

Dans ce cadre, le groupe veille à ce que toutes les procédures d'accompagnement prévues par les législations locales soient scrupuleusement respectées.

Enfin, outre le respect strict des réglementations locales, le groupe s'attache à promouvoir ses valeurs propres, accordant à chaque employé une égalité de chance et de traitement, sans discrimination aucune, et favorisant le dialogue social.

En 2018, 64 % des entités du groupe disposent d'une instance officielle de représentants du personnel. 87 % ont un procédé spécifique d'information auprès des salariés et des représentants du personnel et 77 % ont mis en place un processus spécifique de négociation avec les représentants du personnel

Au niveau du groupe, le Comité d'Entreprise Européen représente plus de 4 000 employés à travers l'Europe et se réunit au moins une fois par an en séance plénière. La société et les représentants partagent ainsi des informations sur la performance économique et commerciale ainsi que sur les stratégies et initiatives futures telles que la santé et la sécurité, l'organisation et les projets de communication. Ce comité peut également être consulté en cours d'année sur les principaux changements commerciaux ou d'organisation impliquant deux ou plusieurs pays européens.

Le groupe négocie chaque année, entité par entité, un certain nombre d'accords collectifs avec les instances représentatives du personnel ainsi qu'un certain nombre d'avenants à ces accords. En 2018, au niveau du groupe, 75 accords ont été signés avec les représentants du personnel dans les différentes entités juridiques.

## Communautés et développement local

L'engagement sociétal repose à la fois sur des partenariats initiés par le groupe mais aussi sur des initiatives citoyennes de proximité portées par Antalis partout où il est implanté. Ces projets s'articulent principalement autour de la culture, la solidarité, l'éducation et la santé.

*Running with those that can't*, organisé avec le Prague International Marathon, est une illustration de l'engagement de longue date du groupe. Depuis plusieurs années, Antalis participe activement à cette opération en République tchèque ce qui permet de récolter des fonds pour acheter des fauteuils adaptés au handisport pour les enfants. Les équipes d'Antalis à Prague s'impliquent régulièrement dans l'*International Engage Day* en consacrant une journée dans l'année à une action de bénévolat

En 2018, Antalis a soutenu au Portugal l'association *Ajudaris*, par l'achat de collections de livres pour enfants et par le don de papier.

Pour son 25<sup>ème</sup> anniversaire en Lituanie, Antalis a décidé d'offrir 682 livres à 47 bibliothèques de la région afin de donner un accès à la culture aux populations qui sont loin des villes.

En Lettonie, des dons de papier et autres produits du groupe sont adressés à l'Art Académie de Lettonie, au Jaunais Rigas teatris et à la « Local community Music and art school ».

Au Chili, Antalis soutient la fondation « Portas » qui accompagne des étudiants issus de milieux sociaux défavorisés et/ou à risques.

En Suède, Antalis AB en partenariat avec son fournisseur Lessebo Bruk, a fait une donation de papier utilisé pour l'impression du livre de Bla Kokboken, un projet solidaire pour lutter contre le cancer de la prostate. La recette des ventes du livre a été reversée à l'association.

---

## DROIT DE L'HOMME, CORRUPTION ET ÉVASION FISCALE

---

### *Droits de l'Homme - Principe de Légimité - Éthique et Transparence*

Le groupe emploie un petit nombre de salariés dans les pays en développement. Son éthique de management, basée sur le respect de la personne humaine, impose de faire respecter, dans tous les pays où le groupe opère, les normes de l'organisation internationale du travail (OIT), notamment en ce qui concerne le travail des enfants, la sécurité, les droits syndicaux et les droits fondamentaux des travailleurs, que ce soit dans le cadre des relations avec ses salariés ou dans le cadre de contrats de sous-traitance. Ces principes sont réaffirmés et partagés avec les collaborateurs dans le code de conduite mais également renforcés à travers l'adhésion du groupe au Pacte Mondial des Nations Unies. Le code de conduite intègre toutes les questions relatives aux droits de l'Homme et constitue la base des engagements que le groupe souhaite faire respecter, tant en son sein qu'en amont de sa chaîne d'approvisionnement. Le contrôle du respect de ces valeurs fondamentales est effectué dans le cadre des missions du département de l'audit interne.

Les procédures de mise en place et de conformité liées à ces questions sont intégrées aux questionnaires d'auto-évaluation (Self Assessment Questionnaires ou SAQ).

Statistiques Self-Assessment Questionnaire 2018

Sujet	Nombre d'entités	Représentativité vs échantillon
« Le code de conduite a-t-il été déployé dans votre entité? »	36	100 %
« Le code de conduite a-t-il été formellement transmis à tous les nouveaux arrivants? »	34	93 %
« Garantissez-vous que vous n'avez pas de situations qui mèneraient à une violation du code de conduite (conditions de travail, violation du droit de la concurrence, situations de harcèlement, corruption, etc.)? »	36	100 %

\*Réalisé auprès des 36 entités de plus de 30 salariés couvrant 90 % des effectifs globaux du groupe.

Le groupe renforce la prise en compte de ces enjeux au niveau de ses fournisseurs en intégrant des requêtes spécifiques et des preuves du respect des valeurs portées par le groupe dans les questionnaires qui leur sont transmis.

**Corruption – Éthique des affaires**  
**Évasion Fiscale**

**Éthique et bonne pratique des affaires**

**Risque DPEF**

L'éthique et la bonne pratique des affaires font partie intégrante des valeurs du groupe. Il est cependant essentiel, chaque année, de réaffirmer et de renforcer les procédures associées afin de s'assurer que les lois en vigueur dans les pays dans lesquels le groupe est présent et les valeurs défendues par le groupe soient scrupuleusement respectées.

Le groupe est présent, via ses différentes entités, dans 41 pays dans le monde et il est de sa responsabilité que les règles d'éthique des affaires, notamment la lutte contre la corruption et la concurrence déloyale, soient fermement affirmées, mises en œuvre et vérifiées dans les pays dans lesquels il est présent. Le groupe veille à ce que les relations entre ses différentes entités et des organismes publics, d'autres entreprises, des fournisseurs, des sous-traitants, des clients ou des concurrents soient gérées de façon loyale et responsable, afin de prévenir toute possibilité de corruption ou de pratique illégale.

Afin de renforcer son obligation de moyens, le groupe a officialisé en 2013 un nouveau code de bonne pratique des affaires. Ce code couvre les sujets liés au respect des lois et réglementations applicables à l'établissement et au développement des relations avec les partenaires commerciaux, aux règles de la concurrence, à la confidentialité et aux délits d'initiés, à l'engagement du groupe pour la sécurité, à la gestion des conflits d'intérêts potentiels et au respect de la dignité au travail et des principes environnementaux. Il intègre, de plus, une liste complète d'actions proscrites ou autorisées propres aux métiers du groupe. Ce document a été transmis à l'ensemble des collaborateurs. Tous les salariés intégrant dans le cadre de

leurs fonctions des risques potentiels liés aux questions du droit de la concurrence ou des questions de corruption l'ont formellement signé. Concernant les procédures de vérification de sa diffusion, ce code fait l'objet d'une série de questions intégrée annuellement dans le Self-Assessment Questionnaire développé par l'audit interne. En 2018, les 36 entités du groupe de plus de 30 salariés ont déployé le code localement et ont une procédure s'assurant de la signature du code de conduite auprès des populations cibles. De plus, 34 entités ont mis en place une procédure visant à faire signer le code de conduite à tout nouvel arrivant. Il est à noter également qu'en plus du code de conduite groupe, 15 entités ont un code de conduite local de type règlement intérieur.

Concernant le sujet spécifique de la lutte contre la corruption, la France a significativement renforcé son cadre législatif avec l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017 de la loi dite « Sapin II », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique; et à la création concomitante de l'Agence Française Anticorruption (AFA) dédiée à la prévention et au contrôle des acteurs économiques. Antalis promeut, depuis longtemps, les principes stricts qui sont inscrits dans son Code de Conduite, définissant les normes de comportement éthique que les collaborateurs sont tenus de respecter lorsqu'ils exercent leurs activités, et dont les principes sont conformes aux dispositions de la réglementation. La traduction du code de conduite dans toutes les langues du groupe garantit son accessibilité et sa compréhension par tous, dans le monde entier.

Tous les collaborateurs reçoivent, lors de leur parcours d'intégration, une formation obligatoire sur les valeurs d'Antalis.

Afin de respecter les 8 mesures de la loi « Sapin II », Antalis a engagé une revue de son dispositif dès 2017 et s'est attaché à le compléter depuis :

- le groupe a élaboré une cartographie des risques de corruption et déploie actuellement des plans d'action visant à réduire ces risques,
- des procédures sont en cours de finalisation afin de s'assurer de la formalisation de diligences raisonnables en matière de lutte contre la corruption avant de s'engager avec des tiers,
- un dispositif d'alerte interne est en cours de déploiement au sein du groupe,
- un programme de formation spécifique, dédié aux collaborateurs les plus exposés, a été mis en place. 100 % de la population a été formée sur ce parcours de formation.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, Antalis a mis en place un système de gouvernance articulé autour d'un DPO et d'un représentant RGPD pour chaque fonction au niveau central avec des correspondants dans chaque région. Des réunions sont planifiées de manière régulière afin de permettre un suivi. Une formation à destination de tous les collaborateurs a été déployée au niveau groupe et traduite dans différentes langues afin de faciliter l'accès à ce parcours. En 2018, 61 % des collaborateurs d'Antalis ont complété la formation RGPD (l'objectif visé est de 100 % à fin 2019).

## Évasion fiscale **Risque DPEF**

Le groupe Antalis s'engage à respecter, et à faire respecter par toutes les entités du groupe, partout où elles opèrent, les législations fiscales nationales et les normes internationales applicables, notamment celles édictées par l'OCDE et incluant la lutte contre l'évasion fiscale. Les entités du groupe s'acquittent de l'ensemble des impositions dues dans chaque état où elles sont implantées. Antalis a la volonté d'entretenir de bonnes relations avec les différentes autorités fiscales et locales.

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LE REPORTING DES DONNÉES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

### Sélection des indicateurs

Le groupe Antalis s'est efforcé d'apporter le maximum de transparence dans le renseignement de ses informations extra-financières. Conformément à la règle du *comply or explain* prévue par le texte de loi, le groupe Antalis reconnaît qu'un nombre restreint d'informations n'est pas renseigné dans ce document. Les raisons principales peuvent être l'absence d'indicateurs fiables sur ces questions à date, l'absence avérée d'enjeu sur certaines questions pour un groupe de distribution professionnelle de Papiers, de produits d'Emballage et de supports pour la Communication Visuelle et donc leur non prise en compte, ou la confidentialité de certaines informations.

### Périmètre de reporting RSE

Les informations extra-financières regroupent différentes catégories qui répondent à des procédures de remontée d'informations et de consolidation différentes. Cette hétérogénéité s'explique par la nature même de l'information collectée, le périmètre étudié ou la maturité des entités sélectionnées.

Le reporting social porte sur toutes les entités légales du groupe. Il couvre donc 100 % des salariés du groupe.

Des écarts peuvent toutefois apparaître entre certains rendus d'informations en raison de différences de comptabilisation des effectifs. Toutes les statistiques sociales sont calculées sur la base des effectifs moyens de l'année 2018.

Le reporting santé et sécurité porte sur toutes les activités du groupe et inclut les bureaux et sièges sociaux locaux ou centraux.

Le reporting environnemental est dédié aux centres logistiques et porte plus spécifiquement sur les consommations énergétiques (électricité, gaz, fuel), les consommations liées au transport et la gestion des déchets. Les consommations d'eau des activités d'Antalis étant anecdotiques (lavage des sols et sanitaires uniquement), celles-ci n'ont pas été incluses dans le reporting.

La thématique utilisation des sols n'est pas couverte car les activités directes du groupe n'ont pas d'emprise particulière sur les sols. La thématique relative au gaspillage alimentaire n'est également pas couverte car peu pertinente au regard des activités du groupe.

### Sources et outils utilisés

Les informations sociales sont intégrées dans le logiciel de reporting financier interne (Magnitude). Les informations liées aux ressources humaines sont remplies au 30 juin et au 31 décembre de chaque année par les entités légales du groupe. Il est de la responsabilité du contrôleur de gestion de chacune de ces entités de cascader localement la requête à la personne compétente et de vérifier que toutes les informations sont bien fournies. Cette procédure est accompagnée d'un guide de saisie reprenant les définitions de tous les indicateurs ainsi que leurs modes de calcul.

Les informations environnementales concernant les centres logistiques de distribution sont établies par un questionnaire en ligne sur la plateforme Antrak, accessible aux 76 centres de distribution.

Les informations de santé et sécurité sont collectées grâce à un formulaire Excel envoyé annuellement à tous les sites, par le Directeur Sécurité du groupe. Chaque accident fait l'objet d'une procédure dédiée de vérification.

### Méthode de consolidation et contrôle des indicateurs

Pour le reporting social, un guide de procédure est disponible dans le logiciel de reporting financier interne précisant les définitions des indicateurs sociaux. Les informations sociales sont compilées par le contrôleur de gestion du groupe et envoyées au Directeur de la RSE en charge de l'exploitation des données en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines.

Le formulaire Excel de santé et sécurité, intégrant un guide de saisie, est renseigné localement par les responsables QSE (Qualité Santé Environnement) de chaque site. Les informations sont ensuite centralisées et consolidées par le Directeur Sécurité du groupe avant d'être simultanément transmises à la Direction des Ressources Humaines et au Directeur de la RSE pour exploitation et intégration dans le rapport de gestion.

Le questionnaire environnemental inclut des commentaires explicatifs par indicateur. La direction RSE est ensuite chargée d'effectuer les contrôles de cohérence et de consolider les informations pour publication dans le rapport de gestion.

## RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION GROUPE

Antalis SA  
8 rue de Seine  
92100 Boulogne-Billancourt

Exercice clos, 31 décembre 2018

A l'assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la société.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière sociale et environnementale, de lutte contre la corruption et de fiscalité ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention [ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements *other than audits or reviews of historical financial information*)].

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats.
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L.225-102-1.
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105.

- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques.
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.

Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs<sup>(1)</sup> que nous avons considérés les plus importants :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités<sup>(2)</sup> et couvrent 8 % des effectifs du groupe pour les données sociales et quatre centres de distribution pour les données environnementales ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes<sup>(3)</sup> ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

#### Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes entre février et avril 2019.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

#### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

#### Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- comme précisé dans la Déclaration, le périmètre de reporting des indicateurs environnementaux est limité à 76 des 115 centres de distribution.

Paris-La Défense, le 11 avril 2019

L'organisme tiers indépendant,  
Deloitte & Associés

Thierry Quéron  
Associé, Audit

Julien Rivals  
Associé, Développement Durable

(1) Informations quantitatives environnementales : nombre de sites certifiés ISO 14001 ; consommation totale d'énergie des centres de distribution ; émissions totales de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) des centres de distribution.

Informations quantitatives sociales : nombre de sites certifiés OHSAS 18001 ; nombre d'accidents de travail avec arrêt ; indice de fréquence ; taux de gravité ; effectifs moyens ; nombre d'utilisateurs uniques de la plateforme digitale de formation ; moyenne annuelle de jours de formation par collaborateur.

(2) Antalis France SAS (social) et centres de distribution en Autriche, Espagne, France et au Chili (environnement).

(3) Informations qualitatives : postes significatifs d'émission de gaz à effet de serre de scope 3 (Bilan Carbone 2017) ; certifications forestières PEFC et FSC ; programme Green Star System ; plateforme de traçabilité et de diligence raisonnée des fournisseurs (Antrak) ; code de conduite.







# 3

## Gouvernement d'entreprise

Conseil d'administration.....	42
Comités du conseil d'administration .....	48
Organes de direction.....	50
Profils des membres du conseil et de la direction générale.....	52
Rémunérations des mandataires sociaux.....	58
Conformité au code Afep-Medef .....	66
Conventions réglementées.....	66
Organes de contrôle.....	67
Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....	68

# Gouvernement d'entreprise









## Code de gouvernement d'entreprise

Depuis son introduction en bourse en juin 2017, Antalis se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Afep et le Medef. Ce code, dans sa version mise à jour en juin 2018, est consultable sur les sites de l'Afep ([www.afep.com](http://www.afep.com)) et du Medef ([www.medef.com](http://www.medef.com)). L'application par la société des recommandations du code (*comply or explain*) est présentée page 66.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Composition du conseil d'administration

Au 31 décembre 2018 et à la date de publication du présent document, la composition du conseil d'administration est la suivante :

	Age	Sexe	Nationalité	Indépendance	Date de nomination	Echéance du mandat	Assiduité aux réunions	Fonctions aux comités du conseil
<b>Dirigeant mandataire social exécutif – Administrateur</b>								
Hervé Poncin <i>Directeur général</i>	55	M		Non	6 juin 2017	AG 2021	100 %	
<b>Dirigeant mandataire social non exécutif – Administrateur</b>								
Pascal Lebard <i>Président du conseil</i>	56	M		Non	6 juin 2017	AG 2019	100 %	
<b>Administrateurs</b>								
Franck Bruel	56	M		Oui	6 juin 2017	AG 2020	93 %	Comité d'audit
Clare Chatfield	61	F		Oui	6 juin 2017	AG 2021	91 %	Comité nominations rémunérations
Delphine Drouets	51	F		Oui	6 juin 2017	AG 2019	100 %	Comité d'audit (Président)
Cécile Helme-Guizon	53	F		Non	6 juin 2017	AG 2020	100 %	Comité nominations rémunérations
Christine Mondolot	64	F		Oui	6 juin 2017	AG 2020	100 %	Comité nominations rémunérations (Président)
<b>Administrateur représentant les salariés</b>								
Frédéric Richard	52	M		n/a	18 décembre 2018	AG 2022		

Les statuts de la société prévoient la possibilité de fixer les mandats des administrateurs pour des durées variables mais ne pouvant dépasser quatre ans. Lors de la constitution du conseil d'administration en juin 2017, ces mandats ont donc été fixés pour des durées non identiques afin d'assurer un échelonnement de leurs renouvellements

## Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice 2018

	Départ	Nomination
Conseil d'administration	<i>Bpifrance Participations</i> 24 juillet 2018 <sup>(1)</sup>	<i>Frédéric Richard</i> 18 décembre 2018 <sup>(2)</sup>
Comité d'audit	-	-
Comité des nominations et des rémunérations	-	-

(1) Le 24 juillet 2018, la société Bpifrance Participations a démissionné de son mandat d'administrateur d'Antalis.

(2) Le 18 décembre 2018, M. Frédéric Richard a été désigné administrateur représentant les salariés (cf. page 45).

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du conseil d'administration et des comités entre le 31 décembre 2018 et la date de publication du présent document.

### Composition du conseil d'administration proposée au vote de l'assemblée générale du 28 mai 2019

Les mandats d'administrateur de Mme Delphine Drouets et de M. Pascal Lebard arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, convoquée pour le 28 mai 2019.

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 mars 2019, suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de proposer aux actionnaires le renouvellement de leurs mandats pour une durée de 3 années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Si les actionnaires approuvent ces propositions, la composition du conseil d'administration restera donc inchangée à l'issue de l'assemblée générale du 28 mai 2019.

### Indépendance des membres du conseil

Chaque année, le conseil d'administration consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de l'indépendance de ses membres.

Conformément au code Afep-Medef, sont présumés indépendants les administrateurs :

#### Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes

Qui ne sont pas et n'ont pas été au cours des 5 années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

#### Critère 2 : Mandats croisés

Qui ne sont pas dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social

exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.

#### Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Qui ne sont pas client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 mars 2019, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a retenu les critères suivants :

- un critère quantitatif, en l'espèce le chiffre d'affaires consolidé de 1 % réalisé par la société avec un groupe au sein duquel un administrateur exerce une fonction et/ou un mandat,
- des critères qualitatifs, à savoir la durée et la continuité de la relation commerciale, l'importance ou l'intensité de la relation (éventuelle dépendance économique) et l'organisation de la relation (liberté d'intérêts de l'administrateur).

#### Critère 4 : Lien familial

Qui n'ont pas de lien familial proche avec un mandataire social.

#### Critère 5 : Commissaire aux comptes

Qui n'ont pas été commissaire aux comptes de la société au cours des 5 années précédentes.

#### Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Qui ne sont pas administrateur de la société depuis plus de 12 ans.

#### Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.

**Critère 8 : Statut de l'actionnaire important**

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants. Lorsque ces actionnaires participent au contrôle de la société, ils sont *de facto* considérés non indépendants.

Au cours de sa séance du 28 mars 2019, le conseil, s'appuyant sur les travaux préliminaires du comité des nominations et des rémunérations et sur le fondement des critères mentionnés ci-dessus, a constaté que M. Franck Bruel, Mmes Clare Chatfield, Delphine Drouets et Christine Mondollot pouvaient être considérés indépendants, soit plus de la moitié de ses membres (57 %), l'administrateur représentant les salariés n'étant pas comptabilisé pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance tels que définis par le code Afep-Medef.

Dans ce tableau : ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

	Hervé Poncin	Pascal Lebard	Franck Bruel	Clare Chatfield	Delphine Drouets	Cécile Helme-Guizon	Christine Mondollot	Frédéric Richard
<b>Critère 1</b> : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	(1) ✗	(2) ✗	✓	✓	✓	(3) ✗	✓	n/a
<b>Critère 2</b> : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	n/a
<b>Critère 3</b> : Relations d'affaires significatives	✓	(2) ✗	✓	✓	✓	✓	✓	n/a
<b>Critère 4</b> : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	n/a
<b>Critère 5</b> : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	n/a
<b>Critère 6</b> : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	n/a
<b>Critère 7</b> : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	(2) ✗	✓	✓	✓	✓	✓	n/a
<b>Critère 8</b> : Statut de l'actionnaire important	✓	(2) ✗	✓	✓	✓	✓	✓	n/a

(1) M. Poncin est Directeur général, dirigeant mandataire social exécutif de la société.

(2) M. Lebard est Président Directeur général de Sequana, i.e. dirigeant mandataire social exécutif de la société mère de la société. Une partie de la rémunération variable susceptible de lui être attribuée par Sequana est liée à la performance du groupe Antalis. Il est également Président d'Arjowiggins qui est un fournisseur d'Antalis.

(3) Mme Helme-Guizon est également administrateur de Sequana, société mère de la société.

## Équilibre de la composition du conseil d'administration – Politique de diversité

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 28 mars 2019, a examiné la composition du conseil et de ses comités et, sur la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a fixé les objectifs de diversité suivants :

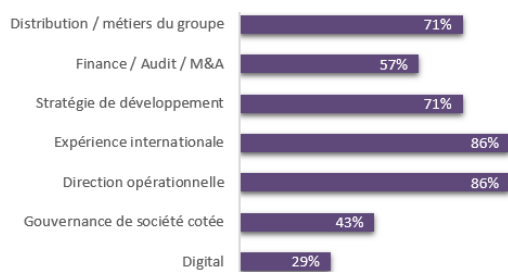
### Parité – représentation équilibrée des femmes et des hommes

Avec 4 femmes et 4 hommes (dont 1 administrateur représentant les salariés), le conseil présente actuellement une parfaite parité. Les administrateurs ont estimé que ce ratio était très satisfaisant et souhaitent le maintenir à ce niveau dans la mesure du possible, une représentativité équilibrée des femmes et des hommes permettant de renforcer l'intelligence collective du conseil et d'optimiser les axes de réflexion.

Cette parité n'est toutefois pas reflétée au sein des comités du conseil puisque le comité des nominations et des rémunérations est exclusivement composé de femmes et que le comité d'audit comprend 67 % de femmes. Compte tenu du nombre restreint d'administrateurs au sein du conseil et du fait qu'un seul homme est qualifié d'administrateur indépendant, cette situation semble difficile à faire évoluer à court terme.

### Qualifications et expériences professionnelles

Les administrateurs d'Antalis possèdent tous une vaste expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité, exercée à des postes de haut niveau. La diversité des compétences au sein du conseil est représentée comme suit :



Le conseil compte également un administrateur représentant les salariés qui dispose d'une très bonne connaissance de l'histoire du groupe et apporte au conseil une expérience de terrain.

Le conseil a jugé que la diversité actuelle des compétences des administrateurs était tout à fait satisfaisante, qu'elle permettait une compréhension rapide et approfondie des points soumis à son examen et des divers enjeux du groupe et qu'elle devait par conséquent être maintenue.

En outre, l'intégralité des membres du comité d'audit dispose de compétences financières et le conseil a également souligné l'importance de ce niveau d'expertise.

### Âge

Les administrateurs ont entre 51 et 64 ans et la moyenne d'âge du conseil est de 56 ans. Ce dernier a estimé que cette moyenne d'âge était satisfaisante et a toutefois décidé de rester attentif à la limite d'âge statutaire de 70 ans.

### Nationalités

Tous les administrateurs sont de nationalité française mais deux d'entre eux possèdent également au moins une autre nationalité. Les administrateurs ont estimé que la dimension internationale du groupe était toutefois bien reflétée au sein du conseil par les différentes expériences internationales de ses membres et n'ont donc pas jugé indispensable d'augmenter à court terme la proportion d'administrateurs étrangers.

### Représentation des salariés

Conformément à l'article L. 225-27-1 du code de commerce et aux dispositions de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, l'assemblée générale du 23 mai 2018 a décidé la modification de ses statuts pour y inclure la désignation d'un administrateur représentant les salariés. Cet administrateur a été désigné le 18 décembre 2018 par la CFDT, organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages aux dernières élections des instances représentatives du personnel des sociétés françaises du groupe.

Conformément aux statuts de la société, son mandat est de 4 ans et arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Les statuts de la société prévoient en outre que si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du code de commerce ne sont plus remplies, le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration constate la sortie de la société du champ d'application de l'obligation.

Une formation spécifique pour les administrateurs salariés a été suivie par cet administrateur dans le mois qui a suivi sa désignation.

Enfin, la participation des salariés du groupe au capital de la société ne dépassant pas le seuil de 3 % prévu par l'article L. 225-23 du code de commerce, aucun administrateur n'a été désigné parmi les salariés actionnaires.

### Règles internes au conseil d'administration

Lors de sa première réunion, le 7 juin 2017, le conseil d'administration a adopté son règlement intérieur et des règlements pour chacun de ses comités afin de définir leurs modalités de fonctionnement et leur rôle ainsi qu'une charte de l'administrateur destinée notamment à régir les droits et obligations de ces derniers.

Ces règlements s'adressent à chaque administrateur de la société, à chaque représentant permanent d'un administrateur personne morale et plus généralement, s'agissant des règles qui ne sont pas proprement liées à la fonction d'administrateur et notamment celles relatives à la confidentialité des informations, aux conflits d'intérêts et à la prévention des délits d'initiés, à toute personne participant ou assistant, à quelque titre que ce soit, de manière permanente ou occasionnelle, aux réunions du conseil ou de ses comités.

### Devoirs du conseil d'administration

#### Devoir d'administration

Au-delà des questions relevant de ses attributions légales ou réglementaires le conseil d'administration se prononce

régulièrement sur les orientations stratégiques du groupe, les opérations de restructuration interne et les projets d'investissements importants de croissance organique.

#### ***Devoir d'examen***

Le conseil délibère sur les acquisitions et cessions significatives de participations et d'actifs se situant hors de la stratégie qu'il a déterminée. Il statue également sur toute opération ou tout engagement susceptible d'affecter significativement le résultat du groupe ou de modifier de manière importante la structure de son bilan.

#### ***Devoir d'information (information du conseil)***

Le conseil est tenu régulièrement informé, soit directement soit par l'intermédiaire de ses comités, de tout événement significatif dans la marche des affaires de la société. Il peut également avoir connaissance, à tout moment, y compris dans l'intervalle qui sépare les réunions dont l'objet porte sur l'examen des comptes, de toute évolution significative de la situation financière et de la situation des liquidités ainsi que des engagements et risques de la société afin de prendre toute décision utile relative à son financement et à son endettement.

#### **Obligation de détention et intérêt social**

Chaque administrateur, en dehors de l'administrateur représentant les salariés qui n'est pas tenu à cette obligation, doit être propriétaire, durant toute la durée de son mandat, d'un nombre minimum de 300 actions Antalis qui doivent être inscrites sous la forme nominative.

Bien qu'étant lui-même actionnaire, l'administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il alerte le conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de la société. Il est tenu à une obligation de loyauté et ne doit en aucun cas porter préjudice à la société ou à ses filiales ou participations, que ce soit par l'utilisation d'informations privilégiées, par le biais d'une concurrence déloyale ou autrement.

Enfin, à la connaissance de la société et au jour de publication du présent rapport, aucun des administrateurs, au cours des cinq dernières années, n'avait été condamné pour fraude ou associé à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation, n'avait fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ou n'avait été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

#### **Déontologie boursière**

Lors de sa réunion du 25 octobre 2018, le conseil d'administration a adopté un code de déontologie boursière destiné à rappeler à chaque dirigeant mandataire social et administrateur ainsi qu'à toute personne qualifiée d'initié au sens de la réglementation, les lois et règlements en vigueur en matière boursière et les sanctions administratives et pénales attachées au non-respect de ces lois et règlements. Ce code expose également les mesures mises en place au sein du groupe afin de prévenir d'éventuelles infractions boursières.

Conformément aux dispositions du règlement européen « Abus de marché » du 16 avril 2014, aux recommandations du code Afep-Medef et aux règles applicables au sein d'Antalis, les opérations d'achat ou de vente de titres de la société sont

interdites durant les périodes comprises entre la date à laquelle les membres du conseil d'administration ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours de bourse et la date à laquelle cette information est rendue publique.

En outre, elles sont également interdites :

- pendant une période de 31 jours calendaires avant la publication de comptes annuels ou semestriels, et
- dans le délai compris entre (i) au plus tôt des deux dates suivantes : soit le 1<sup>er</sup> jour suivant la clôture de tout trimestre civil, soit le 16<sup>ème</sup> jour calendaire précédant la publication de comptes trimestriels et (ii) le jour auquel lesdits comptes sont rendus publics.

La société élabore et diffuse un calendrier synthétique présentant les périodes pendant lesquelles les opérations sur les titres de la société sont interdites, précisant que les périodes indiquées ne préjugent pas de l'existence d'autres périodes négatives résultant de la connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives d'Antalis qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours de bourse. Ce calendrier, ainsi que ses mises à jour le cas échéant, est communiqué aux mandataires sociaux ainsi qu'aux membres du comité exécutif et aux collaborateurs disposant d'informations privilégiées de par leurs fonctions, qui doivent confirmer qu'ils ont bien pris connaissance de ces règles et qu'ils s'y conformeront.

Par ailleurs, conformément au règlement Abus de marché, chaque personne exerçant des responsabilités dirigeantes ainsi que toute personne ayant des liens étroits avec celle-ci doit notifier auprès de l'Autorité des marchés financiers et simultanément auprès de la société, dans les conditions définies par la réglementation applicable, toute opération qu'ils effectuent sur les titres de la société.

#### **Gestion des conflits d'intérêts**

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel et, si ce conflit porte sur un sujet particulier, doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Aucun conflit d'intérêt n'a été déclaré par les administrateurs indépendants de nature à remettre en cause leur indépendance vis-à-vis de la société ou l'exécution de leurs devoirs au titre de leur mandat social.

En outre, il n'existe pas de contrat de services liant les membres des organes d'administration ou de direction générale à la société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat. Aucun administrateur n'est lié à la société par un contrat de travail.

#### ***Missions du conseil d'administration***

Le conseil d'administration est une instance collégiale qui agit dans l'intérêt social de la société et représente les intérêts de tous les actionnaires.

Ses missions et le champ de ses compétences sont définis par la loi et les statuts.

Le conseil détermine les orientations stratégiques de la société et de ses filiales et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux

contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, notamment sur le bon fonctionnement des organes internes de contrôle, et il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers.

Il est également de son ressort de décider du mode de gestion de la société et notamment de la dissociation ou de la réunion des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général et d'en informer les actionnaires. Lorsqu'il définit les compétences du Président du conseil et/ou du Directeur général, le conseil peut se réserver, au-delà des limites statutaires, des domaines de compétence ou définir des seuils au-delà desquels une décision de sa part sera nécessaire.

### *Principales activités du conseil en 2018 et début 2019*

Au cours de l'exercice 2018, le conseil d'administration s'est réuni huit fois, avec un taux moyen d'assiduité aux séances du conseil de 97 %.

Ses travaux ont notamment porté sur :

#### **Gouvernement d'entreprise**

- Le fonctionnement du conseil et de ses comités et la revue de leur composition
- La fixation du montant de la rémunération variable 2017, de la rémunération fixe 2018 et des critères de calcul de la rémunération variable 2018 du Directeur général
- La fixation de la quantité minimum d'actions que le dirigeant mandataire social doit conserver jusqu'à la fin de ses fonctions
- L'examen des plans de succession établis par le comité des nominations et des rémunérations
- Le choix du mode de désignation d'un administrateur représentant les salariés
- La définition d'une nouvelle politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux à soumettre à l'approbation des actionnaires
- La convocation d'une assemblée générale mixte, l'établissement du rapport à l'assemblée et la revue des résolutions soumises au vote des actionnaires
- L'approbation des documents d'information destinés aux actionnaires faisant l'objet d'une diffusion ou d'une publication
- La mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions
- Le renouvellement de la délégation de pouvoirs au Directeur général pour intervenir en bourse sur les titres de la société
- La fixation des modalités d'exercice du mandat de l'administrateur représentant les salariés (formation, rémunération, etc.)
- L'adoption d'un code de déontologie boursière
- Plus généralement, l'examen des travaux et, le cas échéant, l'approbation des propositions du comité des nominations et des rémunérations

Début 2019 et jusqu'à la date de publication du présent document, ses travaux ont porté sur :

- La revue annuelle de la composition et du fonctionnement du conseil et de ses comités

- L'étude des mandats d'administrateurs arrivant à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale et de leur éventuel renouvellement
- L'élaboration d'une politique de diversité au sein du conseil
- La fixation du montant de la rémunération variable 2018 et de l'ensemble des rémunérations 2019 du Directeur général
- La définition d'une nouvelle politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux à soumettre à l'approbation des actionnaires
- La convocation d'une assemblée générale mixte, l'établissement du rapport à l'assemblée et la revue des résolutions soumises au vote des actionnaires

#### **Activité, marche du groupe, états financiers**

- La revue régulière de la marche opérationnelle des principales activités, des résultats et de la trésorerie du groupe
- L'examen régulier de l'évolution du cours de bourse
- L'examen détaillé des options de refinancement du groupe et de la renégociation de ses contrats de financement
- L'examen des conditions du refinancement négocié avec les prêteurs du groupe et l'approbation des termes des contrats correspondants
- La revue régulière des projets d'acquisitions ainsi que l'examen du projet de cession des activités du groupe en Afrique du Sud et au Botswana
- L'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2017 ainsi que du rapport financier annuel
- L'affectation du résultat et la décision de distribution d'un dividende
- L'examen des documents de gestion prévisionnelle 2018
- L'examen de l'activité et des résultats du groupe du 1<sup>er</sup> trimestre 2018
- Le renouvellement de la délégation de pouvoirs au Directeur général pour émettre des cautions, avals et garanties jusqu'à un certain seuil
- L'examen des tendances pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018
- L'examen et l'arrêté des comptes consolidés du 1<sup>er</sup> semestre 2018 et du rapport financier semestriel
- L'examen de l'activité et des résultats du groupe du 3<sup>ème</sup> trimestre et à fin septembre 2018
- L'examen des tendances de fin d'année 2018
- L'étude de la position du groupe sur ses différents marchés, de ses perspectives de croissance et des opportunités stratégiques
- Plus généralement, l'examen des rapports des commissaires aux comptes ainsi que l'étude et l'approbation, le cas échéant des propositions et travaux du comité des comptes et l'examen des communiqués de presse avant leur publication

Début 2019 et jusqu'à la date de publication du présent document, ses travaux ont également porté sur :

- La décision de mandater une banque d'affaires pour mettre en place une nouvelle structure actionnariale qui lui permette de mettre en œuvre son plan stratégique
- L'examen du budget 2019 et du plan d'affaires 2018-2022 du groupe

- L'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2018 ainsi que du rapport financier annuel
- L'affectation du résultat de l'exercice 2018
- Plus généralement, la revue de la marche opérationnelle des activités du groupe et l'étude de son projet de changement de structure actionnariale

### **Préparation des réunions, fonctionnement et évaluation du conseil d'administration**

Le calendrier des réunions du conseil et de ses comités est arrêté en fin d'année pour l'année à venir, ce qui n'exclut pas pour autant la convocation de réunions exceptionnelles si nécessaire.

Préalablement à chaque réunion du conseil, et sauf exception justifiée par l'urgence, il est transmis aux administrateurs une convocation formelle ainsi que le procès-verbal des délibérations de la précédente réunion, la documentation et les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission en fonction de l'ordre du jour établi. Cette transmission est assurée par le biais d'une plateforme sécurisée d'échange et de stockage d'informations spécifiquement dédiée au conseil d'administration. Elle permet également aux administrateurs d'avoir accès facilement à toute la documentation nécessaire relative aux différents travaux du conseil et des comités ainsi qu'à la gouvernance de la société.

Le dossier électronique transmis aux membres du conseil préalablement à chaque séance comprend une documentation complète sur les points de l'ordre du jour. Chaque point est en effet renseigné par une documentation interne ou externe selon la nature du sujet traité et qui est accompagnée, le cas échéant, d'un projet de délibération du conseil.

Selon l'ordre du jour de ces réunions et la nature des sujets traités, le Président du conseil d'administration peut demander la réunion préalable de l'un ou des deux comités du conseil.

Les informations nécessaires aux délibérations sont communiquées quelques jours avant la réunion, dans un délai compatible avec le respect de la confidentialité qui s'impose pour la transmission de toute information privilégiée et avec un examen préalable approfondi des documents par les administrateurs. Il en est de même pour les comités du conseil.

Les administrateurs sont régulièrement informés de tout événement significatif dans la marche des affaires de la société dont ils peuvent avoir connaissance à tout moment, y compris dans l'intervalle qui sépare les réunions du conseil d'administration.

Le conseil étant nouvellement constitué, les réunions du conseil tenues en 2018 ont fréquemment fait l'objet de points particuliers sur les spécificités de la société et de son groupe, ses métiers et ses secteurs d'activité. Des visites de sites logistiques du groupe ont également été organisées.

Par ailleurs, le conseil d'administration débat de son fonctionnement chaque année. Une évaluation formelle sera réalisée fin 2019 et il en sera rendu compte aux actionnaires.

Enfin, le conseil d'administration se réunit une fois par an hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes à la société.

---

## **COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

Le conseil a constitué des comités chargés d'étudier en détail certains sujets, de lui rendre compte du travail préparatoire ainsi effectué et de lui soumettre des propositions ou recommandations. Composés de membres choisis parmi les administrateurs de la société, les comités du conseil agissent dans le cadre des missions qui leur sont imparties par le conseil mais ne possèdent aucun pouvoir de décision. Le conseil d'administration a veillé à confier la présidence de chacun des comités à un administrateur indépendant.

### **Comité d'audit**

Au cours de l'année 2018, le comité d'audit s'est réuni six fois, avec la présence de l'ensemble de ses membres à chaque séance.

### **Composition**

Le comité d'audit (dénommé « comité des comptes » en 2017) est composé des membres suivants, qui ont été nommés pour la durée de leurs mandats d'administrateurs :

- Mme Delphine Drouets (qui en assure la présidence)
- M. Franck Bruel
- Mme Cécile Helme-Guizon

Ce comité est donc composé pour deux tiers de membres indépendants (Mme Drouets et M. Bruel), comme le recommande le code Afep-Medef, et aucun dirigeant mandataire social exécutif n'en est membre. L'intégralité des membres du comité présente des compétences en matière financière ou comptable.

### **Missions**

Le comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi des domaines qui relèvent de sa compétence, soit en vertu de dispositions légales, soit en raison de la nature même des sujets, soit au titre de missions spécifiquement dévolues par le conseil d'administration.

Il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du groupe. Il examine le périmètre des sociétés consolidées, les normes comptables applicables et appliquées au groupe et surveille leur mise en œuvre. Il examine les comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, ainsi que toutes questions de nature financière ou comptable qui lui sont soumises par la direction générale et notamment les questions relatives à la situation de trésorerie du groupe, à ses financements et au respect de ses éventuels ratios bancaires.

Le comité est informé par la direction générale de l'organisation et du fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. Il s'assure de l'efficacité de ce système ainsi que de sa



conformité à la réglementation et à un cadre de référence reconnu et veille à la manière dont ces risques, quelle que soit leur nature, sont prévenus et suivis ainsi qu'à l'existence ou l'opportunité de polices d'assurance adéquates. À cet effet, le comité est informé des risques auxquels le groupe est exposé et des engagements hors bilan significatifs du groupe.

Il est également du ressort du comité d'audit de s'assurer de la pertinence et de la cohérence des informations financières communiquées publiquement par le conseil d'administration, notamment au regard des éléments financiers dont il a connaissance, afin que celles-ci répondent aux exigences de la réglementation à laquelle est soumise la société.

Enfin, le comité conduit la procédure relative au choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance et formule un avis sur le montant de leurs honoraires. Il statue sur les missions de conseils et autres prestations de services directement liées à leur mission qu'ils peuvent effectuer en dehors de leur mandat de contrôle légal des comptes en veillant à ce que celles-ci ne contreviennent pas aux dispositions de l'article L. 822-11 du code de commerce et pré-approuve certains services « non audit ».

### Principales activités en 2018 et début 2019

- Examen des faits marquants de chaque période et des options comptables retenues
- Débat sur le refinancement du groupe et incidences éventuelles sur les comptes du groupe
- Etude des travaux et revue du rapport d'activité de l'audit interne du 2<sup>nd</sup> semestre 2017
- Examen des comptes sociaux et consolidés 2017 et recommandations au conseil en vue de l'arrêté de ces comptes
- Examen des résultats du 1<sup>er</sup> trimestre 2018
- Examen des documents de gestion prévisionnelle 2018
- Revue du chapitre relatif à la gestion des risques et aux procédures de contrôle interne du rapport de gestion 2017
- Examen des comptes consolidés du 1<sup>er</sup> semestre 2018 et recommandations au conseil en vue de leur arrêté
- Etude des travaux et revue du rapport d'activité de l'audit interne du 1<sup>er</sup> semestre 2018
- Examen de la mise à jour de la cartographie des principaux risques du groupe, des travaux de conformité au RGPD et plus généralement de l'état d'avancement des travaux de conformité à la loi Sapin 2
- Examen des résultats du 3<sup>ème</sup> trimestre et au 30 septembre 2018
- Examen d'un estimé de fin d'année
- Revue systématique des projets de communiqué de presse financiers avant leur étude par le conseil
- Plus généralement, examen des résultats des vérifications effectuées par les commissaires aux comptes, de leurs recommandations ainsi que des suites données, dans le cadre du contrôle légal des comptes
- Début 2019, examen des comptes sociaux et consolidés 2018, revue des faits marquants et des options comptables de l'exercice et recommandations au conseil en vue de l'arrêté de ces comptes
- Etude des travaux et revue du rapport d'activité de l'audit interne du 2<sup>nd</sup> semestre 2018

- Examen du renouvellement du mandat de l'un des commissaires aux comptes
- Revue du chapitre relatif à la gestion des risques et aux procédures de contrôle interne du rapport de gestion 2018

### Comité des nominations et des rémunérations

Au cours de l'année 2018, le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni trois fois, avec la présence de l'ensemble de ses membres à chaque séance.

### Composition

Le comité des nominations et des rémunérations est composé des membres suivants, qui ont été nommés pour la durée de leurs mandats d'administrateurs :

- Mme Christine Mondollot (qui en assure la présidence)
- Mme Clare Chatfield
- Mme Cécile Helme-Guizon

Le Président du conseil est associé aux travaux du comité qui ne le concernent pas directement.

Ce comité est donc composé d'une majorité de membres indépendants (Mme Mondollot et Mme Chatfield), comme le recommande le code Afep-Medef, et aucun dirigeant mandataire social exécutif n'en est membre.

Le code Afep-Medef recommande que l'administrateur représentant les salariés siège au comité en charge des rémunérations. Le conseil d'administration n'a pas souhaité modifier la composition actuelle de ce comité qui traite de sujets plus larges que celui des seules rémunérations. Il a considéré que la question des rémunérations faisait l'objet d'un débat annuel lors d'une séance du conseil d'administration, sans la présence des dirigeants mandataires sociaux, de sorte que l'administrateur représentant les salariés pouvait librement exprimer son avis préalablement à toute décision.

### Missions

Le comité des nominations et des rémunérations est chargé de faire des propositions au conseil d'administration lorsqu'un ou plusieurs mandats d'administrateurs deviennent vacants ou viennent à expiration. Il organise à cet effet une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du conseil en tenant compte des critères définis par le code Afep-Medef. Il évalue notamment l'indépendance des candidats potentiels et vérifie l'absence de conflit d'intérêt au regard de la société. Il examine les propositions à présenter au conseil d'administration en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du mandat de Président du conseil. Il étudie la ou les propositions du Président du conseil en vue de nommer un Directeur général et/ou un ou plusieurs Directeurs généraux délégués. La réflexion sur la succession des dirigeants mandataires sociaux et les dispositions à prendre afin d'assurer celle-ci dans les meilleures conditions ou en cas de vacance imprévisible entre également dans ses prérogatives.

Le comité formule des propositions au conseil sur le mode de répartition des jetons de présence entre les différents membres du conseil ainsi que sur la définition du montant et les modalités de la rémunération allouée à chacun des dirigeants mandataires sociaux. Pour chacun d'eux, il propose une définition des critères de la partie variable de la rémunération ainsi que les règles de fixation de cette partie variable en

fonction du respect desdits critères. Il veille à ce que les critères retenus pour la fixation de cette partie variable tiennent compte des performances des personnes concernées au regard de la stratégie ou des objectifs fixés par le conseil d'administration et, plus généralement, à ce qu'ils soient conformes en tous points aux recommandations du code Afep-Medef. Le comité propose également au conseil toute disposition relative au statut des dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aux avantages qui peuvent leur être consentis.

Le comité est informé de la politique de rémunérations et avantages perçus par les principaux dirigeants non mandataires sociaux du groupe et apprécie l'ensemble des rémunérations et avantages qui leur sont versés ou attribués par les sociétés du groupe.

Le comité a en outre pour mission de débattre la politique générale d'attribution gratuite d'actions et d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions. Il étudie les plans qui lui sont soumis par la direction générale et examine la liste des bénéficiaires. Il émet des propositions relatives aux droits ainsi consentis aux dirigeants mandataires sociaux et éventuellement aux principaux dirigeants du groupe, aux conditions de performance dont peut être assortie l'acquisition des droits ainsi qu'aux conditions de conservation des actions qui pourraient être acquises par les dirigeants mandataires sociaux.

### Principales activités 2018 et début 2019

- Etude de la composition du conseil et des comités (indépendance, répartition femmes/hommes), de leur organisation et de leur fonctionnement
- Recommandations en vue de la fixation du montant de la rémunération variable de M. Poncin au titre de l'exercice 2017 (étude de la réalisation des critères), des règles de calcul de sa rémunération variable au titre de l'année 2018 et revue des divers avantages qui lui ont été consentis
- Etude des questions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote ex post et vote ex ante)
- Examen de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux du groupe
- Examen de la partie du rapport financier annuel 2017 relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux
- Proposition au conseil concernant le mode de désignation d'un administrateur représentant les salariés
- Réflexion sur l'actionariat salarié et proposition de fixation de la quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions
- Recommandations au conseil pour la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions
- Proposition au conseil quant aux modalités d'exercice du mandat de l'administrateur représentant les salariés
- Début 2019, débat sur les questions de composition, organisation et fonctionnement du conseil et des comités
- Recommandations au conseil en vue du renouvellement des mandats d'administrateur arrivant à échéance
- Proposition d'une politique de diversité au sein du conseil et étude de la politique de mixité au sein des instances dirigeantes

- Recommandation quant à la fixation de la rémunération variable 2018 et des rémunérations 2019 de M. Poncin et plus généralement étude des questions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote ex post et vote ex ante)
- Examen de la partie du rapport financier annuel 2018 relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

## ORGANES DE DIRECTION

### *Dissociation des fonctions de Président du conseil et de Directeur général*

Afin de garantir un bon équilibre entre le contrôle et la définition des orientations stratégiques et la direction générale, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 juin 2017, a décidé la dissociation des fonctions de Président du conseil et de Directeur général ainsi que la nomination de M. Pascal Lebard en qualité de Président du conseil d'administration non exécutif et celle de M. Hervé Poncin en qualité de Directeur général. Ce choix permet à la société de bénéficier à la fois de l'expérience opérationnelle de M. Poncin et de la pratique de M. Lebard en matière de direction et d'animation d'un conseil d'administration, la complémentarité de leurs profils assurant ainsi une parfaite application des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

### Le Président du conseil

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Aucune mission additionnelle n'a été confiée à M. Lebard au titre de son mandat de Président du conseil d'administration, en sus de celles-ci-dessus visées conférées par la loi.

### Le Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et au conseil d'administration par la loi et les statuts de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Seul le Directeur général assure la direction et la gestion opérationnelle de la société.

En dehors des cas prévus par la loi, il n'existe pas de limitation aux pouvoirs du Directeur général, ni dans les statuts de la société ni dans le règlement intérieur du conseil d'administration. Les statuts de la société Sequana, actionnaire de contrôle d'Antalis, prévoyaient que certaines opérations réalisées par Antalis ou ses filiales soient préalablement approuvées par le conseil d'administration de Sequana statuant selon une majorité renforcée. Dans la mesure où Antalis est désormais cotée en bourse et dispose d'organes d'administration et de gestion autonomes et afin d'éviter tout conflit d'intérêt entre Antalis et Sequana, l'assemblée générale des actionnaires de cette dernière a décidé, le 21 juin 2018, la suppression, dans ses statuts, de toute référence aux opérations réalisées par Antalis et ses filiales.

Enfin, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 juin 2017, a délégué au Directeur général tous pouvoirs pour intervenir en bourse sur les titres de la société et l'a autorisé à consentir des cautions, avals et garanties pour une durée d'un an et dans la limite d'une somme globale de 50 000 000 euros. Cette délégation et cette autorisation ont été renouvelées dans les mêmes termes par le conseil d'administration du 23 mai 2018.

### **Le comité exécutif**

Autour de la direction générale, un comité exécutif composé de 15 membres se réunit tous les mois.

Sont notamment représentés au sein du comité exécutif : les directions opérationnelles des principales régions géographiques du groupe et/ou secteurs d'activité, la Direction financière, la Direction du marketing et des achats, la Direction des systèmes d'information, la Direction des ressources humaines, la Direction de la communication financière et le Secrétariat général.

Ses membres, chacun dans son domaine de compétence, assistent la direction générale dans la mise en œuvre des opérations stratégiques et contribuent aux plans d'actions initiés au niveau du siège et des principales entités opérationnelles.

## PROFILS DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Pascal LEBARD  
Président du conseil d'administration



Nationalité : Française  
Nombre d'actions Antalis détenues : 25 744  
Échéance du mandat : 2019<sup>(1)</sup>  
Adresse principale : Sequana, 8 rue de Seine,  
92100 Boulogne-Billancourt

### Expérience et expertise

Diplômé de l'EDHEC, Pascal Lebard a commencé sa carrière dans le secteur bancaire puis a été Directeur associé de 3i SA, avant d'occuper des fonctions de direction au sein du groupe Ifil (devenu Exor). Il a rejoint le groupe Sequana en 2004 où il a tout d'abord exercé les fonctions de Directeur général délégué avant d'être nommé Directeur général en 2007, fonction qu'il cumule avec celle de Président du conseil d'administration de Sequana depuis 2013.

### Fonctions et mandats exercés en 2018 et début 2019

#### Exercés au sein du groupe Antalis

- Président du conseil d'administration d'Antalis (SA)\*
- Président d'Antalis Asia Pacific PTE Ltd (Singapour)  
(jusqu'au 5 février 2018)

#### Exercés en dehors du groupe Antalis

##### Fonction principale :

- **Président Directeur général de Sequana (SA)\***

##### Mandats au sein du groupe Sequana

- Président d'Arjowiggins
- Président d'Arjowiggins Security  
(jusqu'au 17 avril 2018)
- Président d'Arjobex
- Président d'Arjobex Holding  
(depuis le 8 novembre 2018)
- Administrateur d'AW HKK1 Ltd (Hong Kong)
- Président de Boccafin  
(jusqu'au 12 mai 2018)
- Président de Sequana Ressources et Services  
(depuis le 14 février 2019)
- Président d'AP Gestion et Financement  
(depuis le 14 février 2019)

##### Mandats en dehors du groupe Sequana

- Administrateur et membre du comité stratégique de Lisi (SA)\*
- Administrateur et membre du comité des nominations et des rémunérations et du comité stratégique de Bureau Véritas (SA)\*

\* société cotée

Dans la mesure où Antalis est contrôlée par la société Sequana, le mandat de Président du conseil d'administration exercé par M. Lebard au sein d'Antalis n'est pas comptabilisé pour l'application des règles de cumul de mandats.

(1) Le mandat de M. Lebard arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 28 mai 2019. Le conseil d'administration en propose le renouvellement pour une durée de 3 ans

Hervé PONCIN – Directeur général  
Administrateur



Nationalité :  
Française – Luxembourgeoise  
Nombre d'actions Antalis détenues : 2 333  
Echéance du mandat : 2021  
Adresse principale : Antalis, 8 rue de Seine  
92100 Boulogne-Billancourt

**Expérience et expertise**

Diplômé de l'École Centrale de Paris, administrateur certifié IFA, M. Hervé Poncin a débuté sa carrière chez Renault Automation Allemagne. Il a rejoint Arthur Andersen & Cie en tant que consultant en organisation. En 1990, il a été nommé Directeur Marketing Grands Comptes d'Apple France puis d'Apple Europe. Il a rejoint Arjomari Diffusion en 1994 comme Directeur Marketing puis Directeur général. Il a ensuite été nommé successivement Directeur Business Unit Print Services Europe du groupe Antalis, Directeur Marketing & Achats du groupe, Directeur général France & Benelux puis Directeur général Europe de l'Ouest. Vice-Président exécutif d'Antalis en 2007, il lui a été confié en 2009 la direction générale d'Antalis qu'il assure depuis cette date.

**Fonctions et mandats exercés en 2018 et début 2019**

**Exercés au sein du groupe Antalis**

**Fonction principale :**

- **Directeur général d'Antalis (SA)\***
- Président d'Antalis Ressources et Services (SAS)
- Président d'Antalis Participations (SAS)
- Président d'Antalis Holding (SAS) (Luxembourg)  
*(depuis le 20 juin 2018)*
- Président d'Antalis Holding Sàrl (Luxembourg)  
*(jusqu'au 20 juin 2018)*
- Président d'Antalis Investments (SAS) (Luxembourg)  
*(depuis le 20 juin 2018)*
- Président d'Antalis Investments Sàrl (Luxembourg)  
*(jusqu'au 20 juin 2018)*
- Gérant d'Antalis GmbH (Allemagne)
- Gérant d'Antalis Verpackungen GmbH (Allemagne)
- Administrateur d'Antalis Asia Pacific PTE Ltd (Singapour)
- Administrateur de Map Merchant Holding BV (Pays-Bas)

**Exercés en dehors du groupe Antalis**

- Membre du conseil de surveillance d'Analytical Bioventures SCA (Luxembourg), holding d'Eurofins Scientific

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des cinq dernières années**

- Président d'Eugropa (association européenne des grossistes de papier)
- Directeur général adjoint et membre du comité exécutif de Sequana

\* société cotée

**Franck BRUEL - Administrateur indépendant**  
Membre du comité des comptes



Nationalité : Française  
 Nombre d'actions Antalis détenues : 300  
 Échéance du mandat : 2020  
 Adresse principale :  
 Engie, 1 place Samuel de Champlain  
 92390 Paris la Défense Cedex

**Expérience et expertise**

M. Franck Bruel est Directeur général adjoint et membre du comité exécutif d'ENGIE, en charge de la Business Unit France BtoB et du développement de l'hydrogène vert au niveau mondial.

Diplômé de HEC Paris, il a acquis une solide expérience dans le secteur des services, en France et à l'international. Il a débuté sa carrière chez L'Oréal et a ensuite intégré le groupe Pinault Distribution, puis Samse, sur des postes marketing et commerciaux. En 2000, il a rejoint Saint Gobain où il a été nommé successivement Président de Point P pour la région parisienne puis Directeur général de Dahl en Scandinavie en 2004 et Directeur général de Point P, Responsable de l'Europe du Sud en 2006. En 2010, il a intégré le groupe familial Sonepar, leader mondial de la distribution de matériel électrique, en tant que Directeur en charge des opérations puis Directeur général du groupe Sonepar en 2013. Il a rejoint Engie en décembre 2016.

**Fonctions et mandats exercés en 2018 et début 2019**

**Fonction principale :**

- **Directeur général adjoint d'Engie (SA)\***
- Membre du comité exécutif d'Engie
- Directeur général et administrateur d'Engie Energie Services (SA)
- Administrateur d'Inéo (SA)
- Administrateur d'Axima Concept (SA)
- Administrateur de Suez (SA)\*  
(depuis le 17 mai 2018)

\* société cotée

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des cinq dernières années**

- Directeur général de Sonepar
- Administrateur de Sonepar France
- Directeur général de Sonepack

**Clare CHATFIELD - Administrateur indépendant**  
Membre du comité des nominations et des rémunérations



Nationalité :  
 Française – Britannique - Brésilienne  
 Nombre d'actions Antalis détenues : 500  
 Échéance du mandat : 2021  
 Adresse principale :  
 11 avenue George Clémenceau  
 78110 Le Vésinet

**Expérience et expertise**

Mme Clare Chatfield est associée senior de L.E.K. Consulting, cabinet international de conseil en stratégie.

Elle est diplômée de l'université de Cambridge et titulaire d'un MBA de l'INSEAD. Après une première expérience professionnelle en Espagne et au Venezuela, elle a débuté sa carrière à la Lloyd's de Londres où elle a travaillé pendant sept ans avant de devenir associée chez un courtier spécialisé dans les risques industriels français. Elle a ensuite rejoint le cabinet de conseil en stratégie international L.E.K. Consulting à Londres en 1990 puis a été transférée au bureau de Paris en 1992 dont elle a assuré la direction de 1995 à 2018. Spécialiste des domaines de l'énergie, elle dirige la *practice* mondiale Energie et Environnement de L.E.K. et a également développé une expertise particulière sur les énergies renouvelables et les questions environnementales. Elle compte parmi ses clients un nombre important de groupes industriels internationaux, notamment dans le secteur de l'énergie.

**Fonctions et mandats exercés en 2018 et début 2019**

**Fonction principale :**

- **Associée senior de L.E.K. Consulting (SARL)**
- Administrateur de Compagnie Daher
- Administrateur de Savencia (SA)\*
- Membre du conseil de surveillance de XPO Logistics Europe

\* société cotée

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des cinq dernières années**

Gérant de L.E.K. Consulting

**Delphine DROUETS - Administrateur indépendant**  
Président du comité d'audit



Nationalité : Française  
 Nombre d'actions Antalis détenues : 300  
 Echéance du mandat : 2019<sup>(1)</sup>  
 Adresse principale : 32 rue Emile Menier  
 75116 Paris

**Expérience et expertise**

Mme Delphine Drouets est Directeur général du GIE Preventel. Diplômée de l'Institut d'Études Politiques, administrateur certifié IFA, elle a débuté sa carrière chez KPMG Audit puis Esys-Montenay avant d'intégrer Cegetel en 1997 où elle a occupé successivement les postes de contrôleur de gestion, Directeur opérationnel en charge du *back office* client (Neuf-Cegetel) puis Directeur financier de SFR Business Team de 2009 à 2012. Elle a exercé ensuite des activités de conseil en fusions-acquisitions avant de rejoindre Preventel en 2014.

**Fonctions et mandats exercés en 2018 et début 2019**

Fonction principale :

- **Directeur général du GIE Preventel**
- Administrateur de Keyyo SA\*  
(jusqu'en janvier 2019)

\* société cotée

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des cinq dernières années**

- Administrateur de ATTI

(1) Le mandat de Mme Drouets arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 28 mai 2019. Le conseil en propose le renouvellement pour une durée de 3 ans.

**Cécile HELME-GUIZON - Administrateur**  
Membre du comité d'audit / Membre du comité des nominations et des rémunérations



Nationalité : Française  
 Nombre d'actions Antalis détenues : 300  
 Echéance du mandat : 2020  
 Adresse principale :  
 IFA, 11bis rue Portalis  
 75008 Paris

**Expérience et expertise**

Mme Cécile Helme-Guizon est Déléguée générale de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

Elle est diplômée de l'EM Lyon, expert-comptable et administrateur certifié en France et au Royaume Uni. Elle a commencé sa carrière en 1987 chez PwC dans les activités Audit puis Corporate Finance. Elle a rejoint Kingfisher Plc en 1998 comme Directrice des fusions-acquisitions, puis Darty en 2001 comme Directrice du Développement International. Nommée Directrice Générale des Services en 2008, puis Directrice de la Stratégie en 2011, elle a également assuré la direction générale de Mistergooddeal de 2014 à 2016. Elle a rejoint l'IFA en janvier 2018.

**Fonctions et mandats exercés en 2018 et début 2019**

Fonction principale :

- **Déléguée générale de l'Institut Français des Administrateurs (IFA)**
- Administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité stratégique de Sequana (SA)\*
- Administrateur et membre du comité d'audit de Manitou (SA)\*

\* société cotée

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des cinq dernières années**

- Directrice de la stratégie du groupe Fnac Darty (SA)
- Directeur général délégué et administrateur de Ménafinance (SA)
- Administrateur de Kesa France
- Administrateur, puis Directeur général, puis Président et Directeur général de Mistergooddeal

Christine MONDOLLOT – Administrateur indépendant  
Président du comité des nominations et des rémunérations



Nationalité : Française  
Nombre d'actions Antalis détenues : 300  
Echéance du mandat : 2020  
Adresse principale : 40 avenue Bosquet  
75007 Paris

**Expérience et expertise**

Diplômée de l'ESSEC, Christine Mondolot dispose d'une expérience reconnue dans les secteurs des produits de grande consommation et de la distribution, qu'elle a acquise au sein de grands groupes français et américains. Le digital est une composante importante de son expérience.

Elle a été Directeur marketing du groupe Pernod Ricard puis, entre 2000 et 2005, Présidente des Laboratoires Kodak et Directeur général de la division Grand Public et Digital. Depuis 2005, elle a accompagné certaines entreprises ou filiales de grands groupes en difficulté. Elle a mené à bien le redressement du groupe BHV, a piloté le développement du groupe Galeries Lafayette au Maroc, à Dubaï, Doha, en Chine et en Indonésie et en a également redressé l'activité Parfumerie. Elle a assuré la Présidence de Virgin France, International et Digital.

**Fonctions et mandats exercés en 2018 et début 2019**

- Administrateur et Président du comité des nominations et des rémunérations de Marie Brizard Wines & Spirits (SA)\* (jusqu'en février 2019)
- Administrateur de Fleury Michon (SA)\*
- Administrateur de Solendro (SAS)
- Membre du conseil de surveillance de Vivescia Industries (SCA)
- Advisor d'Alcentra Flandre Ltd (UK)
- Président de CM Consultant (SAS)

\* société cotée

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des cinq dernières années**

- Représentant permanent de la société Alcentra Flandre Ltd (UK), administrateur de Novartex (SAS)/Vivarte
- Président de VSSA Holding (SAS)
- Président de Virgin France et International
- Président de Virgin Mega

Frédéric RICHARD  
Administrateur représentant les salariés



Nationalité : Française  
Nombre d'actions Antalis détenues : 0  
Echéance du mandat : 2022  
Adresse principale : Antalis France,  
17 avenue de la Porte des Lilas  
75019 Paris

**Expérience et expertise**

M. Frédéric Richard est salarié d'Antalis depuis 1987. Tout d'abord chargé de la préparation des commandes puis de la gestion des approvisionnements, il a été promu Responsable Approvisionnements en 1999, fonction qu'il occupe toujours actuellement.

**Fonctions et mandats échus exercés au cours des cinq dernières années**

Néant

**Fonctions et mandats exercés en 2018 et début 2019**

**Fonction principale :**

- **Responsable Approvisionnement chez Antalis France**
- Membre du Comité Social et Economique d'Antalis France (depuis le 28 mars 2019)
- Membre et secrétaire du Comité d'Entreprise d'Antalis France (jusqu'au 28 mars 2019)
- Délégué du personnel d'Antalis France (jusqu'au 28 mars 2019)
- Délégué syndical d'Antalis France
- Membre et secrétaire du Comité d'Entreprise Européen d'Antalis (jusqu'au 26 décembre 2018)

M. Richard détient des mandats de représentation du personnel et de représentation syndicale dans une filiale du groupe Antalis mais aucun mandat de cette nature dans la société. En effet, seule la société (Antalis) est visée par l'incompatibilité prévue à l'article L. 225-30 du code de commerce, à l'exclusion de ses filiales. En revanche, le mandat de membre du Comité d'Entreprise Européen qu'il exerçait étant attaché à Antalis, M. Richard a démissionné de ce mandat dans les 8 jours suivant sa nomination, comme le prévoit la loi.



**BPIFRANCE PARTICIPATIONS**  
Administrateur jusqu'au 24 juillet 2018

### Fonctions et mandats exercés en 2018 et début 2019

<p>Société anonyme Adresse principale : 27/31 av. du Général Leclerc 94710 Maisons Alfort Cedex</p>	<p>Aelis Farma, Altia Industry, Avril Pôle Vegetal, Biom'up, Cegedim, CGG, Compagnie Daher, Corwave, Crystal, De Dietrich, Ekinops, Eos Imaging, Eutelsat Communications, Farinia, Fermentalg, Fidec, Financière du Millenium, FT1CI, G2 Mobility, Gensight Biologics, Groupe Grimaud La Corbière, Groupe Limagrain, H4D, Horizon Parent Holding, Innate Pharma, Isorg, Mader, Meca Dev, Medipôle Partenaires, Mersen, NGE, Novasep, NTL Holding, Orange, Paprec, Parrot, Pixium Vision, Poxel, Prodways Group, PSA, Scalility, Sequana, Sigfox, Snips, Stentys, Soitec, Technicolor, Tinubu Square, Tokheim Luxco, Txcell, Unilend, Vallourec, Valneva, Vergnet, Vexim, Viadeo, VIT, Vittal Finances, Vivescia Industries (Siclaé), Voluntis, Younited</p>
---	---

À la date de publication du présent document, Bpifrance Participations détient 6 064 946 actions Antalis, soit 8,54 % du capital social de la société.

En 2018, Bpifrance Participations était représentée au conseil d'administration d'Antalis par M. Samuel Dalens dont les fonctions et mandats exercés en 2018 étaient les suivants :

**Fonction principale :**

Directeur d'investissement chez Bpifrance Investissement

**Autres fonctions et mandats en cours :**

- Représentant de Bpifrance Participations, Administrateur au conseil de FT1CI (SA)
- Membre du conseil de surveillance de STMicroelectronics Holding NV (Pays-Bas)
- Représentant de Bpifrance Investissement, Membre du conseil de surveillance d'Attis 2 (SAS)
- Représentant de Bpifrance Investissement, Censeur, au conseil d'administration de Gascogne (SA)
- Censeur d'Oberthur Technologies Group (SAS)

## RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

La présente section décrit les rémunérations et les avantages attribués aux mandataires sociaux de la société au cours de l'exercice 2018, rappelle ceux attribués en 2017 et décrit la structure des rémunérations arrêtée par le conseil d'administration pour l'exercice 2019.

### *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux*

Conformément à l'article L. 225-37-2 du code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux définit les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux d'Antalis en raison de leur mandat.

Revue annuellement par le comité des nominations et des rémunérations de la société qui soumet ses recommandations au conseil d'administration, elle a pour objectif d'assurer, tant sur le court terme qu'à plus longue échéance, par la définition de critères adéquats, le meilleur alignement possible de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les intérêts des actionnaires et dans le respect des recommandations Afep-Medef en la matière.

### **Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018**

L'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018 a renouvelé, dans les grandes lignes, la politique de rémunération qui avait été approuvée dans le cadre de l'introduction en bourse de la société en juin 2017.

#### Le Président du conseil d'administration

Au titre de son mandat, le Président du conseil d'administration peut percevoir des jetons de présence comme tout autre administrateur de la société, selon les règles de répartition fixées par le conseil, sans supplément particulier.

Une rémunération fixe peut également lui être allouée en fonction de son expérience et de la mission qui sera la sienne en tant que Président du conseil d'administration.

#### Le Directeur général

Au titre de son mandat, le Directeur général perçoit une rémunération fixe qui tient compte de son expérience et de ses responsabilités dans la définition et l'exécution de la stratégie du groupe Antalis. Cette rémunération fixe est revue chaque année par le conseil mais, conformément au code Afep-Medef, elle n'évolue qu'à intervalle de temps relativement long.

Il perçoit également une rémunération variable déterminée en fonction de critères quantifiables et qualitatifs fixés chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Cette partie variable peut atteindre un pourcentage de la rémunération fixe qui constitue la valeur cible. Cette valeur cible est égale au maximum à 100 % de la rémunération fixe. Les critères de performance, qu'ils soient quantifiables ou qualitatifs, viennent moduler cette valeur cible en fonction des résultats obtenus

par le Directeur général par rapport aux objectifs fixés par le conseil en début d'année, généralement en fonction du budget pour l'année considérée. Il peut s'agir de critères purement financiers ou de critères relatifs à l'accomplissement d'un objectif particulier, par exemple lié à la réalisation d'une opération, jugé par le conseil important ou prioritaire pour le groupe. Leur pondération est déterminée en fonction de l'importance de chaque critère au regard de l'évolution des enjeux stratégiques et financiers du groupe. Dans tous les cas, les critères quantifiables sont prépondérants.

Une rémunération exceptionnelle peut également être allouée, conduisant alors la partie variable de la rémunération du Directeur général à dépasser sa valeur cible si des événements devaient le justifier. Cette rémunération exceptionnelle est laissée à la libre appréciation du conseil d'administration sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations.

Le conseil d'administration peut décider qu'en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur général percevra une indemnité, assortie éventuellement d'une clause de non concurrence, dans les conditions fixées par le code Afep-Medef et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires au titre des conventions réglementées.

La société peut également décider de prendre en charge une garantie de protection sociale (GSC) en faveur du Directeur général.

Le Directeur général peut se voir allouer, dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, des droits à actions soumises à des conditions de performance exigeantes, généralement liées aux objectifs du plan d'affaires à long terme du groupe mais pouvant également en partie viser la réalisation d'un objectif particulier.

Ces attributions aux dirigeants mandataires sociaux ne peuvent se faire que dans des proportions qui doivent respecter les décisions d'autorisation prises par les actionnaires en assemblée générale (15 % du total des attributions décidées) et avec des conditions de conservation propres assurant que le bénéficiaire conserve des intérêts en ligne avec ceux des actionnaires de la société.

Enfin, le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction sans chauffeur. Il bénéficie du remboursement des frais qu'il engage au titre de l'exercice de ses fonctions et dont il peut justifier. Il est éligible au même régime de retraite que celui de l'ensemble des cadres de la société mais ne bénéficie d'aucun régime additif à prestation définie. Par principe, tout contrat de travail dont bénéficierait le Directeur général serait interrompu du fait de ses fonctions de mandataire social.

S'il est également administrateur de la société, le Directeur général perçoit des jetons de présence, comme tout autre administrateur de la société, selon les règles de répartition fixées par le conseil d'administration, sans supplément particulier.

Si un Directeur général délégué venait à être nommé, une rémunération, fixe et variable, ainsi que des avantages pourraient lui être attribués, en conformité avec la politique de rémunération définie pour le Directeur général.

## Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2019

### Le Président du conseil d'administration

Au titre de son mandat, le Président du conseil d'administration perçoit des jetons de présence comme tout autre administrateur de la société, selon les règles de répartition fixées par le conseil.

Une rémunération fixe peut également lui être allouée en fonction de son expérience et de la mission qui sera la sienne en tant que Président du conseil d'administration.

Il bénéficie du remboursement des frais qu'il engage, dans l'intérêt social de la société, au titre de l'exercice de ses fonctions et dont il peut justifier.

### Le Directeur général

- Rémunération fixe

Au titre de son mandat, le Directeur général perçoit une rémunération fixe qui tient compte de son expérience et de ses responsabilités dans la définition et l'exécution de la stratégie du groupe Antalis. Cette rémunération fixe est revue chaque année par le conseil mais, conformément au code Afep-Medef, elle n'évolue qu'à intervalle de temps relativement long.

- Rémunération variable

Il perçoit également une rémunération variable déterminée en fonction de critères quantifiables et qualitatifs fixés chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Cette partie variable peut atteindre un pourcentage de la rémunération fixe qui constitue la valeur cible. Cette valeur cible est égale au maximum à 80 % de la rémunération fixe. Les critères de performance, qu'ils soient quantifiables ou qualitatifs, viennent moduler cette valeur cible en fonction des résultats obtenus par le Directeur général par rapport aux objectifs fixés par le conseil en début d'année. Il peut s'agir de critères purement financiers, extra-financiers ou de critères relatifs à l'accomplissement d'un objectif particulier, par exemple lié à la réalisation d'une opération, jugé par le conseil important ou prioritaire pour le groupe. Leur pondération est déterminée en fonction de l'importance de chaque critère au regard de l'évolution des enjeux stratégiques et financiers du groupe. Dans tous les cas, les critères quantifiables sont prépondérants.

En cas de départ du Directeur général avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des critères de performance, le maintien, qui devra être motivé, de tout ou partie du bénéfice de la rémunération variable relève de l'appréciation du conseil d'administration.

- Rémunération exceptionnelle

Une rémunération exceptionnelle peut également lui être allouée, conduisant alors la partie variable de la rémunération du Directeur général à dépasser sa valeur cible si des événements devaient le justifier. Cette rémunération exceptionnelle est laissée à la libre appréciation du conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.

Une rémunération exceptionnelle, indépendante d'une surperformance venant augmenter la rémunération variable du

Directeur général, pourra également lui être attribuée en raison de la réalisation d'une opération importante pour le groupe et nécessitant une forte implication. Le projet de recherche par Antalis d'une nouvelle structure actionnariale dans le but de permettre au groupe de mettre en œuvre sa stratégie a notamment fait l'objet, par une décision du conseil d'administration du 28 mars 2019, de l'octroi au Directeur général en exercice, M. Hervé Poncin, d'une prime exceptionnelle soumise à une condition de présence et à des conditions de performance liées à l'avancement de ce projet.

- Indemnités de prise et cessation de fonctions et autres avantages

Une indemnité de prise de fonction peut être accordée à un nouveau Directeur général venant d'une société extérieure au groupe Antalis. Cette indemnité, qui peut revêtir différentes formes, est destinée à compenser la perte d'avantages antérieurs.

En cas de cessation de ses fonctions, le Directeur général est susceptible de percevoir une indemnité, soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires au titre des conventions réglementées, et qui ne peut être versée que dans certains cas, et notamment en cas de départ contraint.

Cette indemnité de cessation de fonctions est obligatoirement subordonnée à une condition de performance liée aux conditions de performance ayant servi pour la détermination de la partie variable attribuée au Directeur général au cours des deux dernières années précédant la cessation de ses fonctions. A défaut d'existence de deux années d'activité, il est appliqué un pourcentage calculé uniquement sur l'atteinte des dernières conditions de performance.

En cas de cessation de ses fonctions, le Directeur général peut également être tenu à une obligation de non-concurrence et/ou de non sollicitation, soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires au titre des conventions réglementées et qui s'appliquerait pendant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la société avec un plafond d'un an, étant précisé que la société pourrait en réduire la durée d'application ou y renoncer.

- Rémunération de long terme

Le Directeur général peut se voir allouer, dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, des droits à actions soumises à des conditions de performance exigeantes, généralement liées aux objectifs du plan d'affaires à long terme du groupe mais pouvant également en partie viser la réalisation d'un objectif particulier. Cette attribution ne peut se faire que dans des proportions qui doit respecter les décisions d'autorisation prises par les actionnaires en assemblée générale (15 % du total des attributions décidées au titre de l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 23 mai 2018 pour une durée de 38 mois) et avec des conditions de conservation propres assurant que le bénéficiaire conserve des intérêts en ligne avec ceux des actionnaires de la société.

En cas de départ du Directeur général avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des critères donnant lieu à l'attribution des actions, le maintien, qui devra être motivé, de tout ou partie du bénéfice de cette attribution gratuite d'actions relève de l'appréciation du conseil d'administration.

- Avantages de toute nature

Le Directeur général est assimilé au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la société Antalis pour l'ensemble des collaborateurs. Il peut également bénéficier d'une garantie de protection sociale de chef d'entreprise.

Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction sans chauffeur. Il bénéficie du remboursement des frais qu'il engage, dans l'intérêt social de la société, au titre de l'exercice de ses fonctions et dont il peut justifier.

Par principe, tout contrat de travail dont bénéficierait le Directeur général serait interrompu du fait de ses fonctions de mandataire social.

- Jetons de présence

S'il est également administrateur de la société, le Directeur général perçoit des jetons de présence, comme tout autre administrateur de la société, selon les règles de répartition fixées par le conseil d'administration, sans supplément particulier.

Si un ou plusieurs Directeurs généraux délégués venaient à être nommés, une rémunération, fixe et variable, ainsi que des avantages pourraient leur être attribués, en conformité avec la politique de rémunération définie pour le Directeur général.

### *Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux*

#### **Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 en raison de leur mandat (vote ex post à l'assemblée générale du 28 mai 2019)**

L'intégralité des éléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux est décidée par le conseil d'administration suivant les recommandations qui lui sont faites à cet effet par le comité des nominations et des rémunérations.

#### *Hervé Poncin*

- Rémunération fixe

À l'occasion de l'introduction en bourse de la société, le conseil d'administration du 7 juin 2017, après avoir procédé à la nomination de M. Poncin en qualité de Directeur général, dirigeant mandataire social de la société, a décidé de fixer sa rémunération fixe annuelle à un montant de 650 000 euros.

Le conseil d'administration du 9 avril 2018 a maintenu cette décision.

La rémunération fixe de M. Poncin a été définie au regard de son importante expérience des secteurs d'activité d'Antalis et de ses responsabilités dans la définition et l'exécution de la stratégie du groupe. Elle a par ailleurs été mesurée au niveau de rémunération usuellement pratiqué pour cette fonction dans d'autres sociétés cotées.

La politique de rémunération de la société prévoit que le montant de la rémunération fixe du Directeur général n'évolue qu'à intervalle de temps relativement long.

- Rémunération variable

Lors de sa réunion du 9 avril 2018, le conseil d'administration a décidé que la rémunération variable de M. Poncin au titre de

l'année 2018 pourrait atteindre jusqu'à 80 % de sa rémunération fixe à conditions de performance satisfaites et a fixé des critères de performance quantifiables (par rapport au budget 2018) et qualitatifs qui sont décrits dans le tableau ci-après.

Le 28 mars 2019, après avoir constaté les niveaux de réalisation de ces différents critères, le conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Poncin au titre de son mandat de Directeur général au cours de l'année 2018 à un montant de 104 000 euros, correspondant à 20 % de son montant cible, comme suit :

Conditions de performance	Pondération	Satisfaction des critères
<b>Critères quantifiables (60 %)</b>		
EBITDA consolidé 2018	30 %	Critère non atteint
Chiffre d'affaires consolidé 2018	10 %	Critère non atteint
Dettes nettes consolidées au 31 décembre 2018	20 %	Critère atteint
<b>Critères qualitatifs (40 %)</b>		
Evolution satisfaisante du cours de bourse	20 %	Critère non atteint
Croissance du chiffre d'affaires des secteurs Emballage et Communication Visuelle	20 %	Critère non atteint

Le versement de cette rémunération est conditionné l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2019.

- Rémunération variable pluriannuelle

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'a été décidée en faveur de M. Poncin et la politique de rémunération de la société ne prévoit pas la mise en place d'un mécanisme de cette nature.

- Rémunération exceptionnelle

Lors de sa réunion du 9 avril 2018, le conseil d'administration s'était réservé la possibilité, à sa libre appréciation, d'allouer à M. Poncin une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice de son mandat en 2018 si des événements devaient le justifier. Le conseil d'administration du 28 mars 2019 n'a pas souhaité faire usage de cette possibilité et aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée à M. Poncin ni en 2018 ni au titre de 2018.

- Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme

Le 23 mai 2018, le conseil d'administration a décidé l'octroi à M. Poncin d'un nombre potentiel maximal de 108 000 actions gratuites de la société, susceptibles d'être définitivement attribuées en 2020, sous réserve de la satisfaction de conditions de performance liées au plan d'affaires du groupe et à l'évolution du cours de bourse d'Antalis.

Compte tenu de l'évolution des critères de performance dont la probabilité de réalisation est jugée très faible, la valeur IFRS de ces 108 000 actions de performance est non significative. Le détail de cette attribution gratuite d'actions figure page 63.

- Jetons de présence

M. Poncin perçoit des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de la société, comme tous les autres administrateurs et selon les règles de répartition fixées par le conseil décrites ci-après (cf. « Rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants » page 64).

M. Poncin a perçu en 2018 une somme de 53 473 euros de jetons de présence au titre des 8 réunions du conseil tenues durant l'année 2018. Cette somme est décomposée en une partie fixe de 27 605 euros et une partie variable de 25 868 euros représentant son assiduité aux réunions du conseil.

- Avantages de toute nature

M. Poncin bénéficie d'un véhicule de fonction sans chauffeur, correspondant à un avantage en nature d'un montant de 3 909 euros pour l'année 2018.

Le conseil d'administration du 7 juin 2017 a également approuvé le bénéfice d'une assurance perte d'emploi (GSC) au bénéfice de M. Poncin. Celle-ci a été mise en place le 1<sup>er</sup> mai 2018 et l'avantage correspondant pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2018 s'est élevé à 7 707 euros.

- Indemnité de départ

Lors de sa réunion du 7 juin 2017, le conseil d'administration a pris l'engagement de verser à M. Poncin, en cas de cessation de ses fonctions en tant que Directeur général d'Antalis une indemnité dont le calcul est indiqué ci-après (cf. tableau « Autres rémunérations et avantages divers » page 64).

Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018 dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

- Indemnité de non concurrence

Une obligation de non concurrence est prévue en cas de cessation du mandat de Directeur général de M. Poncin. Ses conditions et la contrepartie financière qui lui est attachée sont décrites ci-après (cf. tableau « Autres rémunérations et avantages divers » page 64).

Cet engagement, pris par le conseil le 7 juin 2017, a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018 dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

- Régime de retraite supplémentaire

M. Poncin ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire. La politique de rémunération de la société ne prévoit pas la mise en place d'un régime de retraite garantie ou à prestations définies en faveur des dirigeants.

#### Pascal Lebard

Le conseil d'administration du 7 juin 2017 a décidé que M. Lebard, au titre de sa fonction de Président du conseil d'administration, pourrait percevoir des jetons de présence

comme tout autre administrateur de la société, selon les règles de répartition fixées par le conseil, sans supplément particulier.

À la demande de M. Lebard, le conseil, lors d'une réunion ultérieure, a ensuite décidé qu'aucun jeton de présence ne serait réglé au Président et ce, jusqu'à nouvelle décision du conseil. M. Lebard n'a donc perçu en 2017 et 2018, en raison de son mandat de Président du conseil d'administration d'Antalis, aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit et aucune rémunération ne lui a non plus été attribuée en 2017 et en 2018 qui serait versée ultérieurement. Par conséquent, il n'a pas été soumis de vote en ce sens lors de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018 et il ne sera soumis de vote en ce sens à l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2019.

### **Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2019**

#### Hervé Poncin

Lors de sa réunion du 28 mars 2019, le conseil a décidé de maintenir pour l'année 2019 la partie fixe de la rémunération annuelle de M. Poncin à son niveau actuel, soit 650 000 euros.

Au cours de la même séance, le conseil d'administration a également décidé de maintenir, pour la partie variable de sa rémunération, un objectif maximum de 80 % de la partie fixe à conditions de performances satisfaites, soit 520 000 euros, et lesdites conditions de performance ont été fixées comme suit :

Conditions de performance	Pondération
<b>Critères quantifiables (70 %)<sup>(1)</sup></b>	
Chiffre d'affaires consolidé 2019	20 %
EBITDA consolidé 2019	30 %
Besoin en fonds de roulement au 31 décembre 2019	20 %
<b>Critères qualitatifs (30 %)</b>	
Croissance des chiffres d'affaires des secteurs Emballage et Communication Visuelle	20 %
Résultats RSE 2019	10 %

(1) Critères calculés par rapport au budget 2019.

Par ailleurs, dans le cadre du processus de recherche d'une nouvelle structure actionnariale pour Antalis, mis en œuvre début 2019, et en raison de l'importance de ce projet pour le groupe et de la forte implication de M. Poncin dont dépendra en partie la réussite des opérations, le conseil d'administration a décidé de lui allouer une rémunération exceptionnelle spécifiquement liée à ce projet. Cette rémunération exceptionnelle, d'un montant maximal de 300 000 euros, est soumise à une condition de présence et à des conditions de performance liées à l'avancement du projet et constatées périodiquement.

**Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque mandataire social exécutif**

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus au titre de 2017	Montants versés au cours de 2017	Montants dus au titre de 2018	Montants versés au cours de 2018
<b>(Montants bruts avant impôt)</b>				
<b>Hervé Poncin</b> Directeur général				
<b>Rémunérations dues/versées par Antalis</b>				
Rémunération fixe	€ 369 318	€ 369 318	€ 650 000	€ 650 000
Rémunération variable annuelle	€ 139 275	-	(1) € 104 000	€ 139 275
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	€ 30 849	€ 30 849	€ 53 473	€ 53 473
Avantages en nature	€ 2 215	€ 2 215	€ 11 616	€ 11 616
<b>Total</b>	<b>€ 541 657</b>	<b>€ 402 382</b>	<b>€ 819 089</b>	<b>€ 854 364</b>
<b>Rémunérations dues/versées par Sequana(2)</b>				
Rémunération fixe	€ 215 909	€ 215 909	-	-
Rémunération variable annuelle	€ 110 113	€ 240 000	-	€ 110 113
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Indemnité de congés payés	-	€ 71 789	-	-
Avantages en nature	€ 1 478	€ 1 478	-	-
<b>Total</b>	<b>€ 327 500</b>	<b>€ 529 176</b>	<b>-</b>	<b>€ 110 113</b>

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2019.

(2) L'ensemble des rémunérations visées ci-dessus, versées à M. Poncin par la société Sequana, l'ont été au titre du contrat de travail qui le liait à Sequana et qui a été rompu à la date de prise effective de ses fonctions de dirigeant mandataire social d'Antalis, le 7 juin 2017.

**Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque mandataire social exécutif**

(Montants bruts avant impôt)	Exercice 2017	Exercice 2018
<b>Hervé Poncin</b> Directeur général		
<b>Antalis</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau ci-dessus)	€ 541 657	€ 819 089
<b>Sequana</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau ci-dessus)	€ 327 500	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau ci-après)	-	€ 35 640
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>Total</b>	<b>€ 869 157</b>	<b>€ 854 729</b>

**Octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Aucune option de souscription (ou d'achat) d'actions n'a été attribuée par Antalis ou toute autre société de son groupe aux dirigeants mandataires sociaux de la société au cours des exercices 2017 et 2018. Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions de la société n'est actuellement en vigueur au sein de la société.

**Attribution d'actions gratuites**

Le 23 mai 2018, le conseil d'administration a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions Antalis en faveur des principaux dirigeants et salariés cadres jouant un rôle clé dans le développement du groupe (cf. page 171). A ce titre, M. Hervé Poncin s'est vu attribuer un nombre potentiel maximal de 108 000 actions gratuites correspondant à 15 % du nombre total d'actions attribuées au titre de ce plan. Ce plan prévoit qu'au terme d'une période d'acquisition de deux

ans, ces actions pourront être définitivement attribuées en 2020 sous réserve d'une condition de présence et de la satisfaction de conditions de performances liées au plan d'affaires du groupe et à l'évolution du cours de bourse de l'action Antalis.

Conformément à la décision prise par le conseil d'administration lors de sa réunion du 9 avril 2018, M. Poncin devra conserver, jusqu'à la fin de son mandat de Directeur général, un nombre d'actions correspondant à 20 % du nombre total d'actions qui lui auront été définitivement attribuées au titre de ce plan.

Toutefois, compte tenu de l'évolution des critères de performance dont la probabilité de réalisation est jugée très faible, la valeur IFRS de ces actions de performance est non significative (35 640 euros pour les 108 000 actions qui lui ont été attribuées).

**Informations sur les actions de performance attribuées au titre du plan du 23 mai 2018**

Date d'assemblée	23 mai 2018
Date du conseil d'administration	23 mai 2018
Nombre total d'actions attribuées	720 000
Dont nombre d'actions attribuées à M. Hervé Poncin, Directeur général	108 000
Valorisation IFRS des actions	0,33 euro/action
Date d'acquisition des actions	25 mai 2020
Date de fin de période de conservation	25 mai 2020
Conditions de performance	EBITDA & ROCE au 31 décembre 2019 Cours de bourse de l'action Antalis
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2018	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2018	-
Actions de performances restantes au 31 décembre 2018	-

### Autres rémunérations et avantages divers

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
<b>Hervé Poncin</b>				
Directeur général	Non <sup>(1)</sup>	Non	Oui <sup>(2)</sup>	Oui <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup>M. Hervé Poncin bénéficiait, jusqu'au 6 juin 2017, d'un contrat de travail qui le liait à la société Sequana. Conformément au code Afep-Medef, son contrat de travail a été rompu à la date de prise effective de ses fonctions de dirigeant mandataire social d'Antalis une fois celle-ci introduite en bourse.

<sup>(2)</sup>Le conseil d'administration du 7 juin 2017, suivant la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a pris l'engagement de verser à M. Poncin, en cas de cessation de ses fonctions en tant que Directeur général d'Antalis, une indemnité égale à 1,5 fois la rémunération annuelle dite de référence de M. Poncin dont la détermination, faite par le conseil au moment de la cessation de ses fonctions, serait subordonnée à une condition de performance liée aux conditions de performance ayant servi pour la détermination de la partie variable payée à M. Poncin au cours des deux dernières années précédant la cessation de ses fonctions. En effet, la rémunération annuelle de référence serait égale à la somme de la dernière rémunération annuelle fixe et de la dernière rémunération variable cible décidées par le conseil, étant précisé qu'à cette dernière serait appliqué le pourcentage moyen des rémunérations variables annuelles effectivement versées au cours des deux années précédant la cessation des fonctions par rapport à la rémunération variable cible servant au calcul de la rémunération variable. Si M. Poncin devait quitter ses fonctions avant l'expiration de la durée prévue pour l'application des critères de performance des deux dernières années précédant la cessation de ses fonctions, il serait appliqué un pourcentage calculé uniquement sur la dernière rémunération variable annuelle décidée par le conseil par rapport à la rémunération variable cible correspondante.

Cette indemnité ne sera pas due si M. Poncin quitte la société à son initiative, si la cessation de ses fonctions est motivée par une faute grave ou lourde (telle que cette qualification est définie par la jurisprudence) ou s'il peut, lors de son départ, faire valoir ses droits à la retraite.

Cet engagement, pris par le conseil le 7 juin 2017, a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018 dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

<sup>(3)</sup>Une obligation de non concurrence est prévue en cas de cessation du mandat de Directeur général de M. Poncin, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit. Cette interdiction de concurrence serait limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective de ses fonctions et couvrirait l'ensemble du territoire européen. L'indemnité totale correspondante serait égale à 4 mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions. Elle serait versée à M. Poncin mensuellement. La société aurait la faculté de libérer M. Poncin de cette obligation de non concurrence en l'informant de sa décision au plus tard dans les 15 jours suivant le conseil d'administration ayant constaté ou décidé la cessation du mandat de Directeur général de M. Poncin. Cet engagement, pris par le conseil le 7 juin 2017, a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018 dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Le cumul des deux indemnités, de départ et de non concurrence, ne pourra excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.

M. Poncin dispose également d'un véhicule de fonction, sans chauffeur.

Le conseil d'administration du 7 juin 2017 a également approuvé le bénéfice d'une assurance perte d'emploi (GSC) dont M. Poncin bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018.

Enfin, M. Poncin ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

### Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Les membres du conseil d'administration perçoivent uniquement des jetons de présence.

Le montant annuel distribuable des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration a été fixé à 450 000 euros par décision de l'actionnaire de la société le 11 mai 2017 et n'a pas été modifié depuis.

Ce montant, à répartir entre les administrateurs, est divisé en deux parties :

- une partie fixe, qui représente 40 % du montant total (soit 180 000 euros) allouée en compensation du travail effectué par les administrateurs en dehors des réunions

du conseil ainsi que de la responsabilité qui leur est confiée et répartie à parts égales entre eux,

- une partie variable, qui représente 60 % du montant total (soit 270 000 euros), répartie entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil et, le cas échéant, des comités dont ils sont membres. La répartition de cette partie variable est effectuée sur la base d'une valeur unitaire du jeton de présence fixe et définie en fonction du nombre de membres du conseil et des comités et du nombre de séances dans l'année considérée, le calcul de cette valeur du jeton de présence prenant en compte le fait que la présidence d'un comité du conseil est rémunérée par 1,5 jeton de présence (au lieu de 1 jeton simple), le conseil estimant que la responsabilité de, et le travail exigé par, la présidence d'un comité justifient une rétribution complémentaire.



En outre, chaque jeton non dû en raison de l'absence d'un membre n'est pas redistribué.

Par ailleurs, le conseil d'administration, lors de sa séance du 25 octobre 2018, a fixé la rétribution de l'administrateur représentant les salariés à un montant fixe de 2 000 euros pour chaque réunion du conseil à laquelle il assiste, cette rétribution étant déduite de la partie fixe distribuée des jetons de présence alloués aux autres membres du conseil. L'administrateur représentant les salariés ayant été désigné le 18 décembre 2018, il n'a assisté à aucune réunion du conseil au cours de l'année 2018 et n'a donc perçu aucune rétribution au cours de l'exercice 2018.

En 2018, une somme totale de 443 533 euros a été versée à l'ensemble des membres du conseil venant rémunérer, outre la responsabilité portée par les administrateurs, un total de 8 séances du conseil d'administration, 6 séances du comité d'audit et 3 séances du comité des nominations et des rémunérations. Le montant non distribué au titre d'absences lors de séances du conseil ou des comités s'est élevé à 6 467 euros.

## Éléments de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs

*Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non exécutifs*

Mandataires sociaux non exécutifs	Montants versés au cours de l'exercice 2017 <sup>(1)</sup>		Montants versés au cours de l'exercice 2018 <sup>(2)</sup>	
	Partie fixe	Partie variable	Partie fixe	Partie variable
<b>Pascal Lebard</b>				
Jetons de présence	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Franck Bruel</b>				
Jetons de présence	€ 14 654	€ 12 725	€ 27 604	€ 42 036
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Clare Chatfield</b>				
Jetons de présence	€ 14 654	€ 23 137	€ 27 604	€ 32 335
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Delphine Drouets</b>				
Jetons de présence	€ 14 654	€ 23 137	€ 27 604	€ 54 970
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Cécile Helme-Guizon</b>				
Jetons de présence	€ 14 654	€ 25 451	€ 27 604	€ 54 970
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Christine Mondollot</b>				
Jetons de présence	€ 14 654	€ 23 137	€ 27 604	€ 40 419
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Bpifrance Participations</b>				
Jetons de présence	€ 14 654	€ 9 255	€ 14 372	€ 12 934
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>€ 87 924</b>	<b>€ 116 842</b>	<b>€ 152 392</b>	<b>€ 237 664</b>
<b>Total des jetons de présence<sup>(2)</sup></b>	<b>-</b>	<b>€ 204 766</b>	<b>€ 390 056</b>	

(1) Depuis la transformation de la société en société anonyme préalablement à son introduction en bourse, soit du 7 juin au 31 décembre 2017.

(2) Ces montants ne comprennent ni les jetons de présence versés en 2017 à M. Hervé Poncin, dirigeant mandataire social, qui se sont élevés à 30 849 euros (14 653 euros au titre de la partie fixe et 16 196 au titre de la partie variable) ni ceux qui lui ont été versés en 2018 qui se sont élevés à 53 473 euros (27 605 euros au titre de la partie fixe et 25 868 euros au titre de la partie variable).

## CONFORMITÉ AU CODE AFEP-MEDEF

En application de la règle « *comply or explain* » prévue à la recommandation 27.1 du code Afep-Medef, les dispositions de ce code qui ont été écartées ainsi que les explications y afférentes sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Recommandations du code Afep-Medef	Pratique d'Antalis
17.1 Il est recommandé qu'un administrateur salarié soit membre du comité des rémunérations.	Le conseil d'administration n'a pas souhaité modifier la composition du comité des nominations et des rémunérations qui traite de sujets plus larges que celui des seules rémunérations. Il a considéré que la question des rémunérations faisait l'objet d'un débat annuel lors d'une séance du conseil d'administration, sans la présence des dirigeants mandataires sociaux, de sorte que l'administrateur représentant les salariés peut librement exprimer son avis préalablement à toute décision.

## CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

### *Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice 2018*

Aucune convention et aucun engagement entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-38 du code de commerce n'a été conclu(e) ou autorisé(e) au cours de l'exercice 2018.

### *Conventions et engagements réglementés conclus au cours d'exercices antérieurs*

#### **Engagements pris par le conseil d'administration le 7 juin 2017 à l'égard de M. Hervé Poncin relatifs aux conditions de cessation de ses fonctions de Directeur général**

##### Indemnité de départ

Aux termes d'une décision du 7 juin 2017, prise en application de l'article L. 225-42-1 du code de commerce, le conseil d'administration a pris l'engagement de verser à M. Hervé Poncin en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général d'Antalis, une indemnité égale à 1,5 fois sa rémunération annuelle dite de référence dont la détermination, faite par le conseil au moment de la cessation de ses fonctions, serait subordonnée à une condition de performance liée aux conditions de performance ayant servi pour la détermination de la rémunération variable versée à M. Poncin au cours des deux dernières années précédant la cessation de ses fonctions.

Ladite rémunération annuelle de référence sera égale à la somme de la dernière rémunération annuelle fixe et de la dernière rémunération variable cible décidées par le conseil étant précisé qu'à cette dernière sera appliqué le pourcentage moyen des rémunérations variables annuelles effectivement versées au cours des deux années précédant la cessation des fonctions par rapport à la rémunération variable cible servant au calcul de la rémunération variable.

Si M. Poncin devait quitter ses fonctions avant l'expiration de la durée prévue pour l'application des critères de performance des deux dernières années précédant la cessation de ses

fonctions, il serait appliqué un pourcentage calculé uniquement sur la dernière rémunération variable annuelle décidée par le conseil par rapport à la rémunération variable cible correspondante.

Cette indemnité ne sera pas due si M. Poncin quitte la société à son initiative, si la cessation de ses fonctions est motivée par une faute grave ou lourde (telle que cette qualification est définie par la jurisprudence) ou s'il peut, lors de son départ, faire valoir ses droits à la retraite.

##### Obligation de non concurrence

Aux termes d'une décision du 7 juin 2017, également prise en application de l'article L. 225-42-1 du code de commerce, le conseil d'administration a prévu, en cas de cessation du mandat de Directeur général de M. Hervé Poncin, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, de soumettre ce dernier à une obligation de non concurrence. Cette interdiction de concurrence sera limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective de ses fonctions et couvrira l'ensemble du territoire européen.

En contrepartie de cette obligation de non concurrence, le conseil d'administration s'est engagé à verser à M. Poncin une indemnité d'un montant total égal à 4 mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de sa rémunération totale brute des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation de ses fonctions et qui lui sera versée mensuellement. La société aura la faculté de libérer M. Poncin de cette obligation de non concurrence en l'informant de sa décision au plus tard dans les 15 jours suivant le conseil d'administration ayant constaté ou décidé la cessation de son mandat de Directeur général d'Antalis.

Ces engagements pris par la société le 7 juin 2017 en faveur de M. Hervé Poncin constituant des conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du code de commerce, ils ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018.

## ORGANES DE CONTRÔLE

### Mandats des commissaires aux comptes

Les comptes sociaux et consolidés d'Antalis font l'objet de rapports établis par les commissaires aux comptes de la société qui sont les suivants :

	Nomination	Renouvellement	Echéance
<b>Titulaires</b>			
<b>PricewaterhouseCoopers Audit</b>			
63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex Représenté par M. Stéphane Basset	21 juillet 2006	6 juin 2013	2019
<b>Constantin Associés</b>			
(membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited) Tour Majunga 9 place de la Pyramide 92208 Paris La Défense cedex Représenté par M. Thierry Quéron	11 mai 2017		2023
<b>Suppléants</b>			
Mme Anik Chaumartin 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex	6 juin 2013		2019

Les honoraires des commissaires aux comptes sont mentionnés à la note 31 de l'annexe des comptes consolidés.

Les fonctions de commissaires aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit et celles de commissaire aux comptes suppléant de Mme Anik Chaumartin arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, il est proposé à l'assemblée générale du 28 mai 2019 de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette proposition, conforme aux règles européennes en matière d'audit, est faite par le conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires après examen par le comité d'audit de la société de l'opportunité de ce renouvellement et de l'indépendance du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Pour formuler sa recommandation, le comité a tenu compte de la qualité des prestations et de la communication avec la société PricewaterhouseCoopers Audit qu'il a estimées tout à fait satisfaisante. Par ailleurs, dans le contexte actuel où le groupe Antalis connaît certains changements qui nécessitent une vision à long terme de ses enjeux, le comité a également

pris en compte la connaissance par PricewaterhouseCoopers Audit de l'historique du groupe et la nécessité d'une stabilité au niveau collègue des commissaires aux comptes.

Conformément à l'article 16 du règlement européen du 16 avril 2014, la société était autorisée à ne pas procéder à un appel d'offres. A ce titre, le conseil d'administration a estimé qu'un appel d'offres n'offrirait pas nécessairement un choix plus éclairé et a recommandé en conséquence que le conseil propose le renouvellement du mandat sans recourir à une telle procédure.

En outre, dans le cadre de la rotation des associés en charge de la certification des comptes, le changement de signataire actuel du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (M. Stéphane Basset) devra intervenir en 2019, après la certification des comptes 2018.

Enfin, la loi ayant autorisé l'absence de nomination d'un commissaire aux comptes suppléant lorsque le mandat du commissaire aux comptes titulaire est détenu par une personne morale pluripersonnelle, le conseil d'administration a pris acte de la fin de mandat de commissaire aux comptes suppléant de Mme Anik Chaumartin et a proposé de ne pas le renouveler.

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Antalis

8 rue de Seine

92100 Boulogne-Billancourt

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

À l'assemblée générale de la société Antalis SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

#### Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-40 du code de commerce.

### **Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

#### a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Néant

#### b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des engagements suivant, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

### **Engagements pris par le conseil d'administration le 7 juin 2017 à l'égard de M. Hervé Poncin relatifs aux conditions de cessation de ses fonctions de Directeur général**

#### Indemnité de départ

Le conseil d'administration d'Antalis International du 7 juin 2017, en application de l'article L.225-42-1 du code de commerce, a pris l'engagement de verser à M. Hervé Poncin en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général d'Antalis International, une indemnité égale à 1,5 fois sa rémunération annuelle dite de référence dont la détermination, faite par le conseil au moment de la cessation de ses fonctions, sera subordonnée à une condition de performance liée aux conditions de performance ayant servi pour la détermination de la rémunération variable versée à M. Poncin au cours des deux dernières années précédant la cessation de ses fonctions.

Ladite rémunération annuelle de référence sera égale à la somme de la dernière rémunération annuelle fixe et de la dernière rémunération variable cible décidées par le conseil étant précisé qu'à cette dernière sera appliqué le pourcentage moyen des rémunérations variables annuelles effectivement versées au cours des deux années précédant la cessation des fonctions par rapport à la rémunération variable cible servant au calcul de la rémunération variable.

Si M. Poncin devait quitter ses fonctions avant l'expiration de la durée prévue pour l'application des critères de performance des deux dernières années précédant la cessation de ses fonctions, il serait appliqué un pourcentage calculé uniquement sur la dernière rémunération variable annuelle décidée par le conseil par rapport à la rémunération variable cible correspondante.

Cette indemnité ne sera pas due si M. Poncin quitte la société à son initiative, si la cessation de ses fonctions est motivée par une faute grave ou lourde (telle que cette qualification est

définie par la jurisprudence) ou s'il peut, lors de son départ, faire valoir ses droits à la retraite.

**Obligation de non concurrence**

Le conseil d'administration d'Antalis International du 7 juin 2017, en application de l'article L.225-42-1 du code de commerce, a prévu, en cas de cessation du mandat de Directeur général de M. Hervé Poncin, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, de soumettre ce dernier à une obligation de non concurrence. Cette interdiction de concurrence sera limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective de ses fonctions et couvrira l'ensemble du territoire européen.

En contrepartie de cette obligation de non concurrence, le conseil d'administration s'est engagé à verser à M. Poncin une indemnité d'un montant total égal à 4 mois de rémunération qui sera calculée sur la base de la moyenne mensuelle de sa rémunération totale brute des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation de ses fonctions et qui lui sera versée mensuellement. La société aura la faculté de libérer M. Poncin de cette obligation de non concurrence en l'informant de sa décision au plus tard dans les 15 jours suivant le conseil d'administration ayant constaté ou décidé la cessation de son mandat de Directeur général d'Antalis International.

Fait à Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2019

Les commissaires aux comptes

**Constantin Associés**

*Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited*

Thierry Quéron

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Stéphane Basset





# 4

## États financiers

Chiffres clés .....	72
Commentaires sur l'exercice.....	73
Comptes consolidés .....	78
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	129
Comptes sociaux.....	132
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels .....	147
Affectation du résultat 2018.....	150

# États financiers

## CHIFFRES CLÉS

### Compte de résultat

En millions d'euros	2018	2017	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2 311,0</b>	<b>2 377,4</b>	<b>- 2,8 %</b>
Marge brute	560,2	582,4	- 3,8 %
<b>EBITDA</b>	<b>74,7</b>	<b>84,4</b>	<b>- 11,5 %</b>
Marge en %	3,2%	3,6%	- 0,4 pt
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>52,6</b>	<b>65,8</b>	<b>- 20,1 %</b>
Marge en %	2,3%	2,8%	- 0,5 pt
Résultat non-récurrent	(44,4)	(26,5)	
Résultat financier	(38,6)	(25,4)	
Impôts	0,8	(4,4)	
Intérêts minoritaires	(0,2)	(0,1)	
<b>Résultat net-part du groupe</b>	<b>(29,8)</b>	<b>9,4</b>	

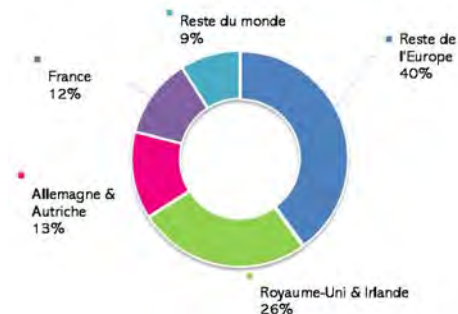
### Flux de trésorerie

En millions d'euros	2018	2017
<b>Endettement financier net consolidé à l'ouverture</b>	<b>(247,6)</b>	<b>(254,3)</b>
EBITDA	74,7	84,4
Variation de BFR opérationnel	(9,9)	8,5
CAPEX	(20,7)	(18,7)
<b>Flux de trésorerie opérationnel courant</b>	<b>44,1</b>	<b>74,2</b>
Frais financiers nets payés	(28,1)	(22,7)
Impôts versés	(6,3)	(4,8)
Restructurations et autres éléments exceptionnels	(19,8)	(21,4)
Cessions d'actifs	3,9	11,3
Incidence nette des variations de périmètre	(7,6)	0,3
Dividendes	(5,7)	(8,0)
Frais de refinancement et d'introduction en bourse	(9,1)	(6,6)
Effet de change et autres éléments non monétaires	(5,7)	(9,9)
Autres flux	(5,9)	(5,7)
<b>Variation de l'endettement</b>	<b>(40,2)</b>	<b>6,7</b>
<b>Endettement financier net consolidé à la clôture</b>	<b>(287,8)</b>	<b>(247,6)</b>

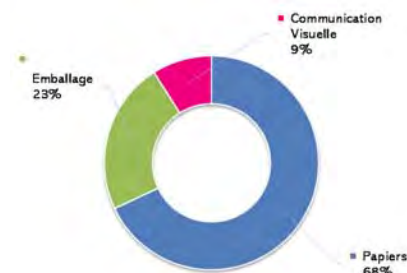
### Bilan de gestion

En millions d'euros	2018	2017
Goodwill	120,0	141,1
Immobilisations	81,5	84,0
BFR d'exploitation	177,7	183,2
<b>Capitaux employés</b>	<b>379,2</b>	<b>408,3</b>
Actifs de retraite	57,0	9,1
Autres actifs (nets)	19,1	15,6
<b>Total</b>	<b>455,3</b>	<b>433,0</b>
Capitaux propres part du groupe	112,7	123,8
Intérêts minoritaires	0,7	0,5
Provisions	54,1	61,1
Endettement financier net	287,8	247,6
<b>Total</b>	<b>455,3</b>	<b>433,0</b>

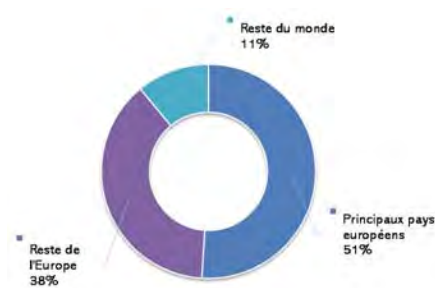
### Chiffre d'affaires / zone géographique



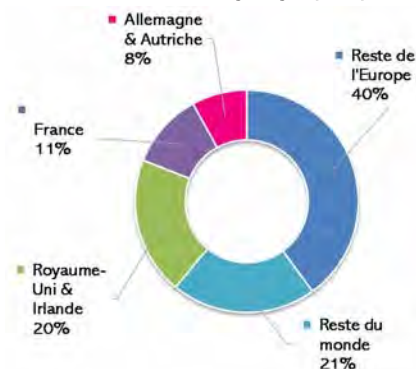
### Chiffre d'affaires / secteur d'activité



### EBITDA / zone géographique



### Effectif / zone géographique





## COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

### Faits marquants de l'exercice

- Refinancement du contrat de crédit syndiqué d'un montant de 285 millions d'euros et du principal contrat d'affacturage d'un montant de 215 millions d'euros (cf. chapitre 4, Comptes consolidés, note 1).
- Acquisitions dans les secteurs Papiers et Emballage en Europe.
- Cession des filiales en Afrique du Sud et au Botswana.
- Poursuite de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle à travers l'accélération du développement omnicanal et l'optimisation du réseau logistique.
- Mise en place de l'autonomisation complète d'Antalis en tant que société cotée.

### Résultats 2018

#### Résistance des performances opérationnelles dans un contexte de hausses des prix dans le secteur Papiers

Dans un marché de la distribution de Papiers en repli marqué, notamment en raison des hausses de prix liées à l'envolée du coût de la pâte à papier qui affectent la consommation, le chiffre d'affaires d'Antalis s'établit à 2 311 millions d'euros, en retrait de 2,8 % par rapport au 31 décembre 2017 (- 1,0 % à taux de change et périmètre constants).

Cette baisse traduit essentiellement le recul des volumes en Papiers, l'impact négatif des devises à hauteur de 29 millions d'euros (principalement livre sterling et franc suisse) et un effet de périmètre défavorable lié à la cession des filiales en Afrique du Sud et au Botswana à hauteur de 24 millions d'euros.

La contribution au chiffre d'affaires des acquisitions réalisées en 2018 dans les secteurs Papiers et Emballage représente un montant de 9 millions d'euros sur l'exercice.

La marge brute s'établit à 560 millions d'euros, en retrait de 3,8 % (- 1,9 % à taux de change et périmètre constants). Cette diminution résulte principalement de la baisse des volumes en Papiers, partiellement compensée par les hausses des prix de vente. Le poids de l'Emballage et de la Communication Visuelle dans la marge brute totale d'Antalis a continué de progresser pour s'établir à 37 %, en hausse de 2 points.

L'EBITDA s'établit à 75 millions d'euros, en baisse de 11,5 % (- 10,7 % à taux de change et périmètre constants) par rapport au 31 décembre 2017. L'impact négatif des devises (1,4 million d'euros) et la baisse des volumes en Papiers ont été compensés partiellement par l'amélioration du mix produits. Le taux de marge d'EBITDA s'établit à 3,2 % (- 0,4 point).

Le résultat opérationnel courant s'élève à 53 millions d'euros (- 20,1 %) à comparer à un résultat opérationnel courant de 66 millions d'euros au 31 décembre 2017 qui incluait un gain de 2 millions d'euros lié à une modification d'un régime de retraite (Suisse). En excluant ce gain et à taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel courant est en recul de 16,6 %.

Les autres produits et charges opérationnels se sont élevés à 44 millions d'euros, incluant principalement les coûts de restructuration et de refinancement (le détail de ces éléments figure en note 22 de l'annexe des comptes consolidés du chapitre 4).

Après prise en compte des frais financiers et de l'impôt, la perte de l'exercice s'élève à 30 millions d'euros à comparer à un bénéfice de 9 millions d'euros au 31 décembre 2017.

L'endettement financier net s'établit à 288 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 248 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cette augmentation de 40 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017 s'explique notamment par l'incidence du refinancement.

Le ratio financier endettement financier net / EBITDA est de 3,90x (2,93x au 31 décembre 2017).

#### Accélération du développement omnicanal et amélioration de l'efficacité opérationnelle

En 2018, le chiffre d'affaires généré par les e-plateformes (sites de vente par Internet, EDI) s'est élevé à 320 millions d'euros, en progression de 2,3 % par rapport à l'année précédente. Le taux de pénétration en termes de lignes de commande stock via les e-plateformes s'est établi à 35,9 %, en progression de 1,1 point dont 1,3 point pour les sites de vente en ligne.

Pour accroître le taux d'e-pénétration, Antalis a lancé début novembre la nouvelle version de son site de e-commerce en France. Plus moderne et intuitive, cette nouvelle version améliore le parcours client, notamment grâce à un puissant moteur de recherche par mot clé ou référence produit. Doté de nouvelles fonctionnalités, le site affiche la liste de prix personnalisés de chaque client ainsi que la disponibilité stock de chaque produit. Dès la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019, les prospects pourront créer un compte, passer commande et régler directement en ligne. La nouvelle version du site de e-commerce sera déployée courant 2019 dans les principaux pays européens.

Antalis a continué de déployer easystock, le dernier né de ses services en ligne. Ce service de gestion partagée des stocks de papiers, de produits d'emballage et de supports pour la communication visuelle est géré via une application en ligne exclusive. Rencontrant un franc succès auprès des imprimeurs depuis son lancement en France fin 2017, easystock est en cours de déploiement dans les principaux pays en Europe.

En parallèle, Antalis a continué d'optimiser son infrastructure logistique pour flexibiliser ses coûts. Antalis a ainsi continué d'externaliser la gestion des entrepôts au Royaume-Uni et sous-traite depuis l'été la gestion de son entrepôt et le transport en Finlande. Par ailleurs, Antalis a poursuivi sa stratégie de convergence de ses systèmes d'information avec la mise en service d'un nouveau progiciel de gestion intégrée (ERP) en Ibérie.

#### Refinancement de la dette du groupe

Antalis a finalisé le refinancement du groupe avec la signature de la documentation juridique relative à son contrat de crédit syndiqué d'un montant de 285 millions d'euros le 31 mai 2018 et de son principal programme d'affacturage d'un montant de 215 millions d'euros le 27 juin 2018. L'ensemble de ces financements, sécurisés jusqu'au 31 décembre 2021,

permettent à Antalis de poursuivre sa stratégie de croissance externe.

L'entrée en vigueur du contrat de crédit syndiqué s'est traduit par :

- le renforcement des sûretés existantes, incluant un élargissement du périmètre des actifs nantis au profit des prêteurs (qui représentent plus des deux tiers de l'EBITDA consolidé),
- une révision des conditions de marge applicables, prévoyant désormais le paiement *in fine* d'une partie des intérêts,
- une réduction immédiate de 25 millions d'euros du montant autorisé au titre du crédit,
- un amortissement contractuel de 10 millions d'euros annuels.
- le maintien des deux principaux covenants fondés sur des niveaux de ratios révisés à compter de la date de test au 30 juin 2018 (cf. chapitre 4, Comptes consolidés, note 16c).

L'entrée en vigueur de ces nouvelles conditions contractuelles ont pour conséquence un accroissement des charges financières au compte de résultat de l'ordre de 12 millions d'euros en rythme annuel, avec une incidence limitée à environ 4 millions d'euros par an sur la trésorerie du groupe en raison de l'accroissement de la marge de crédit syndiqué qui inclut désormais une portion d'intérêts dont le paiement est différé à l'échéance du contrat fin 2021. Ces éléments ont représenté une augmentation de l'ordre de 200 points de base du taux effectif moyen d'une année sur l'autre.

Les coûts engagés pour le refinancement du groupe se traduisent sur l'exercice par une charge de 8 millions d'euros, comptabilisée en autres charges opérationnelles.

### Performances par zone géographique

#### Principaux Pays Européens

En millions d'euros	2018	2017	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 179,4</b>	<b>1 203,0</b>	<b>- 2,0 %</b>
<i>Royaume Uni &amp; Irlande</i>	<i>594,8</i>	<i>619,3</i>	<i>- 4,0 %</i>
<i>France</i>	<i>275,3</i>	<i>271,0</i>	<i>+ 1,6 %</i>
<i>Allemagne &amp; Autriche</i>	<i>309,3</i>	<i>312,7</i>	<i>- 1,1 %</i>
<b>Marge brute</b>	<b>267,8</b>	<b>273,1</b>	<b>- 1,9 %</b>
<i>Taux de marge brute en %</i>	<i>22,7 %</i>	<i>22,7 %</i>	<i>-</i>
<b>EBITDA</b>	<b>38,4</b>	<b>41,9</b>	<b>- 8,5 %</b>
<i>Marge en %</i>	<i>3,3 %</i>	<i>3,5 %</i>	<i>- 0,2 pt</i>

Les principaux Pays Européens ont généré un chiffre d'affaires de 1 179 millions d'euros en retrait de 2,0 % (- 1,5 % à taux de change constants). La baisse des volumes en Papiers, le recul de l'activité en Communication Visuelle au Royaume-Uni dans le contexte du Brexit et l'impact défavorable de la livre sterling ont été partiellement compensés par la croissance de l'Emballage.

Le chiffre d'affaires du Royaume-Uni et de l'Irlande s'élève à 595 millions d'euros, en retrait de 4,0 % (- 3,1 % à taux de change constants).

Le chiffre d'affaires de l'Allemagne et de l'Autriche s'établit à 309 millions d'euros (- 1,1 %). La croissance des ventes en Emballage a permis de compenser partiellement la baisse des volumes en Papiers.

Le chiffre d'affaires de la France s'élève à 275 millions d'euros (+ 1,6 %). Cette hausse reflète la croissance des ventes dans le secteur Papiers, liée notamment à la poursuite de l'effet favorable de la consolidation du secteur.

La marge brute des Principaux Pays Européens s'élève à 268 millions d'euros, en recul de 1,9 % (- 1,6 % à taux de change constants) et représente un taux de marge brute de 22,7 %, stable par rapport au 31 décembre 2017.

L'EBITDA des Principaux Pays Européens s'établit à 38 millions d'euros, en baisse de 8,5 % (- 8,2 % à taux de change constants). L'amélioration des performances opérationnelles en France et l'évolution favorable du mix produits ont permis de compenser partiellement la baisse des volumes en Papiers et la dépréciation de la livre sterling. La marge d'EBITDA à 3,3 % est en recul de 0,2 point par rapport au 31 décembre 2017.

#### Reste de l'Europe

En millions d'euros	2018	2017	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>929,6</b>	<b>944,6</b>	<b>- 1,6 %</b>
<b>Marge brute</b>	<b>235,4</b>	<b>245,0</b>	<b>- 3,9 %</b>
<i>Taux de marge brute en %</i>	<i>25,3 %</i>	<i>25,9 %</i>	<i>- 0,6 pt</i>
<b>EBITDA</b>	<b>28,2</b>	<b>32,8</b>	<b>- 14,0 %</b>
<i>Marge en %</i>	<i>3,0 %</i>	<i>3,5 %</i>	<i>- 0,5 pt</i>

Le chiffre d'affaires de la zone Reste de l'Europe, dont l'activité a été contrastée selon les pays et les secteurs d'activité, s'élève à 930 millions d'euros, en baisse de 1,6 % (- 0,9 % à taux de change et périmètre constants). Ce recul reflète principalement la baisse des volumes en Papiers et l'impact négatif des devises (essentiellement franc suisse, livre turque, couronne suédoise). L'acquisition de l'activité Emballage d'Alos en Suède et de celle d'Igepa dans le secteur Papiers dans les pays nordiques (Suède, Norvège) ont contribué positivement au chiffre d'affaires à hauteur de 9 millions d'euros.

La marge brute s'élève à 235 millions d'euros, en recul de 3,9 % (- 2,9 % à taux de change et périmètre constants). Le taux de marge brute s'établit à 25,3 %, en baisse de 0,6 point par rapport au 31 décembre 2017.

L'EBITDA s'élève à 28 millions d'euros, en recul de 14,0 % (- 15,1 % à taux de change et périmètre constants). L'Italie, les pays de l'Est et les pays baltes ont amélioré leurs performances opérationnelles grâce notamment à la croissance de l'Emballage. La marge d'EBITDA s'établit à 3,0 %, en retrait de 0,5 point par rapport au 31 décembre 2017.

**Reste du Monde**

En millions d'euros	2018	2017	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>202,0</b>	<b>229,8</b>	<b>-12,1 %</b>
<b>Marge brute</b>	<b>57,0</b>	<b>64,3</b>	<b>-11,4 %</b>
Taux de marge brute en %	28,2 %	28,0 %	+ 0,2 pt
<b>EBITDA</b>	<b>8,1</b>	<b>9,7</b>	<b>-16,2 %</b>
Marge en %	4,0 %	4,2 %	- 0,2 pt

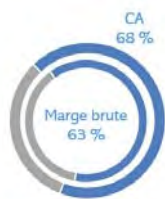
Début octobre, Antalis a cédé ses filiales en Afrique du Sud et au Botswana, essentiellement centrées sur le secteur Papiers, à l'équipe dirigeante locale pour un montant d'environ 8 millions d'euros en valeur d'entreprise. Cette cession s'est traduite par la constatation d'une moins-value d'environ 9 millions d'euros dans les comptes consolidés. Antalis South Africa PTY LTD et Antalis Botswana PTY LTD ont réalisé un chiffre d'affaires d'environ 70 millions d'euros en 2017.

**Performances par secteur d'activité**

En millions d'euros	Chiffre d'affaires			Marge brute			Marge brute/chiffre d'affaires		
	2018	2017	Variation	2018	2017	Variation	2018	2017	Variation
Papiers	1 580,7	1 654,5	- 4,5 %	355,9	380,7	- 6,5 %	22,5 %	23,0 %	- 0,5 pt
Emballage	517,2	501,6	+ 3,1 %	144,4	139,5	+ 3,5 %	27,9 %	27,8 %	+ 0,1 pt
Communication Visuelle	213,1	221,3	- 3,7 %	59,9	62,2	- 3,7 %	28,1 %	28,1 %	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 311,0</b>	<b>2 377,4</b>	<b>- 2,8 %</b>	<b>560,2</b>	<b>582,4</b>	<b>- 3,8 %</b>	<b>24,2 %</b>	<b>24,5 %</b>	<b>- 0,3 pt</b>

**Papiers**

En 2018, le marché européen a enregistré une baisse des volumes de production de papiers d'environ 7 %, notamment en raison des hausses de prix liées à l'augmentation du coût de la pâte à papier qui ont pesé sur la consommation.



Dans ce contexte, Antalis a réalisé un chiffre d'affaires de 1 581 millions d'euros, en recul de 4,5 % (- 2,1 % à taux de change et périmètre constants). L'activité du groupe a fait preuve cependant d'une meilleure résistance dans le segment des papiers d'impression à plus forte valeur ajoutée.

En France, Antalis a enregistré une progression de ses ventes, liée notamment à la poursuite de l'effet favorable de la consolidation du secteur.

L'intégration de l'activité distribution de papiers d'Igepa dans les pays nordiques (Suède, Norvège) a par ailleurs contribué positivement au chiffre d'affaires.

La marge brute du secteur Papiers s'élève à 356 millions d'euros, en recul de 6,5 % (- 3,7 % à taux de change et périmètre constants) avec un taux de marge brute de 22,5 % (- 0,5 point). Ce retrait résulte principalement de la baisse des volumes et d'une évolution défavorable du mix produit en papiers de bureau compensées partiellement par la bonne tenue de la marge brute en papiers d'impression liée à la hausse des prix de vente. Le poids du secteur Papiers dans la

Le chiffre d'affaires de la zone Reste du Monde s'établit à 202 millions d'euros, en baisse de 12,1 % (+ 2,4 % à taux de change et périmètre constants) reflétant principalement l'effet de périmètre lié à cette cession à hauteur de 24 millions d'euros et l'impact défavorable des devises (real brésilien, rand, dollar US).

La marge brute s'élève à 57 millions d'euros, en recul de 11,4 % (+ 0,8 % à taux de change et périmètre constants) et représente un taux de marge brute de 28,2 %, en amélioration de 0,2 point par rapport au 31 décembre 2017.

L'EBITDA s'élève à 8 millions d'euros, en retrait de 16,2 % (- 3,5 % à taux de change et périmètre constants). La région Asie Pacifique a amélioré ses performances opérationnelles. La marge d'EBITDA s'établit à 4,0 %, en retrait de 0,2 point par rapport au 31 décembre 2017.

marge brute totale du groupe a continué de diminuer et s'établit à 63 % (- 2 points).

Dans le segment des papiers de bureau, le groupe a engagé la rationalisation de ses gammes autour de marques fortes et a intégré les marques usines Color Copy et Pioneer dans son programme de fidélité A4&more. Ce programme, qui offre des avantages exclusifs aux revendeurs autour des marques Image, Xerox et Data Copy, rencontre un important succès comme en atteste l'augmentation significative du nombre de membres qui s'établit à plus de 850 fin 2018.

Durant l'année, Antalis a poursuivi sa stratégie « d2b » (*digital-to-business*) en participant à Dscoop (Digital Solutions Cooperative), manifestation dédiée aux utilisateurs de matériels HP pour les arts graphiques, au forum européen de Xerox et, pour la 1<sup>ère</sup> fois, à l'événement organisé par le fabricant de presses numériques Konica Minolta. Le groupe a également mené des opérations marketing en partenariat avec Ricoh et Heidelberg. Ces différentes actions contribuent à renforcer la position de spécialiste d'Antalis sur le marché de l'impression numérique.

Pour soutenir la dynamique de développement des papiers recyclés, Antalis a lancé une campagne ciblée *green digital* sur les trois principaux marchés du groupe (Allemagne, France, Royaume-Uni).

Enfin, dans le segment des papiers de création, Antalis a enrichi son offre en introduisant de nouvelles couleurs dans les gammes Conqueror et Keaycolour et en lançant une nouvelle gamme, Curious Alchemy. De nombreux événements clients

ont eu lieu en Europe pour promouvoir ces gammes à l'occasion du lancement du nouveau Paperbook, qui rassemble l'ensemble des papiers de création d'Arjowiggins pour la période 2018 - 2021.

## Emballage

En 2018, le marché européen de la distribution de produits d'Emballage a affiché une croissance d'environ 1% à 2% dans un contexte de ralentissement de l'économie mondiale et d'incertitudes géopolitiques. Dans ce contexte, Antalis a réalisé une performance supérieure à celle du marché avec un chiffre d'affaires en hausse de 3,1% à 517 millions d'euros (+ 3,2% à taux de change et périmètre constants).



La plupart des pays ont enregistré de bonnes performances, en particulier le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Pologne, l'Italie et l'Amérique latine. L'intégration de l'activité de distribution de produits d'emballage d'Alors en Suède a contribué positivement à la croissance du chiffre d'affaires.

La marge brute de l'Emballage s'élève à 144 millions d'euros, en augmentation de 3,5% (+ 3,4% à taux de change et périmètre constants). Le taux de marge brute est en légère progression à 27,9% (+ 0,1 point). Le poids de l'Emballage dans la marge brute totale d'Antalis est de 26%, en hausse de 2 points par rapport à 2017.

Antalis a bénéficié dans les principaux pays européens de l'impact positif du déploiement de son projet stratégique s'appuyant sur de nouveaux *business models*, une spécialisation accrue et une harmonisation des processus marketing et vente afin d'offrir aux entreprises des propositions de valeur efficaces et uniques (*smart Packaging solutions*). La mise en œuvre de cette stratégie de spécialisation s'est traduite par l'accroissement de sa base clients, notamment dans les secteurs de la logistique et de l'industrie, et par la progression d'environ 30% de ses ventes de solutions d'Emballage sur mesure, ce qui lui a permis ainsi de générer une croissance supérieure à celle du marché.

Pour accompagner les pays dans leur développement, Antalis a mis en place une cellule de veille stratégique (*market intelligence*) ainsi que des groupes de *Best Practices*. Ces derniers permettent de capitaliser et partager l'expérience dans des domaines tels que l'anti-corrosion où la technicité et les savoir-faire sont clés. Enfin, le groupe a mis en place une plateforme de communication, s'appuyant sur ses sites Internet, des catalogues par profil clients et les réseaux sociaux, contribuant à renforcer la notoriété d'Antalis et asseoir le groupe comme le spécialiste des solutions d'emballage.

Antalis a continué de s'appuyer sur son organisation grands comptes, dont le chiffre d'affaires a crû de 17% en 2018, pour servir sa clientèle de grandes entreprises qui centralisent leurs achats au niveau du groupe et souhaitent bénéficier des mêmes gammes de produits et de la même qualité de service quel que soit le pays où elles opèrent.

Le lancement en 2018 d'une offre paneuropéenne en marque propre, Master'in, est à cet égard un atout majeur. Disponible dans 28 pays en Europe et en Amérique latine, Master'in se compose de trois gammes complémentaires de consommables

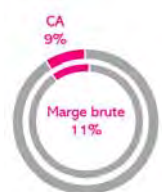
et d'équipements conçues de manière à faciliter le choix des clients et les fidéliser via une offre ciblée.

Enfin, Antalis a renforcé sa capacité d'innovation avec l'ouverture de deux *design centres* (centres de conception d'emballages sur mesure), le 1<sup>er</sup> au Royaume-Uni et le 2<sup>nd</sup> en Pologne. Ces centres dotés d'équipements de dernière génération permettent à Antalis de répondre plus rapidement aux attentes de ses clients en réduisant significativement les délais de conception, de production et de test des prototypes.

## Communication Visuelle

Dans un marché européen atone, le chiffre d'affaires d'Antalis en Communication Visuelle s'établit à 213 millions d'euros, en retrait de 3,7% (-1,8% à taux de change et périmètre constants).

Cette baisse reflète principalement le recul des ventes au Royaume-Uni en raison de l'impact du Brexit sur le secteur de la vente au détail, important marché pour les clients du groupe en signalétique et affichage. En Scandinavie, dans les pays baltes et en Pologne où Antalis est leader, ce secteur est en croissance par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, Antalis a mis un terme début novembre à son projet d'acquisition en Roumanie, n'ayant pu trouver un accord avec le distributeur Verla à des conditions satisfaisantes.



La marge brute en Communication Visuelle s'établit à 60 millions d'euros, en retrait de 3,7% (-2,2% à taux de change et périmètre constants). Le taux de marge brute est stable à 28,1%. La contribution de la Communication Visuelle à la marge brute totale d'Antalis s'élève à 11%, stable par rapport à 2017.

Dans le prolongement de l'Antalis *Interior Design Award* (concours international dédié au marché de la décoration intérieure personnalisée), Antalis a conçu *The Book* qui rassemble les meilleurs projets présentés lors de la 1<sup>ère</sup> édition de ce concours en 2017 et réalisés avec des supports de la gamme Coala. Le lancement de cet ouvrage a eu lieu à l'occasion de la Fespa, salon international dédié à la sérigraphie, l'impression numérique et l'impression textile. La diffusion de ce livre au 2<sup>nd</sup> semestre 2018 s'est accompagnée d'une campagne de communication sur les réseaux sociaux et d'événements clients. Cet ouvrage de référence pour les professionnels du secteur (architectes, agences de communication, designers) est un important levier pour générer des *leads* et développer les ventes de Coala, gamme particulièrement adaptée à l'aménagement des espaces publics ou privés (hôtellerie, restauration, boutiques, bureaux, habitat, établissements recevant du public).

Par ailleurs, Coala a été enrichie d'une nouvelle gamme de supports grand format en polyester, CoalaTextile, destinés à la signalétique et à la décoration intérieure. Cette nouvelle gamme comprend 26 produits aux caractéristiques techniques, acoustiques et de protection solaire permettant de couvrir de nombreuses applications. L'offre Coala a également intégré plus de 25 nouveaux produits dans ses gammes de supports flexibles et rigides permettant ainsi de proposer un large choix à ses clients.

Preuve de son succès, les ventes de Coala ont enregistré une progression de 11% en 2018 par rapport à l'année précédente.

En France, Antalis a étendu son offre en Communication Visuelle aux imprimantes HP pour l'impression grand format et a continué d'enrichir l'offre proposée à ses clients sur sa place de marché direct2you avec l'intégration de 1 500 nouveaux produits (medias, accessoires) en 2018.

### *Événements récents et perspectives*

#### **Événements récents**

Début février, Antalis a annoncé sa décision de mandater une banque d'affaires pour mettre en oeuvre un processus de recherche d'une nouvelle structure actionnariale. Celle-ci permettra à Antalis de conforter la mise en oeuvre et le financement de son plan stratégique.

#### **Perspectives**

Dans un contexte de ralentissement de la croissance mondiale et d'incertitudes économiques, en particulier au Royaume-Uni, l'activité d'Antalis devrait bénéficier de la croissance de l'Emballage soutenue par la mise en oeuvre de sa stratégie de spécialisation et de la résistance de l'activité en Communication Visuelle, en particulier dans le segment de l'impression grand format. Leur contribution à la marge brute totale d'Antalis devrait continuer de progresser.

Dans le secteur Papiers, les hausses des prix de vente devraient permettre de compenser partiellement la poursuite de la baisse des volumes.

Antalis sera affecté en 2019 par la défaillance de son fournisseur, Arjowiggins Graphic, qui représente environ 4 % de la valeur totale de ses achats. Par ailleurs en ce qui concerne Arjowiggins Creative Papers, le processus de recherche d'un repreneur se poursuit et devrait lui permettre de continuer son activité. Dans ce contexte, Antalis met en place différentes options alternatives qui lui permettront de continuer à servir ses clients.

Sur l'exercice, Antalis devrait bénéficier de la poursuite de la réduction des coûts fixes liée à la flexibilisation de la chaîne logistique et de l'amélioration de la productivité commerciale.

**COMPTES CONSOLIDÉS  
AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**Bilan consolidé****Actif**

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Goodwill	5	120,0	141,1
Autres immobilisations incorporelles	5	42,8	41,7
Immobilisations corporelles	6	38,7	42,3
Actifs financiers non courants	7	5,9	4,4
Actifs d'impôts différés	18	6,6	7,6
Autres actifs non courants	9	59,6	13,1
<b>Sous-total actifs non courants</b>		<b>273,6</b>	<b>250,2</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks	8	194,2	212,1
Clients et comptes rattachés	9	369,5	400,5
Autres débiteurs	9	71,0	75,1
Actifs financiers courants	7	3,0	3,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	125,0	116,6
<b>Sous-total actifs courants</b>		<b>762,7</b>	<b>807,9</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 036,3</b>	<b>1 058,1</b>

**Passif**

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social	11	213,0	213,0
Primes liées au capital		50,9	50,9
Réserves de conversion	13	(72,5)	(67,6)
Report à nouveau et autres réserves consolidées		(78,7)	(72,5)
<b>Capitaux propres – part du groupe</b>		<b>112,7</b>	<b>123,8</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0,7	0,5
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>113,4</b>	<b>124,3</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Provisions	14	42,7	55,2
Emprunts et dettes financières	16	257,9	1,0
Passifs d'impôts différés	18	0,8	0,8
<b>Sous-total passifs non courants</b>		<b>301,4</b>	<b>57,0</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions	14	11,4	5,9
Emprunts et dettes financières	16	154,9	363,2
Fournisseurs et comptes rattachés	19	336,6	386,0
Autres créditeurs	19	118,6	121,7
<b>Sous-total passifs courants</b>		<b>621,5</b>	<b>876,8</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 036,3</b>	<b>1 058,1</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

**Compte de résultat consolidé**

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Chiffre d'affaires	27	2 311,0	2 377,4
<b>Marge brute</b>		<b>560,2</b>	<b>582,4</b>
Coûts de personnel	20	(266,0)	(275,4)
Autres frais administratifs et commerciaux	21	(241,6)	(241,2)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>52,6</b>	<b>65,8</b>
Autres produits opérationnels		27,3	6,5
Autres charges opérationnelles		(71,7)	(33,0)
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	22	<b>(44,4)</b>	<b>(26,5)</b>
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>8,2</b>	<b>39,3</b>
Coût de l'endettement financier net		(35,6)	(22,5)
Autres produits et charges financiers		(3,0)	(2,9)
<b>Résultat financier</b>	23	<b>(38,6)</b>	<b>(25,4)</b>
(Charge) /produit d'impôts	25	0,8	(4,4)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>(29,6)</b>	<b>9,5</b>
Part attribuable aux :			
- Actionnaires d'Antalis		(29,8)	9,4
- Participations ne donnant pas le contrôle		0,2	0,1
<b>Résultat net par action</b>			
- Nombre d'actions moyen pondéré en circulation		70 792 514	70 951 156
- Nombre d'actions retenues après dilution		70 792 514	70 951 156
<b>Résultat net par action (en euros)</b>	12		
- Résultat de l'ensemble consolidé		(0,42)	0,13
<b>Résultat dilué net par action (en euros)</b>	12		
- Résultat de l'ensemble consolidé		(0,42)	0,13

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

**État consolidé du résultat net global**

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
<b>Résultat net</b>	<b>(29,6)</b>	<b>9,5</b>
<b>Éléments recyclables en résultat net</b>	<b>(4,9)</b>	<b>(15,5)</b>
Écarts de conversion	(4,9)	(15,5)
<b>Éléments non recyclables en résultat net</b>	<b>29,3</b>	<b>(3,4)</b>
Gains et (pertes) actuariels liés aux retraites et avantages assimilés	34,4	(1,6)
Impact fiscal des gains et (pertes) actuariels liés aux retraites et avantages assimilés	(4,8)	(1,5)
Autres éléments	(0,3)	(0,3)
<b>Total des autres éléments du résultat global</b>	<b>24,4</b>	<b>(18,9)</b>
<b>RÉSULTAT NET GLOBAL</b>	<b>(5,2)</b>	<b>(9,4)</b>
Dont :		
- Part revenant aux actionnaires d'Antalis	(5,4)	(9,5)
- Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,2	0,1

**Tableau de variation des capitaux propres consolidés**

<i>En millions d'euros</i>	Nombre d'actions émises	Capital social	Primes liées au capital	Réserves de conversion	Report à nouveau et autres réserves consolidés	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2017</b>	<b>71 000 000</b>	<b>639,0</b>	<b>50,9</b>	<b>(52,1)</b>	<b>(496,5)</b>	<b>141,3</b>	<b>0,6</b>	<b>141,9</b>
Résultat net	-	-	-	-	9,4	9,4	0,1	9,5
Réduction de capital	-	(426,0)	-	-	426,0	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	(8,0)	(8,0)	-	(8,0)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(15,5)	(3,4)	(18,9)	(0,2)	(19,1)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2017</b>	<b>71 000 000</b>	<b>213,0</b>	<b>50,9</b>	<b>(67,6)</b>	<b>(72,5)</b>	<b>123,8</b>	<b>0,5</b>	<b>124,3</b>
Résultat net	-	-	-	-	(29,8)	(29,8)	0,2	(29,6)
Distribution de dividendes	-	-	-	-	(5,7)	(5,7)	-	(5,7)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(4,9)	29,3	24,4	-	24,4
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	<b>71 000 000</b>	<b>213,0</b>	<b>50,9</b>	<b>(72,5)</b>	<b>(78,7)</b>	<b>112,7</b>	<b>0,7</b>	<b>113,4</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.



**Tableau consolidé des flux de trésorerie nette**

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles</b>			
Résultat opérationnel		8,2	39,3
<i>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</i>			
Dotations nettes aux amortissements et provisions à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant	26	44,0	13,0
Plus ou moins-values de cession	26	3,5	(6,5)
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie	26	(20,7)	-
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>35,0</b>	<b>45,8</b>
Impôts versés		(6,3)	(4,8)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	26	(8,7)	8,7
Variation des prêts et dépôts de garantie		1,0	(1,7)
<b>Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles (i)</b>		<b>21,0</b>	<b>48,0</b>
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(20,6)	(18,7)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		4,0	11,3
Incidence des variations de périmètre	26	(7,0)	(3,1)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (ii)</b>		<b>(23,6)</b>	<b>(10,5)</b>
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations de financement</b>			
Variation nette des emprunts et dettes financières		49,0	(20,4)
Frais financiers nets payés		(28,1)	(22,7)
Distribution de dividendes	28	(5,7)	(8,0)
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations de financement (iii)</b>		<b>15,2</b>	<b>(51,1)</b>
Incidence des effets de conversion (iv)		(1,6)	(4,4)
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE (i+ii+iii+iv)</b>		<b>11,0</b>	<b>(18,0)</b>
Trésorerie à l'ouverture		113,5	131,5
Trésorerie à la clôture		124,5	113,5
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRESORERIE</b>		<b>11,0</b>	<b>(18,0)</b>
<b>Analyse de la trésorerie à la clôture</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	125,0	116,6
Concours bancaires courants et soldes bancaires créditeurs		(0,5)	(3,1)
<b>Trésorerie à la clôture</b>		<b>124,5</b>	<b>113,5</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

*Annexe aux comptes consolidés*

<b>Note 1</b>	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	<b>Note 17</b>	Instruments financiers
<b>Note 2</b>	Règles et méthodes comptables	<b>Note 18</b>	Impôts différés
<b>Note 3</b>	Changements affectant le périmètre	<b>Note 19</b>	Autres passifs
<b>Note 4</b>	Évaluation des pertes de valeur	<b>Note 20</b>	Coûts de personnel
<b>Note 5</b>	Goodwill et autres immobilisations incorporelles	<b>Note 21</b>	Autres frais administratifs et commerciaux
<b>Note 6</b>	Immobilisations corporelles	<b>Note 22</b>	Autres produits et charges opérationnels
<b>Note 7</b>	Actifs financiers	<b>Note 23</b>	Résultat financier
<b>Note 8</b>	Stocks	<b>Note 24</b>	Écarts de change
<b>Note 9</b>	Autres actifs	<b>Note 25</b>	Impôts
<b>Note 10</b>	Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>Note 26</b>	Analyse des flux de trésorerie
<b>Note 11</b>	Capital social	<b>Note 27</b>	Informations sectorielles
<b>Note 12</b>	Résultat par action	<b>Note 28</b>	Transactions avec les parties liées
<b>Note 13</b>	Réserves de conversion	<b>Note 29</b>	Engagements hors bilan
<b>Note 14</b>	Provisions	<b>Note 30</b>	Effectifs
<b>Note 15</b>	Avantages au personnel	<b>Note 31</b>	Honoraires des commissaires aux comptes
<b>Note 16</b>	Emprunts et dettes financières	<b>Note 32</b>	Périmètre de consolidation

## Note 1

### Faits marquants et événements postérieurs à la clôture

#### Refinancement du groupe

Dans la perspective de l'échéance fin 2018 de ses principaux contrats de financement et dans le prolongement de son introduction en bourse, Antalis a poursuivi au 1<sup>er</sup> semestre les démarches destinées à refinancer son contrat de crédit syndiqué tout en sécurisant sa liquidité à long terme afin de disposer des moyens nécessaires à son développement.

C'est ainsi qu'est entré en vigueur le 31 mai 2018 un accord avec le syndicat des prêteurs de ce contrat, portant sur une extension de la maturité de ce dernier au 31 décembre 2021, assortie d'un réaménagement de ses conditions (voir note 16). Le principal programme d'affacturage de créances commerciales a fait l'objet d'un accord simultané entré en vigueur le 28 juin prévoyant un alignement sur la même durée de la disponibilité de cette source de financement également importante pour le groupe. Antalis a ainsi sécurisé pour les 3 prochaines années le financement de sa liquidité et de sa stratégie de développement.

Les coûts engagés dans le cadre de cette opération se traduisent sur l'exercice par une charge de près de 8 millions d'euros comptabilisée en autres charges opérationnelles.

#### Opérations de croissance externe

Le groupe a acquis lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 l'activité de distribution de produits d'Emballage d'Alos en Suède, qui réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 6 millions d'euros.

Courant juin, Antalis a également finalisé l'acquisition de l'activité de distribution de papiers d'IGEPA en Suède et en Norvège, qui représente un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 10 millions d'euros. Les conditions de cette transaction se sont traduites par un écart d'acquisition négatif (*badwill*) comptabilisé au compte de résultat au sein des autres produits opérationnels pour un montant peu significatif (voir note 3).

#### Cession des filiales du groupe en Afrique du sud et au Botswana

Début octobre 2018, Antalis a finalisé avec l'équipe de management local la cession de ces activités non stratégiques pour une valeur d'entreprise de l'ordre de 8 millions d'euros.

Les filiales cédées représentaient un chiffre d'affaires annuel de 70 millions d'euros et la transaction s'est traduite dans le résultat de l'exercice par une moins-value d'environ 9 millions d'euros, enregistrée dans les autres charges opérationnelles.

#### Evolution des fonds de pension au Royaume-Uni

*Déplafonnement du surplus au titre du James McNaughton Pension Scheme*

Depuis l'acquisition du groupe Map en 2007, Antalis est garant des engagements au titre de ce fonds qui bénéficie à d'anciens salariés de ce groupe au Royaume-Uni. Aujourd'hui fermé aux nouveaux entrants, ce régime est financé par des actifs de couverture dont la valeur est depuis longtemps supérieure à la dette actuarielle évaluée selon les principes IFRS. Cet excédent n'avait pour autant jamais donné lieu à la comptabilisation d'un actif, celle-ci étant subordonnée au droit

inconditionnel de l'employeur à bénéficier du surplus dans le futur. Ce critère était présumé non rempli jusqu'à ce qu'une clarification apportée en 2018 sur la rédaction des règles juridiques du fonds permette de conclure que ce droit de l'employeur était finalement avéré, et que le groupe était donc fondé à reconnaître un actif au bilan consolidé. Du fait de cette nouvelle hypothèse, cet actif a été comptabilisé en contrepartie d'un gain actuariel au sein des autres éléments du résultat global, pour un montant net d'impôt de 27 millions d'euros.

#### *Regroupement des engagements de l'Antalis Pension Scheme (APS)*

Antalis Ltd est l'employeur principal au sens juridique de ce fonds, commun à Arjowiggins et Antalis, et elle est à ce titre garante des contributions qu'exigent les *trustees* pour combler le déficit tel qu'ils l'évaluent. Dans le cadre de l'autonomisation du groupe, la filiale britannique d'Arjowiggins membre de ce plan (dont les droits sont fermés) a été transférée à Antalis au mois de décembre. Si les contributions à payer ne sont pas représentatives d'un passif au regard des IFRS, les conditions de la transaction ont cependant tenu compte de cette obligation de paiement dans le prix de transfert, qui s'est ainsi établi sensiblement en deçà de la valeur nette comptable de la société. De ce fait le groupe a constaté un écart d'acquisition négatif (*badwill*) dans les comptes consolidés, comptabilisé au compte de résultat de l'exercice dans les autres produits opérationnels pour un montant de près de 17 millions d'euros (voir note 3).

#### Perte de valeur des actifs du groupe en Amérique latine

A l'issue des tests de perte de valeur mis en œuvre au 31 décembre, le groupe a comptabilisé un complément de dépréciation du goodwill alloué à cette zone géographique, traduisant des perspectives moins favorables dans la mise à jour du plan d'affaires de cette Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) qui reste l'une des plus profitables du groupe. La perte de valeur enregistrée en réduction de la valeur du goodwill représente une charge de 22 millions d'euros comptabilisée au sein des autres charges opérationnelles dans le compte de résultat de l'exercice (voir note 4).

#### Contexte d'arrêté des comptes

##### *Incertitudes liées au Brexit*

L'arrêté des comptes est notamment marqué par les interrogations autour du projet du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne (« Brexit ») et de ses conséquences sur l'environnement économique et juridique de ce pays, qui est depuis plusieurs années le premier contributeur au chiffre d'affaires et à l'EBITDA consolidés du groupe. Inconnues à ce jour, les conditions de cette sortie pourraient en effet avoir des incidences sur les activités que le groupe y exerce, en particulier si elles venaient modifier les accords de libre-échange dans le sens d'une hausse du prix d'achat des produits importés et commercialisés par sa filiale britannique. Ce contexte pourrait par ailleurs se traduire par une dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro qui si elle se prolongeait se traduirait par un effet de conversion négatif dans les comptes du groupe.

##### *Difficultés de Sequana et d'Arjowiggins*

A la suite de l'abandon fin 2018 du projet de cession des divisions Graphic et Creative Papers d'Arjowiggins, Sequana a annoncé début janvier l'ouverture de procédures collectives au

bénéfice de ses principales filiales industrielles en France et au Royaume-Uni. Le jugement rendu quelques semaines plus tard dans le litige qui l'oppose seule au groupe British American Tobacco a par ailleurs débouté Sequana de l'appel de sa condamnation en 1<sup>ère</sup> instance à une amende de 163 millions d'euros.

Ce contexte d'incertitude auquel font face son actionnaire majoritaire et le groupe Arjowiggins, qui représente environ 8% des achats du groupe, est susceptible d'affecter l'environnement de marché d'Antalis, qui a dû en tenir compte dans ses perspectives d'activité et dans l'évaluation de certains actifs au 31 décembre 2018.

#### ***Recherche d'un nouvel actionnaire pour le groupe***

Dans ce contexte, et avec l'accord de Sequana qui avait déjà annoncé auparavant qu'elle n'avait pas vocation à rester son actionnaire de contrôle, Antalis a décidé de mandater une banque d'affaires pour l'assister dans la mise en place d'une nouvelle structure actionariale lui permettant d'assurer son développement et la mise en œuvre de son plan stratégique.

#### **Evènements postérieurs à la clôture**

Depuis la clôture de l'exercice 2018, aucun événement susceptible d'affecter significativement la situation commerciale ou financière du groupe autre que ceux décrits ci-dessus n'est intervenu.

## **Note 2**

### **Règles et méthodes comptables**

#### **A - Généralités**

Le groupe Antalis est le *leader* en particulier en Europe de la distribution professionnelle de Papiers, d'Emballage industriel et de supports de Communication Visuelle.

Antalis, holding du groupe, est une société anonyme française (SA) dont le siège social est basé au 8, rue de Seine – 92100 Boulogne-Billancourt et dont la raison sociale était jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018 « Antalis International ».

Le groupe dispose d'une présence mondiale avec des implantations dans 41 pays sur 4 continents.

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés du groupe sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018.

Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm)

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2018 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2017, à l'exception des normes décrites ci-après adoptées par l'Union européenne, rendues obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et trouvant une application dans les comptes du groupe.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros arrondis à la centaine de milliers la plus proche sauf indication contraire et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 28 mars 2019.

#### **A1 - Normes, interprétations et amendements d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 sont identiques à celles utilisées par le groupe pour ceux de l'exercice précédent, à l'exception de :

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients »

Le groupe applique cette nouvelle norme de manière rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les résultats des analyses effectuées par le groupe au titre de la transition confirment cependant que le modèle actuel pour la comptabilisation de son chiffre d'affaires n'est pas remis en cause par les nouvelles dispositions d'IFRS 15. Plus spécifiquement, les revenus provenant de la vente de marchandises sont reconnus à la date de transfert du contrôle au client, qui correspond généralement à la date de livraison, et les montants facturés par les clients ne sont en général pas représentatifs d'un service distinct reçu du client, ils sont traités comme des remises en déduction du chiffre d'affaires. Corrélativement, les montants facturés aux fournisseurs ne sont pas considérés comme séparables des achats de produits et sont traités comme une réduction du coût d'achat des produits.

Outre ce sujet des rémunérations variables, le principal point d'attention relevé au terme des travaux menés, sans impact en date de transition, a trait à la distinction Agent-Principal : IFRS 15 exige un examen des contrats de prestations pour le compte de tiers afin de déterminer si le groupe agit pour son propre compte (principal : reconnaissance du chiffre d'affaires brut) ou bien en tant que mandataire (agent : reconnaissance de la marge).

Pour les activités "fabrication", qui représentent environ 30% du revenu du groupe, les produits sont expédiés directement de l'usine du fournisseur fabricant vers le client d'Antalis, sans transiter par les entrepôts du groupe. Il est cependant avéré qu'Antalis intervient comme principal dans ce type de transaction et que le groupe est donc fondé à reconnaître le chiffre d'affaires pour le montant brut facturé au client, compte tenu du fait qu'Antalis :

- assume la responsabilité de la bonne exécution de la commande passée par le client,
- négocie les prix de vente au client, et
- assume les risques d'inventaires pendant la phase de transit et en cas de retour client.

- IFRS 9 « Instruments financiers »

La nouvelle norme sur les instruments financiers introduit de nouvelles dispositions relatives au classement et à l'évaluation des actifs et passifs financiers, à la dépréciation des actifs financiers et à la comptabilisation des opérations de couverture. Le groupe applique cette nouvelle norme de manière rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ce qui a été sans incidence significative.

Concernant la dépréciation des instruments financiers, le nouveau modèle fondé sur les pertes de crédit attendues s'applique en particulier aux créances opérationnelles et à certaines créances financières. La dépréciation correspond aux pertes attendues pour les douze mois à venir ou aux pertes attendues pour la durée de vie de l'instrument, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de façon

significative depuis la comptabilisation initiale. La nouvelle norme donne également des indications plus précises sur la présentation des éléments dépréciés et les informations à fournir. Les travaux d'analyse menés par le groupe ont conduit à l'identification de point de divergences avec le modèle fondé sur les pertes de crédit attendues dans la méthodologie de dépréciation des créances clients, dont les impacts par rapport aux pratiques antérieures du groupe sont cependant non matériels et n'ont pas nécessité d'ajustement du bilan d'ouverture.

Les autres normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés clos le 31 décembre 2018, ni sur ceux du 31 décembre 2017 :

- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée » ;
- Améliorations annuelles, cycle 2014-2016.

## **A2- Normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne et d'application optionnelle en 2018**

Antalis n'a appliqué de façon anticipée aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire pour les exercices ouverts après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- IFRS 16 « Contrats de location » ;
- IFRIC 23 « Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat » ;
- Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;
- Amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- Amendements à IAS 28 « Intérêts à long-terme dans des entreprises associés et coentreprises » ;
- Améliorations annuelles, cycle 2015-2017.

L'étude des incidences et des conséquences pratiques de l'application de ces textes est en cours, en particulier pour la norme IFRS 16 qui modifie le mode de comptabilisation des contrats de location par les preneurs et qui remplace au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la norme IAS 17 et les interprétations IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27. IFRS 16 impose un mode de comptabilisation unique des contrats par les preneurs, qui s'apparente aux dispositions applicables aux contrats de location-financement actuels avec la comptabilisation d'un droit d'utilisation à l'actif en contrepartie d'une dette de loyer.

Du fait des spécificités de certains contrats de location (s'agissant notamment des modalités de renouvellement), les durées retenues pour l'évaluation des contrats sous IFRS 16 pourraient, dans certains cas, être différentes de celles retenues pour l'évaluation des engagements hors bilan où seule la durée d'engagement ferme est prise en compte. Les engagements mentionnés à la note 29 pourraient donc être différents des passifs qui seront à comptabiliser dans le cadre de l'application d'IFRS 16, compte tenu également des effets d'actualisation. Les travaux de mise en œuvre et d'évaluation

des montants qui seront comptabilisés à l'actif et au passif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont en cours de finalisation et de vérification ; l'impact sur les capitaux propres du groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2019 devrait être limité. Au 31 décembre 2018, les engagements hors bilan relatifs aux contrats de location sont estimés à 120 millions d'euros et les charges de loyer correspondantes encourues par le groupe à 52 millions d'euros (charges locatives incluses).

Le groupe a opté pour la méthode de transition rétrospective simplifiée et comptabilisera en conséquence l'effet cumulatif de la première application de la norme au 1<sup>er</sup> janvier, dont le montant est comme indiqué non significatif.

## **B - Méthodes de consolidation et d'évaluation**

### **B1 - Principes de consolidation**

La méthode de l'intégration globale est appliquée pour la consolidation des états financiers des sociétés dans lesquelles Antalis exerce directement ou indirectement le contrôle exclusif. Le contrôle exclusif d'une société est qualifié lorsque le groupe :

- détient le pouvoir sur la société ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les droits de vote potentiels, détenus par Antalis ou ses filiales et qui sont immédiatement exerçables ou convertibles, sont pris en compte pour apprécier ce contrôle.

Il n'existe pas dans le groupe de société dans laquelle Antalis exerce un contrôle conjoint en vertu d'accords contractuels, ni d'influence notable.

Les filiales sont consolidées à compter de la date de transfert du contrôle au groupe, et déconsolidées à la date où le groupe n'exerce plus de contrôle. Les résultats des sociétés acquises en cours d'exercice sont retenus dans le compte de résultat consolidé pour la période postérieure à la date de transfert du contrôle au groupe.

### **B2 - Date de clôture des comptes**

Les comptes consolidés sont arrêtés au 31 décembre, sur la base des comptes individuels établis à la même date et retraités pour être en conformité avec les principes comptables retenus par le groupe.

### **B3 - Estimations et évaluations**

Lors de la préparation et de la présentation des états financiers, la direction du groupe ainsi que l'ensemble du management sont amenés à faire certaines estimations ou évaluations, et à retenir des hypothèses qu'ils considèrent comme réalistes et raisonnables.

Pour limiter les incertitudes, ces évaluations ou estimations sont revues régulièrement sur la base des informations disponibles et retours d'expérience ainsi que d'autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques notamment. Les effets résultant de ces révisions sont alors immédiatement pris en compte.

Le contexte de ces dernières années, encore marqué par une forte volatilité de l'environnement économique et financier, rend particulièrement difficile l'appréhension des perspectives d'activité. Il est possible que les montants effectifs se révélant

ultérieurement soient différents des estimations et des hypothèses retenues.

Les estimations et hypothèses qui peuvent avoir une incidence significative sur les actifs et les passifs des états financiers consolidés sont les suivantes :

#### a) les tests de perte de valeur des goodwill

Un test de perte de valeur est effectué une fois par an à la date de clôture ou à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur selon les modalités décrites en note 2B6. La valeur recouvrable (correspondant à la valeur d'utilité ou à la juste valeur) des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT est déterminée selon la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés. Ce calcul fait l'objet d'estimations (notes 4 et 5).

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable.

#### b) les tests de perte de valeur des immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles

En présence d'un indice de perte ou de reprise de valeur, le groupe teste la valeur des immobilisations corporelles et des autres immobilisations incorporelles selon les modalités décrites en note 2B7 et 2B8. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable d'une immobilisation est inférieure à sa valeur nette comptable et elle est reprise dans le cas contraire. La détermination de la valeur recouvrable repose sur des estimations (notes 4, 5 et 6).

#### c) les provisions retraites et engagements assimilés

La valeur actuelle des engagements du groupe en matière de retraites et assimilés dépend des hypothèses actuarielles retenues à chaque clôture, dont le taux d'actualisation. Les changements d'hypothèses impactent la valeur nette comptable des engagements de retraites et assimilés.

Le groupe détermine à chaque clôture les taux d'actualisation à utiliser pour évaluer les engagements sociaux ainsi que les autres hypothèses dépendantes notamment des conditions de marché selon les dispositions décrites dans les notes 2B14 et 15 de l'annexe.

#### d) les autres provisions

Ce poste concerne principalement les provisions pour litiges, risques environnementaux et pour restructurations.

Ces provisions sont déterminées et mises à jour en fonction d'hypothèses faites par le groupe à chaque clôture (notes 2B15 et 14).

#### e) l'activation des impôts différés

Les impôts différés liés aux déficits fiscaux sont activés au regard du résultat des périodes antérieures et des perspectives de recouvrabilité découlant des budgets et des plans à moyen terme (3-5 ans) élaborés par le groupe (notes 2B11 et 18). Par ailleurs, les impôts différés liés aux autres différences temporelles déductibles sont activés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, auquel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

#### B4 - Comptes réciproques

Les soldes et les transactions effectuées entre les filiales ainsi que les profits résultant de transactions intra-groupe sont intégralement éliminés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés. Les moins-values issues de transactions intra-groupes ne sont éliminées que dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Les profits résultant de transactions avec des entreprises associées sont éliminés au prorata de l'intérêt du groupe dans ces entreprises et enregistrés en déduction de l'investissement. Les pertes ne sont éliminées que dans la mesure où il n'existe pas d'indication d'une perte de valeur sur les actifs concernés, au prorata de l'intérêt du groupe.

#### B5 - Conversion des opérations et des états financiers libellés en devises

##### Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère, Antalis SA.

##### Conversion des opérations en devises

Pour chaque société du groupe, les transactions réalisées et libellées dans une monnaie autre que sa monnaie fonctionnelle sont converties au taux en vigueur à la date de chacune des transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change correspondantes sont enregistrées en compte de résultat, sauf lorsqu'elles sont imputées directement en capitaux propres, soit au titre de couverture éligible de flux de trésorerie, soit au titre de la couverture d'un investissement net dans une entité étrangère.

Les différences de change relatives à des prêts et emprunts avec une filiale étrangère, qui en substance, font partie intégrante de l'investissement net dans cette filiale sont comptabilisées directement en capitaux propres, jusqu'à la date de cession de l'investissement net, date à laquelle elles sont transférées en résultat.

##### Conversion des états financiers des filiales étrangères

Pour toutes les sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation les états financiers sont convertis en euros de la manière suivante, pour l'exercice en cours et le(s) exercice(s) comparatif(s) :

- les postes du bilan à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique : au cours en vigueur à la date de clôture du (des) bilan(s) présenté(s),
- les postes du compte de résultat et ceux du tableau des flux de trésorerie : au cours moyen de(s) exercice(s) présenté(s), sauf si un taux spécifique est plus pertinent,
- l'écart de conversion est enregistré en tant que composante distincte des capitaux propres.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, les écarts de conversion initialement reconnus en capitaux propres sont transférés au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

## B6 - Goodwill

La méthode de l'acquisition est utilisée pour tout regroupement d'entreprises réalisé par le groupe.

Le goodwill correspond à la différence entre :

- d'une part, le prix d'acquisition à la date de celle-ci, augmenté du montant des intérêts minoritaires de la cible acquise déterminés soit à leur juste valeur (méthode du goodwill « complet ») soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis (méthode du goodwill « partiel »),
- et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs acquis à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le groupe privilégie la méthode du goodwill « partiel » mais peut opter selon les acquisitions entre l'une ou l'autre méthode.

L'évaluation initiale du prix d'acquisition et des justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés est finalisée dans les douze mois suivant la date de l'acquisition et tout ajustement est comptabilisé sous forme de correction rétroactive de l'écart d'acquisition. Au-delà de cette période de douze mois, tout ajustement est enregistré directement au compte de résultat.

Les frais d'acquisition engagés sont comptabilisés en charges de l'exercice et ne font pas partie du prix d'acquisition.

Les paiements conditionnels ou compléments de prix sont valorisés à leur juste valeur à la date d'acquisition et sont comptabilisés en capitaux propres si leur paiement prévoit la livraison d'un nombre fixe d'actions de l'acquéreur, ou en passifs liés à des regroupements d'entreprises dans tous les autres cas. Tout ajustement ultérieur au-delà du délai d'affectation de 12 mois est comptabilisé en créance ou en dette par contrepartie du résultat du groupe.

Le goodwill est inscrit à l'actif, il est inclus le cas échéant dans la valeur d'équivalence des entreprises associées. Le goodwill négatif ou badwill est directement enregistré en résultat de l'exercice.

Après la comptabilisation initiale, le goodwill n'est pas amorti mais soumis à un test de perte de valeur : il est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur. Un test de perte de valeur est effectué au moins une fois par an à la clôture, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'il existe un risque de perte de valeur. Pour réaliser le test, le goodwill est réparti par Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises et représentant le niveau opérationnel le plus bas auquel le groupe opère le suivi du taux de retour sur investissement.

Une perte de valeur du goodwill est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT auquel il appartient excède sa valeur recouvrable (soit le montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité, correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs). La perte de valeur d'un goodwill inclus dans la valeur d'équivalence d'une entreprise associée est enregistrée au compte de résultat dans la quote-part du résultat net de cette dernière.

## B7 - Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles acquises séparément sont initialement évaluées à leur coût d'acquisition. Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont initialement évaluées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Elles sont ensuite amorties sur leur durée de vie.

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels, qu'ils soient acquis ou développés en interne. Les coûts engagés ne sont reconnus comme des actifs que lorsqu'ils sont identifiables, peuvent être évalués de manière fiable et qu'il est probable que des avantages économiques futurs bénéficieront au groupe.

Les frais de développement des logiciels à usage interne sont amortis sur la durée d'utilisation probable, généralement comprise entre 3 et 8 ans.

Les autres immobilisations incorporelles significatives du groupe ont une durée d'utilité déterminée : elles sont donc amortissables, dès que l'actif est prêt à être mis en service, selon la méthode linéaire en fonction des durées d'utilité estimées suivantes :

- |                     |               |
|---------------------|---------------|
| • Logiciel          | de 3 à 8 ans  |
| • Relations clients | de 7 à 11 ans |

Le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont révisés au minimum à la clôture de chaque exercice, révision pouvant conduire notamment à la prolongation de ces durées au cas par cas.

Dans le cas où les immobilisations incorporelles sont à durée d'utilité indéterminée, elles font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an à la clôture et plusieurs fois en cas d'évolution défavorable de certains indicateurs. Lorsque la valeur recouvrable estimée est inférieure à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée. Cette perte de valeur pourra être reprise ultérieurement.

## B8 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (historique) diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût d'acquisition inclut le prix ainsi que tous les coûts directement attribuables à son acquisition ou sa création, à son transfert jusqu'à son lieu d'exploitation, et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément.

Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est alors décomptabilisé. Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces dépenses iront à l'entité et que le coût peut être évalué de façon fiable. Toutes les autres dépenses ultérieures sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les immobilisations corporelles sont amortissables, à l'exception des terrains, dès que l'actif est prêt à être mis en service, selon la méthode linéaire en fonction des durées d'utilité estimées suivantes :

- Constructions de 10 à 40 ans
- Matériel et outillage industriel de 5 à 20 ans
- Autres immobilisations corporelles de 3 à 25 ans

Le mode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revus au minimum à chaque fin de période annuelle, et plus souvent s'il existe des indicateurs de pertes de valeur.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable d'une immobilisation est inférieure à sa valeur nette comptable. Elle pourra être reprise ultérieurement, le cas échéant.

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété sont comptabilisées à l'actif en immobilisations corporelles (terrains, bâtiments et équipements). À la date de prise d'effet du contrat de location-financement, le bien est comptabilisé à l'actif pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou bien, si elle est plus faible, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée déterminée selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les immobilisations dont le groupe est propriétaire ou bien, en fonction de la durée du contrat si celle-ci est plus courte. La dette correspondante, nette des intérêts financiers, est inscrite au passif en dette financière.

Ces retraitements des actifs et passifs liés aux contrats de location-financement font l'objet de reconnaissance d'impôts différés correspondants.

Les frais de location simple sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

### **B9 - Actifs financiers non dérivés**

#### Comptabilisation initiale

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le groupe est engagé dans l'achat ou la vente d'actifs.

Un actif financier est sorti du bilan si les droits contractuels du groupe de recevoir des flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré ou si le groupe a transféré l'actif financier à une autre partie sans en conserver le contrôle ou la quasi-totalité des risques et avantages.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont inscrits au bilan à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif (sauf pour la catégorie des actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat, pour lesquels ces coûts de transaction sont comptabilisés en résultat).

Un actif financier est qualifié de courant lorsque l'échéance des flux de trésorerie attendus de l'instrument est inférieure à un an.

#### Comptabilisation ultérieure

À la date de comptabilisation initiale, le groupe détermine, en fonction de la finalité de l'acquisition, la classification de l'actif financier dans l'une des quatre catégories comptables prévues par la norme IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Cette classification détermine la méthode d'évaluation de l'actif financier aux clôtures ultérieures : coût amorti ou juste valeur.

Le coût amorti est le montant auquel l'actif financier a été comptabilisé initialement, diminué des remboursements en principal, et majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance.

La juste valeur correspond, pour les instruments cotés sur un marché actif à un prix de marché. Pour les instruments qui ne sont pas cotés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation incluant la référence à des transactions récentes effectuées à des conditions de concurrence normales ou des transactions sur des instruments en substance similaires, ou l'analyse des flux de trésorerie actualisés et des modèles de valorisation des options intégrant autant que faire se peut des hypothèses cohérentes avec celles observables sur les marchés. Toutefois, lorsqu'il est impossible d'estimer raisonnablement la juste valeur d'un instrument de capitaux propres, ce dernier est conservé au coût historique.

Le groupe gère plusieurs catégories d'actifs financiers, dont le classement dépend de la finalité de l'acquisition. Elles sont détaillées comme suit :

- Placements détenus jusqu'à leur échéance : actifs financiers non dérivés à paiement fixe et déterminable à conditions de maturité et revenu déterminés à l'émission et pour lesquels le groupe a l'intention et les moyens de respecter les échéances. Ils sont valorisés au coût amorti et dépréciés en cas de pertes de valeur, en contrepartie du compte de résultat. Pour le groupe, il s'agit de dépôts et cautionnements, crédits vendeurs et certains prêts financiers.
- Prêts et créances : actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ils sont dépréciés en cas de pertes de valeur en contrepartie du compte de résultat. Cette catégorie inclut les prêts et les créances d'exploitation.
- Actifs financiers en juste valeur en contrepartie du compte de résultat : actifs financiers que le groupe a, dès l'origine, l'intention de revendre à court terme. Ils sont valorisés à la juste valeur (*Marked to Market*) et leurs variations sont comptabilisées au compte de résultat. Cette catégorie regroupe la trésorerie, les équivalents de trésorerie ainsi que certains titres de participation non consolidés.
- Actifs financiers disponibles à la vente : il s'agit des actifs financiers non dérivés n'appartenant pas aux autres catégories. Ils sont valorisés à la juste valeur (*Marked to Market*). Les variations sont enregistrées en capitaux propres. Il s'agit des autres titres de participation non consolidés et des autres titres de placement. Lorsque les actifs financiers disponibles à la vente sont vendus ou dépréciés, les ajustements cumulés de variations de juste valeur comptabilisés en



capitaux propres sont transférés au compte de résultat. Au 31 décembre 2018, le groupe ne détient aucun actif entrant dans cette catégorie.

- S'il existe une indication objective de perte de valeur ou un risque que le groupe ne puisse pas collecter tous les montants contractuels (principal plus intérêts) aux dates fixées dans l'échéancier contractuel, une provision pour perte de valeur est comptabilisée par contrepartie du compte de résultat. Cette provision est égale à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés recouvrables, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

### B10 - Stocks

Les stocks sont valorisés au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond à leur prix de vente estimé lors d'un niveau d'activité normal, diminué des coûts nécessaires à la vente.

Les stocks sont évalués selon la méthode du "Prix Moyen Pondéré" (PMP) ou du "Premier entré - Premier sorti" (FIFO).

Les stocks comprennent principalement des marchandises, qui sont valorisées sur la base de leurs coûts d'achats, après déduction des remises et ristournes fournisseurs, et autres coûts encourus, incluant principalement les taxes et les frais de logistique et de transport, pour amener les stocks sur leur lieu de destination et dans l'état où ils se trouvent. Les frais financiers sont exclus des stocks.

Lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation des stocks est comptabilisée pour la différence. Le groupe peut être amené à constater une dépréciation sur la base de l'obsolescence des stocks ou de leur endommagement mais également d'une rotation lente.

### B11 - Impôts

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de la période. Il inclut également les ajustements du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont déterminés en tenant compte des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif d'impôts différés sera réalisé ou le passif d'impôts différés réglé et sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture par les réglementations fiscales.

Un actif ou passif d'impôts différés est comptabilisé pour toutes les différences temporelles respectivement déductibles et imposables. Les actifs d'impôts différés sont reconnus lorsque la réalisation d'un bénéfice imposable futur est jugée probable.

Certains éléments ne donnent pas lieu à la constatation d'impôts différés, il s'agit essentiellement de :

- la comptabilisation d'un goodwill,
- les différences temporelles sur des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'un même périmètre fiscal.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) exigible en France et assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux des filiales françaises, répond à la définition

d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 « Impôts sur le résultat » et est présentée sur la ligne « (Charge)/produit d'impôts ».

### B12 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Il s'agit de l'ensemble des liquidités, des dépôts bancaires à vue et de certains titres de placement très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, soumis à un risque négligeable de variation de valeur dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois et, des découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, au sein du poste « emprunts et dettes financières ».

La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture.

### B13 - Instruments financiers dérivés et activités de couverture

Le groupe utilise des options et des contrats de change à terme pour couvrir son exposition aux risques de change et résultant de ses activités opérationnelles et financières. Ces instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis réévalués à la juste valeur à chaque clôture. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat soit en produits ou charges financiers soit en produits ou charges opérationnels courants en fonction de leur nature, sauf dans certains cas d'application de la comptabilité de couverture :

- Couverture de flux de trésorerie : la variation de juste valeur de la partie efficace du dérivé satisfaisant aux flux de couverture de trésorerie est enregistrée directement en capitaux propres. Elle est reclassée au compte de résultat au cours des périodes durant lesquelles l'élément couvert affecte le résultat (par exemple lorsqu'une vente prévue se réalise) ou que le groupe ne s'attend plus à ce que la transaction couverte soit réalisée. La variation de valeur correspondant à la part inefficace du dérivé est enregistrée directement en produits ou charges financiers. Lorsque la transaction prévue se traduit par la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment enregistrées en capitaux propres sont intégrées dans l'évaluation initiale de l'actif ou du passif concerné.
- Couverture de juste valeur : la variation de juste valeur du dérivé est enregistrée en résultat dans la même rubrique que la variation de juste valeur de l'actif ou passif couvert pour la part attribuable au risque couvert.
- Couverture de change d'un investissement net dans une entité étrangère : les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la relation de couverture, tandis que les variations de la juste valeur relative à la partie inefficace de la couverture sont comptabilisées au compte de résultat. Lorsque l'investissement net dans l'entité étrangère est cédé, l'ensemble des pertes et des profits de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment comptabilisé en capitaux propres est transféré au compte de résultat sous la même rubrique que le résultat de cession.

### **B14 - Provisions pour charges de retraite et engagements assimilés**

Antalis et ses filiales offrent à leurs salariés différents régimes de protection sociale complémentaire. Les caractéristiques spécifiques de ces régimes varient en fonction des lois, réglementations et pratiques applicables dans chacun des pays où travaillent les salariés.

Les régimes en place sont soit à cotisations définies, soit à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes, qui libèrent l'employeur de toute obligation juridique ou implicite ultérieure, dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ne figure dans les comptes du groupe à l'exception de la charge des cotisations payées aux organismes.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies. Le groupe a l'obligation de provisionner les prestations convenues aux membres de son personnel en activité et de payer celles des anciens membres de son personnel. Le risque actuariel et le risque de placement incombent en substance au groupe.

Les engagements de retraite et autres engagements sociaux sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. Le montant de la provision est calculé sur une base individuelle et tient compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires, de la revalorisation des rentes, d'inflation des coûts médicaux et d'une actualisation des sommes à verser. Les hypothèses propres à chaque régime tiennent compte des contextes économiques et démographiques locaux.

Selon la norme IAS 19 révisée, le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les engagements sociaux doit être déterminé en se référant aux taux de rendement des obligations émises dans la zone monétaire correspondante par des entreprises notées "haute qualité" par les agences de notations reconnues, et d'une maturité proche de la durée des engagements correspondants.

Le groupe a retenu l'indice iBoxx Corporate calculé par Markit comme référence pour les zones Euro et GBP. Cet indice est calculé quotidiennement, et ce pour un panel assez complet de durées et de notations de crédit à partir d'un panier d'obligations dont chaque élément répond à des critères de notation, de maturité et de liquidité.

Le poids relatif attribué aux obligations composant un panier est fonction de leur montant. Markit met à jour les obligations constituant cet indice mensuellement, en tenant compte de l'évolution des maturités résiduelles des obligations ainsi que des éventuels changements de notation.

Les régimes à prestations définies sont parfois couverts par des actifs financiers externalisés. Le taux de rendement attendu des actifs est calculé sur la base du taux d'actualisation utilisé pour valoriser les engagements de retraite. La différence entre le taux de rendement attendu et le taux de rendement effectif est comptabilisé au sein des autres éléments du résultat global.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des engagements de retraite et autres avantages à long terme correspond à la différence entre la valeur actualisée des obligations futures et la juste valeur des actifs du régime destinés à les couvrir.

Lorsque le résultat de ce calcul est un engagement net, une obligation est constatée au passif du bilan. Lorsque l'évaluation de l'obligation nette conduit à un excédent pour le groupe, le montant de l'actif comptabilisé au titre de cet excédent est plafonné lorsque l'application des exigences de l'interprétation IFRIC 14, portant sur la limitation des actifs nets de retraite, le requiert.

Pour la détermination de la charge de retraite de l'exercice, le groupe a comptabilisé les gains ou pertes actuariels directement par les autres éléments du résultat global, les gains ou pertes actuariels étant définis comme la variation des engagements consécutifs aux ajustements d'expérience ou aux changements d'hypothèses actuarielles. Pour les autres avantages long terme, les gains ou pertes actuariels sont reconnus immédiatement par comptabilisation en compte de résultat.

Le coût des services passés au sens d'IAS 19 révisée est également comptabilisé au compte de résultat :

- les gains résultant de modifications de régimes de retraite dans le sens d'une réduction des droits des bénéficiaires ou d'une conversion en régimes à cotisations définies sont classés en résultat opérationnel courant
- les gains résultant de plans de restructuration se traduisant par des réductions d'effectifs, et donc par la reprise des provisions au titre des engagements des effectifs concernés sont classés en autres produits et charges opérationnels.

Les régimes à prestations définies peuvent donner lieu à constitution de provisions et concernent essentiellement :

#### **a) les engagements de retraite :**

- les régimes de rente de retraite,
- les indemnités de départ,
- d'autres engagements de retraite et compléments de retraite.

#### **b) les autres avantages long terme :**

- les médailles du travail,
- les régimes de préretraite.

#### **c) les autres avantages sociaux :**

- les régimes de couverture des frais médicaux,
- les plans d'intéressement et/ou de participation.

### **B15 - Autres provisions**

Une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le groupe.

Il s'agit essentiellement de provisions pour restructurations et de provisions pour locaux vacants.

Les provisions font l'objet d'une actualisation financière afin de tenir compte de la valeur temps de l'argent, si l'impact de cette dernière est significatif. Cette actualisation est effectuée en utilisant des taux sans risque nets d'inflation, propres aux zones géographiques concernées.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le groupe a approuvé un plan de restructuration détaillé et formalisé et que la restructuration a été mise en œuvre ou que les détails du plan de restructuration ont fait l'objet d'une annonce publique. Les autres provisions correspondent à des risques et des charges identifiés de manière spécifiques.

### **B16 - Emprunts et dettes financières**

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu diminuée des coûts de transaction directement imputables. Ils sont, par la suite, comptabilisés au coût amorti. La différence entre les encaissements reçus (nets des coûts de transactions) et la valeur de remboursement est reprise en résultat sur la durée des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et les dettes financières sont classés en tant que passif courant sauf si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois à compter de la date de clôture.

Les coûts de transaction directement attribuables à l'émission d'un emprunt sont déduits de sa juste valeur lors de leur comptabilisation initiale si l'emprunt est comptabilisé selon la méthode du coût amorti. Ils viennent ensuite augmenter le taux d'intérêt effectif de ce dernier.

L'endettement financier net est un indicateur important pour le groupe, il est défini comme le total des « emprunts et dettes financières » diminué des postes de « trésorerie et équivalents de trésorerie ». Son détail est précisé dans la note 17 « Instruments financiers ».

### **B17 - Fournisseurs et autres créditeurs**

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évaluées à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, ce qui correspond dans la majorité des cas, à la valeur nominale.

### **B18 – Revenus et charges d'exploitation**

- Le chiffre d'affaires du groupe est constitué principalement de la vente de marchandises et de services réalisées par les filiales y compris celles réalisées sur les sites Internet marchands du groupe. Il est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir à ce titre, nette de la taxe sur la valeur ajoutée et déduction faite de toute remise commerciale ou rabais pour quantités consenties, des retours de marchandises et des ventes intra-groupe. Le produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété des biens, ainsi que le contrôle, ont été transférés à l'acquéreur.
- La marge brute correspond au chiffre d'affaires diminué du coût des ventes des marchandises vendues et des prestations rendues, les remises et escomptes fournisseurs ainsi que de l'incidence les mouvements de provision sur stock de marchandises.
- Les autres frais administratifs et commerciaux comprennent l'ensemble des frais logistiques, frais généraux et frais commerciaux et de marketing du groupe et intègrent les charges d'amortissements. Ce poste englobe notamment :
  - les dépenses de communication et de marketing ;
  - le coût de transport des produits ;
  - le coût des centres de distribution (loyers, charges locatives et coûts d'entretien) ;
  - les dépenses informatiques ;

- les amortissements
- les provisions pour clients douteux ;
- les frais de siège du groupe ;
- les autres frais généraux tels que les honoraires payés, les frais de voyages et de déplacement, les télécommunications et autres charges de fonctionnement courantes, les assurances, les fournitures, les taxes non assises sur les bénéficiaires, et enfin le recours à la sous-traitance.

### **B19 - Résultat opérationnel et résultat opérationnel courant**

Conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-03 du 7 novembre 2013 consultable à l'adresse suivante <http://www.anc.gouv.fr/cms/accueil/normes-francaises/recommandations.html>, le groupe définit les deux indicateurs qu'il présente dans son état de « Compte de résultat consolidé » :

Le « résultat opérationnel » correspond à l'ensemble des charges et produits ne résultant pas des activités de financement et de l'impôt sur le résultat.

Le « résultat opérationnel courant » est égal au « résultat opérationnel » à l'exclusion des « autres produits et charges opérationnels » (cf. définition B20).

Par ailleurs, le groupe considère que l'« EBITDA » est un indicateur pertinent pour la lecture de sa performance opérationnelle, y compris au niveau de chacun de ses secteurs opérationnels.

L'« EBITDA » est égal au « résultat opérationnel courant » hors les dotations ou reprises opérationnelles d'amortissements et de provisions.

Cet indicateur est également utilisé dans le calcul de certains ratios notamment ceux qui sont testés aux termes des principaux contrats de crédit du Groupe.

### **B20 - Autres produits et charges opérationnels**

Les autres produits et charges opérationnels présentés séparément du résultat opérationnel courant comprennent :

- les plus ou moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les dépréciations de goodwill et d'immobilisations incorporelles et corporelles résultant de pertes de valeur ;
- les charges de restructuration nettes des reprises de provisions correspondantes ;
- les dotations aux provisions pour loyers futurs au titre de contrats de location comportant une obligation onéreuse (entrepôts vacants) ;
- les dotations aux provisions pour certains litiges significatifs ;
- plus généralement, les autres éléments dont le caractère inhabituel et peu fréquent est de nature lorsqu'ils sont significatifs, à perturber le suivi de la performance économique du groupe.

### **B21 - Résultat financier**

Le résultat financier se divise en deux parties :

Le coût de l'endettement financier net, incluant :

- les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, regroupant les produits financiers liés au placement de

ces instruments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et le résultat net dégagé lors de leur cession,

- les intérêts sur emprunts et dettes financières calculés suivant la méthode du taux d'intérêt effectif, le coût financier d'actualisation des passifs non courants et les coûts de remboursement anticipé d'emprunts ou d'annulation de lignes de crédit,
- les gains et pertes de change,
- les variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture des éléments de l'endettement financier net.

Et les autres produits et charges financiers :

- les dividendes,
- les variations de juste valeur des instruments dérivés liés à des actifs financiers,
- les frais bancaires et autres commissions financières.

### **B22 - Résultat par action**

Le résultat de base par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net – part du groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Aucun instrument dilutif n'a été émis par le Groupe.

### **B23 - Informations sectorielles**

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées aux principaux décideurs opérationnels du groupe (le Directeur général assisté des membres du comité exécutif). Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du groupe engagée dans des activités susceptibles de générer des revenus et d'encourir des dépenses, dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par l'organe de décision opérationnel et pour laquelle une information distincte est disponible. Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de reporting interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs.

Les secteurs présentés au titre de l'information sectorielle sont des secteurs opérationnels ou des regroupements de secteurs opérationnels. Ils correspondent à des zones géographiques composées de pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités au travers de ses filiales de distribution :

- La zone « Principaux Pays Européens », qui regroupe les activités d'Antalis en Allemagne et Autriche, France, Royaume-Uni et Irlande.
- La zone « Reste de l'Europe », qui regroupe les activités d'Antalis dans la plupart des autres pays européens où le Groupe est également présent (notamment au Benelux en Ibérie, en Europe de l'Est, en Scandinavie, et en Suisse).
- La zone « Reste du Monde », qui regroupe les activités d'Antalis dans le reste des pays du monde où le Groupe opère (notamment au Chili, en Asie du Sud-Est et jusqu'en octobre 2018 en Afrique du Sud).

Les données de gestion utilisées pour évaluer la performance d'un secteur sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le groupe pour ses états financiers consolidés.

Les actifs sectoriels sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités. Ils comprennent les goodwill attribuables et les immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que la plupart des actifs courants attribuables au secteur (stocks et créances).

Les passifs sectoriels sont ceux que le groupe considère comme attribuable à un secteur dans le cadre de ses activités. Ils comprennent les provisions et la plupart des passifs courants attribuables au secteur (dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation).

Le besoin en fonds de roulement présenté pour un secteur désigne les actifs courants nets des passifs courants attribuables à ce dernier.

En complément de l'information sectorielle par géographies, le groupe analyse également ses revenus et ses résultats opérationnels par type de produits distribués :

- Papiers : Ce marché inclut les activités de distribution de papiers pour l'édition et la communication d'entreprise destinés aux imprimeurs, graphistes et éditeurs et de papiers pour la bureautique vendus aux entreprises du secteur privé et public ainsi qu'aux revendeurs.
- Emballage : Dans ce secteur d'activité, le groupe distribue des produits et solutions d'emballage servant à conditionner et protéger les biens durant leur stockage et leur transport.
- Communication Visuelle : Dans ce secteur d'activité, le groupe distribue des supports pour la communication visuelle destinés aux imprimeurs numériques et fabricants de signalétique pour la réalisation de campagnes publicitaires ou la décoration intérieure d'espaces professionnels ou privés.

### **B24 - Tableau des flux de trésorerie**

Le tableau des flux de trésorerie est établi conformément à la norme IAS 7, selon la méthode indirecte, à partir du résultat opérationnel consolidé. Les éléments sans contrepartie en trésorerie sont neutralisés ou compensés et les flux sont ventilés selon trois catégories :

- les flux de trésorerie liés à l'activité (y compris les impôts sur le résultat) ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement (notamment acquisition et cession de filiales et d'immobilisations) ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement, qui présentent notamment l'incidence nette de la variation des tirages sur les lignes de crédit de type « revolving » et de l'émission ou du remboursement d'emprunts ; conformément à l'option offerte par IAS 7, le groupe a choisi de présenter également dans cette catégorie les décaissements au titre du coût de l'endettement financier net (principalement les intérêts financiers) en considérant que ce classement était le plus approprié.

## Note 3

### Changements affectant le périmètre

#### Acquisitions

##### 2018

##### Acquisitions dans le périmètre opérationnel

Comme indiqué à la note 1, Antalis a acquis au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 l'activité de distribution de produits d'emballage d'Alos en Suède qui réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 6 millions d'euros et au 2<sup>ème</sup> trimestre l'activité de distribution de papiers d'Igepa en Suède et en Norvège, qui représente un chiffre d'affaire annuel d'environ 10 millions d'euros.

Ces transactions ont pris dans les deux cas la forme d'un achat de fonds de commerce et du besoin en fonds de roulement associé, comprenant essentiellement des stocks. L'allocation du prix d'acquisition aux actifs d'Alos s'est traduite par la reconnaissance d'un goodwill de l'ordre de 1,8 million d'euros, tandis qu'un écart d'acquisition net négatif (*badwill*) a été constaté sur les actifs d'Igepa, comptabilisé en produit au compte de résultat pour un montant inférieur à 1 million d'euros. L'allocation définitive du prix d'acquisition aux actifs et passifs acquis interviendra dans un délai de 12 mois suivant les dates d'acquisition conformément à la norme IFRS 3.

La contribution de ces deux activités au compte de résultat consolidé de l'exercice représente environ 10 millions d'euros de chiffre d'affaires et 1 million d'euros pour le Résultat Opérationnel Courant.

##### Transfert juridique lié aux fonds de pension

Dans le cadre de l'autonomisation du groupe, Antalis a racheté à Arjowiggins en décembre 2018 sa filiale britannique participante du régime de retraite APS (*Antalis Pension Scheme*) dont Antalis Ltd est l'employeur principal au sens juridique. L'engagement au titre de ce fonds était auparavant réparti entre Antalis et Arjowiggins au prorata du nombre de bénéficiaires, dont la majeure partie travaille encore pour les usines d'Arjowiggins au Royaume-Uni. Rebaptisée depuis Antalis Services Ltd, cette filiale porte ainsi à son bilan plus de la moitié de la position comptable de ce fonds, dont la valeur des actifs de couverture est depuis quelques années supérieure à la dette actuarielle évaluée en IFRS (voir également notes 5 et 15).

Malgré cet excédent se traduisant par un actif net dans les comptes consolidés, Antalis verse chaque année des contributions exigées par les *trustees* du fonds pour résorber le déficit par lequel se solde leur propre évaluation de l'engagement. Compte-tenu de cette obligation de paiement attachée à la quote-part rachetée par Antalis, le prix d'acquisition de cette société a représenté un montant sensiblement inférieur à la valeur nette comptable de ses capitaux propres, constituée essentiellement de sa quote-part dans l'actif de retraite reconnu en IFRS.

Dans ces conditions, le groupe a constaté au titre de cette transaction un écart d'acquisition négatif (*badwill*) de l'ordre de 17 millions d'euros dans les comptes consolidés de l'exercice qu'il a comptabilisé au compte de résultat et présenté au sein des autres produits opérationnels.

L'incidence des acquisitions de l'exercice sur le bilan se résume comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Acquisitions 2018
<b>Prix d'acquisition (i)</b>	<b>4,2</b>
Actif de retraite	20,0
Besoin en fonds de roulement	3,6
Provisions	(0,2)
Autres actifs (passifs) nets	(3,6)
<b>Actif net acquis (ii)</b>	<b>19,8</b>
<b>GOODWILL (BADWILL) NET CALCULÉ (i-ii)</b>	<b>(15,6)</b>

##### 2017

Aucune variation significative du périmètre opérationnel ou juridique résultant d'acquisitions n'était intervenue au cours de l'exercice.

#### Cession

Comme indiqué dans la note 1, les filiales africaines du groupe (Antalis South Africa PTY LTD et Antalis Botswana PTY LTD) ont été cédées début octobre avec une moins-value d'environ 9 millions d'euros. Ces sociétés ont contribué au compte de résultat consolidé de l'exercice jusqu'à la date de leur perte de contrôle, ce qui représente environ 45 millions d'euros de chiffre d'affaires et 0,5 million d'euros pour le Résultat Opérationnel Courant.

## Note 4

### Évaluations des pertes de valeur

Un test de perte de valeur est réalisé annuellement à la date de clôture et plus fréquemment en cas d'indices de perte de valeur pour les goodwills et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. Les immobilisations corporelles et incorporelles dont la durée d'utilité est définie ne font l'objet d'un test qu'en présence d'indice de perte ou de reprise de valeur.

Les actifs du groupe sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT) pour être testés. Les UGT correspondent au plus petit groupe d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendant d'autres groupes d'actifs. Les goodwills sont testés au niveau des groupes d'UGT qui sont susceptibles de bénéficier des synergies des regroupements d'entreprises ayant donné naissance à ces goodwills.

Les tests réalisés par le groupe consistent à comparer la valeur nette comptable des UGT ou groupes d'UGT (y compris les goodwills qui leur sont affectés) à leur valeur recouvrable. En l'absence d'une juste valeur observable sur un marché organisé, la valeur recouvrable d'un actif correspond généralement à sa valeur d'utilité. Celle-ci est déterminée en utilisant des estimations et des hypothèses qui peuvent, en particulier dans un contexte encore marqué par une forte volatilité de l'environnement économique et financier, différer sensiblement des réalisations futures.

Les hypothèses clés pour conduire ces tests sont les suivantes:

- Les projections des flux de trésorerie opérationnels du plan d'affaires sur un horizon de quatre ans qui traduisent l'évolution attendue des volumes, des tarifs, des coûts directs, et des investissements de la période, déterminées en fonction des données historiques d'une part, et hypothèse de croissance des marchés et de l'évolution de la rentabilité, et plus généralement des changements anticipés sur la période couverte par le plan moyen-long terme d'autre part. Dans un contexte économique difficile, le plan d'affaires a été dans certains cas dégradé afin de tenir compte des incertitudes sur les perspectives économiques futures du marché.
- Actualisation des flux de trésorerie prévisionnels à un taux déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital du groupe, en l'absence de taux spécifique à l'actif testé. Ces taux d'actualisation, calculés après impôts, varient selon le pays ou la zone géographique de l'unité génératrice de trésorerie. Ils correspondent généralement aux taux sans risque augmentés d'une prime de risque spécifique au pays et au secteur, les autres risques étant appréhendés dans les flux de trésorerie futurs des plans d'affaires. Les taux d'actualisation de chaque zone monétaire ont été déterminés en référence au rendement des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière BBB ayant une durée de dix ans.
- Prise en compte d'une valeur terminale déterminée par capitalisation d'un flux normatif obtenu par extrapolation du dernier flux de l'horizon explicite du plan d'affaires, affecté d'un taux de croissance à long terme jugé approprié pour l'activité et la localisation des actifs. Les taux de croissance à l'infini utilisés pour calculer les valeurs terminales sont déterminés de façon prudente en fonction de facteurs tels que l'inflation

Les taux d'actualisation et de croissance à l'infini des principales zones pour conduire ces tests sont les suivants :

Hypothèses clés des calculs Antalis		2018	2017
Taux de croissance long terme <sup>(1)</sup>		0,00%	0,00%
Taux d'actualisation après impôt	France	7,00%	6,50%
	Royaume Uni	7,50%	7,50%
	Allemagne	6,00%	5,00%
	Asie	8,00%	9,00%
	Amérique du Sud	9,25%	9,50%
	Pologne	8,00%	8,50%
	République-Tchèque	7,50%	7,50%

(1) A l'exception en 2018 comme en 2017 des UGT Allemagne/Autriche- Emballages industriels et Amérique du Sud, dont les perspectives sont plus dynamiques que les autres UGT du groupe qui opèrent sur des marchés matures. Pour ces deux UGT l'hypothèse retenue est respectivement de 1% et 1,5% de croissance au-delà de l'horizon du plan d'affaires.

### Goodwill

En 2018, les tests mis en œuvre ont conduit le groupe à enregistrer une charge de 22 millions d'euros du fait d'une perte de valeur du goodwill alloué à l'UGT Amérique du Sud, après une première dépréciation de 6 millions d'euros comptabilisée sur cet actif fin 2017. Ces dépréciations sont le reflet en particulier de perspectives moins favorables dans cette région, caractérisée par des hypothèses de taux d'actualisation traditionnellement élevés et dans laquelle les activités du groupe sont parmi les plus rentables.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Dans le cadre des tests menés à fin 2018, les pertes de valeur comptabilisées sur les immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles du groupe sont non significatives.

En 2017, la charge de dépréciation à ce titre s'était élevée à 1,6 million d'euros et le groupe avait constaté également une reprise de perte de valeur à hauteur de 1,4 million d'euros.

### Tests de sensibilité aux hypothèses clés

La valorisation des actifs regroupés au sein des UGT ou groupe d'UGT est soumise aux variations des hypothèses clés utilisées pour la détermination de leur valeur d'utilité.

Les impacts les plus significatifs pour le groupe portent sur les goodwills attribuables aux UGT Pologne, Amérique du Sud et Pays baltes, Finlande, Russie.

#### Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation après impôt

L'incidence d'une augmentation d'un point de l'hypothèse de taux d'actualisation après impôt entraînerait une perte de valeur complémentaire au 31 décembre 2018 de 8,6 millions d'euros sur ces trois UGT.

**Sensibilité à l'hypothèse de taux de croissance à long terme**

L'incidence d'une baisse d'un point de l'hypothèse de taux de croissance à long terme (devenant dès lors une hypothèse de décroissance pour de nombreuses UGT) entraînerait quant à elle, une perte de valeur complémentaire de 3,2 millions d'euros (uniquement Amérique du Sud et Pays baltes, Finlande, Russie).

**Sensibilité combinée à l'hypothèse de taux d'actualisation après impôt et à celle du taux de croissance à long terme**

La combinaison d'une augmentation d'un point de l'hypothèse de taux d'actualisation après impôt et d'une baisse d'un point de l'hypothèse de taux de croissance à long terme aurait pour conséquence la constatation d'une dépréciation complémentaire de 13,1 millions d'euros portant sur les trois zones.

**Sensibilité au montant des flux de trésorerie opérationnels**

Une dégradation de 5 % des flux de trésorerie opérationnels sur la période du plan d'affaires des unités génératrices de trésorerie les plus significatives du groupe entraînerait une perte valeur complémentaire de 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2018 sur le goodwill alloué à l'Amérique du Sud.

**Analyse du « point mort »**

Le tableau ci-dessous fait apparaître les points ou les pourcentages de variation de chacune des hypothèses clés considérées isolément, permettant d'égaliser lorsque la première est supérieure à la seconde la valeur recouvrable estimée et la valeur nette comptable des unités génératrices ou regroupements d'unités génératrices de trésorerie les plus significatives du groupe. Pour chaque hypothèse, la variation nécessaire n'est présentée que dans la mesure où elle peut être considérée comme réaliste du point de vue économique :

Point mort des hypothèses clés	Marge de manœuvre du test (en millions d'euros)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)	Diminution du taux de croissance à long terme nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)	Diminution des flux opérationnels de trésorerie nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)
Pologne	2,9	0,8 point	-2,2 points	(9)%
Europe de l'est (hors Pologne)	4,1	2,1 points	NA	(16)%
Asie	1,6	1,4 point	NA	(13)%
Pays baltes, Finlande, Russie	2,2	0,5 point	-0,8 point	(16)%
Benelux	1,6	1,3 point	NA	(11)%

**Note 5****Goodwill et autres immobilisations incorporelles****Goodwill**

En millions d'euros	2018	2017
<b>Solde au 1er janvier</b>		
Valeur brute	239,9	245,7
Dépréciations cumulées	(98,8)	(95,9)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>141,1</b>	<b>149,8</b>
Entrée en consolidation de filiales <sup>(1)</sup>	1,8	0,2
Ecarts de conversion	(1,0)	(2,9)
Pertes de valeur <sup>(2)</sup>	(22,0)	(6,0)
<b>Solde au 31 décembre</b>		
Valeur brute	256,4	239,9
Dépréciations cumulées	(136,4)	(98,8)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>120,0</b>	<b>141,1</b>

(1) Cf. note 3.

(2) Cf. note 4. La dotation pour « pertes de valeur » est présentée au compte de résultat sur la ligne « autres charges opérationnelles ».

#### 4 | États financiers - Comptes consolidés

Les goodwill détaillés par UGT regroupées par zones géographiques sont analysés comme suit au 31 décembre :

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
France	11,7	11,7
Royaume-Uni	24,8	25,0
Allemagne/Autriche- Emballages industriels	26,6	26,6
Suisse	8,8	8,5
Europe centrale et orientale	12,5	12,6
Pays baltes, Finlande, Russie	24,4	24,4
Pays nordiques	4,2	2,5
Amérique du Sud	7,0	29,8
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>120,0</b>	<b>141,1</b>

#### Autres immobilisations incorporelles

<i>En millions d'euros</i>	Marques, Concessions & brevets	Logiciels	Autres Incorporelles	Total
<b>Solde au 1er janvier 2017</b>				
Valeur brute	14,2	132,5	15,9	162,6
Amortissements et dépréciations cumulés	(8,9)	(100,2)	(10,8)	(119,9)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>5,3</b>	<b>32,3</b>	<b>5,1</b>	<b>42,7</b>
Investissements <sup>(1)</sup>	-	9,1	2,5	11,6
Dotation aux amortissements <sup>(2)</sup>	(1,3)	(9,9)	(0,6)	(11,8)
Pertes de valeur	-	(0,5)	-	(0,5)
Écarts de conversion	(0,3)	-	-	(0,3)
Reclassements et autres mouvements	-	(1,4)	1,4	-
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>				
Valeur brute	13,8	138,6	18,7	171,1
Amortissements et dépréciations cumulés	(10,1)	(109,0)	(10,3)	(129,4)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>3,7</b>	<b>29,6</b>	<b>8,4</b>	<b>41,7</b>
Investissements <sup>(1)</sup>	-	11,5	0,7	12,2
Dotation aux amortissements <sup>(2)</sup>	(1,2)	(10,6)	(1,0)	(12,8)
Pertes de valeur	-	(0,1)	-	(0,1)
Écarts de conversion	(0,1)	(0,1)	-	(0,2)
Reclassements et autres mouvements	-	2,7	(0,7)	2,0
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>				
Valeur brute	13,4	153,0	18,4	184,8
Amortissements et dépréciations cumulés	(11,0)	(120,0)	(11,0)	(142,0)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>2,4</b>	<b>33,0</b>	<b>7,4</b>	<b>42,8</b>

(1) Ce poste correspond aux acquisitions et immobilisations générées en interne pour respectivement 1,5 et 10,7 millions d'euros en 2018 (2017 : 3,8 et 7,8 millions d'euros).

(2) La dotation aux amortissements enregistrée au compte de résultat est présentée au sein des « Autres frais administratifs et commerciaux ».

La capitalisation des frais de recherche et développement est non significative pour le groupe.



## Note 6

### Immobilisations corporelles

<i>En millions d'euros</i>	Terrains	Constructions	Matériel et outillage	Autres Corporelles	Total
<b>Solde au 1 janvier 2017</b>					
Valeur brute	5,3	49,8	69,0	52,8	176,9
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(31,1)	(53,5)	(43,5)	(128,1)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>5,3</b>	<b>18,7</b>	<b>15,5</b>	<b>9,3</b>	<b>48,8</b>
Investissements	-	0,7	2,5	4,3	7,5
Cessions	(2,6)	(2,6)	-	-	(5,2)
Dotations aux amortissements <sup>(1)</sup>	-	(1,5)	(3,0)	(2,8)	(7,3)
Pertes de valeur	-	(0,2)	(0,1)	(0,9)	(1,2)
Reprise de pertes de valeur	-	0,9	0,6	-	1,5
Reclassements	-	(0,8)	(1,7)	2,3	(0,2)
Écarts de conversion	(0,3)	(0,2)	(0,7)	(0,4)	(1,6)
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>					
Valeur brute	2,4	41,7	60,0	58,8	162,9
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(26,7)	(46,9)	(47,0)	(120,6)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>2,4</b>	<b>15,0</b>	<b>13,1</b>	<b>11,8</b>	<b>42,3</b>
Investissements	-	0,3	2,0	4,8	7,1
Cessions <sup>(2)</sup>	(0,3)	(0,1)	-	(0,1)	(0,5)
Dotations aux amortissements <sup>(1)</sup>	-	(1,1)	(2,6)	(3,7)	(7,4)
Pertes de valeur	-	-	-	(0,4)	(0,4)
Reclassements	0,7	(0,5)	(1,0)	(1,1)	(1,9)
Écarts de conversion	(0,1)	(0,4)	(0,1)	0,1	(0,5)
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>					
Valeur brute	2,7	39,3	59,5	56,0	157,5
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(26,1)	(48,1)	(44,6)	(118,8)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>2,7</b>	<b>13,2</b>	<b>11,4</b>	<b>11,4</b>	<b>38,7</b>

(1) La dotation nette courante aux amortissements enregistrée au compte de résultat est présentée au sein des « Autres frais administratifs et commerciaux ». Les pertes de valeur (ou reprises de pertes de valeur) sont présentées sous la rubrique « autres produits et charges opérationnels » et détaillées dans la note 4 – Evaluation des pertes de valeur.

(2) Cession d'un immeuble au Pérou.

## Note 7

### Actifs financiers

#### Analyse des postes du bilan

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
Actifs financiers non courants	5,9	4,4
Actifs financiers courants	3,0	3,6
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>8,9</b>	<b>8,0</b>
Valeur brute	9,6	8,7
Provision pour dépréciation	(0,7)	(0,7)

#### Analyse des variations brutes de l'exercice

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
<b>SOLDE D'OUVERTURE</b>	<b>8,7</b>	<b>4,9</b>
Augmentations	4,4	4,2
Diminutions ou cessions	(3,4)	(0,5)
Ecart de conversion	(0,1)	0,1
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>9,6</b>	<b>8,7</b>

#### Échéancier des actifs financiers non courants

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
De un à cinq ans	3,6	2,1
Plus de cinq ans	2,3	2,3
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>5,9</b>	<b>4,4</b>

#### Analyse par nature du solde de clôture

<i>En millions d'euros</i>	Actifs financiers non courants		Actifs financiers courants	
	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
Placements détenus jusqu'à l'échéance	4,4	3,7	3,0	3,6
Dépôts et cautionnements	4,4	3,7	3,0	3,6
<b>Actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>1,5</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Titres de participation non consolidés	1,5	0,7	-	-
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>5,9</b>	<b>4,4</b>	<b>3,0</b>	<b>3,6</b>

## Note 8

### Stocks

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
Matières premières et autres approvisionnements	1,3	1,2
Produits intermédiaires et finis	0,4	0,4
Marchandises	192,5	210,5
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>194,2</b>	<b>212,1</b>
Valeur brute	204,1	222,6
Provision pour dépréciation	(9,9)	(10,5)

#### Le groupe a enregistré au compte de résultat :

<b>Variation des stocks, en "Résultat opérationnel courant" :</b>	<b>(4,4)</b>	<b>11,7</b>
<b>Dans le poste "dotation aux provisions" :</b>		
- Dotation pour dépréciation des stocks	(1,0)	(0,9)
- Reprise de dépréciation des stocks	1,0	0,6
<b>Dans le poste " autres produits et charges opérationnels" :</b>		
- Dotation pour dépréciation des stocks	(0,2)	(0,1)
- Reprise de dépréciation des stocks	0,3	0,5

## Note 9

### Autres actifs

#### Analyse par nature des valeurs nettes

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
<b>AUTRES ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>59,6</b>	<b>13,1</b>
Régimes de retraite à prestations définies en position de surplus net <sup>(1)</sup>	57,0	9,1
Crédits d'impôts et créances d'impôts exigibles	2,6	4,0
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS</b>	<b>369,5</b>	<b>400,5</b>
Valeur brute	384,8	418,3
Provision pour dépréciation	(15,3)	(17,8)
<b>AUTRES DÉBITEURS</b>	<b>71,0</b>	<b>75,1</b>
Crédits d'impôts et créances d'impôts exigibles	5,4	4,7
Créances d'impôts indirects	7,7	5,8
Créances sur cession d'immobilisations	4,6	-
Avances et acomptes fournisseurs	4,1	3,4
Autres créances courantes <sup>(2)</sup>	49,2	61,2

(1) La variation de l'exercice est attribuable au regroupement des engagements au titre de l'Antalis Pension Scheme et au déplaçonnement comptabilisé en 2018 (voir notes 1 et 15).

(2) Ce poste inclut pour la majeure partie le montant des créances au titre des remises à consentir par les fournisseurs de papier des produits distribués par le groupe au titre des conditions commerciales en vigueur.

**Analyse des variations des provisions pour dépréciation de l'exercice**

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2018	31.12.2017
	Clients	Autres débiteurs	Clients
<b>SOLDE D'OUVERTURE</b>	<b>(17,8)</b>	<b>-</b>	<b>(20,3)</b>
Reprise de (dotation pour) pertes de valeur	2,0	(4,6)	2,2
Écarts de conversion	0,2	-	0,3
Mouvements de périmètre	0,3	-	-
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>(15,3)</b>	<b>(4,6)</b>	<b>(17,8)</b>
Dont part courante	(15,3)	(4,0)	(17,8)
Dont part non courante	-	(0,6)	-

**Échéancier des autres actifs (valeur nette)**

<i>En millions d'euros</i>	Total	Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
<b>Au 31 décembre 2018</b>				
Autres actifs non courants	59,6	-	0,7	58,9
Clients et comptes rattachés	369,5	369,5	-	-
Autres débiteurs	71,0	71,0	-	-
<b>Au 31 décembre 2017</b>				
Autres actifs non courants	13,1	-	1,8	11,3
Clients et comptes rattachés	400,5	400,5	-	-
Autres débiteurs	75,1	75,1	-	-

**Note 10****Trésorerie et équivalents de trésorerie**

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017
Disponibilités	124,9	114,6
Équivalents de trésorerie	0,1	2,0
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>125,0</b>	<b>116,6</b>

Au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017 ce poste n'inclut que des soldes bancaires débiteurs ou des valeurs mobilières de placement liquides et sans risque.

**Note 11****Capital social**

Il a évolué comme suit au cours des deux derniers exercices clos :

***Exercice 2018***

Aucun mouvement sur le capital social n'a eu lieu au cours de cette année.

***Exercice 2017***

Le 21 avril 2017, l'associé unique a décidé de réduire le capital social de la société d'un montant de 426 000 000 euros, pour le ramener de 639 000 000 euros à 213 000 000 euros, par diminution de la valeur nominale des actions de 9 euros à 3 euros et d'imputer le montant correspondant sur le report à nouveau déficitaire.

## Note 12

### Résultat par action

Données 2018	Résultat net (en millions d'euros)	Nombre d'actions moyen pondéré de l'exercice <sup>(1)</sup>	Résultat par action (en euros)
Résultat net part du groupe	(29,8)	70 792 514	(0,42)
Résultat net part du groupe - dilué	(29,8)	70 792 514	(0,42)

Données 2017	Résultat net (en millions d'euros)	Nombre d'actions moyen pondéré de l'exercice <sup>(1)</sup>	Résultat par action (en euros)
Résultat net part du groupe	9,4	70 951 156	0,13
Résultat net part du groupe - dilué	9,4	70 951 156	0,13

(1) Ce nombre d'actions n'inclut pas les actions détenues en propre par le groupe dans le cadre du contrat de liquidité du groupe.

## Note 13

### Réserves de conversion

Les écarts de conversion comptabilisés en autres éléments du résultat global s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Dollar américain	Livre sterling	Peso Chilien	Autres devises <sup>(1)</sup>	Total
Au 1er janvier 2017	10,0	(50,3)	(13,7)	1,9	(52,1)
Mouvements de l'exercice	(4,2)	(4,0)	(3,8)	(3,5)	(15,5)
Au 31 décembre 2017	5,8	(54,3)	(17,5)	(1,6)	(67,6)
Mouvements de l'exercice	1,0	(0,4)	(4,0)	(1,5)	(4,9)
Au 31 décembre 2018	6,8	(54,7)	(21,5)	(3,1)	(72,5)

(1) En 2018, les mouvements proviennent principalement du franc suisse.

## Note 14

### Provisions

#### Analyse par nature des provisions

En millions d'euros	Part courante		Part non courante	
	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
Restructurations	3,1	1,4	0,6	0,5
Litiges <sup>(1)</sup>	2,5	0,1	2,2	4,9
Retraite et avantages assimilés <sup>(2)</sup>	1,1	1,4	34,7	43,3
Autres provisions <sup>(3)</sup>	4,7	3,0	5,2	6,5
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>11,4</b>	<b>5,9</b>	<b>42,7</b>	<b>55,2</b>

(1) Ce poste inclut notamment une provision au titre du litige fiscal au Chili décrit ci-après.

(2) Les provisions pour retraites sont analysées en détail dans la note 15.

(3) Ce poste inclut en particulier le montant des loyers futurs à payer pour divers locaux et entrepôts partiellement ou totalement vacants.

**Échéancier attendu des provisions non courantes**

En millions d'euros	31.12.2018		31.12.2017	
	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Restructurations	0,6	-	0,5	-
Litiges et risques environnementaux	0,9	1,3	3,5	1,4
Retraite et avantages assimilés	3,5	31,2	5,0	38,3
Autres provisions	4,8	0,4	5,7	0,8
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>9,8</b>	<b>32,9</b>	<b>14,7</b>	<b>40,5</b>

**Variation de l'exercice 2018 des provisions**

En millions d'euros	Solde d'ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de la période (provisions utilisées)	Reprises de la période (provisions non utilisées)	Mouvements de périmètre	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	Solde de clôture
Restructurations	1,9	6,5	(4,9)	-	0,2	-	3,7
Litiges et risques environnementaux	5,0	-	-	-	-	(0,3)	4,7
Retraite et avantages assimilés <sup>(1)</sup>	44,7	8,5	(9,1)	-	(1,2)	(7,1)	35,8
Autres provisions	9,5	2,6	(2,1)	-	-	(0,1)	9,9
<b>TOTAL</b>	<b>61,1</b>	<b>17,6</b>	<b>(16,1)</b>	<b>-</b>	<b>(1,0)</b>	<b>(7,5)</b>	<b>54,1</b>

**Impact au compte de résultat inscrit sur les lignes suivantes :**

Charges de personnel	-	4,3	-	-	-	-	-
Autres frais administratifs et commerciaux	-	0,5	-	-	-	-	-
Autres charges opérationnelles	-	12,8	-	-	-	-	-

(1) Les provisions pour retraites sont analysées en détail dans la note 15.

**Variation de l'exercice 2017 des provisions**

En millions d'euros	Solde d'ouverture	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provisions utilisées)	Reprise de l'exercice (provisions non utilisées)	Mouvements de périmètre	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	Solde de clôture
Restructurations	4,2	5,2	(7,4)	-	-	(0,1)	1,9
Litiges et risques environnementaux	5,1	-	(0,3)	-	-	0,2	5,0
Retraite et avantages assimilés <sup>(1)</sup>	59,7	4,8	(9,0)	(2,3)	(0,7)	(7,8)	44,7
Autres provisions	12,8	1,3	(4,5)	-	-	(0,1)	9,5
<b>TOTAL</b>	<b>81,8</b>	<b>11,3</b>	<b>(21,2)</b>	<b>(2,3)</b>	<b>(0,7)</b>	<b>(7,8)</b>	<b>61,1</b>

**Impact au compte de résultat inscrit sur les lignes suivantes**

Charges de personnel	-	4,8	-	(2,3)	-	-	-
Autres frais administratifs et commerciaux	-	0,5	-	-	-	-	-
Autres charges opérationnelles	-	6,0	-	-	-	-	-

(1) Les provisions pour retraites sont analysées en détail dans la note 15.

**Litiges****Litige fiscal au Chili**

Suite à l'absorption en juin 2006 de trois sociétés par la société chilienne GMS Productos Graficos Ltda (devenue Antalis Chile Ltda), celle-ci avait enregistré un écart d'acquisition de 11 millions d'euros dont l'amortissement avait généré entre 2007 et 2012 une économie d'impôt de l'ordre de 2 millions d'euros.

L'administration fiscale chilienne a refusé l'intégralité de la déduction de cet écart d'acquisition au motif qu'il ne serait pas

justifié. Dans une décision du 10 mai 2016, le tribunal a confirmé la position de l'administration, qui prévoit outre le redressement en principal l'application d'intérêts et de pénalités de retard pouvant atteindre inflation comprise plus de 3 millions d'euros. Bien que cette décision ait fait l'objet d'un appel de la part d'Antalis Chile Ltda, une provision avait été comptabilisée à hauteur du risque de condamnation estimé par les conseils du groupe, compte-tenu des pratiques locales, pour environ 2,5 millions d'euros.

Un accord conclu au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 avec les autorités locales a depuis conduit Antalis à abandonner son appel, en contrepartie d'une remise de la majeure partie des intérêts.

Ainsi réduite à un montant proche de celui de cette provision, l'amende dont le groupe prévoit de s'acquitter courant avril permettra de solder définitivement ce litige.

### Autres provisions

Le poste « autres provisions » inclut notamment au 31 décembre 2018 :

- des provisions au titre des loyers à payer pour divers locaux ou entrepôts partiellement ou totalement vacants pour un total de 4 millions d'euros (2017 : 4 millions d'euros) ; ces passifs sont minorés du fait des hypothèses de produits futurs au titre de la sous-location de ces locaux lorsque celle-ci est probable ; ces éléments de jugement sont soumis à des incertitudes, liées principalement à l'évolution des conditions du marché locatif.
- les coûts estimés de remise en état future de certains sites du groupe au Royaume-Uni pour 5 millions d'euros (4 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Le solde représente des montants individuellement non significatifs.

## Note 15

### Avantages au personnel

#### Description des engagements dans le cadre des régimes à prestations définies

Les engagements du groupe dans le cadre de tels régimes portent principalement sur le versement de retraites, de compléments de retraite et d'indemnités de départ à la retraite.

Les principaux engagements se situent au Royaume-Uni, en France et en Suisse. Ils représentent 92 % des engagements totaux du groupe.

Au Royaume-Uni, les quatre régimes de retraite à prestations définies portés par le groupe sont les suivants :

- le « Arjo UK Group Pension Scheme » dont les bénéficiaires sont dans d'anciens salariés et retraités des filiales anglaises d'Arjowiggins et d'Antalis,
- le régime Antalis Pension Scheme (« APS ») qui couvre des bénéficiaires pour la plupart encore en activité au sein de ces filiales,
- les régimes James McNaughton et Modo Merchants, qui bénéficient à d'anciens salariés du groupe James McNaughton acquis par Antalis en 2007 et désormais absorbé.

Ces quatre plans sont fermés aux nouveaux entrants et leurs bénéficiaires n'acquièrent plus de nouveaux droits. Ceux qui sont encore salariés du groupe bénéficient de régimes à cotisations définies.

En France, le principal régime à prestations définies est celui des « Indemnités de Fin de Carrière ».

En Suisse enfin, les salariés cotisent à un plan d'épargne à rendement garanti abondé par l'employeur (« Pensionskasse ») qui est converti en rentes à la retraite.

Les régimes de retraite à prestations définies des filiales anglaises du groupe sont confiés à des *trustees* avec lesquels Antalis est en contact régulier, et en particulier lorsque les actifs du fonds se révèlent insuffisants par rapport à la valeur

des engagements futurs évaluée selon des méthodes spécifiques. Le paiement de contributions additionnelles par les sociétés participantes peut alors être exigé de manière à résorber à terme le déficit ainsi établi.

Lorsque les *trustees* le jugent opportun, ils peuvent également demander la mise en place de garanties des engagements des sociétés participantes. De telles garanties ont ainsi été consenties par le groupe et sont décrites dans la note 29.

### Événements marquants de l'exercice

- Au Royaume-Uni, une jurisprudence du mois d'octobre 2018 sur l'égalité hommes femmes (GMP equalization) a obligé les employeurs à reconstituer des droits à retraite dont certains salariés auraient été privés pendant une période d'emploi remontant aux années 90. Cette nouvelle réglementation a eu pour effet d'augmenter la dette actuarielle au titre des plans James McNaughton, Modo Merchants et Arjo UK pour un montant total de 4,2 millions d'euros, reconnu dans le coûts des services passés au sens d'IAS 19 ; la charge correspondante est présentée au sein des autres charges opérationnelles dans le compte de résultat.
- Comme indiqué dans la note 1 et décrit en détail dans la note 3, Antalis a racheté fin 2018 l'ancienne filiale d'Arjowiggins portant à son bilan la majeure partie de l'engagement au titre de l'APS au Royaume-Uni. Au 31 décembre, la quote-part de cette société dans le surplus comptable de ce plan représente un actif net de 20 millions d'euros.
- Une clarification apportée en 2018 sur la rédaction des règles juridiques du fonds James McNaughton (cf. note 1) a permis de conclure que le droit de l'employeur à bénéficier du surplus de ce fonds dans le futur était avéré ; en conséquence de ce changement d'hypothèse actuarielle, le groupe a cessé d'appliquer à ce régime l'interprétation IFRIC 14 sur le plafonnement des actifs et le surplus correspondant a été reconnu à l'actif du bilan au 31 décembre 2018. Le gain résultant de ce déplafonnement et comptabilisé au sein des autres éléments du résultat global s'élève à 33 millions d'euros (27 millions d'euros après effet d'impôt).

**Variation de la dette actuarielle**

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
<b>Dette actuarielle à l'ouverture</b>	<b>412,6</b>	<b>441,6</b>
Coût des services rendus	3,1	3,4
Intérêt sur la dette actuarielle	7,8	8,4
Cotisations des salariés	1,3	1,4
Réductions / modification de régime <sup>(1)</sup>	4,2	(2,3)
Liquidation de régime	(0,4)	(0,1)
Variation de périmètre et transferts <sup>(2)</sup>	77,8	(4,7)
Pertes et (gains) actuariels générés par des changements d'hypothèses démographiques	(1,2)	(3,1)
Pertes et (gains) actuariels générés par des changements d'hypothèses financières	(24,0)	3,2
Pertes et (gains) actuariels liés à l'expérience	(2,8)	10,9
Prestations versées	(18,6)	(27,0)
Différence de conversion	0,9	(19,1)
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>460,7</b>	<b>412,6</b>
<i>Répartition par zone géographique :</i>		
Royaume-Uni	316,7	262,0
Autres pays Union européenne	144,0	150,6

(1) En 2018 il s'agit de l'augmentation de la dette actuarielle résultant de la jurisprudence britannique décrite ci-dessus.

(2) La quote-part dans la dette actuarielle de l'APS portée par Antalis services ltd acquise auprès d'Arjowiggins (voir ci-dessus) représente en 2018 l'essentiel de ce poste, qui inclut également l'incidence de la décomptabilisation de l'engagement au titre du plan de couverture médicale des salariés des filiales sud-africaines, cédées au cours de l'exercice.

**Variation des placements**

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
<b>Juste valeur des placements à l'ouverture</b>	<b>417,5</b>	<b>438,8</b>
Intérêt sur les placements	8,2	8,7
Cotisations de l'employeur	9,0	9,0
Cotisations des salariés	1,3	1,4
Variation de périmètre et transferts <sup>(1)</sup>	99,9	(5,5)
Prestations versées	(18,6)	(27,0)
Charges administratives et taxes versées	(0,8)	(0,7)
(Pertes) et gains actuariels générés	(27,5)	12,0
Différence de conversion	0,4	(19,2)
<b>Juste valeur des placements à la clôture</b>	<b>489,3</b>	<b>417,5</b>
Rendement réel observé des placements	(4,17)%	4,94%
<i>Répartition des placements par types d'actifs</i>		
Actions	29,13%	43,17%
Obligations	42,73%	36,94%
Contrats d'assurance	12,29%	3,50%
Autres supports	15,85%	16,39%

(1) En 2018 il s'agit de la quote-part dans les actifs de couverture de l'APS attribuable à Antalis services ltd (voir ci-dessus).



**Montant net comptabilisé**

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Couverture financière <sup>(1)</sup>	28,6	4,8
Coût des services passés non comptabilisés	N/A	N/A
Incidence du plafonnement des actifs	(7,1)	(40,1)
<b>MONTANT NET COMPTABILISÉ</b>	<b>21,6</b>	<b>(35,3)</b>
<i>Répartition par zone géographique :</i>		
Royaume-Uni	41,4	(13,1)
Autres pays Union européenne	(14,9)	(15,1)
Autres pays	(4,9)	(7,1)

(1) La couverture financière se définit comme la différence arithmétique entre la juste valeur des placements et la dette actuarielle.

**Réconciliation du montant net comptabilisé avec le bilan consolidé**

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Provisions pour retraite et autres avantages au personnel (cf. note 14)	(35,8)	(44,7)
Régimes de retraite à prestations définies en position de surplus net (cf. note 9)	57,0	9,1
Données des filiales hors du champ d'application d'IAS 19 révisée	0,4	0,3
<b>MONTANT NET COMPTABILISÉ</b>	<b>21,6</b>	<b>(35,3)</b>

**Analyse des montants comptabilisés en « Autres éléments du résultat global »**

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
(Gains) et pertes actuariels de l'exercice <sup>(1)</sup>	(0,6)	(0,9)
Accroissement / (diminution) de l'incidence du plafonnement des actifs <sup>(2)</sup>	(33,3)	1,3
<b>(GAINS)/PERTES NET COMPTABILISÉS EN AUTRES ELEMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>(33,8)</b>	<b>0,4</b>

(1) Ce montant est constitué de 27 millions d'euros de pertes sur les dettes actuarielles en 2018 (2017 : pertes de 11 millions d'euros) et de 28 millions d'euros de gains sur les actifs de couverture (2017 : gains de 12 millions d'euros).

(2) En 2018, le déplafonnement de l'engagement au titre du « James McNaughton pension scheme » (voir ci-dessus) a représenté un gain actuariel de 33,3 millions d'euros, qui représente l'essentiel de ce poste.

**Analyse des montants comptabilisés au compte de résultat**

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Coût des services rendus	3,1	3,4
Intérêts sur la dette actuarielle	7,8	8,4
Intérêts sur les placements	(8,2)	(8,7)
Intérêt sur les plafonnements des actifs	0,1	1,0
Impact des réductions/modifications de régime <sup>(1)</sup>	4,2	(2,3)
Impact des liquidations	(0,4)	(0,1)
Pertes et (gains) actuariels liés aux autres engagements long terme	0,0	(0,0)
Charges administratives et taxes	0,8	0,7
<b>TOTAL DU (PRODUIT)/COÛT NET</b>	<b>7,5</b>	<b>2,4</b>

(1) En 2018 il s'agit de l'augmentation de la dette actuarielle résultant de la jurisprudence britannique décrite ci-dessus.

**Hypothèses moyennes utilisées**

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
<b>Pour déterminer les engagements au 31 décembre</b>		
Taux d'actualisation inflation comprise	2,37%	1,94%
Taux d'accroissement de salaires attendu	2,53%	2,40%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	N/A	N/A
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,06%	1,96%
Taux d'inflation des coûts médicaux	N/A	8,00%
<b>Pour déterminer la charge de l'exercice</b>		
Taux d'actualisation inflation comprise	1,94%	2,01%
Taux d'accroissement de salaires attendu	2,40%	2,45%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	N/A	N/A
Taux d'augmentation des pensions de retraite	1,96%	1,90%
Taux d'inflation des coûts médicaux	8,00%	8,75%

**Hypothèses moyennes utilisées réparties par zone géographique :**

2018	Autres pays de l'Union		
	Royaume-Uni	Européenne	Autres pays
Taux d'actualisation inflation comprise	2,93%	1,50%	0,95%
Taux d'accroissement de salaires attendu	3,20%	2,03%	1,05%
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,81%	1,75%	NA
Taux d'inflation des coûts médicaux	NA	NA	NA

2017	Autres pays de l'Union		
	Royaume-Uni	Européenne	Autres pays
Taux d'actualisation inflation comprise	2,53%	1,30%	0,76%
Taux d'accroissement de salaires attendu	3,20%	2,03%	1,05%
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,72%	1,75%	NA
Taux d'inflation des coûts médicaux	NA	NA	8,00%

**Sensibilité des hypothèses***Sur l'ensemble des engagements*

<i>En millions d'euros</i>	Taux d'actualisation de référence - 0,50 %	Taux d'actualisation de référence	Taux d'actualisation de référence + 0,50 %
Dette actuarielle au 31 décembre 2018	504,9	460,7	420,6
Coût des services rendus 2019	3,3	3,1	2,9

*Sur les engagements du Royaume-Uni*

<i>En millions d'euros</i>	Taux d'inflation de référence - 0,50 %	Taux d'inflation de référence	Taux d'inflation de référence + 0,50 %
Dette actuarielle au 31 décembre 2018	293,7	316,7	342,2
Coût des services rendus 2019	-	-	-

Cotisations attendues sur 2019

Le montant des cotisations à payer par le groupe Antalis pour l'exercice 2019 est estimé à 8,9 millions d'euros au titre des engagements de retraite, dont 6,7 millions d'euros au Royaume-Uni.

Incidence de l'application d'IFRIC 14 sur le plafonnement des actifs

Au 31 décembre 2018, comme indiqué précédemment, le groupe a cessé de limiter le surplus au titre du plan James McNaughton Papers.

Le plan Modo Merchants au Royaume-Uni et les deux plans irlandais du groupe restent cependant dans le champ d'application d'IFRIC 14 :

- La provision au titre du régime Modo a été augmentée de 2,6 millions d'euros de manière à refléter un passif égal à la valeur actualisée des contributions futures au financement du déficit de ce plan.
- Du fait des modifications de régime appliquées en 2012 et 2013 sur les plans garantis par Antalis en Irlande, le surplus cumulé de ces derniers qui s'élève au total à 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2018 n'est pas reconnu à l'actif du bilan.

**Note 16****Emprunts et dettes financières****16a - Analyse par échéance**

<i>En millions d'euros</i>	Moins d'un an	De un à cinq ans	Total
Concours bancaires courants et banques créditrices	0,5	-	0,5
Autres emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	14,6	257,9	272,5
Dettes de location-financement	0,5	-	0,5
Dettes d'affacturage <sup>(2)</sup>	138,9	-	138,9
Autres dettes financières	0,4	-	0,4
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>154,9</b>	<b>257,9</b>	<b>412,8</b>
Concours bancaires courants et banques créditrices	3,1	-	3,1
Autres emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	190,4	-	190,4
Dettes de location-financement	0,5	0,6	1,1
Dettes d'affacturage <sup>(2)</sup>	164,4	-	164,4
Autres dettes financières	4,8	0,4	5,2
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>363,2</b>	<b>1,0</b>	<b>364,2</b>

(1) L'échéance de la dette au titre des montants tirés dans le cadre du contrat de crédit syndiqué tient compte de l'extension de maturité à fin 2021 que le groupe a conclue en 2018 (voir note 1).

(2) La plupart des contrats d'affacturage sont conclus avec une maturité alignée sur celle du contrat de crédit syndiqué. Malgré cet engagement à long terme des organismes prêteurs, la dette portée au titre des cessions de créances est présentée en passif courant conformément aux règles comptables applicables à ce mode de financement.

**16b - Analyse par taux d'intérêt**

<i>En millions d'euros</i>	Taux inférieurs à 3 %	Entre 3 et 4 %	Entre 4 et 5 %	Plus de 5 %	Total
Concours bancaires courants et banques créditrices	-	0,5	-	-	0,5
Autres emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9,7	-	-	262,8	272,5
Dettes de location-financement	-	-	0,3	0,2	0,5
Dettes d'affacturage	118,3	10,0	-	10,6	138,9
Autres dettes financières	0,4	-	-	-	0,4
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>128,4</b>	<b>10,5</b>	<b>0,3</b>	<b>273,6</b>	<b>412,8</b>
Concours bancaires courants et banques créditrices	3,1	-	-	-	3,1
Autres emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,2	-	190,2	-	190,4
Dettes de location-financement	-	0,1	0,7	0,3	1,1
Dettes d'affacturage	157,9	6,5	-	-	164,4
Autres dettes financières	5,2	-	-	-	5,2
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>166,4</b>	<b>6,6</b>	<b>190,9</b>	<b>0,3</b>	<b>364,2</b>

Pour l'exercice 2018, le coût complet de la dette auprès des organismes de crédit et d'affacturage représente un taux implicite pondéré d'environ 7,25% des montants moyens tirés (y compris l'amortissement des frais d'emprunt capitalisés).

**16c - Analyse par principales devises**

<i>En millions d'euros</i>	EUR	GBP	USD	Autres	Total
Concours bancaires courants et banques créditrices	-	-	-	0,5	0,5
Autres emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	267,9	-	0,3	4,3	272,5
Dettes de location-financement	0,3	-	-	0,2	0,5
Dettes d'affacturage	46,8	46,9	-	45,2	138,9
Autres dettes financières	-	-	0,4	-	0,4
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>315,0</b>	<b>46,9</b>	<b>0,7</b>	<b>50,2</b>	<b>412,8</b>
Concours bancaires courants et banques créditrices	0,1	-	-	3,0	3,1
Autres emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	190,1	-	0,1	0,2	190,4
Dettes de location-financement	0,7	-	-	0,4	1,1
Dettes d'affacturage	81,8	51,2	-	31,4	164,4
Autres dettes financières	4,7	-	0,5	-	5,2
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>277,4</b>	<b>51,2</b>	<b>0,6</b>	<b>35,0</b>	<b>364,2</b>

**Conditions des lignes de crédit et liquidité**

Comme indiqué dans la note 1, Antalis a finalisé au 1<sup>er</sup> semestre le refinancement du groupe avec la signature de la documentation juridique relative à son contrat de crédit syndiqué (285 millions d'euros) le 31 mai 2018 et celle de son principal contrat d'affacturage (215 millions d'euros) le 27 juin 2018. La maturité de ces deux contrats est désormais étendue au 31 décembre 2021. L'accord obtenu avec les prêteurs du contrat de crédit syndiqué a par ailleurs introduit plusieurs aménagements parmi lesquels:

- La mise en place de sûretés renforcées ; Antalis a en particulier élargi le périmètre des filiales dont les titres sont nantis au profit des prêteurs, nantissement dont les conditions d'exercice ont de plus été facilitées.
- une révision des conditions de marge applicables aux montants tirés, une partie des intérêts étant désormais capitalisée progressivement
- une réduction immédiate de 25 millions d'euros du montant autorisé au titre du crédit aussi bien sur les tranches remboursables *in fine* que sur la tranche «revolver»
- un amortissement contractuel de 10 millions d'euros annuels au prorata de chaque tranche à compter de 2019
- le maintien des 2 principaux covenants fondés sur des niveaux de ratios révisés à compter de la date de test au 30 juin 2018 (voir ci-dessous)

Date de test	Ratio de levier <sup>(1)</sup>	Ratio de couverture d'intérêts <sup>(2)</sup>
30 juin 2018	≤ 4,50	≥ 2,95
30 septembre 2018	≤ 5,30	≥ 2,75
31 décembre 2018	≤ 4,30	≥ 2,55
31 mars 2019	≤ 5,25	≥ 2,25
30 juin 2019	≤ 4,95	≥ 2,25
30 septembre 2019	≤ 5,70	≥ 2,20
31 décembre 2019	≤ 4,40	≥ 2,35
31 mars 2020	≤ 4,85	≥ 2,40
30 juin 2020	≤ 4,50	≥ 2,45
30 septembre 2020	≤ 5,05	≥ 2,50
31 décembre 2020	≤ 4,10	≥ 2,55
31 mars 2021	≤ 4,65	≥ 2,60
30 juin 2021	≤ 4,25	≥ 2,70
30 septembre 2021	≤ 4,80	≥ 2,80

(1) Dette Nette consolidée/EBITDA.

(2) Résultat Opérationnel Courant consolidé/Charge d'Intérêts Nette consolidée.

Aux dates de tests intervenues en 2018, tous les covenants prévus par les contrats de financement ont été respectés.

Les conditions de refinancement du contrat de crédit syndiqué constituent au sens comptable une extinction de dette assortie de la mise en place d'un nouvel instrument de dette. En conséquence, les frais activés restant à amortir au titre du précédent refinancement ont été recyclés en résultat au mois de juin pour un montant de 1 million d'euros en autres charges opérationnelles.

## Note 17

### Instruments financiers

#### 17a - Tableau de rapprochement entre les postes de bilan et les catégories d'IFRS 9

En millions d'euros	Notes	31.12.2018		Valorisation par catégorie d'instruments						
		Valeur au bilan	Juste valeur à la clôture	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances au coût amorti	Placements détenus jusqu'à échéance	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	
Actifs financiers non courants	7	5,9	5,9	1,5	-	1,6	2,8	-	-	
Autres actifs non courants	9	59,6	59,6	-	-	59,6	-	-	-	
Clients et comptes rattachés	9	369,5	369,5	-	-	369,5	-	-	-	
Autres débiteurs	9	71,0	71,0	-	-	71,0	-	-	-	
Actifs financiers courants	7	3,0	3,0	-	-	2,5	0,5	-	-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	125,0	125,0	125,0	-	-	-	-	-	
Emprunts et dettes financières non courantes	16	257,9	257,9	-	-	-	-	257,9	-	
Emprunts et dettes financières courantes	16	154,9	154,9	-	-	-	-	154,9	-	
Fournisseurs	19	336,6	336,6	-	-	-	-	336,6	-	
Autres créditeurs	19	118,6	118,6	-	-	-	-	118,6	-	

En millions d'euros	Notes	31.12.2017		Valorisation par catégorie d'instruments						
		Valeur au bilan	Juste valeur à la clôture	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances au coût amorti	Placements détenus jusqu'à échéance	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	
Actifs financiers non courants	7	4,4	4,4	0,6	-	1,2	2,6	-	-	
Autres actifs non courants	9	13,1	13,1	-	-	13,1	-	-	-	
Clients et comptes rattachés	9	400,5	400,5	-	-	400,5	-	-	-	
Autres débiteurs	9	75,1	75,1	-	-	75,1	-	-	-	
Actifs financiers courants	7	3,6	3,6	-	-	2,0	1,6	-	-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	116,6	116,6	116,6	-	-	-	-	-	
Emprunts et dettes financières non courantes	16	1,0	1,0	-	-	-	-	1,0	-	
Emprunts et dettes financières courantes	16	363,2	363,2	-	-	-	-	363,2	-	
Fournisseurs	19	386,0	386,0	-	-	-	-	386,0	-	
Autres créditeurs	19	121,7	121,7	-	-	-	-	121,7	-	

**Méthodes et hypothèses de valorisation retenues :**

La meilleure indication de juste valeur d'un contrat est le prix qui serait convenu entre un acheteur et un vendeur libres de contracter et opérant aux conditions de marché. En date de négociation, il s'agit généralement du prix de transaction. Par la suite, l'évaluation du contrat doit être fondée sur des données de marché observables qui fournissent l'indication la plus fiable de la juste valeur d'un instrument financier.

La juste valeur des dérivés est déterminée de la façon suivante :

- les produits optionnels sont valorisés à partir de modèles de valorisation (type Black & Scholes) utilisant des cotations publiées sur un marché actif et/ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers tiers,
- les contrats de change à terme sont évalués par actualisation du différentiel de flux de trésorerie futurs,
- produits négociés de gré à gré (swap, forward) : actualisation des flux futurs,
- produits optionnels : utilisation de modèles mathématiques.

La juste valeur de la dette financière a été évaluée selon la méthode du coût amorti.

La juste valeur des dettes fournisseurs et créances clients correspond à leur valeur comptable au bilan. En effet, l'actualisation des flux de trésorerie des « Fournisseurs » et « Clients et comptes rattachés » présente un impact non significatif sur leur juste valeur en raison des faibles délais de paiement et de règlement appliqués.

L'information relative aux instruments financiers enregistrés en juste valeur au bilan est fournie par des contreparties externes.

**17b - Gestion de trésorerie - Instruments financiers****Analyse de la dette**

La dette brute consolidée du groupe s'élève à 412,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 (364,2 millions d'euros au 31 décembre 2017) ; L'endettement financier net est de 287,8 millions d'euros en 2018 (247,6 millions d'euros au 31 décembre 2017) et se compose des postes suivants du bilan :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Emprunts et dettes financières	412,8	364,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(125,0)	(116,6)
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>287,8</b>	<b>247,6</b>

L'analyse par échéance et par devise est donnée en note 16.

**Note 17c – Gestion des Risques – taux, change, actions, matières premières, crédit et liquidités****Juste valeur des instruments dérivés**

Les risques liés à la volatilité des taux d'intérêt, des taux de change et des matières premières conduisent le groupe à souscrire des instruments dérivés qualifiés ou non de couverture de flux de trésorerie. Au 31 décembre 2018, seules des couvertures de change étaient en place et leur juste valeur des instruments représentait des montants non significatifs.

**Gestion des Risques****Risque de taux**

Le groupe gère de façon centralisée, mais individualisée, les financements de chaque filiale ainsi que les risques de taux qui s'y rapportent.

Par son mode de financement, le groupe est exposé aux variations de taux d'intérêts, ses principaux financements ayant pour référence les taux variables à 1, 2 ou 3 mois de la devise concernée (Euribor pour l'euro et Libor pour le dollar américain et la livre sterling). Le groupe utilise lorsqu'il le juge opportun des instruments financiers dérivés, principalement des swaps et des collars, pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts.

Aucun contrat de couverture de ce type n'était en vigueur au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017.

La décomposition de la dette brute répartie entre taux fixe et taux variable est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Taux variable	405,9	354,5
Taux fixe	6,9	9,7
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>412,8</b>	<b>364,2</b>

#### Sensibilité des flux d'intérêts

A fin 2018 comme à fin 2017, une augmentation de 0,5 % des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une diminution des capitaux propres et du résultat (avant effet d'impôt) de l'ordre de 2 millions d'euros. Une diminution aurait été sans incidence significative.

Cette analyse de sensibilité des instruments à taux variable a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments non dérivés et des instruments dérivés le cas échéant, en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan du restent constants sur une année. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont également supposées rester constantes.

#### Risque de change

L'exposition d'Antalis au risque de change concerne les filiales en dehors de la zone euro et dont les dettes fournisseurs et les créances clients peuvent ne pas être libellées dans leurs devises domestiques respectives : c'est notamment le cas en Asie, en Amérique du Sud et dans certains pays d'Europe centrale. Cette exposition est parfois couverte localement par des opérations de vente à terme ou des options pour lesquelles Antalis n'utilise pas la comptabilité de couverture ; par conséquent les écarts de valorisation sont intégralement comptabilisés en résultat.

Les couvertures de change en portefeuille au 31 décembre 2018 représentent des montants non matériels pour le groupe.

#### Analyse de sensibilité des flux en devise

L'analyse de la variation de sensibilité à la variation des taux de change au 31 décembre 2018 est centrée sur les variations EUR/GBP, parités représentant la principale exposition au risque de change ; l'exposition du groupe à la variation des autres devises est jugée trop dispersée pour être détaillée.

Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables et en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

#### Exposition à la variation EUR/GBP au 31 décembre 2018

<i>En millions d'euros</i>				Appréciation de la devise de 10% par rapport à l'euro			Dépréciation de la devise de 10% par rapport à l'euro		
	Montant du nominal	Devise des instruments financiers	Devise de compte de l'entité	Impact sur la juste valeur	Impact au compte de résultat	Impact sur les capitaux propres	Impact sur la juste valeur	Impact au compte de résultat	Impact sur les capitaux propres
<b>Nature de l'actif</b>									
Créances financières	70,4	GBP	EUR	7,0	7,0	-	(7,0)	(7,0)	-
Clients	(1,3)	GBP	EUR	(0,1)	(0,1)	-	0,1	0,1	-
Dettes financières	68,5	GBP	EUR	(6,9)	(6,9)	-	6,9	6,9	-
Fournisseurs	-	GBP	EUR	-	-	-	-	-	-
Dérivés	-	GBP	EUR	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>				-	-	-	-	-	-



Exposition à la variation EUR/GBP au 31 décembre 2017

En millions d'euros	Montant du nominal	Devise des instruments financiers	Devise de compte de l'entité	Appréciation de la devise de 10% par rapport à l'euro			Dépréciation de la devise de 10% par rapport à l'euro		
				Impact sur la juste valeur	Impact au compte de résultat	Impact sur les capitaux propres	Impact sur la juste valeur	Impact au compte de résultat	Impact sur les capitaux propres
<b>Nature de l'actif</b>									
Créances financières	66,9	GBP	EUR	6,7	6,7	-	(6,7)	(6,7)	-
Clients	-	GBP	EUR	-	-	-	-	-	-
Dettes financières	89,5	GBP	EUR	(9,0)	(9,0)	-	9,0	9,0	-
Fournisseurs	-	GBP	EUR	-	-	-	-	-	-
Dérivés	-	GBP	EUR	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>				<b>(2,3)</b>	<b>(2,3)</b>	<b>-</b>	<b>2,3</b>	<b>2,3</b>	<b>-</b>

Risques actions

Les risques liés à la détention d'un portefeuille d'actions sont extrêmement limités pour le groupe.

Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le groupe si un client ou un créancier vient à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque concerne essentiellement les titres de placement et les créances clients.

Risque de contrepartie sur les placements et les instruments dérivés

Le recours à des placements financiers sert uniquement à équilibrer la trésorerie lors des tirages bancaires ou à fournir des garanties pour les filiales. Ces placements sont principalement des dépôts à vue ou à terme pour les devises qui sont rémunérées (USD, GBP) ou des placements monétaires souscrits auprès des banques partenaires du groupe pour les devises non rémunérées et en particulier l'euro ; marginalement le groupe peut avoir recours à des parts de SICAV monétaires. Les placements sont effectués auprès d'établissements financiers ayant une note long terme minimum de A+ chez S&P ou bénéficiant d'un support étatique. Les contreparties pour les instruments dérivés sont les mêmes que celles mentionnées précédemment et ont donc une note long terme minimum de A+ chez S&P ou bénéficient d'un support étatique.

Le groupe ne détient pas d'instruments de cette nature au 31 décembre 2018.

La politique du groupe prévoit de n'accorder des garanties financières qu'aux filiales détenues à 100 %.

Risque de crédit sur les créances clients

Le risque de crédit portant sur les créances clients est évalué au niveau de chaque filiale en tenant compte de l'importance de son portefeuille clients. Les données présentées sont les données brutes des filiales, elles ne tiennent pas compte des éliminations intra-groupe. Il n'y a pas de dépréciation significative ni de risque clients au sein même du groupe.

La politique du groupe est de considérer qu'un retard de paiement existe lorsqu'une créance a dépassé son échéance de règlement de plus de trente jours. Le niveau de dépréciation des créances est cependant évalué par application de règles statistiques fondées sur le modèle des pertes de crédit attendues introduit par l'entrée en application de la norme IFRS 9.

Au 31 décembre 2018, le portefeuille clients du groupe représente en valeur nette 369,5 millions d'euros (400,5 millions d'euros fin 2017). Ce montant est composé d'une valeur brute de 384,8 millions d'euros (2017 : 418,3 millions d'euros) et d'une provision pour dépréciation de 15,3 millions d'euros (2017 : 17,8 millions d'euros), soit 4,0 % des créances brutes en portefeuille (4,3 % en 2017).

En millions d'euros	Position clôture 31/12/2018	Échéance en cours	Échéances dépassées				Créances litigieuses
			0-30 jours	31- 60 jours	61-90 jours	> 90 jours	
<b>Créances clients</b>	<b>384,8</b>	<b>332,6</b>	<b>30,0</b>	<b>5,1</b>	<b>1,9</b>	<b>3,0</b>	<b>12,2</b>
Provision créances clients	(15,3)	-	-	-	(0,4)	(2,7)	(12,2)
<b>Créances clients nettes</b>	<b>369,5</b>	<b>332,6</b>	<b>30,0</b>	<b>5,1</b>	<b>1,5</b>	<b>0,3</b>	<b>-</b>
Valeur nette en % de la valeur brute	96,0%	100,0%	100,0%	100,0%	78,9%	10,0%	0,0%
En % du portefeuille clients en valeur nette		90,0%	8,1%	1,4%	0,4%	0,1%	0,0%

Au 31 décembre 2018, la part des créances à échéance dépassée et non provisionnée représente 10,0 % de l'encours total des créances nettes (11,4 % en 2017).

**Risques de liquidité**

Pour faire face à ses engagements et assurer sa liquidité, le groupe dispose de ressources propres et indépendantes. La plupart de ces sources de financements sont détaillées par type de contrats dans les notes 16 et 17b. Au 31 décembre 2018, le groupe dispose par ailleurs d'instruments de trésorerie s'élevant au total à 125 millions d'euros (cf. note 10). Ces instruments sont généralement centralisés dans le cadre des conventions de trésorerie qui lient Antalis à la plupart de ses filiales. La part de ces instruments attribuables à des filiales opérant dans des pays où des dispositions réglementaires restreignent la capacité de ces dernières à faire bénéficier leur société-mère de ces instruments est peu significative. Comme indiqué enfin à la note 10, il s'agit pour l'essentiel de soldes bancaires débiteurs ou d'instruments très liquides et sans risque.

Au 31 décembre 2018, le montant des lignes de crédit confirmées mais non utilisées par le groupe représente par ailleurs une capacité de mobiliser de la trésorerie supplémentaire pour un total de 20 millions d'euros (cf. note 29 au titre du contrat de crédit syndiqué).

Compte-tenu des différentes sources de financement dont il dispose et des conditions actuelles d'utilisation de ces sources, le groupe considère qu'il est en mesure d'assurer sa liquidité.

**Échéancier de liquidité des passifs financiers**

Cette analyse recense la maturité des flux de trésorerie futurs liés aux passifs financiers, en distinguant le capital des intérêts, calculés à partir des derniers tirages effectués.

Au 31 décembre 2018, dans les conditions actuelles de financement décrites dans les notes 16 et 17b, cette maturité se décompose comme suit :

En millions d'euros	Nature du passif financier					Total
	Emprunts bancaires	Concours bancaires courants	Dettes d'affacturage	Dettes de location financement	Autres dettes financières	
<b>Flux de trésorerie annuels</b>						
<b>Flux de trésorerie inférieur à un an</b>						
Intérêts de la période	(16,5)	-	(2,1)	-	-	(18,6)
Capital	(14,6)	(0,5)	(138,9)	(0,5)	(0,4)	(154,9)
<b>Flux de trésorerie de un à deux ans</b>						
Intérêts de la période	(15,8)	-	-	-	-	(15,8)
Capital	(10,0)	-	-	-	-	(10,0)
<b>Flux de trésorerie de deux à trois ans</b>						
Intérêts de la période	(15,5)	-	-	-	-	(15,5)
Capital (y compris intérêts capitalisés)	(265,2)	-	-	-	-	(265,2)
<b>Flux de trésorerie total</b>						
Intérêts cumulés	(47,8)	-	(2,1)	-	-	(49,9)
Capital (y compris intérêts capitalisés)	(289,8)	(0,5)	(138,9)	(0,5)	(0,4)	(430,1)

Au 31 décembre 2017, dans les conditions de financement existant à cette date, la maturité se décomposait comme suit :

En millions d'euros	Nature du passif financier					Total
	Emprunts bancaires	Concours bancaires courants	Dettes d'affacturage	Dettes de location financement	Autres dettes financières	
<b>Flux de trésorerie annuels</b>						
<b>Flux de trésorerie inférieur à un an</b>						
Intérêts de la période	(10,5)	-	(3,7)	-	-	(14,2)
Capital	(190,4)	(3,1)	(164,4)	(0,5)	(4,8)	(363,2)
<b>Flux de trésorerie de un à deux ans</b>						
Intérêts de la période	-	-	-	-	-	-
Capital	-	-	-	(0,4)	(0,4)	(0,8)
<b>Flux de trésorerie de deux à trois ans</b>						
Intérêts de la période	-	-	-	-	-	-
Capital	-	-	-	(0,2)	-	(0,2)
<b>Flux de trésorerie total</b>						
Intérêts cumulés	(10,5)	-	(3,7)	-	-	(14,2)
Capital	(190,4)	(3,1)	(164,4)	(1,1)	(5,2)	(364,2)

## Note 18

### Impôts différés

#### 18a - Analyse par échéance

En millions d'euros	Moins d'un an <sup>(1)</sup>	Plus d'un an	Total
<b>Situation au 31 décembre 2018</b>			
Actifs d'impôts différés	1,8	4,8	6,6
Passifs d'impôts différés	-	(0,8)	(0,8)
<b>POSITION NETTE À LA CLÔTURE</b>	<b>1,8</b>	<b>4,0</b>	<b>5,8</b>
<b>Situation au 31 décembre 2017</b>			
Actifs d'impôts différés	1,2	6,4	7,6
Passifs d'impôts différés	-	(0,8)	(0,8)
<b>POSITION NETTE À LA CLÔTURE</b>	<b>1,2</b>	<b>5,6</b>	<b>6,8</b>

(1) L'écriture de compensation entre les actifs et les passifs d'impôts différés a été affectée en priorité aux impôts différés à moins d'un an.

#### 18b - Actifs d'impôts différés : variation de l'exercice

En millions d'euros	Provision pour avantages au personnel	Pertes reportables	Autres éléments et compensation <sup>(1)</sup>	Total
<b>Solde d'ouverture au 1er janvier 2017</b>	<b>6,9</b>	<b>9,2</b>	<b>(8,1)</b>	<b>8,0</b>
(Charge) produit de l'exercice	(0,5)	(0,5)	3,0	2,0
Autres éléments du résultat global	(1,5)	-	-	(1,5)
Mouvements de périmètre	(0,2)	-	-	(0,2)
Écarts de conversion	(0,2)	(0,1)	(0,1)	(0,4)
Autres mouvements nets	0,3	(0,4)	(0,2)	(0,3)
<b>SOLDE DE CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>4,8</b>	<b>8,2</b>	<b>(5,4)</b>	<b>7,6</b>
(Charge) produit de l'exercice	0,4	1,8	4,3	6,5
Autres éléments du résultat global	(0,5)	-	-	(0,5)
Écarts de conversion	-	-	(0,2)	(0,2)
Autres mouvements nets	0,7	(5,0)	(2,5)	(6,8)
<b>SOLDE DE CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>5,4</b>	<b>5,0</b>	<b>(3,8)</b>	<b>6,6</b>

(1) Les compensations entre les actifs et les passifs d'impôts différés sont réalisées par intégration fiscale.

#### 18c - Passifs d'impôts différés : variation de l'exercice

En millions d'euros	Provision pour avantages au personnel	Immobilisations corporelles	Amortissements et provisions fiscales	Autres éléments et compensation <sup>(1)</sup>	Total
<b>Solde d'ouverture au 1er janvier 2017</b>	<b>(1,0)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(1,2)</b>	<b>1,9</b>	<b>(0,6)</b>
(Charge) produit de l'exercice	-	0,3	-	(0,9)	(0,6)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(0,1)	(0,1)
Écarts de conversion	0,1	-	-	0,1	0,2
Autres mouvements nets	0,1	(0,3)	0,1	0,4	0,3
<b>SOLDE DE CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>(0,8)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(1,1)</b>	<b>1,4</b>	<b>(0,8)</b>
(Charge) produit de l'exercice	0,7	0,2	-	-	0,9
Autres éléments du résultat global	(4,3)	-	-	-	(4,3)
Mouvements de périmètre	(3,4)	-	-	-	(3,4)
Autres mouvements nets	(0,2)	(3,9)	0,1	10,8	6,8
<b>SOLDE DE CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>(8,0)</b>	<b>(4,0)</b>	<b>(1,0)</b>	<b>12,2</b>	<b>(0,8)</b>

(1) Les compensations entre les actifs et les passifs d'impôts différés sont réalisées par intégration fiscale.

**18d - Impôts exigibles ou différés liés à des gains ou pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global**

<i>En millions d'euros</i>	Ecarts actuariels	Juste valeur des instruments financiers	Total
Au 31 décembre 2018	(4,8)	-	(4,8)
Au 31 décembre 2017	(1,5)	-	(1,5)

**18e - Analyse des pertes fiscales courantes et crédits d'impôts n'ayant pas donné lieu à des actifs d'impôts**

Les déficits reportables du groupe excluant les régimes particuliers sur les cessions d'actifs sont répartis comme suit par pays :

<i>En millions d'euros</i>	Echéancier d'expiration (en base)				Total base taxable	Economie potentielle estimée
	Moins d'un an	De un à quatre ans	Plus de quatre ans	Infiniment reportable		
<b>Pertes fiscales courantes (présentation par origine géographique)</b>						
<b>Au 31 décembre 2018</b>						
France	-	-	-	3,0	3,0	1,0
Allemagne	-	-	-	33,2	33,2	10,0
Royaume-Uni	-	-	-	17,4	17,4	6,3
Pays-Bas	12,8	28,0	36,1	-	76,9	20,7
République tchèque	2,0	1,6	0,9	-	4,5	1,0
Espagne	-	-	-	21,1	21,1	4,8
Pologne	2,8	10,9	3,4	-	17,1	3,5
Belgique	-	-	-	38,6	38,6	9,2
Danemark	-	-	-	16,4	16,4	3,1
Brésil	-	-	-	11,4	11,4	3,0
Autres pays	2,8	6,0	5,6	26,8	41,2	8,9
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	<b>20,4</b>	<b>46,5</b>	<b>46,0</b>	<b>167,9</b>	<b>280,8</b>	<b>71,5</b>
<b>Au 31 décembre 2017</b>						
France	-	-	-	0,6	0,6	0,2
Allemagne	-	-	-	33,4	33,4	10,0
Royaume-Uni	-	-	-	37,2	37,2	6,3
Pays-Bas	11,2	30,3	41,4	-	82,9	20,7
République tchèque	1,2	2,7	1,1	-	5,0	1,0
Espagne	-	-	-	19,3	19,3	4,8
Pologne	4,2	10,5	3,6	-	18,3	3,5
Belgique	-	-	-	36,1	36,1	9,2
Danemark	-	-	-	14,3	14,3	3,1
Brésil	-	-	-	8,8	8,8	3,0
Autres pays	1,3	6,5	8,0	23,2	39,0	8,9
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>17,9</b>	<b>50,0</b>	<b>54,1</b>	<b>172,9</b>	<b>294,9</b>	<b>70,7</b>

## Note 19

### Autres passifs

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
<b>FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS</b>	<b>336,6</b>	<b>386,0</b>
<b>AUTRES CRÉDITEURS</b>	<b>118,6</b>	<b>121,7</b>
Dettes d'impôts exigibles	5,9	5,6
Dettes d'impôts indirects	34,6	34,0
Dettes envers le personnel et assimilées	36,4	39,2
Dettes sur acquisitions d'actifs	1,9	2,5
Autres dettes <sup>(1)</sup>	39,8	40,4

(1) En particulier les dettes au titre des remises à consentir aux clients du groupe dans le cadre de son activité de distributeur.

### Échéancier des autres passifs

En millions d'euros	Total	Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
<b>Au 31 décembre 2018</b>				
Fournisseurs et comptes rattachés	336,6	336,6	-	-
Autres créditeurs	118,6	118,6	-	-
<b>Au 31 décembre 2017</b>				
Fournisseurs et comptes rattachés	386,0	386,0	-	-
Autres créditeurs	121,7	121,7	-	-

## Note 20

### Coûts de personnel

En millions d'euros	2018	2017
<b>Charges de personnel</b>		
Salaires et traitements	(200,3)	(208,2)
Cotisations salariales et patronales	(49,3)	(52,5)
Coûts des intérimaires	(8,1)	(8,2)
Autres éléments de rémunération	(7,2)	(7,1)
Dotation nette aux provisions pour engagements de retraite	(1,1)	0,6
<b>TOTAL</b>	<b>(266,0)</b>	<b>(275,4)</b>

En 2018, les rémunérations globales versées aux organes de direction et d'administration de la société s'élèvent à 1,2 million d'euros, à comparer à 0,6 million d'euros pour la période du 7 juin au 31 décembre 2017 (transformation de la société en société anonyme le 6 juin 2017 puis introduction en bourse).

## Note 21

### Autres frais administratifs et commerciaux

En millions d'euros	2018	2017
Charges externes <sup>(1)</sup>	(219,2)	(220,5)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	(20,1)	(19,1)
Dotations et reprises de provisions <sup>(2)</sup>	(0,9)	(0,1)
Autres produits (charges) nets de l'activité	(1,4)	(1,5)
<b>TOTAL</b>	<b>(241,6)</b>	<b>(241,2)</b>

(1) Comme indiqué dans la note 2B18 ce poste recouvre en particulier l'ensemble des frais logistiques, frais généraux et frais commerciaux et de marketing du groupe y compris la sous-traitance. Les facturations au titre de la convention de service transitoire qui liait Antalis à Sequana jusqu'en octobre 2018 (voir note 28) sont également présentées ici jusqu'à cette date, à laquelle ces services ont été pour la plupart internalisés.

(2) Hors incidence nette des provisions pour engagements de retraite, incluse dans les charges de personnel comme indiqué à la note 20 ci-après et hors incidence nette des provisions sur stocks retraitée au niveau de la marge brute conformément au mode de calcul indiqué à la note 2B18.

## Note 22

### Autres produits et charges opérationnels

En millions d'euros	2018	2017
<b>Autres produits opérationnels</b>		
Plus-values de cession d'actifs corporels ou incorporels <sup>(1)</sup>	5,5	6,0
Ecart d'acquisition négatif (badwill) <sup>(2)</sup>	17,4	-
Autres produits <sup>(3)</sup>	4,4	0,5
Sous-total – Autres produits opérationnels	27,3	6,5
<b>Autres charges opérationnelles</b>		
Pertes de valeur des goodwill <sup>(4)</sup>	(22,0)	(6,0)
Autres pertes de valeur nettes et dépréciations d'actif	(4,8)	(0,1)
Moins-values de cession de filiales <sup>(2)</sup>	(9,0)	-
Charges de restructuration nettes	(21,3)	(17,3)
Incidence du refinancement et frais d'introduction en bourse <sup>(5)</sup>	(9,4)	(9,6)
Autres charges <sup>(6)</sup>	(5,2)	-
Sous-total – Autres charges opérationnelles	(71,7)	(33,0)
<b>TOTAL</b>	<b>(44,4)</b>	<b>(26,5)</b>

(1) Ce poste inclut principalement la cession d'un immeuble au Pérou en 2018 et deux opérations de cessions-bail en 2017 (Angleterre et Lettonie).

(2) Cf. notes 1 et 3 pour l'incidence des variations de périmètre sur le compte de résultat

(3) En 2018 il s'agit du remboursement de l'amende infligée en 2013 à une ancienne filiale espagnole du groupe par les autorités locales de la concurrence à l'issue d'une enquête visant le marché de la production d'enveloppes. Dans le cadre d'une révision du jugement de l'époque intervenue début 2018, le groupe a été informé que sa condamnation était finalement ramenée à un montant négligeable et s'est vu rembourser la majeure partie de l'amende payée à l'époque.

(4) Cf. note 4 pour le détail des pertes de valeurs comptabilisées.

(5) Commissions, honoraires et frais de conseil encourus dans le cadre des opérations rappelées dans la note 1. Ce montant inclut en 2018 la reprise des frais restant à amortir au titre du précédent refinancement compte-tenu de l'extinction de la dette antérieure au sens comptable (voir note 16) pour environ 1 million d'euros.

(6) La charge constatée à la suite de la jurisprudence anglaise sur les retraites (voir note 15) représente l'essentiel de ce poste.

## Note 23

### Résultat financier

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Charges d'intérêts nettes payées	(19,4)	(14,9)
Charges d'intérêts différées <sup>(1)</sup>	(5,3)	-
Autres produits et charges inclus dans le coût de la dette <sup>(2)</sup>	(7,4)	(7,2)
Résultat net de change	(3,5)	(0,4)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(35,6)</b>	<b>(22,5)</b>
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>(3,0)</b>	<b>(2,9)</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(38,6)</b>	<b>(25,4)</b>

- (1) Voir note 16 : les accords de refinancement entrés en vigueur le 31 mai 2018 ont notamment porté sur l'évolution des conditions de rémunération du contrat de crédit syndiqué ; ils incluaient une disposition selon laquelle la marge applicable révisée est entrée en application par anticipation dès le 1<sup>er</sup> avril 2018.
- (2) Ce poste comprend notamment les frais encourus pour la structuration des contrats de financement activés puis inclus au fil de l'eau dans le coût amorti de la dette, qui représentent une charge de (1,9) millions d'euros sur l'exercice 2018 (2017 : (2,3) millions d'euros). Il comprend également les commissions de crédit et d'affacturage.

## Note 24

### Écarts de change

Le montant des écarts de change comptabilisés en compte de résultat est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Chiffre d'affaires et autres produits de l'activité	0,2	(0,5)
Achats et autres charges liées à l'activité	(1,5)	1,6
Coût de l'endettement financier net	(3,5)	(0,4)
<b>ÉCARTS DE CHANGE</b>	<b>(4,8)</b>	<b>0,7</b>

Les cours des devises les plus significatives pour le groupe sont les suivants :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
<b>Cours de clôture</b>		
Livre sterling	0,89	0,89
Peso Chilien	794,37	737,29
Franc Suisse	1,13	1,17
Dollar US	1,15	1,20
<b>Cours moyen</b>		
Livre sterling	0,88	0,88
Peso Chilien	753,69	732,33
Franc Suisse	1,15	1,11
Dollar US	1,18	1,13

## Note 25

### Impôts

La charge et la preuve d'impôt s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Impôts exigibles	(6,6)	(5,8)
Impôts différés	7,4	1,4
<b>PRODUIT (CHARGE) D'IMPÔTS</b>	<b>0,8</b>	<b>(4,4)</b>
<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Résultat opérationnel	8,2	39,3
Résultat financier	(38,6)	(25,4)
<b>Résultat avant impôts des activités poursuivies</b>	<b>(30,4)</b>	<b>13,9</b>
Taux de l'impôt théorique courant en France	34,4%	34,4%
Taux effectif d'impôts du groupe	2,6%	31,7%
Impôt théorique (i)	10,5	(4,8)
Impôt réel (ii)	0,8	(4,4)
<b>ÉCART (ii-i)</b>	<b>(9,7)</b>	<b>0,4</b>
L'écart s'analyse comme suit		
Différence entre le taux normal d'imposition applicable en France et celui applicable dans les autres juridictions fiscales	(1,1)	3,1
Incidence de la non imposition des cessions d'actifs	(1,4)	0,6
Différence permanente liée aux pertes de valeur sur goodwill	(5,9)	(1,6)
Autres différences permanentes	1,6	(1,1)
Activation/(non-activation) nette d'impôts différés actifs	(5,1)	(4,9)
Economie d'impôts sur déficits antérieurs non activés	0,6	2,5
Autres éléments	1,6	1,8
<b>ÉCART</b>	<b>(9,7)</b>	<b>0,4</b>



## Note 26

### Analyse des flux de trésorerie

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Dotations nettes aux amortissements et provisions		
Dotations pour pertes de valeur des goodwill	22,0	6,0
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des actifs corporels et incorporels	20,6	19,2
Autres dotations (reprises) pour provisions au passif	1,4	(12,2)
<b>DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>44,0</b>	<b>13,0</b>
(Plus) ou moins-values de cession		
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(5,5)	(6,0)
Cessions de filiales	9,0	(0,5)
<b>(PLUS) OU MOINS-VALUES DE CESSION</b>	<b>3,5</b>	<b>(6,5)</b>
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie		
Ecart d'acquisition négatif (badwill) <sup>(1)</sup>	(17,4)	-
Autres éléments	(3,3)	-
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES SANS CONTREPARTIE EN TRÉSORERIE</b>	<b>(20,7)</b>	<b>-</b>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
Stocks	12,4	(10,6)
Clients	14,8	10,3
Fournisseurs	(23,1)	14,5
Autres créances	(5,0)	(1,6)
Autres dettes	(7,8)	(3,9)
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITE</b>	<b>(8,7)</b>	<b>8,7</b>
Incidence nette des variations de périmètre <sup>(1)</sup>		
Incidence nette des acquisitions de l'exercice 2016 (paiements différés)	(0,1)	(3,8)
Incidence nette des acquisitions de l'exercice 2018	(4,2)	-
Incidence nette des cessions de l'exercice 2018	(2,7)	-
Autres incidences	-	0,7
<b>INCIDENCE NETTE DES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE</b>	<b>(7,0)</b>	<b>(3,1)</b>

(1) Cf. note 3.

## Note 27

### Informations sectorielles

#### 27a - Analyse sectorielle du compte de résultat 2018

<i>En millions d'euros</i>	Principaux Pays européens	Reste de l'Europe	Reste du Monde	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 179,4</b>	<b>929,6</b>	<b>202,0</b>	<b>2 311,0</b>
Marge brute	267,8	235,4	57,0	560,2
EBITDA	38,4	28,2	8,1	74,7
Résultat opérationnel courant	30,1	18,4	4,1	52,6
Résultat opérationnel	15,9	3,3	(11,0)	8,2

#### Tableau de rapprochement de l'EBITDA 2018

<i>En millions d'euros</i>	Principaux Pays européens	Reste de l'Europe	Reste du Monde	Total
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>30,1</b>	<b>18,4</b>	<b>4,1</b>	<b>52,6</b>
Moins dotation aux amortissements	7,9	9,1	3,2	20,2
Moins dotation nettes aux provisions	0,4	0,7	0,8	1,9
<b>EBITDA</b>	<b>38,4</b>	<b>28,2</b>	<b>8,1</b>	<b>74,7</b>

#### 27b - Analyse sectorielle du compte de résultat 2017

<i>En millions d'euros</i>	Principaux Pays européens	Reste de l'Europe	Reste du Monde	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 203,0</b>	<b>944,6</b>	<b>229,8</b>	<b>2 377,4</b>
Marge brute	273,1	245,0	64,3	582,4
EBITDA	41,9	32,8	9,7	84,4
Résultat opérationnel courant	34,0	26,4	5,4	65,8
Résultat opérationnel	25,4	14,9	(1,0)	39,3

#### Tableau de rapprochement de l'EBITDA 2017

<i>En millions d'euros</i>	Principaux Pays européens	Reste de l'Europe	Reste du Monde	Total
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>34,0</b>	<b>26,4</b>	<b>5,4</b>	<b>65,8</b>
Moins dotation aux amortissements	7,5	8,5	3,1	19,1
Moins dotation nettes aux provisions	0,4	(2,1)	1,2	(0,5)
<b>EBITDA</b>	<b>41,9</b>	<b>32,8</b>	<b>9,7</b>	<b>84,4</b>

## 27c - Autres informations sectorielles au 31 décembre 2018

<i>En millions d'euros</i>	Principaux Pays européens	Reste de l'Europe	Reste du Monde	Holdings et éliminations	Total
<b>Bilan</b>					
Actifs non-courants	124,7	74,0	25,3	49,6	273,6
Besoin en fonds de roulement	49,6	81,2	43,1	8,6	182,5
Provisions	34,4	10,9	3,4	5,4	54,1
<b>Flux de trésorerie</b>					
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3,4	4,7	2,2	9,0	19,3
(Reprises) Dotations aux amortissements de la période	3,6	5,3	2,3	9,0	20,2
Dotations de provisions liées à des pertes de valeur des actifs	0,2	0,3	22,0	-	22,5
Autres dotations (reprises) de provisions	1,2	-	-	0,1	1,3
<b>TOTAL DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>5,0</b>	<b>5,6</b>	<b>24,3</b>	<b>9,1</b>	<b>44,0</b>

## 27d - Autres informations sectorielles au 31 décembre 2017

<i>En millions d'euros</i>	Principaux Pays européens	Reste de l'Europe	Reste du Monde	Holdings et éliminations	Total
<b>Bilan</b>					
Actifs non-courants	105,5	75,2	48,8	20,7	250,2
Besoin en fonds de roulement	46,3	87,6	41,5	8,2	183,6
Provisions	39,3	12,0	5,0	4,8	61,1
<b>Flux de trésorerie</b>					
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2,5	5,7	3,0	7,9	19,1
(Reprises) Dotations aux amortissements de la période	3,6	5,0	2,2	8,3	19,1
Dotations de provisions liées à des pertes de valeur des actifs	1,0	-	6,7	-	7,7
(Reprises) de provisions liées à des pertes de valeur des actifs	-	(1,5)	-	-	(1,5)
Autres dotations (reprises) de provisions	(6,1)	(3,9)	(0,4)	(1,7)	(12,1)
<b>TOTAL DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>(1,5)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>8,5</b>	<b>6,6</b>	<b>13,2</b>

## Chiffre d'affaires par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Royaume-Uni & Irlande	594,8	619,3
France	275,3	271,0
Allemagne & Autriche	309,3	312,7
Reste de l'Europe	929,6	944,6
Reste du monde	202,0	229,8
<b>TOTAL</b>	<b>2 311,0</b>	<b>2 377,4</b>

## Chiffre d'affaires par secteur d'activité

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Papiers	1 580,7	1 654,5
Emballage	517,2	501,6
Communication Visuelle	213,1	221,3
<b>TOTAL</b>	<b>2 311,0</b>	<b>2 377,4</b>

## Note 28

### Transactions avec les parties liées

Les parties liées exerçant un contrôle ou une influence sur le groupe Antalis sont la société Sequana en tant qu'actionnaire majoritaire et Bpifrance Participations, actionnaire principal de celle-ci et minoritaire dans le capital d'Antalis.

Les autres parties liées sont les autres sociétés contrôlées par Sequana, dont font partie principalement les filiales du groupe Arjowiggins qui constitue l'un des fournisseurs stratégiques de Papiers pour Antalis.

Les participations non consolidées ou les entreprises associées sont peu significatives pour le groupe. Les transactions avec les parties liées sont en général conclues à des conditions normales de marché.

L'incidence des transactions avec les parties liées sur les principaux postes du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie consolidés s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Chiffre d'affaires	4,6	5,8
Achats et autres frais administratifs et commerciaux <sup>(1)</sup>	(166,2)	(167,2)
Distribution de dividendes (Sequana)	(4,3)	(8,0)
Distribution de dividendes (Bpifrance Participations)	(0,5)	-

(1) Ce poste comprend principalement le coût des achats de papier auprès des filiales du groupe Arjowiggins, mais également certaines refacturations en provenance de Sequana en particulier au titre d'un contrat de bail pour les locaux du siège social du groupe et d'une convention de services au titre de laquelle Antalis bénéficiait jusqu'en octobre 2018 de certaines prestations d'assistance dans les domaines juridiques et financiers. Les services rendus représentent pour 2018 une charge totale de l'ordre de 5 millions d'euros en rythme annuel.

## Note 29

### Engagements hors-bilan

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
<b>LIGNES DE CRÉDIT FINANCIÈRES INUTILISÉES</b>	<b>25,5</b>	<b>127,1</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>264,6</b>	<b>338,2</b>
Garanties au titre des engagements de retraite au Royaume-Uni <sup>(1)</sup>	130,6	176,7
Autres garanties, cautions et sûretés <sup>(2)</sup>	107,0	134,4
Engagements d'acquisition d'immobilisations et autres	4,9	4,9
Achat à terme de marchandises et matières premières	22,1	22,2
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>22,5</b>	<b>22,7</b>
Vente à terme de marchandises et matières premières	22,1	22,2
Autres engagements reçus	0,4	0,5

(1) Ce poste inclut notamment une garantie émise par Antalis en vue de couvrir les obligations des filiales anglaises membres de l'Antalis Pension Scheme (« APS ») au titre de leurs engagements de contribuer au financement des retraites de leurs employés actuels et passés. Le montant maximal de ces garanties s'élève au plus faible de 113 % du buy-out-déficit du fonds (coût de liquidation) tel qu'il est estimé au 31 décembre de chaque année ou 85 millions de livres sterling (95 millions d'euros au 31 décembre 2018). Le plafond de cette garantie a été ramené de 125 millions de livres sterling à 85 millions de livres sterling (96 millions d'euros) par un avenant signé en mars 2018. Le buy-out-déficit représente le montant théorique du déficit qui serait retenu en cas de cession de l'ensemble des obligations au titre de ces fonds à une compagnie d'assurance. Les règles de fonctionnement et de contribution des sociétés employeurs ainsi que les garanties accordées aux trustees par les sociétés participantes et contre-garanties par Sequana ont pour effet de maintenir le niveau global des garanties au plafond actuel de 85 millions de livres sterling. Il inclut en outre les garanties données par Antalis International et ses filiales anglaises pour respecter leurs obligations vis-à-vis de trois autres fonds de pension de moindre taille dont bénéficient leurs salariés actuels et passés (Arjo UK Group Pension Scheme, James McNaughton Paper Group Limited Pension and Insurance Scheme et Modo Merchants Pension Scheme). Au 31 décembre 2018 ces garanties s'élevaient à 36 millions d'euros.

(2) Ce poste inclut toutes les cautions et garanties mises en place par ou pour le compte des filiales du groupe dans le cadre de leurs engagements au titre de divers contrats dans lesquels elles sont engagées du fait de leur activité. Il s'agit principalement des contrats de location d'entrepôts ou de bureaux mais également de certains contrats d'approvisionnement ou de fourniture de services notamment en matière logistique.

### Échéancier des engagements hors bilan au 31 décembre 2018

En millions d'euros	Total	Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Lignes de crédit financières inutilisées	25,5	5,5	20,0	-
Engagements donnés	264,6	37,8	73,9	152,9
Engagements reçus	22,5	22,5	-	-

### Échéancier des engagements hors bilan au 31 décembre 2017

En millions d'euros	Total	Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Lignes de crédit financières inutilisées	127,1	127,1	-	-
Engagements donnés	338,2	62,0	79,3	196,9
Engagements reçus	22,7	22,7	-	-

### Contrats de location simple (montants des paiements minimaux futurs en capital)

En millions d'euros	Total	Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Au 31 décembre 2018	124,6	36,7	72,8	15,1
Au 31 décembre 2017	155,5	42,4	91,3	21,8

Il s'agit essentiellement de baux concernant les dépôts de stockage.

En 2018, les loyers représentent 66 millions d'euros à taux fixes et 54 millions d'euros à taux variables (2017 : respectivement 91 et 64 millions d'euros).

La charge 2018 inscrite au compte de résultat représente un montant de 52 millions d'euros (2017 : 55 millions d'euros) dont 33 millions d'euros pour les locations d'entrepôts (2017 : 35 millions d'euros), 11 millions d'euros pour les autres locations immobilières (2017 : 11 millions d'euros) et 9 millions d'euros pour les contrats de locations simples (2017 : 9 millions d'euros).

#### **Sûretés accordées au titre des contrats de financement**

Comme rappelé à la note 16, le refinancement du contrat de crédit a conduit le groupe à consentir des sûretés renforcées aux prêteurs ; Antalis a en particulier élargi le périmètre des filiales dont les titres sont nantis à leur profit qui représentent désormais environ 75% de l'EBITDA consolidé. Les conditions d'exercice de ces sûretés ont de plus été facilitées.

#### **Autres passifs éventuels opérationnels**

A la meilleure connaissance de la société, aucun engagement significatif n'a été omis par les sociétés du groupe.

## Note 30

### Effectifs

<i>En nombre de salariés</i>	2018	2017
<b>Répartition par origine géographique</b>		
France	566	570
Royaume-Uni & Irlande	1 044	1 207
Allemagne et Autriche	452	477
Reste de l'Europe	2 075	2 111
Reste du monde	1 085	1 196
<b>TOTAL</b>	<b>5 222</b>	<b>5 561</b>

## Note 31

### Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes de la société pris en charge par le groupe au cours des deux derniers exercices, sont repris ci-dessous :

<i>En millions d'euros et hors taxes</i>	PricewaterhouseCoopers Audit				Constantin & ass. (réseau Deloitte)			
	Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	0,4	0,8	100,0 %	88,9 %	0,2	0,3	100,0 %	100,0 %
Services autres que la certification des comptes	-	0,1	0,0 %	11,1 %	-	-	0,0 %	0,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>0,4</b>	<b>0,9</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

Les honoraires de certification des comptes incluaient en 2017 0,4 million d'euros d'honoraires liés à l'admission des titres d'Antalis sur le marché Euronext et au projet d'émission *high yield*.

Les services autres que la certification des comptes fournis en 2018 incluent des attestations et des revues de traduction. Sur 2017, ils correspondaient essentiellement aux diligences d'examen limité des comptes au 31 mars 2017 mises en œuvre dans le cadre du projet d'émission *high yield*.

## Note 32

### Périmètre de consolidation

	Pays	% intérêt	% contrôle
ANTALIS SA	France		Société mère
ANTALIS ABITEK LTDA	Chili	100	100
ANTALIS AB	Suède	100	100
ANTALIS AG	Suisse	100	100
ANTALIS AS	Estonie	100	100
ANTALIS A/S	Danemark	100	100
ANTALIS A/S	Norvège	100	100
ANTALIS, A.S.	Slovaquie	100	100
ANTALIS ASIA PACIFIC PTE LTD	Singapour	100	100
ANTALIS AUSTRIA GMBH	Autriche	100	100
ANTALIS AUSTRALIA PTY LIMITED	Australie	100	100
ANTALIS BOLIVIA SRL	Bolivie	100	100
ANTALIS BV	Pays-Bas	100	100
ANTALIS BULGARIA EOOD	Bulgarie	100	100
ANTALIS CADORIT AB	Suède	100	100
ANTALIS CHILE LTDA	Chili	100	100
ANTALIS DO BRAZIL PRODUTOS PARA A INDUSTRIA GRAFICA LTDA	Brésil	100	100
ANTALIS GMBH	Allemagne	100	100
ANTALIS GROUP HOLDINGS LIMITED	Royaume-Uni	100	100
ANTALIS GROUP (PRIVATE UNLIMITED COMPANY)	Royaume-Uni	100	100
ANTALIS HOLDINGS LIMITED	Royaume-Uni	100	100
ANTALIS HOLDING SARL	Luxembourg	100	100
ANTALIS HUNGARY KFT	Hongrie	100	100
ANTALIS IBERIA SA	Espagne	100	100
ANTALIS IQUIQUE SA	Chili	100	100
ANTALIS INVESTMENTS SARL	Luxembourg	100	100
ANTALIS IRELAND LIMITED	Irlande	100	100
ANTALIS JAPAN CO LTD	Japon	100	100
ANTALIS LIMITED	Royaume-Uni	100	100
ANTALIS NV/SA	Belgique	100	100
ANTALIS OVERSEAS HOLDINGS LIMITED	Royaume-Uni	100	100
ANTALIS OY	Finlande	100	100
ANTALIS PACKAGING ITALIA SRL	Italie	100	100
ANTALIS PARTICIPATIONS	France	100	100
ANTALIS PERU SA	Pérou	100	100
ANTALIS POLAND SPOLKA Z.O.O.	Pologne	100	100
ANTALIS PORTUGAL S.A	Portugal	100	100
ANTALIS SA	Roumanie	100	100
ANTALIS FRANCE	France	100	100
ANTALIS RESSOURCES ET SERVICES	France	100	100
ANTALIS SERVICES LIMITED	Royaume-Uni	100	100
ANTALIS S.R.O	République Tchèque	100	100

	Pays	% intérêt	% contrôle
ANTALIS VERPACKUNGEN GMBH	Allemagne	100	100
ANTALIS VERPACKUNGEN GMBH	Autriche	100	100
ANTALIS 2000 A/S	Danemark	100	100
ANTALIS (HONG KONG) LIMITED	Hong Kong	100	100
ANTALIS (MALAYSIA) SDN BHD	Malaisie	100	100
ANTALIS (PROPRIETARY) LTD	Afrique du Sud	100	100
ANTALIS (SHANGHAI) TRADING CO. LIMITED	Chine	100	100
ANTALIS (SINGAPORE) PTE LTD	Singapour	100	100
ANTALIS (THAILAND) LIMITED	Thaïlande	90	90
ANTALOGNE 2	France	100	100
ANTALOGNE 3	France	100	100
AS ANTALIS	Lettonie	100	100
BRANOPAC CZ S.R.O	République Tchèque	100	100
BRANOPAC PACKING S.R.O	République Tchèque	100	100
ESPACOL LTDA	Colombie	100	100
GST GRAPHIC SERVICE TEAM LTDA	Bésil	99,88	99,88
INTERPAPEL SA	Mexique	100	100
INVERSIONES ANTALIS HOLDINGS LIMITADA	Chili	100	100
ANTALIS MACRON GMBH	Allemagne	100	100
MAP MERCHANT GROUP LIMITED	Royaume-Uni	100	100
MAP MERCHANT HOLDINGS B.V.	Pays-Bas	100	100
MAP MERCHANT HOLDINGS GMBH	Allemagne	100	100
MAP MERCHANT SWEDEN AB	Suède	100	100
OOO MAP MERCHANT RUSSIA	Russie	100	100
OY MAP MERCHANT AB	Finlande	100	100
PAPPERSHUSSET FASTIGHETS AB	Suède	100	100
SIMGE ANTALIS	Turquie	100	100
TFM INDUSTRIAL SA	Pérou	70	70
UAB ANTALIS	Lituanie	100	100
ZAO MAP UKRAINE	Ukraine	100	100



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Antalis SA  
8, rue de Seine  
92100 Boulogne-Billancourt

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale des actionnaires,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ANTALIS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de

l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Valeur recouvrable des goodwill (voir notes 2B, 4 et 5 aux états financiers consolidés)

#### Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les goodwill s'élèvent à 120 millions d'euros en valeur nette, sur un total de bilan de 1 036 millions d'euros.

Des goodwill ont été reconnus à l'issue des opérations de croissance externe réalisées par Antalis, correspondant à la différence entre (i) le prix d'acquisition augmenté du montant des intérêts minoritaires de la cible acquise déterminés, soit à leur juste valeur (méthode du goodwill « complet »), soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis (méthode du goodwill « partiel »), et (ii) la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris. Comme indiqué dans les notes 2B3 et 2B6, ils sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, représentant le niveau opérationnel le plus bas auquel le groupe opère le suivi du taux de retour sur investissement.

Ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de perte de valeur une fois par an à la clôture de l'exercice, ou plus fréquemment lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. L'objectif de ce test est de s'assurer que la valeur nette comptable des actifs testés n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable.

Cette dernière est déterminée par la Direction en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés des activités auxquelles ces goodwill sont rattachés. Ces flux reposent sur de nombreuses estimations et hypothèses, telles que notamment le taux de croissance du chiffre d'affaires, le taux de marge opérationnelle et le taux d'actualisation, qui peuvent, en particulier dans les secteurs d'activité dans lesquels Antalis opère, fluctuer dans le temps et différer sensiblement des réalisations futures.

L'appréciation de la valeur recouvrable des goodwill du groupe constitue un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif des montants concernés, et du niveau élevé de jugement et d'estimations qu'elle implique de la part de la Direction dans un contexte de marché marqué par une forte volatilité de l'environnement économique et financier.

### Notre réponse

Nous avons examiné la conformité aux normes comptables en vigueur de la méthodologie retenue par la Direction pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie, et notamment :

- validé la cohérence des Unités Génératrices de Trésorerie avec les hypothèses de projection de trésorerie ;
- pris connaissance du processus d'établissement du plan d'affaires d'Antalis à 4 ans établi par la Direction et présenté au Conseil d'administration du 28 mars 2019 ;
- obtenu les tests préparés par la Direction et rapproché la valeur des actifs testés des éléments comptables sous-jacents ;
- comparé les flux de trésorerie utilisés dans les tests avec le plan d'affaires à 4 ans établi par la Direction et présenté au Conseil d'administration du 28 mars 2019 ;
- procédé, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, à une revue critique de la méthodologie de calcul de la valeur recouvrable et évalué les taux d'actualisation utilisés ;
- évalué les projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires, eu égard à notre connaissance du secteur d'activité testé, du contexte économique et financier dans lequel opère Antalis, et en les rapprochant de données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles.

Enfin, nous avons examiné les informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés, notamment en ce qui concerne les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable aux variations des principales hypothèses retenues.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ANTALIS SA par décisions de l'associé unique :

- du 21 juillet 2006 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, et
- du 11 mai 2017 pour le cabinet Constantin Associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 13<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Constantin Associés dans la 2<sup>ème</sup> année, dont deux années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne

sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Stéphane Basset

Constantin Associés

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Thierry Quéron

## COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2018

Les états financiers pour l'exercice clos en 2016 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent sont incorporés par référence.

### Bilan au 31 décembre

#### Actif

<i>En millions d'euros (en valeurs nettes)</i>	<i>Notes</i>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
Immobilisations corporelles et incorporelles	3	30,1	29,5
Immobilisations financières	4	536,3	665,5
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>566,4</b>	<b>695,0</b>
Créances d'exploitation <sup>(1)</sup>		34,1	30,4
Créances diverses <sup>(1)</sup>	5	113,8	84,5
Disponibilités		17,9	15,4
<b>Total actif circulant</b>		<b>165,8</b>	<b>130,3</b>
Comptes de régularisation actif		1,9	1,5
Ecart de conversion actif		8,6	7,6
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>742,7</b>	<b>834,4</b>
<i>(1) Créances à moins d'un an</i>		<i>149,2</i>	<i>114,9</i>

#### Passif

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
Capital social		213,0	213,0
Primes d'émission, de fusion et d'apport		50,9	50,9
Réserve légale		14,9	14,6
Autres réserves		40,4	40,4
Report à nouveau		0,7	(5,3)
Résultat de l'exercice		(112,9)	12,0
Provisions réglementées		9,4	21,8
<b>Capitaux propres</b>	6	<b>216,4</b>	<b>347,4</b>
Provisions pour risques et charges	17	8,9	7,8
Emprunts et dettes financières	7	270,3	196,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		38,8	32,2
Dettes fiscales et sociales		1,9	1,8
Dettes diverses <sup>(a)</sup>	8	205,8	248,3
<b>Total dettes <sup>(1)</sup></b>		<b>516,8</b>	<b>479,1</b>
Ecart de conversion passif		0,6	0,1
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>742,7</b>	<b>834,4</b>
<i>(1) Dettes à moins d'un an</i>		<i>256,0</i>	<i>479,0</i>
<i>(a) Poste principalement constitué des comptes-courants groupe</i>			

**Compte de résultat**

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Chiffre d'affaires		69,4	63,4
Autres produits d'exploitation		-	(0,3)
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>69,4</b>	<b>63,1</b>
Achats consommés		(27,4)	(32,7)
Impôts et taxes		(0,6)	(1,3)
Charges de personnel		(2,8)	(4,6)
Dotations aux amortissements et provisions		(11,9)	(8,3)
Autres charges d'exploitation		(20,3)	(11,0)
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>(63,0)</b>	<b>(57,9)</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>9</b>	<b>6,4</b>	<b>5,2</b>
Produits financiers		46,0	84,1
Charges financières		(251,5)	(72,7)
<b>Résultat financier</b>	<b>10</b>	<b>(205,5)</b>	<b>11,4</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>		<b>(199,1)</b>	<b>16,6</b>
Produits exceptionnels		311,0	40,5
Charges exceptionnelles		(224,8)	(45,1)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>11</b>	<b>(86,2)</b>	<b>(4,6)</b>
<b>RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS</b>		<b>(112,9)</b>	<b>12,0</b>
Impôts sur les sociétés	<b>12</b>	-	-
<b>RÉSULTAT NET TOTAL</b>		<b>(112,9)</b>	<b>12,0</b>

*Annexe aux comptes sociaux*

<b>Note 1</b>	Faits marquants de l'exercice et postérieurs à la clôture	<b>Note 10</b>	Résultat financier
<b>Note 2</b>	Règles et méthodes comptables	<b>Note 11</b>	Résultat exceptionnel
<b>Note 3</b>	Immobilisations incorporelles et corporelles	<b>Note 12</b>	Impôt sur les sociétés
<b>Note 4</b>	Immobilisations financières	<b>Note 13</b>	Organes de direction et d'administration
<b>Note 5</b>	Créances diverses	<b>Note 14</b>	Entreprises liées
<b>Note 6</b>	Variation des capitaux propres	<b>Note 15</b>	Engagements hors bilan
<b>Note 7</b>	Emprunts et dettes financières	<b>Note 16</b>	Trésorerie et instruments financiers
<b>Note 8</b>	Dettes diverses	<b>Note 17</b>	Provisions
<b>Note 9</b>	Résultat d'exploitation	<b>Note 18</b>	Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2018

## Note 1

### Faits marquants de l'exercice et postérieurs à la clôture

#### Refinancement du groupe

Dans la perspective de l'échéance fin 2018 de ses principaux contrats de financement et dans le prolongement de son introduction en bourse, Antalis a poursuivi au 1<sup>er</sup> semestre les démarches destinées à refinancer son contrat de crédit syndiqué tout en sécurisant sa liquidité à long terme afin de disposer des moyens nécessaires à son développement.

C'est ainsi qu'est entré en vigueur le 31 mai 2018 un accord avec le syndicat des prêteurs de ce contrat, portant sur une extension de la maturité de ce dernier au 31 décembre 2021, assortie d'un réaménagement de ses conditions. Dans ce contexte, le renforcement des suretés du crédit a notamment impliqué le transfert de la plupart des filiales directes d'Antalis sous une société holding intermédiaire (voir notes 3 et xx). Le principal programme d'affacturage de créances commerciales a par ailleurs fait l'objet d'un accord simultané entré en vigueur le 28 juin prévoyant un alignement sur la même durée de la disponibilité de cette source de financement également importante pour le groupe.

Les coûts engagés dans le cadre de cette opération se traduisent sur l'exercice par une charge de près de 10 millions d'euros.

#### Cession des filiales du groupe en Afrique du sud et au Botswana

Début octobre 2018, Antalis a finalisé avec l'équipe de management local la cession des deux filiales opérationnelles qu'elle détenait dans ces deux pays.

La transaction s'est traduite dans le résultat de l'exercice par une moins-value d'environ 9 millions d'euros.

#### Contexte d'arrêt des comptes

##### *Incertitudes liées au Brexit*

L'arrêt de comptes est notamment marqué par les interrogations autour du projet du Royaume-Uni de sortir de l'Union Européenne (« Brexit ») et de ses conséquences sur l'environnement économique et juridique de ce pays, qui est depuis plusieurs années le premier contributeur au chiffre d'affaires et à l'EBITDA consolidés du groupe Antalis. Inconnues à ce jour, les conditions de cette sortie pourraient en effet avoir des incidences sur les activités que le groupe y exerce, en particulier si elles venaient modifier les accords de libre-échange dans le sens d'une hausse du prix d'achat des produits importés et commercialisés par sa filiale britannique. Ce contexte pourrait par ailleurs se traduire par une dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro qui si elle se prolongeait se traduirait par un effet de conversion négatif dans les comptes du groupe.

##### *Difficultés de Sequana et d'Arjowiggins*

A la suite de l'abandon fin 2018 du projet de cession des divisions Graphic et Creative Papers d'Arjowiggins, Sequana a annoncé début janvier l'ouverture de procédures collectives au bénéfice de ses principales filiales industrielles en France et au Royaume-Uni. Le jugement rendu quelques semaines plus tard dans le litige qui l'oppose seule au groupe British American Tobacco a par ailleurs débouté Sequana de l'appel de sa

condamnation en 1<sup>ère</sup> instance à une amende de 163 millions d'euros.

Ce contexte d'incertitude auquel font face son actionnaire majoritaire et le groupe Arjowiggins, qui représente environ 8% des achats du groupe, est susceptible d'affecter l'environnement de marché d'Antalis, qui a dû en tenir compte dans ses perspectives d'activité et dans l'évaluation de certains actifs au 31 décembre 2018 (voir également note 14).

#### Recherche d'un nouvel actionnaire pour le groupe

Dans ce contexte, et avec l'accord de Sequana qui avait déjà annoncé auparavant qu'elle n'avait pas vocation à rester son actionnaire de contrôle, Antalis a décidé de mandater une banque d'affaires pour l'assister dans la mise en place d'une nouvelle structure actionariale lui permettant d'assurer son développement et la mise en œuvre de son plan stratégique.

### Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Depuis la clôture de l'exercice 2018, aucun événement susceptible d'affecter significativement la situation commerciale ou financière du groupe autre que ceux décrits ci-dessus n'est intervenu.

## Note 2

### Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés conformément aux règles générales applicables en France selon les dispositions du Plan Comptable Général tel que présenté par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) N° 2016-07 du 4 novembre 2016. La société établit également des comptes consolidés conformément au référentiel comptable (IFRS).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

### Principes comptables

#### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur valeur nette comptable apportée.

Les logiciels informatiques sont amortis linéairement sur une durée de 1, 3 ou 8 ans prorata temporis.

Les projets hors logiciels informatiques sont amortis linéairement sur 8 ans s'agissant des projets ARIES et SAP, et linéairement sur 5 ans pour les autres projets.

Les frais du personnel d'Antalis sont comptabilisés à l'actif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour la quote-part de temps passé par les salariés sur des projets informatiques qui répondent aux critères d'activation. Les coûts externes de consultants (et également les frais annexes comme les voyages et les

dépenses diverses) sur ces mêmes projets informatiques composent également le coût immobilisé.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur valeur nette comptable apportée.

Les amortissements linéaires sont considérés comme représentatifs de la dépréciation économique des immobilisations corporelles.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Constructions : 20 ans
- Installations techniques : 10 ans
- Agencements et aménagements des installations : 10 ans
- Installations générales : 8 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier de bureau : 8 à 10 ans

### Participations

Les titres de participation sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont, le cas échéant, rattachés au coût d'acquisition des titres.

Périodiquement, et notamment lors de l'inventaire, la société évalue la valeur d'utilité de ses titres de participation. Lorsque la valeur d'utilité d'un titre est inférieure à son coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée. Lorsque la valeur d'utilité est supérieure au coût d'acquisition, aucune plus-value latente n'est comptabilisée.

La valeur d'utilité des titres de participation est déterminée sur la base de la valeur d'entreprise nette d'endettement. La valeur d'entreprise des entités opérationnelles est évaluée par la Direction à partir des flux de trésorerie futurs actualisés de la filiale et, le cas échéant, sur la base de rapports d'évaluation externes. La valeur d'utilité des entités non opérationnelles est considérée comme égale à leur actif net comptable.

Lorsque la valeur d'utilité ainsi déterminée est inférieure à la valeur de la participation dans l'actif net d'une filiale, une provision pour dépréciation est comptabilisée pour égaliser ces deux valeurs. Lorsque la valeur d'utilité redevient supérieure à la valeur comptable, cette provision est reprise à due concurrence.

Les frais d'acquisition de titres sont capitalisés à l'actif avec les titres concernés et font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

Les dotations et reprises sont comptabilisées dans le résultat financier.

### Convention de trésorerie

La société et la plupart de ses filiales sont parties à un contrat-cadre aux termes duquel les excédents de trésorerie sont régulièrement placés auprès de la maison-mère qui les mutualise pour financer les besoins quotidiens des activités du groupe. Les positions de compte-courant prêteuses et emprunteuses qui en résultent sont remboursables à tout moment. Depuis la mise en place de programmes d'affacturage de créances commerciales, certaines filiales peuvent présenter des excédents de trésorerie importants et sont en permanence

prêteuses vis-à-vis de la société. Le contrat définit les conditions de rémunération applicables des positions de compte-courant selon divers paramètres (taux directeurs, coût de l'endettement externe...).

### Actions propres

La société a conclu avec Oddo & Cie un contrat de liquidité dont l'objet est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres Antalis sans entraver le fonctionnement régulier du marché. Les actions propres acquises dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat de liquidité sont inscrites en immobilisations financières pour leur prix d'acquisition. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen officiel de bourse du dernier mois précédant la clôture. Les plus ou moins-values réalisées lors des cessions sont présentées en résultat exceptionnel.

### Régime fiscal

Entre l'exercice 2002 et l'exercice 2016 la société a fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe Sequana.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la convention d'intégration fiscale avait été modifiée en vue de prévoir la réallocation directement au niveau de la société en sa qualité de société holding intercalée et tête d'un groupe sectoriel spécifique des résultats fiscaux des sociétés françaises de ce groupe (essentiellement Antalis France).

La distribution par Sequana en juin 2017 de 18% des actions Antalis qu'elle détenait a déclenché avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de la même année la sortie d'Antalis et de ses filiales françaises du périmètre d'intégration fiscale de Sequana. Dans ce contexte, Sequana avait cependant déposé une demande de rescrit auprès de l'administration fiscale visant à se faire confirmer que certaines dispositions du CGI étaient bien applicables au cas particulier et permettaient la constitution d'une intégration fiscale entre Antalis et Antalis France à effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Antalis est toujours dans l'attente d'une réponse de l'administration et dans ce contexte, la nouvelle convention d'intégration fiscale qui la lie à ses filiales françaises n'est entrée en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Estimations et exercice du jugement

Lors de la préparation des comptes annuels, la direction est amenée à faire certaines estimations ou évaluations et à retenir des hypothèses qu'elle considère comme réalistes et raisonnables. Pour limiter les incertitudes, ces évaluations ou estimations sont revues régulièrement sur la base des informations disponibles et retours d'expérience ainsi que d'autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques notamment.

Le contexte de ces dernières années, encore marqué par une forte volatilité de l'environnement économique et financier, rend particulièrement difficile l'appréhension des perspectives d'activité. Il est possible que les montants effectifs se révélant ultérieurement soient différents des estimations et des hypothèses retenues. Les estimations et hypothèses auxquelles la société a recours peuvent avoir notamment une incidence significative sur l'évaluation des immobilisations financières.



## Note 3

### Immobilisations incorporelles et corporelles

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	Acquisitions	Cessions	Virements de poste à poste	31.12.2018
Immobilisations incorporelles	99,0	-	(0,5)	9,9	108,4
Immobilisations incorporelles en cours	3,1	10,0	-	(9,9)	3,2
Autres immobilisations corporelles	3,4	-	-	-	3,4
<b>Valeur brute totale</b>	<b>105,5</b>	<b>10,0</b>	<b>(0,5)</b>	<b>-</b>	<b>115,0</b>
Amortissement immobilisations incorporelles	(72,6)	(8,9)	-	-	(81,5)
Amortissement autres immobilisations corporelles	(3,4)	-	-	-	(3,4)
<b>Amortissements cumulés</b>	<b>(76,0)</b>	<b>(8,9)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(84,9)</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>29,5</b>	<b>1,1</b>	<b>(0,5)</b>	<b>-</b>	<b>30,1</b>

## Note 4

### Immobilisations financières

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	Augmentation	Diminution	31.12.2018
Titres de participation	1 695,8	794,1	(2 036,0)	453,9
Prêts et créances rattachées	16,6	294,9	-	311,5
Autres	0,3	1,8	(1,7)	0,4
<b>Valeur brute totale</b>	<b>1 712,7</b>	<b>1 090,8</b>	<b>(2 037,7)</b>	<b>765,8</b>
Dépréciation titres de participation	(1 045,5)	(209,9)	1 028,2	(227,2)
Dépréciation prêts et créances rattachées	(1,7)	(0,9)	0,3	(2,3)
<b>Total dépréciations</b>	<b>(1 047,2)</b>	<b>(210,8)</b>	<b>1 028,5</b>	<b>(229,5)</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>665,5</b>	<b>880,0</b>	<b>(1 009,2)</b>	<b>536,3</b>

La ligne « Autres » correspond essentiellement aux actions propres détenues par la société dans le cadre du contrat de liquidité avec Oddo Corporate Finance (voir note 2). Au 31 décembre 2018, la société détient 409 335 actions propres pour une valeur historique de 0,5 million d'euros. Le cours moyen constaté en décembre 2018 sur ces actions propres étant inférieur à leur valeur historique, une dépréciation de 0,1 million d'euros a été constituée.

**Variation 2018 des immobilisations financières***En millions d'euros*

<b>Valeur nette au 31 décembre 2017</b>	<b>665,5</b>
<b>Titres de participation</b>	
<i>Prises de participation intragroupe :</i>	
• Antalis Investments Sàrl (Luxembourg)	407,1
• Antalis Participations (France)	387,0
<i>Cessions et apports intragroupes :</i>	
• Antalis A/S (Danemark)	(22,0)
• Antalis AB (Suède)	(25,8)
• Antalis AG (Suisse)	(82,0)
• Antalis AS (Estonie)	(14,9)
• Antalis Asia Pacific (Singapour)	(31,4)
• Antalis Austria GmbH (Autriche)	(27,2)
• Antalis do Brasil Produtos (Brésil)	(15,4)
• Antalis France (France)	(288,9)
• Antalis GmbH (Allemagne)	(66,8)
• Antalis Group Holdings Limited (Royaume-Uni)	(676,3)
• Antalis Hungary Kft (Hongrie)	(13,8)
• Antalis Ireland (Irlande)	(21,8)
• Antalis NV/SA (Belgique)	(57,1)
• Antalis Participations (France)	(387,0)
• Antalis Poland Spolka Z.O.O. (Pologne)	(62,0)
• Antalis S.A. (Roumanie)	(13,1)
• Antalis s.r.o. (République Tchèque)	(22,7)
• Antalis Simge (Turquie)	(12,3)
• Map Merchant Holdings BV (Pays-Bas)	(160,9)
• Autres filiales	(27,9)
<i>Cessions de participations :</i>	
• Antalis Botswana Pty Ltd (Botswana)	(6,1)
• Antalis South Africa (Pty) Ltd (Afrique du Sud)	(0,6)
<b>Prêts et créances rattachées</b>	
• Antalis Austria GmbH (Autriche)	(5,0)
• Antalis a.s. (Slovaquie)	(1,5)
• Antalis Austria GmbH (Autriche)	1,4
• Antalis Participations (France)	300,0
<b>Autres immobilisations financières</b>	
Acquisitions et cessions d'actions propres	0,2
Restitution dépôt de garantie	(0,1)
<b>Dotations et reprises de dépréciations des titres de participation :</b>	
• Antalis Investments Sàrl (Luxembourg)	(204,2)
• Antalis Proprietary Ltd (Afrique du Sud)	(3,4)
• Antalis South Africa (Pty) Ltd (Afrique du Sud)	0,6
• Antalis Bulgaria EOOD (Bulgarie)	1,2
• UAB Antalis (Lituanie)	3,1
• Antalis Asia Pacific (Singapour)	4,7
• Antalis Hungary Kft (Hongrie)	5,2
• Antalis Botswana Pty Ltd (Botswana)	6,1
• Antalis Simge (Turquie)	12,3
• Antalis s.r.o. (République Tchèque)	14,3
• Antalis do Brasil Produtos (Brésil)	15,4
• Antalis Austria GmbH (Autriche)	20,3
• Antalis GmbH (Allemagne)	27,7
• Antalis Poland Spolka Z.O.O. (Pologne)	41,9
• Antalis NV/SA (Belgique)	53,9
• Map Merchant Holdings BV (Pays-Bas)	110,2
• Antalis France (France)	214,5
• Antalis Group Holdings Limited (Royaume-Uni)	494,5
<b>Dotations et reprises de dépréciations des prêts et créances rattachées :</b>	
• OOO Map Merchant Russia (Russie)	(0,8)
• Antalis Austria GmbH (Autriche)	0,3
• Antalis do Brasil Produtos (Brésil)	(0,1)
<b>Valeur nette au 31 décembre 2018</b>	<b>536,3</b>

L'exercice a été marqué par les opérations de transfert de la plupart des filiales directes d'Antalis sous la holding intercalée Antalis Participations SAS, dont les titres ont été nantis au bénéfice des prêteurs du contrat de crédit syndiqué. Ces transferts ont pris selon les cas la forme d'apports effectués à la valeur nette comptable et sous le régime fiscal de faveur ou de cessions à la valeur réelle, enregistrées en contrepartie d'une créance de crédit-vendeur d'Antalis sur Antalis Participations. Cette créance d'un montant de 285 millions d'euros porte depuis lors intérêts à des conditions analogues à celles du contrat de crédit syndiqué et elle est présentée ci-dessus au sein des prêts et créances rattachées à des participations (y inclus les intérêts courus).

Tous ces transferts se sont traduits en comptabilité par une plus-value nette de près de 80 millions d'euros dans le résultat exceptionnel (voir note 11), sans incidence sur le résultat fiscal.

Conformément au principe décrit au chapitre sur les participations de la note 2, les participations opérationnelles sont évaluées en utilisant la méthode des flux nets de trésorerie futurs actualisés. Cette méthode est fondée sur certaines hypothèses pour lesquelles la société est amenée à exercer un jugement qui est fonction de nombreux paramètres. L'évolution de ces paramètres d'un exercice à l'autre peut se traduire par une grande volatilité dans les valeurs ainsi estimées, ce qui a été le cas au cours des exercices récents. Sans incidence notable en 2017, la mise à jour des provisions sur les titres au 31 décembre 2018 s'est ainsi traduite par la comptabilisation d'une dépréciation totale de 208 millions d'euros, comptabilisée en résultat financier (voir note 10).

## Note 5

### Créances diverses

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Fournisseurs débiteurs, avoirs à recevoir	0,9	0,7
Créances fiscales et sociales	5,9	4,1
Comptes courants groupe	107,0	79,7
<b>TOTAL</b>	<b>113,8</b>	<b>84,5</b>

### Échéancier des autres créances

En millions d'euros	Total	Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
<b>Au 31 décembre 2018</b>				
Fournisseurs débiteurs, avoirs à recevoir	0,9	0,9	-	-
Créances fiscales et sociales	5,9	5,3	0,6	-
Comptes courants groupe	107,0	107,0	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>113,8</b>	<b>113,2</b>	<b>0,6</b>	<b>-</b>
<b>Au 31 décembre 2017</b>				
Fournisseurs débiteurs, avoirs à recevoir	0,7	0,7	-	-
Créances fiscales et sociales	4,1	4,1	-	-
Comptes courants groupe	79,7	79,7	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>84,5</b>	<b>84,5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### Variation des créances de comptes-courants

En millions d'euros	31.12.2017	Augmentation	Diminution	Variation	31.12.2018
Comptes courants groupe	152,4	373,8	(345,9)	27,9	180,3
Dépréciation	(72,7)	(4,3)	3,7	-	(73,3)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>79,7</b>	<b>369,5</b>	<b>(342,2)</b>	<b>27,9</b>	<b>107,0</b>

## Note 6

### Variation des capitaux propres

En millions d'euros	Nombre d'actions émises	Capital social	Primes liées au capital	Réserves			Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total capitaux propres
				légal	réglementées	libres				
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2017</b>	71 000 000	639,0	50,9	14,6	0,5	48,0	9,2	(440,6)	23,2	344,8
Affectation du résultat 2016	-	-	-	-	-	-	(440,6)	440,6	-	-
Réduction de capital	-	(426,0)	-	-	-	-	426,0	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(8,0)	-	-	-	(8,0)
Résultat de l'exercice 2017	-	-	-	-	-	-	-	12,0	-	12,0
Autres variations de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	(1,4)	(1,4)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2017</b>	71 000 000	213,0	50,9	14,6	0,5	40,0	(5,4)	12,0	21,8	347,4
Affectation du résultat 2017	-	-	-	0,3	-	-	11,7	(12,0)	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	(5,7)	-	-	(5,7)
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-	-	-	-	(112,9)	-	(112,9)
Autres variations de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	(12,4)	(12,4)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	71 000 000	213,0	50,9	14,9	0,5	40,0	0,6	(112,9)	9,4	216,4

## Note 7

### Emprunts et dettes financières

#### Emprunts et dettes financières au 31 décembre 2018

En millions d'euros	Total	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunt (crédit syndiqué)	265,0	10,0	255,0
Intérêts courus <sup>(1)</sup>	5,3	0,0	5,3
<b>TOTAL</b>	<b>270,3</b>	<b>10</b>	<b>260,3</b>

(1) Voir note 16 sur les conditions révisées du crédit syndiqué.

#### Emprunts et dettes financières au 31 décembre 2017

En millions d'euros	Total	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunt (crédit syndiqué) <sup>(1)</sup>	192,0	192,0	-
Concours bancaires et soldes créditeurs des banques	0,1	0,1	-
Autres	4,7	4,7	-
<b>TOTAL</b>	<b>196,8</b>	<b>196,8</b>	<b>0</b>

(1) L'extension de maturité permise par le refinancement conclu en 2018 n'était pas reflétée dans l'échéancier du 31 décembre 2017.

## Note 8

### Dettes diverses

#### Dettes diverses au 31 décembre 2018

En millions d'euros	Total	A un an au plus	A plus d'un an
Clients créditeurs, avoir à établir	0,2	0,2	-
Comptes courants groupe <sup>(1)</sup>	205,1	205,1	-
Créditeurs divers groupe <sup>(1)</sup>	0,5	-	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>205,8</b>	<b>205,3</b>	<b>0,5</b>

(1) Voir note 14.

#### Dettes diverses au 31 décembre 2017

En millions d'euros	Total	A un an au plus	A plus d'un an
Clients créditeurs, avoir à établir	0,1	0,1	-
Comptes courants groupe <sup>(1)</sup>	248,2	248,2	-
<b>TOTAL</b>	<b>248,3</b>	<b>248,3</b>	<b>0</b>

(1) Voir note 14.

## Note 9

### Résultat d'exploitation

Les charges d'exploitation sont composées essentiellement des coûts de structure centraux du groupe, en particulier la masse salariale des effectifs du siège du groupe incluant la direction générale, les fonctions centrales (juridique, RH, finance...) ainsi que les directions marketing, achats et informatique dont une partie est regroupée au siège. Depuis 2017, ces coûts sont supportés indirectement par le biais d'une refacturation de la part de la société Antalis Ressources et Services qui est devenue l'employeur de ces effectifs.

Les produits d'exploitation incluent principalement la refacturation aux filiales du groupe de l'essentiel de ces coûts en vertu d'une convention de service de type *management fees* ; par ailleurs, dans le cadre des négociations commerciales centrales avec les fournisseurs considérés comme stratégiques dans l'activité de distribution du groupe, la société facture à ces derniers des prestations de référencement qui constituent une part significative de son chiffre d'affaires. Dans les comptes consolidés ce produit est comptabilisé en réduction du montant des achats effectués par les filiales auprès de ces fournisseurs.

## Note 10

### Résultat financier

En millions d'euros	2018	2017
Dividendes reçus	9,1	14,1
Produits d'intérêt groupe	25,4	10,6
Charges d'intérêt externes	(25,2)	(13,1)
Charges d'intérêt groupe	(2,8)	(2,8)
Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et prêts	-	34,5
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres et prêts	(212,0)	(32,5)
Reprises sur provisions sur écarts de change	-	(0,6)
Différences positives de change	11,5	24,9
Différences négatives de change	(11,5)	(23,7)
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(205,5)</b>	<b>11,4</b>

## Note 11

### Résultat exceptionnel

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Produits de cessions et plus-values de titres	303,5	36,4
Valeur nette comptable des titres cédés	(223,6)	(42,7)
Reprises de provisions pour risques et charges	0,1	1,4
Dotations aux provisions pour risques et charges	(0,1)	(0,2)
Reprises d'amortissements dérogatoires	3,0	2,6
Dotations aux amortissements dérogatoires	(1,0)	(1,2)
Autres produits exceptionnels	4,4	0,1
Autres charges exceptionnelles	(0,1)	(1,0)
<b>TOTAL RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>86,2</b>	<b>(4,6)</b>

## Note 12

### Impôt sur les bénéfices

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Résultat net avant impôts	(112,9)	12,0
Impôt sur les sociétés	-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(112,9)</b>	<b>12,0</b>

Sur la base du résultat fiscal propre de la société au titre de l'exercice 2017, proche de l'équilibre, l'impôt sur les sociétés à payer était non significatif.

Le résultat d'ensemble de l'intégration fiscale entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est un déficit d'environ 3 millions d'euros.

## Note 13

### Organes de direction et d'administration

En 2018, les rémunérations globales versées aux organes de direction et d'administration s'élèvent à 1,2 million d'euros, à comparer à 0,6 million d'euros pour la période du 7 juin au 31 décembre 2017 (transformation de la société en société anonyme le 6 juin 2017 puis introduction en bourse).

## Note 14

### Entreprises liées

Les parties liées exerçant un contrôle ou une influence sur le groupe Antalis sont la société Sequana en tant qu'actionnaire majoritaire d'Antalis et Bpifrance Participations, actionnaire principal de Sequana et minoritaire dans le capital d'Antalis. Les comptes 2017 de la société étaient consolidés selon la méthode de l'intégration globale par Sequana.

Les autres parties liées sont les autres sociétés contrôlées par Sequana, dont font partie principalement les filiales du groupe Arjowiggins qui constitue l'un des fournisseurs stratégiques de papier pour Antalis.

Comme indiqué à la note 1, Sequana et la plupart des filiales d'Arjowiggins font actuellement l'objet de procédures collectives. Celle, d'Arjowiggins Papiers Couchés s'est soldée fin mars 2019 par une liquidation judiciaire tandis que la sauvegarde de Sequana avait été convertie en redressement judiciaire un mois auparavant.

Les transactions avec les parties liées sont en général conclues à des conditions normales de marché.

L'incidence des transactions avec les parties liées sur les principaux postes du compte de résultat et bilan s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2018	2017
<b>Bilan</b>		
Prêts	311,5	15,0
Créances d'exploitation	28,9	16,7
Créances diverses <sup>(1)</sup>	108,0	79,7
Dettes d'exploitation	31,0	20,9
Dettes diverses <sup>(1)</sup>	205,8	248,2
<b>Compte de résultat</b>		
Intérêts financiers nets	22,6	7,8
Produits financiers des participations	9,1	14,1

(1) *Essentiellement les comptes-courants de trésorerie avec les filiales du groupe.*

## Note 15

### Engagements hors bilan

En millions d'euros	31.12.2018	31.12.2017
<b>Engagements donnés</b>	<b>250,7</b>	<b>291,9</b>
Garanties au titre des engagements de retraite au Royaume-Uni <sup>(1)</sup>	130,6	176,7
Cautions solidaires et autres garanties à première demande <sup>(2)</sup>	120,1	115,2

(1) *Ce poste inclut notamment une garantie émise par Antalis en vue de couvrir les obligations des filiales anglaises membres de l'Antalis Pension Scheme (" APS ") au titre de leurs engagements de contribuer au financement des retraites de leurs employés actuels et passés. Le montant maximal de ces garanties s'élève au plus faible de 113 % du buy-out-déficit du fonds (coût de liquidation) tel qu'il est estimé au 31 décembre de chaque année ou 125 millions de livres sterling (140 millions d'euros au 31 décembre 2018), dont 36 millions de livres sterling (40 millions d'euros) sont contre-garantis par Sequana. Le plafond de cette garantie a été ramené de 125 millions de livres sterling à 85 millions de livres sterling (95 millions d'euros) par un avenant signé en mars 2018. Le buy-out-déficit représente le montant théorique du déficit qui serait retenu en cas de cession de l'ensemble des obligations au titre de ces fonds à une compagnie d'assurance. Les règles de fonctionnement et de contribution des sociétés employeurs ainsi que les garanties accordées aux trustees par les sociétés participantes et contre-garanties par Sequana ont pour effet de maintenir le niveau global des garanties au plafond actuel de 85 millions de livres sterling.*

*Il inclut en outre les garanties données par Antalis et ses filiales anglaises pour respecter leurs obligations vis-à-vis de trois autres fonds de pension de moindre taille dont bénéficient leurs salariés actuels et passés (Arjo UK Group Pension Scheme, James McNaughton Paper Group Limited Pension and Insurance Scheme et Modo Merchants Pension Scheme). Au 31 décembre 2018 ces garanties s'élevaient à 36 millions d'euros.*

(2) *Ce poste inclut toutes les cautions et garanties mises en place pour le compte des filiales du groupe dans le cadre de leurs engagements au titre de divers contrats dans lesquels elles sont engagées du fait de leur activité. Il s'agit principalement des contrats de location d'entrepôts ou de bureaux mais également de certains contrats d'approvisionnement ou de fourniture de services notamment en matière logistique.*

#### Sûretés accordées au titre des contrats de financement

Conformément aux termes de son contrat de crédit syndiqué et afin de couvrir ses obligations en qualité d'emprunteur, Antalis, a consenti en 2018 un nantissement sur les titres de certaines filiales et en particulier Antalis Participations (voir note 4) au profit des établissements bancaires prêteurs, en complément des sûretés déjà émises.

## Note 16

### Trésorerie et instruments financiers

Comme indiqué à la note 1, Antalis a finalisé au 1<sup>er</sup> semestre 2018 le refinancement du groupe avec la signature de la documentation juridique relative à son contrat de crédit syndiqué (285 millions d'euros) et celle de son principal contrat d'affacturage (215 millions d'euros). La maturité de ces deux contrats est désormais étendue au 31 décembre 2021. L'accord obtenu avec les prêteurs du contrat de crédit syndiqué a par ailleurs introduit plusieurs aménagements parmi lesquels :

- La mise en place de sûretés renforcée ; Antalis a en particulier élargi le périmètre des filiales dont les titres sont nantis au profit des prêteurs, nantissement dont les conditions d'exercice ont de plus été facilitées (voir note 4).
- Une révision des conditions de marge applicables aux montants tirés, une partie des intérêts étant désormais capitalisée progressivement
- Une réduction immédiate de 25 millions d'euros du montant autorisé au titre du crédit aussi bien sur les tranches remboursables *in fine* que sur la tranche «revolver»
- Un amortissement contractuel de 10 millions d'euros annuels à compter de 2019
- Le maintien des 2 principaux covenants fondés sur des niveaux de ratios révisés à compter de la date de test au 30 juin 2018

Aux dates de tests intervenues en 2018, tous les covenants prévus par les contrats de financement ont été respectés.

## Note 17

### Provisions

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non utilisation	31.12.2018
Risques de change	7,5	8,6	(7,5)	-	8,6
Garantie de passif BIC	0,3	-	(0,1)	-	0,2
Autres provisions	-	0,1	-	-	0,1
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>7.8</b>	<b>8.7</b>	<b>(7.6)</b>	<b>-</b>	<b>8.9</b>

Au 31 décembre 2018, les provisions pour risques et charges d'Antalis incluent pour l'essentiel les provisions pour pertes de change.



**Note 18** Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2018

En millions d'euros	Capital social	Capitaux propres, autres que le capital avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avais fournis par la société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats bénéfice net ou (perte) de l'exercice 2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A) Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations, dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société :</b>											
<b>1 - Filiales (plus 50 % du capital détenu par la société)</b>											
Inversiones Antalis Holdings Ltda (Chili)	23,5	41,1	59,1	16,7	16,7	-	-	-	1,7	-	-
Antalis Proprietary Ltd (Afrique du Sud)	-	25,6	100,0	25,0	2,0	-	-	-	-	2,9	-
Antalis Abitek Ltda (Chili)	3,5	4,2	100,0	1,4	1,4	-	-	16,5	0,9	-	-
TFM Industrial S.A. (Pérou)	0,6	0,7	70,0	2,3	2,3	-	-	7,7	0,5	-	-
Antalis Ressources et Services (France)	0,6	0,7	100,0	1,3	1,3	-	-	17,5	0,8	-	-
ANTALOGNEZ (France)	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-	-
Antalis Investments S.à.r.l. (Luxembourg)	407,1	-	100,0	407,1	202,9	-	-	-	(206,9)	-	-
<b>2 - Participations (entre 10 et 50 % du capital détenu)</b>											
<b>3 - Participations (inférieures à 10 % du capital détenu par la société)</b>											
<b>B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :</b>											
<b>1 - Filiales non reprises au paragraphe A :</b>											
a) filiales françaises											
b) filiales étrangères											
<b>2 - Participations non reprises au paragraphe A :</b>											
a) dans les sociétés françaises											
b) dans les sociétés étrangères											
<b>TOTAL</b>				<b>453,8</b>	<b>434,2</b>						

## RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>En millions d'euros (sauf effectif et nombre d'actions)</i>	2018	2017	2016	2015	2014
<b>I - Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	213,0	213,0	639,0	639,0	639,0
Nombre d'actions ordinaires existantes	71 000 000	71 000 000	71 000 000	71 000 000	71 000 000
<b>II - Opérations et résultat de l'exercice (en millions d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	69,4	63,4	63,6	66,9	60,3
Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	(51,9)	16,3	14,8	16,6	24,2
Impôt sur les bénéfices	-	-	0,3	-	-
Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	(112,9)	12,0	(440,5)	91,8	33,0
Résultat distribué	5,7	8,0	4,0	8,0	8,0
<b>III - Résultat par action (en euro)</b>					
Résultat après impôt, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	(0,73)	0,23	0,20	0,23	0,34
Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	(1,59)	0,17	(6,20)	1,29	0,46
Dividende net attribué à chaque action	0,08	0,11	0,06	0,11	0,11
<b>IV - Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	39	94	76	74
Montant de la masse salariale de l'exercice	1,9	3,1	8,4	7,6	6,4
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	0,9	1,6	4,1	3,5	3,2

## INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en milliers d'euros)						Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en milliers d'euros)					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (≥1 jour)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (≥1 jour)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	95					638	109					301
Montant TTC total des factures concernées	4 114	885	153	141	9 775	10 953	986	339	785	22	1 940	3 086
Pourcentage du montant TTC total des achats de l'exercice	13 %	3 %	0 %	0 %	31 %	34 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							1 %	0 %	1 %	0 %	3 %	4 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues	Néant						Néant					
Montant TTC total des factures exclues	Néant						Néant					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour calculer les intérêts de retard de paiement	Délais contractuels : 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture						Délais contractuels : 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture					

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Antalis SA  
8, rue de Seine  
92100 Boulogne-Billancourt

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale de la société Antalis,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ANTALIS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### *Évaluation des titres de participation : Notes 2, 4 et 18 de l'annexe aux comptes annuels*

#### Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les titres de participation s'élèvent à 226,7 millions d'euros en valeurs nettes de dépréciations cumulées de 227,2 millions d'euros sur un total bilan de 742,7 millions d'euros.

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition, majoré des frais d'acquisition. Lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur inscrite au bilan, une provision pour dépréciation est comptabilisée pour la différence. Lorsque la valeur d'utilité redevient supérieure à la valeur nette comptable, cette dépréciation est reprise à due concurrence.

Comme indiqué dans la note 2, la valeur d'utilité est déterminée sur la base de la valeur d'entreprise nette d'endettement. La valeur d'entreprise des entités non opérationnelles est considérée comme égale à leur actif net comptable. La valeur d'entreprise des entités opérationnelles est évaluée par la Direction à partir des flux de trésorerie futurs actualisés et, le cas échéant, sur la base de rapports d'évaluation externes. Ces valeurs reposent sur de nombreuses estimations et hypothèses, telles que notamment le taux de croissance du chiffre d'affaires, le taux de marge opérationnelle et le taux d'actualisation, qui peuvent, en particulier dans les secteurs d'activité dans lesquels Antalis opère, fluctuer dans le temps et différer sensiblement des réalisations futures.

Cette évaluation est réalisée périodiquement et notamment lors de l'inventaire.

L'appréciation de la valeur d'utilité des titres de participation constitue un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif des montants concernés et du niveau élevé de jugement et d'estimations qu'elle implique de la part de la Direction dans un contexte de marché marqué par une forte volatilité de l'environnement économique et financier.

#### Notre réponse

Nous avons examiné la conformité aux normes comptables en vigueur de la méthodologie retenue par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie, et notamment :

- pris connaissance du processus d'établissement du plan d'affaires d'Antalis à 4 ans établi par la Direction et présenté au Conseil d'administration du 28 mars 2019 ;
- obtenu les tests préparés par la Direction et rapproché la valeur des titres testés, ainsi que les montants d'endettement net au 31 décembre 2018, des éléments comptables sous-jacents ;
- comparé les flux de trésorerie utilisés dans les tests avec le plan d'affaires à 4 ans établi par la Direction ;
- rapproché les actifs nets des sociétés non opérationnelles aux éléments comptables sous-jacents ;
- procédé, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, à une revue critique de la méthodologie de calcul de la valeur d'utilité et évalué les taux d'actualisation utilisés ;
- évalué les projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires utilisés, eu égard à notre connaissance du secteur d'activité testé, du contexte économique et financier dans lequel opère Antalis, et en les rapprochant de données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles.

Enfin, nous avons examiné les informations données sur les titres de participation dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

#### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès

des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

##### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ANTALIS SA par décisions de l'associé unique :

- du 21 juillet 2006 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit , et
- du 11 mai 2017 pour le cabinet Constantin Associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 13<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Constantin Associés dans la 2<sup>ème</sup> année, dont deux années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé

#### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Stéphane Basset

Constantin Associés

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Thierry Quéron

## AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice 2018 dans les comptes sociaux se traduit par une perte de 112 931 154,90 euros.

Il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2019 d'affecter la perte de l'exercice, soit 112 931 154,90 euros, en totalité au report à nouveau qui s'élèverait donc à (112 214 303,31) euros.

En conséquence, aucun dividende ne serait distribué aux actionnaires au titre de l'exercice 2018

Il est rappelé, conformément à l'article 243bis du code général des impôts, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende total mis en distribution (en euros)
2015	71 000 000	4 000 000,00 <sup>(1)</sup>
2016	71 000 000	-
2017	70 829 680 <sup>(2)</sup>	5 666 374,40

(1) *L'intégralité de cette somme a été versée à la société Sequana, qui était alors l'actionnaire unique d'Antalis, personne morale non éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du code général des impôts.*

(2) *Les 170 320 actions auto-détenues à la date de mise en paiement n'ont pas bénéficié du dividende.*

Il est également rappelé que la société a procédé, par prélèvements sur le poste « autres réserves », à des distributions exceptionnelles de réserves comme suit :

- le 29 juin 2015 pour un montant de 4 000 000 euros
- le 3 août 2015 pour un montant de 4 000 000 euros
- le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour un montant de 4 000 000 euros
- le 3 mai 2017 pour un montant de 8 000 000 euros.

# 5

## Facteurs de risques

Risques financiers.....	152
Risques opérationnels .....	156
Risques juridiques .....	159
Assurances et gestion des risques.....	160

# Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider, le cas échéant, d'acquérir des actions Antalis ou tout autre instrument financier émis par Antalis. Ces risques sont, à la date du présent document, ceux dont Antalis estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou plus généralement sa capacité à réaliser ses objectifs. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du présent document ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet significativement défavorable, peuvent exister.

La société, dont la cartographie des risques du groupe a été mise à jour en juillet 2018, considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après.

Les principaux risques auxquels le groupe Antalis est exposé sont d'ordre financier, opérationnel et juridique. Leur importance est évaluée en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur incidence estimée afin de les hiérarchiser au sein de chacune de ces catégories telles qu'elles sont présentées dans le présent chapitre.

Risques financiers	Risques opérationnels	Risques juridiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poids relatif de l'endettement du groupe et clauses restrictives des contrats de financements</li> <li>- Liquidité</li> <li>- Crédit et/ou de contrepartie</li> <li>- Modifications des hypothèses retenues pour la détermination de la valeur comptable de certains actifs et passifs</li> <li>- Engagements de retraite du personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions économiques et marchés du papier, de l'Emballage et de la Communication Visuelle</li> <li>- Brexit</li> <li>- Environnement concurrentiel</li> <li>- Dépendance à certains fournisseurs et impact de la situation d'Arjowiggins</li> <li>- Défaillance des systèmes d'information et de télécommunications et cyber sécurité</li> <li>- Nature internationale des activités du groupe</li> <li>- Attraction et rétention des talents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit de l'environnement, santé et sécurité sur le lieu de travail <b>RSE</b></li> <li>- Contentieux</li> </ul>

**RSE** Risques intégrant des enjeux extra-financiers, décrits dans le Chapitre 2 « Responsabilité sociale et environnementale ».

## RISQUES FINANCIERS

### Poids relatif de l'endettement du groupe et clauses restrictives des contrats de financements

#### Endettement du groupe

Le montant total de l'endettement du groupe et celui de l'endettement financier net sont présentés au chapitre 4 « Comptes consolidés du groupe » du présent document, notes 16 et 17.

Le niveau d'endettement du groupe peut avoir des conséquences négatives, telles que :

- consacrer une part significative des flux de trésorerie provenant de ses activités opérationnelles à la rémunération et au remboursement de sa dette, réduisant ainsi la capacité du groupe à affecter les flux de trésorerie disponibles au financement de sa croissance organique et externe, de ses investissements et d'autres besoins généraux de l'entreprise ;
- augmenter la vulnérabilité du groupe au ralentissement de l'activité ou aux conditions économiques ;
- limiter la capacité du groupe et de ses filiales à emprunter des fonds supplémentaires ou à lever des capitaux à

l'avenir et augmenter les coûts de ces financements supplémentaires.

Par ailleurs, la capacité d'Antalis à honorer ses obligations, à payer les intérêts au titre de ses emprunts ou à rembourser ses emprunts selon les modalités qui y sont prévues dépend de ses performances opérationnelles et peut être affectée par de nombreux facteurs dont certains sont indépendants du groupe (conjoncture économique, conditions du marché de la dette, évolutions réglementaires, etc.).

En cas d'insuffisance de liquidités afin d'assurer le service de sa dette, le groupe pourrait être contraint de réduire ou de différer des acquisitions ou des investissements, de céder des actifs, de refinancer son endettement ou de rechercher des financements complémentaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa marge brute ou sa situation financière. Le groupe pourrait ne pas être en mesure de refinancer son endettement ou d'obtenir des financements complémentaires à des conditions satisfaisantes.

#### Clauses restrictives des contrats de financement

Le contrat de crédit syndiqué du groupe lui impose de se conformer à certaines interdictions ou obligations parmi lesquelles figure le respect de *covenants* fondés sur des ratios financiers. Deux ratios en particulier sont testés trimestriellement: le ratio de levier (Endettement Financier Net consolidé/ EBITDA) et le ratio de couverture d'intérêts



(Résultat Opérationnel Courant consolidé/Charge d'Intérêts Nette consolidée). Le niveau de ces tests est détaillé au chapitre 4 du présent document (note 16).

Le troisième *covenant* est testé annuellement et porte sur le montant maximum annuel d'investissements incorporels et corporels autorisé, fixé à 23 millions d'euros. Ces *covenants* ont été respectés à toutes les dates de test intervenues depuis leur entrée en vigueur et les accords signés en 2018 portant sur le refinancement de ce contrat de crédit ont prévu le maintien de ces *covenants*, testés à la même fréquence, jusqu'à la nouvelle échéance de ce contrat, au 31 décembre 2021.

Le groupe reste également tenu par d'autres clauses limitant, entre autres, sa capacité à :

- consentir des prêts ou des avances au profit de Sequana ou de ses affiliés en dehors de crédits commerciaux conclus à des conditions normales de marché et dans le cours ordinaire des activités commerciales ;
- contracter tout endettement ;
- constituer des sûretés ;
- verser des dividendes ou effectuer certains paiements et ce, en particulier en raison de limites spécifiques applicables aux flux de trésorerie vers Sequana ;
- réaliser certains investissements, les investissements incorporels et corporels annuels en particulier étant limités selon le *covenant* ci-dessus tandis que les montants d'acquisitions autorisées sont prévus explicitement pour chaque année ;
- vendre, transférer, céder ou louer des actifs ; et
- fusionner ou se regrouper avec d'autres sociétés.

La plupart de ces opérations peuvent néanmoins être autorisées, sous réserve de respecter certaines conditions telles que des limites de montant.

Les restrictions contenues dans le contrat de crédit syndiqué et les contrats relatifs aux programmes d'affacturage de créances du groupe pourraient affecter la capacité de ce dernier à exercer ses activités et à réagir en fonction des conditions du marché ou encore à saisir des opportunités commerciales ou de croissance externe qui se présenteraient. À titre d'exemple, ces restrictions pourraient affecter la capacité du groupe à financer les investissements de ses activités, procéder à des acquisitions stratégiques, des investissements ou des alliances, restructurer son organisation ou financer ses besoins en capitaux. De plus, la capacité du groupe à respecter ces clauses restrictives pourrait être affectée par des événements indépendants de sa volonté, tels que les conditions économiques, financières et industrielles. Un manquement de la part du groupe à ses engagements ou ces restrictions, pourrait entraîner un défaut aux termes des conventions susvisées.

En cas de défaut auquel il ne serait pas remédié ou renoncé, les créanciers concernés pourraient mettre fin à leur engagement et/ou exiger que tous les montants en cours deviennent immédiatement exigibles ou encore exercer leurs sûretés. Cela pourrait également activer les clauses de défaut croisé d'autres prêts du groupe.

Au 31 décembre 2018 et à la date du présent document, le groupe respectait toutes les conditions contractuelles auxquelles sont soumises ces opérations.

## Risque de taux d'intérêt

Par son mode de financement, le groupe est exposé au risque de fluctuation des taux d'intérêt puisque les taux d'intérêts auxquels sont rémunérées la plupart de ses dettes financières sont indexés sur des taux interbancaires européens mensuels (EURIBOR et LIBOR essentiellement). Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette à taux variable du groupe s'élevait à 406 millions d'euros.

## Gestion de ces risques

Le groupe suit de très près son endettement afin de s'assurer d'être en capacité de se conformer aux obligations financières présentes et futures prévues par ses contrats de financement, qui sont indépendants de son actionnaire Sequana. L'analyse de sensibilité du groupe à la variation des taux d'intérêt est détaillée dans la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Liquidité

Le risque de liquidité correspond à la capacité de l'entreprise à disposer de ressources financières afin de faire face à ses engagements.

Le groupe a conclu un accord de refinancement le 29 mars 2018 avec les prêteurs de son contrat de crédit syndiqué, portant sur une extension de la maturité de ce dernier au 31 décembre 2021, assortie d'un réaménagement de ses conditions.

Le principal programme d'affacturage de créances commerciales a fait l'objet d'un accord simultané prévoyant un alignement sur la même durée de la disponibilité de cette source de financement également importante pour le groupe.

Antalis a ainsi sécurisé pour les 3 prochaines années le financement de sa liquidité.

Les principales stipulations des contrats de financement existants du groupe sont présentées au chapitre 4 du présent document.

Cependant, l'entrée en vigueur de ces accords a eu pour conséquence un accroissement net des charges financières au compte de résultat de près de 12 millions d'euros en rythme annuel, dont l'incidence sur la liquidité est cependant limitée à environ 4 millions d'euros de décaissements complémentaires. En effet la marge du crédit syndiqué inclut désormais une portion d'intérêts dont le paiement est différé à l'échéance du contrat, fin 2021. Ces éléments représentent une augmentation de l'ordre de 200 points de base du taux effectif moyen de financement du groupe.

Le contrat de crédit syndiqué comporte des lignes de crédit renouvelables pour un montant total autorisé de 285 millions d'euros au 31 décembre 2018 dont 265 millions étaient effectivement tirés. Le non-respect des *covenants* financiers et d'autres engagements usuels pourrait conduire à l'indisponibilité de ces lignes de crédit renouvelables et à l'exigibilité anticipée des sommes dues à ce titre.

Les créances commerciales éligibles aux termes des programmes d'affacturage en vigueur représentaient par ailleurs une capacité de financement d'environ 215 millions d'euros à cette date, utilisée à hauteur de 139 millions d'euros.

L'objectif de ces programmes d'affacturage, outre l'optimisation de la gestion des créances et de leur recouvrement, est de disposer de la trésorerie nécessaire au financement de son exploitation et de sa croissance externe tout en poursuivant sa

stratégie de développement et de transformation à moyen terme.

Les sommes prêtées par les organismes d'affacturage étant sécurisées par des créances commerciales, le niveau et la qualité de ces dernières ont une incidence directe sur les financements disponibles. Une baisse, même ponctuelle, de l'activité du groupe se traduirait par une réduction de l'encours client sur lequel est fondé l'octroi des lignes de crédit, ce qui pourrait représenter, en cas de prolongement de cette baisse, un risque pour la liquidité du groupe. Il en serait de même en cas de détérioration significative de la situation financière des clients du fait du risque qu'elle pourrait faire peser sur l'appréciation par les prêteurs de la qualité des créances. Ce risque est cependant limité en raison de la grande diversification du portefeuille de clientèle du groupe et de l'existence de programmes d'assurance-crédit associés aux principaux programmes d'affacturage.

Toutefois, une dégradation de la couverture accordée par les assureurs crédit sur les créances cédées se traduirait également par une réduction de l'encours client sur lequel est fondé l'octroi des lignes de crédit, ce qui pourrait représenter, en cas de prolongement de cette baisse, un risque pour la liquidité du groupe. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les sociétés concernées ne respecteraient pas leurs obligations au titre du programme d'affacturage, il pourrait être mis fin à ce programme.

Enfin le groupe disposait à la clôture de l'exercice 2018 d'un montant de trésorerie disponible de 125 millions d'euros (117 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Le risque de liquidité a également comme facteurs les circonstances décrites dans le présent chapitre qui pourraient résulter dans un accroissement des engagements du groupe, en particulier en cas de dégradation du crédit fournisseur (voir paragraphe suivant) ou de déploiement de mesures de restructurations (voir risques opérationnels).

### Gestion du risque

Le groupe gère le risque de liquidité au moyen de réserves adaptées, de lignes de crédit bancaires et de lignes d'emprunt de réserve, en établissant des prévisions de flux de trésorerie et en surveillant les flux de trésorerie réels en les comparant aux prévisions, ainsi qu'en essayant d'aligner au mieux les profils d'échéances des actifs et des passifs financiers. Dans ce cadre, le groupe est dépendant de ses banques afin de réaliser des opérations quotidiennes opérationnelles, telles que la centralisation de trésorerie (*cash pooling*). Le désir d'une ou plusieurs de ses banques de se retirer des opérations quotidiennes pourrait avoir un impact négatif sur la liquidité du groupe.

### Crédit et/ou contrepartie

Le risque de crédit et/ou de contrepartie correspond au risque qu'une partie à un contrat conclu avec le groupe manque à ses obligations contractuelles, entraînant une perte financière pour le groupe.

Les actifs financiers qui pourraient exposer le groupe à des risques de crédit et/ou de contrepartie sont principalement les créances sur ses clients, fournisseurs ou partenaires, (en cas notamment de défaut de paiement ou de non-respect des délais de paiement), la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les investissements et les instruments financiers dérivés. Dans l'ensemble, la valeur comptable des actifs

financiers enregistrée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2018, nette des dépréciations, représente l'exposition maximale du groupe au risque de crédit.

Comme indiqué page 158, l'exposition du groupe Antalis au risque crédit fournisseurs pourrait toutefois être de façon indirecte défavorablement impactée par la perception que pourraient avoir certains partenaires du groupe de la situation de Sequana et des sociétés du groupe Arjowiggins, ainsi que par la situation du marché du papier en général. La réduction de la couverture par les assureurs crédit du risque attaché aux créances des fournisseurs sur le groupe pourrait avoir un impact négatif sur sa liquidité et sa capacité à se conformer aux obligations de son contrat de crédit syndiqué en particulier au titre de ses *covenants*.

En outre, le groupe bénéficie de la part de ses principaux fournisseurs stratégiques, y compris de la part des sociétés du groupe Arjowiggins, de rabais annuels accordés sur les achats de produits effectués par le groupe et dans une moindre mesure de contributions aux actions marketing, dont le paiement par les fournisseurs est postérieur au règlement des achats de produits effectués par le groupe. La défaillance d'un fournisseur stratégique et son incapacité à honorer ces engagements sont en conséquence susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur le groupe.

Du fait de sa situation financière actuelle, le recours par le groupe à des placements financiers sert à équilibrer la trésorerie en cours de tirage bancaire ou à fournir des garanties pour ses filiales. La politique du groupe est de n'accorder des garanties financières qu'aux filiales sous son contrôle.

De plus amples informations sur les risques de crédit et/ou de contrepartie sont détaillées dans la note 17c de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au chapitre 4 « États Financiers » du présent document.

### Gestion du risque

Le groupe estime qu'il a une exposition très limitée au risque de crédit attaché à ses créances clients du fait de la faible concentration de son portefeuille clients. Le nombre important, la forte dispersion des clients et les assurances-crédit mises en place au sein du groupe rendent les problèmes de concentration du risque clients non significatifs au niveau du bilan consolidé du groupe. Pour faire face au risque éventuel de dégradation du crédit que lui accordent ses fournisseurs, le groupe peut s'appuyer sur les relations fortes qu'il a liées avec ces derniers et qui sont décrites dans les paragraphes du présent chapitre décrivant les risques opérationnels.

En outre, le groupe peut être amené à conclure des contrats de couverture avec des institutions financières et considère actuellement que le risque de manquement par ses contreparties à leurs obligations est très faible, puisque l'exposition financière de chacune de ces institutions financières est limitée.

### Modifications des hypothèses retenues pour la détermination de la valeur comptable de certains actifs et passifs

Le *goodwill* (écart d'acquisition) représente la survalue payée par le groupe lors d'un regroupement d'entreprises par rapport à la juste valeur de l'actif net identifiable à la date d'acquisition.

Au 31 décembre 2018, les *goodwills* du groupe s'élevaient à 120 millions d'euros, soit 12 % du total du bilan consolidé du groupe établi à cette date.

Ce montant est détaillé par pays ou par activité à la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés (chapitre 4, États Financiers).

Conformément aux normes IFRS, le groupe effectue au moins une fois par an des tests de perte de valeur (*impairment tests*) de ses *goodwills*, la valeur des immobilisations incorporelles et corporelles n'étant testée qu'en cas d'indice de perte de valeur. Sur la base des tests effectués en 2018, le groupe a enregistré une charge de dépréciation de 22 millions d'euros sur la valeur du *goodwill* affecté aux activités exercées en Amérique latine, dont la valeur résiduelle est de 7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La note 4 de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au chapitre 4, « États financiers » du présent document, décrit les paramètres auxquels le groupe a recours pour apprécier la valeur recouvrable de ses actifs, tels que les taux d'actualisation ou les hypothèses opérationnelles utilisées dans l'élaboration des plans d'affaires. De la même manière, les engagements comptabilisés par le groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies sont évalués en utilisant des paramètres actuariels qui sont présentés dans la note 15 de la même annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2018, les impôts différés actifs au bilan consolidé du groupe s'élevaient à 7 millions d'euros. Ces impôts différés actifs sont comptabilisés au bilan du groupe pour un montant que le groupe estime être en mesure de recouvrer dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, avant l'expiration éventuelle des déficits pour la part des impôts différés actifs liés à des déficits fiscaux reportables.

### Gestion du risque

Les hypothèses que le groupe est amené à retenir dans l'évolution de ces actifs et passifs en application des principes comptables dépendent pour la plupart de paramètres macroéconomiques en dehors du contrôle d'Antalis. Ces paramètres font cependant l'objet d'une surveillance étroite par le groupe pour anticiper au mieux leur évolution et s'assurer que leur détermination est conforme aux règles applicables fondées sur la maturité, les zones géographiques, etc.

Dans sa politique d'acquisition, le groupe veille par ailleurs à ce que les cibles qu'il étudie présentent des perspectives de rentabilité permettant de justifier la valeur des actifs à long terme en tenant compte des spécificités géographiques, en particulier lorsque leurs zones d'implantation présentent des taux d'actualisation élevés.

Au cas particulier des impôts différés, la direction fiscale du groupe s'assure que les leviers dont elle dispose sont utilisés efficacement pour optimiser l'utilisation des actifs reconnus au bilan dans chaque juridiction fiscale.

### Engagements de retraite du personnel

Certains salariés du groupe situés à l'étranger (au Royaume-Uni et en Suisse en particulier) bénéficient de régimes de retraite par capitalisation et à prestations définies. Les organismes chargés de préserver les droits des bénéficiaires exigent parfois la mise en place de garanties de la part des employeurs pour assurer le financement de ces régimes.

Lorsque les montants dus au titre des prestations consécutives au départ à la retraite deviennent exigibles et payables, si les actifs de couverture disponibles ou les contrats d'assurance

conclus s'avéraient insuffisants pour couvrir les décaissements futurs ou si la gestion des actifs se révélait inadéquate, le groupe pourrait être obligé d'effectuer des versements complémentaires au titre des prestations de retraite dont les montants pourraient être significatifs. Au Royaume-Uni en particulier, le groupe est déjà engagé à verser des contributions destinées à résorber le déficit de certains plans dans le cadre d'échéanciers pluriannuels qui se traduisent par des décaissements de l'ordre de 6 millions d'euros par an.

### Royaume-Uni

Les régimes de retraite des salariés des filiales britanniques du groupe font régulièrement l'objet d'une revue complète en vue d'en harmoniser les règles en accord avec les trustees indépendants chargés de leur gestion.

Le plus important des fonds de pension existant au sein du groupe est le Antalis Pension Scheme (l'« APS »).

Les sociétés participantes de l'APS financent les pensions servies en fonction d'un échéancier revu tous les trois ans avec les trustees, leurs contributions étant fonction notamment des risques liés aux bénéficiaires et du rendement des actifs en couverture des engagements de retraite.

L'évaluation de la couverture des engagements de retraite au Royaume-Uni par les actifs de placement peut dépendre de la situation du fonds et de la capacité de la ou des société(s) employeuse(s) (ou de leurs éventuels garants) à faire face à ces engagements. Les engagements des sociétés participantes de l'APS sont, depuis 2010, garantis par des cautions solidaires d'Antalis et Sequana en faveur des trustees en charge de la gestion de l'APS. Le montant maximal de ces garanties s'élève au plus faible de 113 % du *buy-out-deficit* du fonds (coût de liquidation) tel qu'il est estimé au 31 décembre de chaque année ou 85 millions de livres sterling (environ 96 millions d'euros). Ce plafond a été ramené de 125 millions de livres sterling à 85 millions de livres sterling par un avenant signé en mars 2018. Le *buy-out-deficit* est déterminé annuellement de manière unilatérale par les actuaires mandatés par les trustees du fonds. Il représente le montant théorique du déficit qui serait retenu en cas de cession de l'ensemble des obligations au titre de ce fonds à une compagnie d'assurance (voir la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au chapitre 4 « Comptes consolidés du groupe » du présent document).

Les échéances de ces garanties, qui sont renouvelables, sont fixées au 8 janvier 2024 pour l'APS.

Il existe au Royaume-Uni trois autres fonds de pension de moindre taille dont les engagements de la société participante (Antalis Ltd) sont garantis par Antalis, pour un montant maximal de 32 millions de livres sterling (36 millions d'euros au 31 décembre 2018).

### Gestion du risque

Afin d'identifier et de traiter les risques inhérents à la gestion des plans de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, un groupe de travail, composé de représentants de la direction financière et assisté d'experts se réunit régulièrement. Ce groupe revoit plus particulièrement le financement des plans et la performance des actifs de couverture. Il est informé de tout événement significatif relatif aux avantages accordés aux salariés, à leur incidence financière et aux modifications de la réglementation.

## RISQUES OPÉRATIONNELS

### *Conditions économiques, marchés du papier, de l'Emballage et de la Communication Visuelle*

La demande pour les produits et services du groupe dépend principalement des investissements en publicité et communication ainsi que de la consommation des entreprises privées et des administrations publiques.

La demande en papier d'impression et de bureau est notamment sensible à l'évolution de l'environnement économique. Les volumes en papiers sont ainsi en baisse depuis 2008 sous l'effet conjugué d'un recul structurel de la demande lié à un phénomène de dématérialisation, d'une conjoncture économique difficile et d'une hausse des prix des matières premières répercutée sur les prix de vente. Cette situation a créé de nouvelles habitudes de consommation : réduction des dépenses marketing et communication des entreprises dans un contexte de crise économique, réduction de l'utilisation du papier du fait de la généralisation des outils électroniques et d'Internet. Avec l'apparition de ces nouveaux outils dans la vie professionnelle et privée, de nouvelles habitudes de consommation sont nées, favorisant la publicité et la communication par courriel et en ligne. Ces tendances de consommation sont soutenues par un taux d'équipement et un usage croissants des ordinateurs et tablettes personnels.

Par ailleurs, la sensibilisation accrue aux questions environnementales a pour conséquence un recours moins fréquent à l'impression des documents électroniques, entraînant de ce fait une diminution de la consommation de papier de bureau.

La décroissance structurelle du marché du papier devrait se poursuivre dans les prochaines années, à l'exception des papiers numériques. Si la tendance devait se dégrader, et si le groupe était dans l'incapacité de s'adapter aux nouvelles habitudes de consommation, à se différencier de ses concurrents et à se développer sur les secteurs de l'Emballage et de la Communication Visuelle, une telle tendance pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le groupe.

Pour faire face à cette décroissance, le groupe peut être amené à déployer des plans de restructuration afin de rationaliser et d'optimiser sa structure de coûts. Ces plans passent généralement par une réduction de la masse salariale et les mesures d'accompagnement des effectifs concernés par ces plans peuvent représenter des charges importantes à décaisser, qui sont fonction de l'ampleur de ces mesures mais aussi de l'environnement social et réglementaire du pays concerné.

La demande sur le marché de la distribution des produits et solutions d'emballage est également liée à l'évolution du produit intérieur brut et des flux nationaux et internationaux dans les pays dans lesquels le groupe exerce ses activités. Le développement des échanges internationaux s'est traduit par la complexification des chaînes d'assemblage en raison de la délocalisation des unités de production et l'importation croissante de biens de consommation. L'essor au cours des dernières années de la vente en ligne a également généré d'importants besoins en produits d'emballage. Un ralentissement de l'activité économique, du niveau des échanges internationaux et des ventes en ligne est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le groupe.

La demande sur le marché de la distribution de supports pour la communication visuelle est également sensible à l'évolution de l'environnement économique ainsi qu'au niveau des dépenses de publicité et de communication des entreprises. Dans le domaine de la décoration intérieure et extérieure, la demande est principalement portée par les besoins de la personnalisation croissante des produits. Un ralentissement de l'activité économique et une modification de l'évolution de la demande sont également susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le groupe.

L'activité du groupe est particulièrement influencée par la situation économique en Europe, où il a réalisé 91 % de son chiffre d'affaires en 2018. Tout retournement de la situation économique en Europe, ainsi que tout ralentissement, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le groupe.

### **Gestion du risque**

Le groupe suit de très près le marché du papier afin d'anticiper au mieux ses évolutions, et apporte une attention constante à ses marges et à l'amélioration de son mix produits vers des produits à plus fortes marges.

Antalis participe à la consolidation du marché du papier et poursuit la mise en place de son plan stratégique à travers la diversification vers les secteurs de l'Emballage et de la Communication Visuelle, pour lesquels il a mis en place des structures commerciales et marketing dédiées.

### *Brexit – Procédure de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne*

Dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »), des négociations sont en cours afin de déterminer les modalités de leurs relations futures, y compris les modalités des échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, le bénéfice de la liberté d'exercice au sein de l'Union européenne et des accords similaires. Les effets du Brexit dépendront de tout accord conclu par le Royaume-Uni afin de conserver l'accès aux marchés de l'Union européenne, soit au cours d'une période de transition ou de façon plus permanente. Un accord de sortie est attendu d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Le Brexit pourrait affecter négativement les conditions économiques et de marché au Royaume-Uni, au niveau européen et mondial et pourrait contribuer à l'instabilité des marchés financiers et de change internationaux, y compris la volatilité de la valeur de la livre sterling ou de l'euro. En outre, le Brexit pourrait conduire à une incertitude juridique et à des lois et règlements nationaux potentiellement divergents étant donné que le Royaume-Uni déterminera les règles de l'Union européenne à remplacer ou à répliquer.

L'incertitude des futurs lois, règlements et traités applicables pourrait engendrer une augmentation des frais supportés par le groupe, restreindre son accès aux capitaux au sein du Royaume-Uni, entraîner un ralentissement de l'activité économique et, plus généralement, engendrer une diminution des investissements étrangers directs au Royaume-Uni.

Le Brexit impacte les activités exercées par le groupe au Royaume-Uni, notamment celles de sa principale filiale britannique, Antalis Ltd, qui est confrontée à une contraction de la demande locale à laquelle elle peut faire face grâce à des gains de part de marché, une amélioration de son mix produit ou un ajustement de sa base de coûts. Si ces actions s'avèrent

insuffisantes pour compenser la baisse du chiffre d'affaires, cela pourrait impacter négativement sa marge commerciale et ses résultats.

Par ailleurs, la dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro, si elle se confirme ou s'amplifie, ou la modification des accords de libre-échange pourraient entraîner une hausse du prix d'achat des produits importés commercialisés par le groupe. Le groupe pourrait ne pas être en mesure de répercuter la totalité de cette hausse sur ses prix de vente, ce qui pourrait impacter négativement sa marge commerciale et ses résultats.

Enfin, la dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro a un impact négatif de conversion sur la contribution des filiales au Royaume-Uni au compte de résultat consolidé du groupe, qui pourrait s'aggraver si cette dépréciation s'amplifiait, ce pays étant depuis plusieurs années le premier contributeur en termes de chiffre d'affaires et d'EBITDA du groupe, avec environ un quart du chiffre d'affaires consolidé. Par ailleurs, les engagements de retraite portés par le groupe sont constitués majoritairement de régimes bénéficiant à du personnel britannique. Les filiales britanniques du groupe représentent également des montants importants dans le bilan consolidé et les engagements hors bilan du groupe, en particulier en raison du poids relatif des engagements de retraite (voir les notes 9, 15, et 29 de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au chapitre 4), le taux de change de la livre sterling par rapport à l'euro a donc aussi une incidence significative sur la variation des capitaux propres consolidés.

Chacun de ces effets du Brexit ainsi que d'autres qui ne peuvent être anticipés, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et le groupe.

### Gestion du risque

Le groupe et plus particulièrement les équipes opérationnelles britanniques sont très attentifs aux évolutions de l'environnement économique britannique, qui s'appliquent de la même manière à tous les acteurs du secteur, et mettent régulièrement à jour différents scénarios et process internes impactant les opérations afin d'être en mesure de gérer ceux-ci. Ces éléments sont pris en compte dans le processus budgétaire et peuvent entraîner des mesures d'adaptation. En outre, un processus de flexibilisation des coûts, notamment de logistiques, a été mis en place.

### Environnement concurrentiel

La distribution professionnelle de papiers, de produits d'emballage et de supports pour la communication visuelle est un marché très concurrentiel avec des acteurs internationaux, régionaux et locaux.

Dans le secteur de la distribution professionnelle de papiers, les principaux concurrents du groupe sont les autres distributeurs ayant une activité exclusivement similaire à la sienne, les distributeurs intégrés à des producteurs, les producteurs de papier, les revendeurs de fournitures de bureau et les grands fabricants d'équipements. Le secteur de la distribution de papiers s'est fortement concentré en Europe à partir des années 2000, et la concentration s'est poursuivie en 2018 : Antalis a repris en 2018 l'activité de distribution de Papiers d'Igepa en Suède et en Norvège et la filiale d'OptiGroup en Allemagne est en cours d'acquisition par Inapa.

Les distributeurs peuvent avoir pour stratégie de répercuter sur les prix de vente de leurs produits les hausses liées aux coûts

exogènes des produits commercialisés. Toutefois, certains concurrents du groupe pourraient renoncer à appliquer cette stratégie et décider de ne pas gérer le maintien de leurs marges afin de gagner des parts de marché, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les parts de marché et les résultats du groupe, ainsi que sur sa capacité à retenir les clients à l'avenir.

Les surcapacités du secteur papetier, liées à la décroissance des volumes en papiers d'impression et de bureau, et la conjoncture économique difficile depuis quelques années ont incité certains fabricants de papier, dont certains fournisseurs du groupe, à accroître les ventes directes sur certaines catégories de produits vers les clients finaux au détriment des distributeurs. Ce mouvement s'est amplifié en 2014 en Allemagne, au Benelux et en France, principaux marchés de la distribution de papiers en Europe. Les clients finaux pourraient décider de s'approvisionner plus directement auprès des fabricants, ce qui réduirait les débouchés pour les distributeurs, et accentuerait la concurrence entre eux.

De nouveaux entrants sur les marchés du groupe pourraient profiter du développement des nouveaux outils de communication Internet pour cibler certains des clients du groupe et capter ainsi une partie de ses parts de marché. Le groupe estime que la concurrence venant d'autres fournisseurs de commerce en ligne pourrait s'intensifier, soit directement, soit via des places de marché (« marketplace »).

Cette concurrence, si le groupe ne réussissait pas à développer son canal de distribution de commerce en ligne à un rythme approprié, pourrait conduire à une pression sur les prix de vente du groupe et une perte de parts de marché.

Ces différentes sources de concurrence contraignent le groupe à des efforts constants en matière de compétitivité afin de convaincre ses clients de la qualité et de la valeur ajoutée de ses produits et de ses services associés. Le groupe est également tenu de développer régulièrement de nouveaux produits et services afin de maintenir ou améliorer sa position concurrentielle. En dépit de ses efforts, les clients du groupe pourraient ne pas reconnaître la qualité et la valeur ajoutée de son offre, notamment par rapport à celle de ses concurrents.

Enfin, les projets de diversification des activités du groupe sur les nouveaux marchés de la distribution professionnelle de produits et de solutions d'emballage ainsi que de supports pour la communication visuelle pourraient être affectés et ralentis en raison de concurrents déjà présents sur ces nouveaux marchés. Ces marchés sont encore très fragmentés et le groupe est en grande partie en concurrence avec des acteurs locaux ou régionaux qui disposent d'un fort relationnel et d'un ancrage local établi. Seuls quelques groupes disposent d'une couverture internationale.

### Gestion du risque

La position du groupe sur le marché est déterminante face à cette nouvelle donne. Le groupe est un acteur de la consolidation et a conforté ses relations avec ses fournisseurs stratégiques, tout en continuant à capitaliser sur ses facteurs clés de différenciation en s'appuyant sur la profondeur de son offre de produits et de services à forte valeur ajoutée et sur l'efficacité de son réseau logistique.

En outre, face à la menace de nouveaux entrants, le groupe a développé ses sites de vente par Internet depuis le début des années 2000 et continue de les faire évoluer. Les ventes e-commerce représentent une part significative et croissante des

ventes du groupe (13,8 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe en 2018 et 36 % de ses lignes de commandes de stock).

### **Dépendance à certains fournisseurs et impact de la situation d'Arjowiggins**

Afin d'optimiser ses conditions d'achat, Antalis a organisé ses achats autour d'un nombre limité de fournisseurs stratégiques.

En 2018, les 12 fournisseurs les plus importants du groupe représentaient environ 53 % de la valeur totale de ses achats et aucun de ses fournisseurs n'en représentait plus de 20 %.

Antalis ne peut toutefois garantir que ses relations avec ses fournisseurs seront, à l'avenir, maintenues ou renouvelées ou seront dans des conditions économiques et financières équivalentes. Toute rupture d'approvisionnement durable ou augmentation significative des prix par les fournisseurs stratégiques du groupe, ainsi que toute dégradation ou modification des relations avec ces fournisseurs, ou changement de stratégie commerciale de leur part, ou encore toute défaillance d'un des fournisseurs stratégiques du groupe serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur le groupe.

Comme indiqué page 84, le groupe Arjowiggins, par l'intermédiaire de ses divisions Graphique et Papiers de création, représente environ 8 % de la valeur annuelle des achats de papiers d'Antalis, réparti à part égale entre ces deux divisions.

Début 2019, des procédures collectives ont été ouvertes à l'encontre de la majorité des filiales du groupe Arjowiggins, entraînant des suspensions de production dans certaines usines et représentant un potentiel risque d'approvisionnement pour Antalis.

Le processus de recherche d'un repreneur pour les activités d'Arjowiggins Creative Papers (environ 4% des achats d'Antalis) se poursuit et devrait aboutir au deuxième trimestre 2019. Il devrait permettre la continuation de ces activités et partant permettre à Antalis d'assurer la sécurité de ses approvisionnements dans ces produits à forte valeur ajoutée.

Concernant la division Arjowiggins Graphic (qui représente environ 4% des achats d'Antalis notamment pour les gammes de produits recyclés pour lesquelles le groupe se fournit de façon quasi exclusive) le tribunal de commerce de Nanterre a prononcé le 29 mars 2019 la liquidation du site de production situé à Bessé sur Braye en France. Antalis met en place des solutions alternatives qui lui permettront partiellement de continuer à s'approvisionner pour servir au mieux ses clients dans ces segments de marché.

Les procédures collectives ouvertes en faveur d'Arjowiggins et de sa maison-mère Sequana, qui est également actionnaire d'Antalis, ont eu ou peuvent avoir un impact sur l'image d'Antalis de la part de ses clients.

### **Gestion du risque**

Le groupe a déjà eu à faire face à ce type de situation au cours des dernières années et bénéficie de par sa présence internationale d'un portefeuille de fournisseurs important qui peut lui permettre de substituer tout ou partie des produits provenant d'un fournisseur défaillant.

En outre, Antalis commercialise certains produits sous ses propres marques et dispose, le cas échéant, de plus de flexibilité pour changer l'approvisionnement de ses produits.

Bien qu'ayant une dimension internationale, le groupe dispose d'un fort ancrage local. Cette proximité avec les clients lui a permis de développer une relation commerciale forte, s'appuyant sur des forces de vente spécialisées par secteur d'activité. Antalis a ainsi développé une base de clients solide comme en atteste la dernière enquête de satisfaction réalisée en 2018 avec un taux moyen de satisfaction de 8 sur 10.

### **Défaillance des systèmes d'information et de télécommunications et cyber sécurité**

Les activités du groupe dépendent notamment de l'efficacité de ses systèmes d'information et de télécommunications qui supportent les fonctions opérationnelles et support, ainsi que l'organisation logistique du groupe. Des défaillances ou arrêts significatifs des systèmes d'information et de télécommunications pourraient empêcher le groupe de traiter et préparer les commandes clients, d'établir les facturations et de gérer les appels de ses clients ou fournisseurs. Les ventes du groupe pourraient être affectées si les clients ne pouvaient pas accéder aux listes de prix et s'informer sur la disponibilité des produits. Le groupe s'appuie également sur le développement de messages « EDI » vers ses fournisseurs et ses clients pour échanger des informations et traiter une partie des commandes.

La compétitivité du groupe repose en particulier sur une logistique efficace avec une livraison à « J + 1 », voire le jour même dans certaines grandes villes où le groupe dispose d'entrepôts. De ce fait, le groupe est exposé au risque d'interruption des systèmes d'information concernant les informations stratégiques et opérationnelles.

Par ailleurs, la performance et la fiabilité des sites Internet du groupe sont des facteurs déterminants dans le cadre de la stratégie de développement du groupe du commerce en ligne. Le groupe pourrait être affecté par des événements indépendants de sa volonté et susceptibles d'entraîner des interruptions ou des ralentissements prolongés de ses sites Internet ou des serveurs sur lesquels sont hébergés ces derniers. Les risques pesant sur la cyber sécurité peuvent prendre la forme d'une atteinte à la confidentialité, à l'intégrité ou à la disponibilité des données et des transactions opérées par les systèmes d'information et peuvent être liés à des menaces externes (tentative d'intrusion, cyber attaque) ou interne (malveillance, atteinte à la confidentialité des données). Ces événements pourraient réduire le niveau d'utilisation des systèmes d'information et donc le niveau des ventes du groupe.

### **Gestion du risque**

Face à ce risque, le groupe a mis en place des plans de continuation d'activité et emploie une équipe interne ainsi que des prestataires extérieurs spécialisés pour assurer le bon fonctionnement de ses systèmes d'information et sites Internet.

### **Nature internationale des activités du groupe**

Le groupe est présent dans certains pays où les systèmes politique, économique et juridique sont moins prévisibles que dans des pays disposant de structures institutionnelles établies depuis plus longtemps et soumises, le cas échéant, à des

règles communes. En 2018, 91 % du chiffre d'affaires du groupe a été réalisé en Europe et 9 % dans le reste du monde.

Par conséquent, les opérations du groupe sont soumises aux conditions économiques, fiscales, monétaires, réglementaires, opérationnelles et politiques locales des pays dans lesquels le groupe opère. Des changements politiques, économiques ou législatifs affectant les systèmes en vigueur pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les opérations du groupe dans ces pays et, en conséquence, sur les revenus générés par les investissements effectués par le groupe au titre de ses opérations dans ces pays, et sur la valeur de ces investissements. Les investissements ou les approvisionnements dans ces pays pourraient également être exposés à d'autres risques et incertitudes (régime fiscal défavorable, restrictions commerciales, inflation, fluctuations monétaires, nationalisations, par exemple). En outre, la mise en place ou l'application de restrictions de change dans certains pays émergents pourraient empêcher le groupe de rapatrier les bénéfices réalisés dans ces pays ou de liquider les investissements qu'il y aurait effectués. Bien qu'il n'existe pas actuellement de contrôle des changes affectant significativement le groupe dans les pays où celui-ci est implanté, il n'est pas certain que ces pays n'instaurent pas de tels contrôles à terme.

De plus, les activités du groupe sont sensibles aux conditions macro-économiques des marchés sur lesquels le groupe opère.

Chaque filiale du groupe concentre son activité sur son marché domestique, à de rares exceptions près (certaines filiales livrent des pays d'Amérique latine où le groupe ne dispose pas de filiale), si bien que ses transactions commerciales sont toutes libellées dans la devise du pays où elle opère, de même que les sommes qu'elle est amenée à prêter ou à emprunter auprès de la société, de telle sorte que le risque de change qui pèse sur chacune est faible.

La holding Antalis est sujette au risque de change principalement du fait de son rôle de centralisateur de la trésorerie et des financements du groupe qui la conduisent à prêter ou à emprunter des sommes importantes auprès de ses filiales (notamment en livres sterling et en francs suisses).

Enfin, le groupe est soumis à une législation fiscale complexe dans les différents pays dans lesquels il est présent. Il est notamment soumis, du fait de son activité internationale, aux règles relatives aux prix de transferts, qui peuvent être particulièrement complexes et sujettes à des interprétations divergentes. Les évolutions des différentes législations fiscales locales pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur sa situation fiscale, son taux d'imposition effectif ou le montant des impôts auxquels il est assujéti.

### Gestion du risque

Lorsque le groupe juge opportun de couvrir ces risques, il utilise dans la majorité des cas des instruments à terme type «forward» ou « swap de change » et plus marginalement des options de change. Dans ce cadre, le groupe est dépendant de ses banques afin de réaliser des opérations de couverture. Le désir d'une ou plusieurs de ses banques de se retirer de ces opérations de couverture pourrait avoir un impact négatif significatif sur la capacité du groupe à couvrir le risque de change.

En outre, des analyses de sensibilité sur l'exposition aux variations des taux de change, notamment de la livre sterling, la matérialisation de ce risque au sein du groupe, les modes de

couverture associés et la valorisation à la juste valeur des instruments de couverture du risque de change sont détaillés dans la note 17c de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au chapitre 4 « États Financiers » du présent document.

Enfin, le groupe fait appel à des experts du droit fiscal pour les assister dans leurs opérations au regard du droit local ou international.

### Attraction et rétention des talents

La performance du groupe et sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie dépendent des efforts, des compétences et de la connaissance métier de ses dirigeants et ses collaborateurs opérationnels clés. Les activités du groupe pourraient être affectées négativement si, pour une raison quelconque, un certain nombre de ces dirigeants ou collaborateurs clés quittaient le groupe. Il est possible qu'il n'existe sur le marché que peu de personnes présentant les compétences requises pour occuper ces postes et que le groupe ne puisse pas remplacer ces collaborateurs clés par des salariés disposant de qualifications équivalentes à des conditions acceptables, ce qui pourrait affecter sa performance opérationnelle.

Le succès futur du groupe nécessite d'être en mesure de retenir les services de ses dirigeants ou collaborateurs clés, et de continuer à attirer et à fidéliser un personnel compétent. Pour répondre aux défis de la croissance durable et pour améliorer l'efficacité de ses activités, le groupe doit en permanence recruter et fidéliser des collaborateurs qualifiés.

En outre, dans le cas où ses dirigeants ou d'autres salariés clés rejoindraient un concurrent ou créeraient une activité concurrente, le groupe pourrait perdre des clients, une partie de son savoir-faire et des salariés clés qui les suivraient.

### Gestion du risque

Le groupe réévalue sans cesse ses politiques de recrutement, de rémunération et de développement de carrière et fait en sorte d'attirer et de retenir des salariés compétents. Dans certains pays, le groupe a mis en place des clauses de non concurrence ainsi que des bonus spécifiques pour attirer et retenir du personnel clé choisi (*key talent*).

## RISQUES JURIDIQUES

### Droit de l'environnement, santé et sécurité sur le lieu de travail, manquements au Code d'Ethique et loi

#### RSE

Du fait de ses activités de distribution, le groupe est soumis à de nombreuses lois et réglementations, en France et à l'étranger, notamment en matière de droit du travail, droits de douanes, droit de la concurrence, de la protection des consommateurs et des données personnelles, au commerce électronique, à la responsabilité du fait des produits, de la publicité, aux normes de sécurité et d'accueil du public ainsi que des normes de sécurité, santé, hygiène ou encore en matière environnementale. Le groupe est notamment soumis aux réglementations sur la traçabilité des produits et les risques éventuels en lien avec des approvisionnements en bois illégaux.

Ces risques et leur gestion, sont détaillés au chapitre 2 « Responsabilité sociale et environnementale ».

### Contentieux

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, administratives, pénales ou arbitrales notamment en matière commerciale (principalement liées à des recouvrements de créances clients en difficulté financière ou en liquidation), sociale, de responsabilité civile, de responsabilité du fait des produits, de concurrence, de propriété intellectuelle, fiscale ou industrielle, environnementale et de discrimination.

## ASSURANCES ET GESTION DES RISQUES

### Politique d'assurance

La politique d'assurance du groupe est coordonnée par la direction juridique et financière du groupe.

Les programmes d'assurance mondiaux du groupe sont destinés à protéger ses filiales des conséquences opérationnelles et financières négatives pouvant découler de ses activités. Le groupe procède régulièrement, tous les deux à trois ans, à une mise à jour d'identification et de qualification des risques assurés et assurables, afin de veiller à l'adéquation et à la compétitivité de ses couvertures. Sur ces bases, la direction financière négocie avec les acteurs majeurs de l'assurance pour mettre en place les couvertures les plus adaptées pour couvrir les risques affectant ses activités.

De manière générale, la mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques.

Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre d'assurance a un coût disproportionné par rapport à l'intérêt potentiel de l'assurance ou encore ceux pour lesquels le groupe considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Les principales polices d'assurance du groupe, souscrites auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, sont les suivantes :

- Responsabilité civile générale exploitation et produits, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers (corporels, matériels et immatériels) ;
- Dommages matériels aux biens immobiliers et leur contenu et pertes d'exploitation consécutives (matériel informatique, équipements divers, stocks...) ;
- Dommages subis par les salariés et/ou leurs effets personnels lors de leurs déplacements professionnels ;
- Dommages aux marchandises en cours de transport ;
- Dommages et pertes consécutives à des actes de fraude et/ou de malveillance ;
- Multirisque des responsabilités environnementales ; et
- Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux.

Les principaux programmes d'assurance sont communs à chacune des filiales opérationnelles. Ils sont souscrits au nom

d'Antalis pour elle-même et pour le compte de ses filiales, dans la plupart des pays où le groupe est implanté. Chacune des filiales opérationnelles de la société bénéficie ainsi des mêmes conditions de couverture et montants de garantie.

Pour des raisons de confidentialité et de complexité de l'architecture contractuelle, il n'apparaît pas souhaitable de rendre public le détail des coûts et niveaux de couverture de chacun des risques assurés. Toutefois, les risques suivants sont couverts à hauteur des montants maximums suivants :

<i>(en millions d'euros par sinistre et par an)</i>	Montant
Dommages et pertes d'exploitation	200
Responsabilité civile	65

Le groupe estime que sa couverture d'assurance existante, y compris les montants couverts et conditions d'assurance, lui procure une protection appropriée contre les risques potentiels avec la poursuite de ses activités. Toutefois, le groupe ne peut garantir qu'il ne subira aucune perte ou qu'aucune action en justice ne sera intentée contre lui, qui ne s'inscrirait pas dans le champ de couverture des assurances existantes.

Au cours des trois dernières années, Antalis n'a pas connu de sinistre significatif ayant conduit à une mise en jeu des polices d'assurances décrites ci-dessus.

Cependant, les polices d'assurance souscrites par le groupe contiennent des exclusions, des plafonds de garantie, des sous-limitations pour certains risques et des franchises qui pourraient l'exposer, en cas de survenance d'un sinistre significatif ou d'une action en justice intentée à son encontre, à des conséquences défavorables. Il ne peut en outre être exclu que, dans certains cas, le groupe soit obligé de verser des indemnités importantes non couvertes par les polices d'assurance en place ou d'engager des dépenses très significatives non remboursées ou insuffisamment remboursées par ses polices d'assurance.

### Gestion des risques

#### Le dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques

##### Objectifs

La maîtrise des risques est suivie avec attention par la direction générale du groupe, qui y associe étroitement le contrôle interne. Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du groupe reposent sur un ensemble de moyens, de procédures et d'actions adaptés visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour identifier, analyser et maîtriser :

- les risques significatifs susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine de l'entreprise, qu'ils soient de nature financière (les risques susceptibles de remettre en cause la fiabilité et la transparence des informations financières, risques d'erreurs ou de fraude) ou opérationnelle (les risques découlant de l'activité de la société et de ses filiales) ;
- les risques significatifs susceptibles d'avoir un impact sur l'objectif de conformité aux lois et réglementations en vigueur et aux pratiques internes développées au sein du groupe.



### Cadre organisationnel

La majeure partie du processus de gestion des risques et de contrôle interne est actuellement suivie par la direction générale du groupe.

Le processus de gestion des risques et de contrôle interne est aujourd'hui piloté par la direction générale d'Antalis. La direction générale détermine les orientations du contrôle interne et supervise la mise en place de l'ensemble des mesures définies.

La gestion des risques et le contrôle interne sont assurés de manière permanente par les directions opérationnelles et fonctionnelles de la société et de ses filiales.

La direction de l'audit interne est rattachée au Directeur général du groupe. Elle coordonne le fonctionnement de l'ensemble du processus d'audit au niveau du groupe, évalue de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux d'organisation du groupe et assiste la direction générale dans l'évaluation de l'efficacité des systèmes de gestion des risques. Elle contrôle également la bonne application des procédures mises en œuvre, s'assure du respect des règles d'éthique et de la résolution des éventuelles défaillances. À la suite de chaque mission, la direction de l'audit interne émet un rapport accompagné de recommandations à la direction générale du groupe et à la direction générale de l'unité auditée.

Les autres directions fonctionnelles qui interviennent dans la gestion des risques et le contrôle interne sont centralisées au niveau du groupe : la direction financière, la direction juridique, la direction des financements et de la trésorerie, la direction de la responsabilité sociale et environnementale, la direction des systèmes d'information.

Enfin, la direction générale du groupe Antalis, à la lumière de la cartographie des risques, examine le plan d'audit des principales filiales opérationnelles du groupe tel qu'il a été élaboré par la direction de l'audit interne. Elle revoit également la synthèse du processus d'autoévaluation.

### **Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne**

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne du groupe repose sur plusieurs éléments, notamment :

- l'élaboration de principes, procédures et organisation que ce soit en matière comptable et financière, de gestion classique (séparation de l'engagement et du règlement des dépenses, séparation des fonctions trésorerie et comptabilité, limitation des signatures bancaires, limitation du système de délégations de pouvoirs et d'autorité), en matière de ressources humaines ou d'éthique et d'intégrité ;
- l'élaboration de procédures en matière juridique, d'une veille sur différents sujets spécifiques (propriété intellectuelle et industrielle, réglementation économique et du droit de la concurrence, lutte contre les contrefaçons, la sécurité des sites, bâtiments et usines, la sécurité du travail, la lutte contre le travail clandestin et la protection de l'environnement) suivies de formations du personnel et d'inspections ;
- un processus d'autoévaluation annuel à travers des questionnaires de contrôle interne détaillés ;

- l'organisation de visites de l'audit interne dans les entités du groupe, suivies de l'établissement pour chaque mission de rapports accompagnés de recommandations ;
- un suivi de ces recommandations ;
- la cartographie des risques majeurs du groupe suivie de l'élaboration d'un plan d'audit annuel ;
- la surveillance du dispositif de contrôle interne du groupe.

### Activités de contrôle

#### **Mesures visant à analyser et restreindre les risques**

- Un processus d'autoévaluation à travers des questionnaires de contrôle interne détaillés (340 questions réparties sur 12 processus clés) est complété tous les ans par chaque entité significative du groupe. Le questionnaire d'autoévaluation a été revu en profondeur en 2015 à l'occasion de la mise en place d'un nouvel outil de Gouvernance, Risque et Conformité (GRC). 41 entités ont été concernées par ce questionnaire d'autoévaluation en 2018 pour l'ensemble du groupe Antalis.
- Les réponses qui sont apportées sont centralisées et analysées par la direction de l'audit interne. Cette dernière émet un rapport pour chaque entité ainsi qu'un rapport transversal pour chaque processus clé. De même, une synthèse annuelle de ce processus d'autoévaluation fait l'objet d'un rapport à la direction générale et au comité d'audit. Les résultats du processus d'autoévaluation sont en constante amélioration.
- 16 entités ont fait l'objet en 2018 d'une visite de la direction de l'audit interne, donnant lieu à l'établissement de rapports accompagnés de recommandations émises à la suite de chaque mission à l'attention de la direction générale du groupe et de la direction générale de l'unité auditée.
- Un suivi des recommandations est effectué de façon à valider la mise en place des plans d'action requis lors de l'audit. Les filiales du groupe Antalis font l'objet d'une revue par l'audit interne tous les trois ans environ. Depuis la mise en place des revues cycliques de contrôle interne, des progrès ont été constatés dans les processus clés pour toutes les entités, sans exception.

#### **La cartographie des principaux risques**

Dans le cadre de sa procédure de gestion des risques, le groupe élabore une cartographie des principaux risques. Le processus d'élaboration et de revue de la cartographie des risques permet d'identifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et d'apprécier, pour chacun d'eux, leur impact potentiel ainsi que le plan d'actions mis en place, et notamment les personnes responsables au sein du groupe du suivi et des contrôles associés. Cette cartographie des risques est mise à jour régulièrement, ce qui permet au groupe de définir et de suivre les différents plans d'actions spécifiques mis en œuvre pour réduire ou maîtriser les risques identifiés. La dernière mise à jour de la cartographie des risques date de juillet 2018.

### **Le dispositif et l'organisation éthique**

L'éthique est une valeur clé et une préoccupation majeure du groupe. Le dispositif est détaillé dans le chapitre 2 «Responsabilité sociale et environnementale».

#### **Programme de conformité**

Le groupe est soucieux de préserver une concurrence dynamique, saine et loyale, ainsi que sa réputation en matière d'éthique. À cet effet, il a mis en place un programme de conformité relatif aux règles de la concurrence et de sensibilisation aux pratiques anti-corruption. Ce programme est destiné à assurer notamment le strict respect par les collaborateurs du groupe des lois et réglementations en matière de droit de la concurrence et à leur imposer les meilleures pratiques.

Ce programme s'articule, d'une part, autour d'actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs aux règles de droit de la concurrence et leur évolution et, d'autre part, autour de procédures permettant de déceler d'éventuelles pratiques non conformes, de les dénoncer et d'y mettre un terme.

A young man with short dark hair and a serious expression is holding a large, bright yellow board. On the board, there is a large white number '6' inside a green circle, and below it, the text 'Informations sur la société'. To the right of the circle, there is a large, detailed LEGO character made of tan and brown bricks, resembling a character from the Star Wars franchise. The background is a dimly lit industrial or workshop setting with concrete walls and some equipment.

# 6

## Informations sur la société

Informations risques financiers.....	164
Informations sur le capital et l'actionariat.....	166
Informations boursières .....	172

# Informations sur la société, son capital et son actionnariat – Informations boursières

## INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ

### Identité de la société

#### Dénomination sociale

Le 23 mai 2018, l'assemblée générale des actionnaires a décidé la modification de la dénomination sociale de la société, auparavant dénommée « Antalis International », en « **Antalis** » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

#### Adresse et siège social

Le siège social d'Antalis est situé au :

8 rue de Seine, 92100 Boulogne-Billancourt.

L'adresse postale de la société est la suivante :

8 rue de Seine, 92517 Boulogne-Billancourt cedex.

#### Coordonnées téléphoniques

Tél. : +33 (0)1 58 04 21 00

#### Date de constitution et durée

Antalis a été constituée le 29 novembre 1996 pour une durée qui prendra fin le 18 décembre 2095, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

#### Forme juridique et législation applicable

Depuis le 6 juin 2017, Antalis est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du code de commerce.

Elle revêtait auparavant la forme d'une société par actions simplifiée.

#### Immatriculation et code LEI

Antalis est immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Nanterre sous le numéro 410 336 069.

Son numéro SIRET est le 410 336 069 00050 et son code APE le 7010Z.

Le code LEI qui lui a été attribué est le suivant :

9695003PPW06L597WF15.

#### Exercice social

L'exercice social de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

#### Site Internet

[www.antalis.com](http://www.antalis.com)

Les informations figurant sur le site Internet de la société ne font pas partie intégrante du présent document, hormis si elles y sont incorporées par référence.

#### Objet social

Antalis a pour objet, en France et à l'étranger :

1. l'étude, la fabrication, l'achat, la vente, le commerce, la transformation et la distribution de tous produits en papier, carton, plastique et en toutes matières accessoires ou dérivées de ces matériaux, de tous supports de communication, de tous articles dont les papiers, les cartons ou les fibres papetières sont l'un des composants, de tous articles susceptibles d'être produits sur des machines à papier ou à carton et de tous produits dont le développement est connexe aux papiers et cartons : articles de papeterie, fournitures de bureau, matériel de bureau, articles de publicité, articles informatiques, bureautiques ou reprographiques, produits d'emballage, de conditionnement, d'hygiène et de sécurité ;
2. la commercialisation de services de toutes sortes et notamment d'ordre logistique ou liés à l'activité de distribution ou à la vente des produits visés à l'alinéa 1 ;
3. l'acquisition, l'exploitation et la vente ou cession de tous brevets, licences, droits d'auteur, procédés et secrets de fabrication, tours de main, modèles, marques ou logiciels, concernant les produits et matériels désignés à l'alinéa 1
4. la création, l'acquisition, l'exploitation, la cession, l'affermage de tous établissements industriels ou commerciaux, usines, immeubles, entrepôts, centres de distribution, matériels et machines de toute nature, nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet ;
5. la prise de participation dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, associations ou groupements, français ou étrangers, quels que soient leur objet social et leur activité ;
6. la gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement par tous procédés, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou de fusion ;

7. la création, l'acquisition, la prise à bail ou en concession, l'exploitation de toutes entreprises, en France ou à l'étranger, quelles que soient leurs activités et notamment dans les domaines financier, industriel, commercial, minier, agricole, forestier ou se rapportant aux activités décrites à l'alinéa 1
8. la gestion de son patrimoine, tant mobilier qu'immobilier, et de tout patrimoine, quelle que soit sa composition.

### ***Droits, privilèges, obligations et restrictions statutaires attachés aux actions***

#### **Forme des actions et identification des actionnaires (article 9 des statuts)**

Les actions peuvent revêtir la forme au porteur ou la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans les conditions et sous les sanctions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, la société peut demander communication, à tout organisme ou intermédiaire habilité, de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

L'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues à l'article L. 228-1 du code de commerce est tenu, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, de révéler l'identité des propriétaires des titres inscrits à son nom sur simple demande de la société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

#### **Conditions régissant les modifications du capital**

Toute modification du capital social attachée aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales ou réglementaires en vigueur, les statuts ne prévoyant pas de disposition spécifique. Les modifications des droits de vote attachés aux actions, outre celles soumises aux prescriptions légales ou réglementaires, sont décrites ci-après.

#### **Droit de vote (article 21 des statuts)**

Sous réserve des dispositions ci-après, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

À compter du 12 juin 2019, un droit de vote double sera attribué à toutes les actions entièrement libérées justifiant d'une inscription nominative au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété, sauf dans les cas expressément prévus par la loi.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes

pour lesquelles il bénéficie de ce droit et inscrites sous la forme nominative.

#### **Modalités de cession des actions (article 10 des statuts)**

Les cessions et transmissions d'actions sont libres.

#### **Répartition des bénéfices (articles 12 et 22 des statuts)**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour doter le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve facultative.

Le solde est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

L'assemblée générale peut décider de la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves ou les primes distribuables dont elle a la disposition en indiquant les postes de réserves ou de primes sur lesquels ces prélèvements sont opérés.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'assemblée générale ou à défaut par le conseil d'administration.

L'assemblée générale, ou le conseil d'administration en cas d'acompte sur dividende, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la société ou par remise de biens en nature, dans les conditions fixées par la loi. En outre, l'assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividendes, des distributions de réserves ou primes, que cette distribution de dividende, réserves ou primes sera réalisée en nature par remise d'actifs de la société, y compris des titres financiers.

#### **Franchissement de seuils (article 12 des statuts)**

En sus du respect de la réglementation relative aux déclarations de franchissement de seuils légaux (5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,3 %, 50 %, 66,6 %, 90 % et 95 %), toute personne physique ou morale qui vient à détenir directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, 0,5 % du capital social, est tenue de déclarer à la société le nombre total d'actions qu'elle possède et ce, par lettre recommandée avec

accusé de réception adressée dans les cinq jours de bourse suivant le franchissement du seuil de participation. Ces déclarations doivent être renouvelées dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5% est franchi, à la hausse ou à la baisse, même si les seuils franchis sont supérieurs ou inférieurs aux seuils prévus par la loi. L'intermédiaire inscrit comme détenteur d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des actions, d'effectuer les déclarations prévues au présent article pour l'ensemble des actions au titre desquelles il est inscrit en compte. Les sociétés de gestion de fonds communs de placement sont tenues de procéder à cette déclaration pour l'ensemble des actions de la société détenues par les fonds qu'elles gèrent.

Faute pour un actionnaire de faire les déclarations de franchissement de seuils à la hausse visées ci-dessus, il sera privé du droit de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée dans les conditions prévues par la loi ou au paragraphe précédent, selon le cas, pour toutes les assemblées d'actionnaires qui se tiendraient jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. En cas de non-respect des stipulations du paragraphe qui précède, la sanction visée au présent paragraphe ne s'applique qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal d'une assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital.

### **Assemblées générales – Convocation et modalités de participation (article 20 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou toute personne habilitée à cet effet. Elles ne peuvent délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses titres dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toutes assemblées générales ou spéciales, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par des moyens électroniques de télécommunication.

En cas de vote par correspondance ou par procuration, les statuts de la société prévoient que seuls les formulaires effectivement reçus par la société au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte, ce délai pouvant statutairement être abrégé par décision du conseil d'administration. Il est précisé que les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris).

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une

attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions, étant précisé que si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration, le vote à distance, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

### **Consultation des documents accessibles au public**

Les documents juridiques et informations financières historiques relatifs à Antalis peuvent être consultés, dans les conditions légales, au siège social : 8 rue de Seine – 92100 Boulogne-Billancourt.

En outre, les éléments constituant l'information réglementée au sens de l'article 221-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers peuvent également être consultés sur le site internet de la société ([www.antalis.com](http://www.antalis.com)), en français et en anglais.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe Antalis peut, sans engagement de sa part, en demander par courrier la communication en adressant une demande à :

Antalis, 8 rue de Seine, 92517 Boulogne-Billancourt cedex.

---

## **INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT**

---

### **Évolution du capital en 2018 et au cours des cinq dernières années**

Au 31 décembre 2017, le capital social d'Antalis s'élevait à 213 000 000 euros et était composé de 71 000 000 actions de 3 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie.

Aucune action nouvelle n'ayant été créée, à quelque titre que ce soit, au cours de l'exercice 2018, le capital social demeurait fixé, au 31 décembre 2018, à 213 000 000 euros, divisé en 71 000 000 actions de 3 euros de valeur nominale.

Par ailleurs, le capital social de la société n'a pas connu de variation entre le 31 décembre 2018 et la date de publication du présent document.

### Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années

	Date de l'opération	Augmentation ou réduction (en euros)	Nombre d'actions créées ou supprimées	Nombre d'actions composant le capital social	Valeur nominale (en euros)	Montant du capital social (en euros)
<b>Situation au 31.12.2013</b>				77 776 190	9,00	<b>699 985 710</b>
Réduction de capital	25.07.2014	(60 985 710)	(6 776 190)	71 000 000	9,00	639 000 000
<b>Situation au 31.12.2014</b>				71 000 000	9,00	<b>639 000 000</b>
<b>Situation au 31.12.2015</b>				71 000 000	9,00	<b>639 000 000</b>
<b>Situation au 31.12.2016</b>				71 000 000	9,00	<b>639 000 000</b>
Réduction de capital	21.04.2017	426 000 000	0	71 000 000	3,00	213 000 000
<b>Situation au 31.12.2017</b>				71 000 000	3,00	<b>213 000 000</b>
<b>Situation au 31.12.2018</b>				71 000 000	3,00	<b>213 000 000</b>

### Répartition du capital et des droits de vote - Actionnariat

En 2016, les 71 000 000 actions et droits de vote composant le capital social d'Antalis étaient intégralement détenus par la société Sequana.

Le 12 juin 2017, 12 995 373 actions de la société, soit 18,30 % du capital, ont été distribuées par Sequana à ses

actionnaires, Sequana ne détenant plus alors que 81,70 % du capital de la société, et l'ensemble des actions Antalis ont été admises sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Lors de l'introduction en bourse de la société le 12 juin 2017, le capital social et les droits de vote de la société étaient répartis comme suit :

12.06.2017

	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Sequana	58 004 627	81,70	58 004 627	81,70	58 004 627	81,70
Bpifrance Participations	2 009 966	2,83	2 009 966	2,83	2 009 966	2,83
Public	10 985 407	15,47	10 985 407	15,47	10 985 407	15,47
Auto-détention	0	-	0	-	0	-
<b>Total</b>	<b>71 000 000</b>	<b>100,00</b>	<b>71 000 000</b>	<b>100,00</b>	<b>71 000 000</b>	<b>100,00</b>

Le 25 septembre 2017, Antalis a été informée par son actionnaire principal, Sequana, du transfert de 4 609 479 actions Antalis, soit 6,49 % du capital, en remboursement d'une partie des prêts qui avaient été consentis à Sequana le 6 novembre 2016 par Bpifrance Participations et Impala Security Solutions BV. Compte tenu de ces transferts, au 31 décembre 2017, le capital social et les droits de vote de la société étaient répartis comme suit<sup>(1)</sup> :

31.12.2017

	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Sequana	53 395 148	75,21	53 395 148	75,21	53 395 148	75,34
Bpifrance Participations	6 064 946	8,54	6 064 946	8,54	6 064 946	8,56
Public	11 408 694	16,07	11 408 694	16,07	11 408 694	16,10
Auto-détention	131 212	0,18	131 212	0,18	0	-
<b>Total</b>	<b>71 000 000</b>	<b>100,00</b>	<b>71 000 000</b>	<b>100,00</b>	<b>70 868 788</b>	<b>100,00</b>

(1) Les 554 499 actions transférées à Impala Security Solutions BV ont été reclassées dans le public.

La répartition du capital n'a pas connu d'évolution au cours de l'exercice 2018 en dehors des mouvements liés à son contrat de liquidité. Au 31 décembre 2018, le capital social et les droits de vote de la société étaient répartis comme suit :

31.12.2018

	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote théoriques	% droit de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Sequana	53 395 148	75,21	53 395 148	75,21	53 395 148	75,64
Bpifrance Participations	6 064 946	8,54	6 064 946	8,54	6 064 946	8,59
Public	11 130 571	15,68	11 130 571	15,68	11 130 571	15,77
Auto-détention	409 335	0,57	409 335	0,57	0	-
<b>Total</b>	<b>71 000 000</b>	<b>100,00</b>	<b>71 000 000</b>	<b>100,00</b>	<b>70 590 665</b>	<b>100,00</b>

La répartition du capital de la société n'a pas connu de variation significative entre le 31 décembre 2018 et la date de publication du présent document.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire que ceux identifiés ci-dessus détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

À la connaissance de la société, le nombre d'actionnaires détenant des titres Antalis inscrits sous la forme nominative était de 2 132 au 31 décembre 2018, contre 2 240 au 31 décembre 2017 (source BNP Paribas Securities Services), représentant 84 % du capital et des droits de vote de la société.

Par ailleurs, au 31 décembre 2018, les actions détenues, en leur nom propre, par des salariés du groupe représentaient une part non significative du capital social.

Aucune action de la société n'est détenue par des sociétés de son groupe.

### Droits de vote

Comme indiqué au paragraphe «Informations générales sur la société – droit de vote», toute action de la société donne droit à son titulaire à 1 droit de vote, exception faite des actions nominatives jouissant d'un droit de vote double. En effet, les statuts de la société prévoient l'attribution d'un droit de vote double à toutes les actions justifiant d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis 2 ans au moins à compter du premier jour de cotation des actions, le 12 juin 2017. Des droits de vote double pourront donc être attribués à compter du 12 juin 2019.

Par ailleurs, aucun actionnaire ne dispose de droits de vote particulier.

Au 31 décembre 2018, les 71 000 000 actions composant le capital de la société étaient assorties de 71 000 000 droits de vote théoriques et de 70 590 665 droits de vote exerçables en assemblée générale. Seules les actions auto-détenues sont privées du droit de vote conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, expliquant les différences entre le nombre de droits de vote théoriques et de droits de vote exerçables en assemblée générale.

### Pacte d'actionnaires – Action de concert

Il n'existe pas de pacte ou d'action de concert liant les actionnaires d'Antalis.

### Contrôle de la société

À la date de publication du présent document, la société Sequana détient le contrôle exclusif d'Antalis de par sa détention de 75,2 % du capital et des droits de vote de la société.

Afin que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive, le conseil d'administration de la société est composé de 50 % d'administrateurs indépendants, soit une proportion supérieure à celle requise par le code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées, et les comités du conseil sont tous présidés par un administrateur indépendant.

### Changement de contrôle - Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

À la date de publication du présent document, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle d'Antalis.

Toutefois, Sequana a annoncé en avril 2018 qu'elle n'avait pas vocation à terme à rester l'actionnaire de contrôle d'Antalis et cette dernière a informé le marché, le 6 février 2019, qu'en accord avec Sequana, elle avait pris la décision de mandater une banque d'affaires pour mettre en place dans les prochains mois, dans l'intérêt social de la société, une nouvelle structure actionariale qui lui permettra d'assurer son développement et la mise en œuvre de son plan stratégique.

En cas de changement de contrôle, les contrats de financement du groupe comportent une clause de protection des prêteurs.

En cas d'offre publique sur les titres de la société, les règles légales et celles émises par l'Autorité des marchés financiers devront être respectées par l'initiateur de l'offre et par la société.

Les statuts d'Antalis ne contiennent pas de stipulation permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Il n'existe pas non plus de règle propre à Antalis susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique en dehors de la faculté pour la société d'opérer, dans certaines conditions, sur ses propres actions et ce, y compris en période d'offre publique (cf. «acquisition par la société de ses propres actions»).



### Franchissements de seuils

En 2018 et début 2019 jusqu'à la date de publication du présent document, la société n'a été informée d'aucun franchissement de seuil légal. Elle a reçu les déclarations de franchissement de seuils statutaires suivantes :

	Date de la déclaration	Hausse/ Baisse	Seuil statutaire franchi (en % du capital)	% capital détenu
Talence Gestion	9 février 2018	Hausse	0,50 %	0,52 %
Dimensional Fund Advisors LP	7 août 2018	Baisse	0,50 %	0,49 %

### Opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches

Au cours de l'exercice 2018, les déclarations suivantes ont été communiquées à l'Autorité des marchés financiers et rendues publiques par cette dernière, conformément à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier :

- Bpifrance Participations, qui était administrateur d'Antalis jusqu'au 24 juillet 2018, a déclaré le 16 avril 2018 avoir conclu un contrat de prêt de 10 millions d'euros avec la société Sequana dont les obligations au titre de ce prêt étaient garanties par le nantissement de 7 409 848 actions Antalis au profit de Bpifrance Participations (D&I AMF 2018DD546045). Ce nantissement d'actions Antalis faisait suite à la conclusion d'autres contrats de prêts antérieurs entre Bpifrance Participations et Sequana, également garantis par des nantissements d'actions Antalis en faveur de Bpifrance Participations (D&I AMF 2017DD512044).
- Sequana, en sa qualité de personne morale étroitement liée, au sens du règlement UE 596/2014 (article 3.2.26d), à M. Pascal Lebard qui est son Président Directeur général et qui est également Président du conseil d'administration d'Antalis, a déclaré le 16 avril 2018, en application de l'article 19-7 du règlement UE 596/2014, les nantissements d'actions Antalis effectués par elle au titre de différents prêts dont elle a bénéficié de Bpifrance Participations et Impala Security Solutions BV. (D&I AMF 2017DD513300 & D&I AMF 2018DD546159). Elle a indiqué à ce titre que le nombre d'actions Antalis nanties (i) était déterminé, pour chaque prêt, en fonction des sommes dues par Sequana et de la valeur de l'action Antalis admise sur Euronext Paris et établie en fonction de la moyenne des cours de bourse pondérée en fonction des volumes sur un nombre de jours fixé par les contrats de prêt et diminuée d'une décote de 10 % ou de 20 % selon les prêts concernés et (ii) était ajusté si la moyenne pondérée des cours de bourse de l'action Antalis servant à définir le nombre de titres nantis venait à connaître une variation, à la hausse ou à la baisse par rapport à la dernière valorisation retenue.

### Nantissements d'actions de la société

À la connaissance de la société, au 31 décembre 2018, un nombre total de 53 420 892 actions Antalis (soit environ 75,24 % de son capital social) inscrites au nominatif faisaient l'objet d'un nantissement.

### Acquisition par la société de ses propres actions

Le 11 mai 2017, l'actionnaire de la société a décidé, sous réserve de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché Euronext Paris, d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de 18 mois, avec faculté de délégation, à procéder au rachat d'actions Antalis à hauteur de 10 % du capital social. Cette autorisation est devenue effective le 12 juin 2017, date de l'introduction en bourse de la société.

Le conseil d'administration a ensuite décidé la mise en place d'un programme de rachat d'actions.

Le 19 juin 2017, dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, Antalis a mis en place un contrat de liquidité. La mise en œuvre de ce contrat a été confiée à la société Oddo & Cie et les moyens alloués par Antalis à ce contrat ont été fixés à 400 000 euros.

Le 23 mai 2018, l'assemblée générale des actionnaires de la société, par sa 7<sup>ème</sup> résolution, a mis fin à l'autorisation de rachat d'actions octroyée le 11 mai 2017 à hauteur de la partie non encore utilisée à cette date et a consenti une nouvelle autorisation au conseil, pour une période de 18 mois et avec faculté de délégation, à l'effet de procéder au rachat d'actions Antalis à hauteur de 10 % du capital social.

Le 3 juillet 2018, par la signature d'un avenant, Antalis a augmenté les moyens alloués à son contrat de liquidité d'un montant complémentaire de 350 000 euros pour le porter à 750 000 euros à compter du 4 juillet 2018.

Toutes les transactions auxquelles il a été procédé au cours de l'exercice 2018 ont été effectuées dans le cadre de ce contrat de liquidité.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, 808 256 titres Antalis ont été achetés, à un cours moyen brut pondéré par les volumes ainsi traités de 1,49 euro. Au cours de la même période, 530 133 titres Antalis ont été vendus, à un cours moyen brut pondéré par les volumes ainsi traités de 1,63 euro.

Le montant total des frais de négociation sur cette période s'est élevé à 35 000 euros. Au 31 décembre 2018, Antalis détenait 409 335 de ses propres titres, soit 0,57 % du capital pour une valeur de marché de 384 775 euros, résultant tous de la mise en œuvre de son contrat de liquidité.

**Capital autorisé mais non émis - Autorisations financières en vigueur**

La société dispose, à ce jour, des autorisations et délégations de compétence suivantes :

Objet de la délégation ou de l'autorisation	Montant nominal maximal autorisé	Echéance / Durée de la délégation ou de l'autorisation
Délégation de compétence au conseil pour émettre, avec droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à l'attribution de titres de créance	Actions : 100 millions d'euros Titres de créance : 600 millions d'euros	Juillet 2019 (26 mois)
Délégation de compétence au conseil pour émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec possibilité de conférer un délai de priorité	Actions : 80 millions d'euros Titres de créance : 600 millions d'euros	Juillet 2019 (26 mois)
Autorisation au conseil pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des deux délégations visées ci-dessus	15 % de l'émission	Juillet 2019 (26 mois)
Délégation de compétence au conseil pour émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	Actions : 15 % du capital Titres de créance : 600 millions d'euros	Juillet 2019 (26 mois)
Délégation de compétence au conseil pour émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en conséquence de l'émission par une société liée de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société	Actions : 80 millions d'euros Titres de créance : 600 millions d'euros	Juillet 2019 (26 mois)
Délégation de compétence au conseil pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pour rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'opération assimilée	Actions : 80 millions d'euros Titres de créance : 600 millions d'euros	Juillet 2019 (26 mois)
Autorisation au conseil pour fixer le prix d'émission des titres à émettre en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription	10 % du capital par an	Juillet 2019 (26 mois)
Délégation de compétence au conseil pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pour rémunérer des apports en nature consentis à la société revêtant la forme d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces	10 % du capital	Juillet 2019 (26 mois)
Délégation de compétence au conseil à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Montant global des sommes susceptibles d'être incorporées	Juillet 2019 (26 mois)
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise	5 % du capital <sup>(1)</sup>	Juillet 2019 (26 mois)
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux salariés de filiales étrangères du groupe	5 % du capital <sup>(2)</sup>	Novembre 2019 (18 mois)
Options de souscription ou d'achat d'actions	5 % du capital <sup>(3)</sup>	Juillet 2020 (38 mois)
Actions attribuées gratuitement	5 % du capital <sup>(4)</sup>	Juillet 2021 (38 mois)
Rachat d'actions	10 % du capital	18 mois <sup>(5)</sup>
Réduction de capital	10 % du capital	18 mois <sup>(5)</sup>

(1) Le nombre total d'actions et de valeurs mobilières émises en faveur de salariés de filiales étrangères s'impute sur ce plafond.

(2) Le nombre total d'actions et de valeurs mobilières émises en faveur de salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise s'impute sur ce plafond.

(3) Le nombre total des actions attribuées gratuitement s'impute sur ce plafond.

(4) Le nombre total des options de souscription ou d'achat d'actions octroyées par le conseil d'administration s'impute sur ce plafond.

(5) Autorisation expirant en tout état de cause à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2018.

Les augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de ces autorisations, en dehors de celles réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et aux salariés de filiales étrangères, sont limitées globalement à un montant maximal de 100 millions d'euros et les émissions de titres de créance à 600 millions d'euros. Cette limite ne s'applique pas à la délégation de compétence au conseil lui permettant d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Au cours de l'exercice 2018, il a été fait usage des autorisations suivantes :

- L'autorisation par laquelle l'associé unique de la société a autorisé le 11 mai 2017 le conseil d'administration à opérer en Bourse sur les actions de la société a été utilisée du 1er janvier 2018 au 22 mai 2018 au titre du contrat de liquidité confié à Oddo & Cie (cf. « Acquisition par la société de ses propres actions »).
- L'autorisation par laquelle l'assemblée générale du 23 mai 2018 a autorisé le conseil d'administration à opérer en Bourse sur les actions de la société a été utilisée du 23 mai 2018 au 31 décembre 2018, également au titre du contrat de liquidité confié à Oddo & Cie.

Les autres autorisations et délégations de compétence n'ont pas été utilisées par la société.

Par ailleurs, un certain nombre d'autorisations et de délégations de compétence arrivant prochainement à échéance, il est proposé aux actionnaires, lors de l'assemblée générale du 28 mai 2019, de les renouveler selon des conditions analogues.

### *Capital potentiel*

Le 23 mai 2018, un plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en place en faveur de 40 bénéficiaires, dans le but d'offrir aux principaux dirigeants et salariés cadres jouant un rôle clé dans le développement du groupe, un intéressement aux performances futures d'Antalis. Ce plan, qui a été décidé par le conseil d'administration en vertu de l'autorisation qui lui avait été consentie à cet effet par l'assemblée générale du 23 mai 2018, porte sur un nombre global maximal de 720 000 actions qui pourront être acquises en 2020, au terme d'une période d'acquisition de deux ans et sans période de conservation.

L'acquisition des actions est intégralement soumise, quel que soit le bénéficiaire, à des conditions de présence et de performance liées au plan d'affaires du groupe et à l'évolution du cours de bourse de l'action Antalis.

Les actions qui pourraient être définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de ce plan seront des actions nouvellement émises par Antalis qui résulteront d'une augmentation du capital social par incorporation spéciale de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Toutefois, compte tenu de l'évolution des conditions de performance, la probabilité que des actions soient gratuitement attribuées au titre de ce plan, dont le détail est présenté en page 63, est jugée très faible.

À la date de publication du présent document, il n'existe aucune autre forme de capital potentiel.

## INFORMATIONS BOURSIÈRES

### Fiche signalétique de l'action Antalis

Introduction en bourse	12 juin 2017, à un prix de référence technique de 3 euros par action Règlement-livraison des actions le 14 juin 2017
Place de cotation	Euronext Paris Introduite le 12 juin 2017 sur le compartiment B d'Euronext Paris, l'action Antalis a été transférée vers le compartiment C le 26 janvier 2018. Eligible au SRD Long du 27 décembre 2017 au 27 décembre 2018
Indices	CAC Small – CAC Mid & Small
Codes	ISIN : FR0013258589 Mnémonique : ANTA Reuters : ANTA.PA Bloomberg : ANTA:FP



### Volumes des transactions, évolution du cours de l'action et capitalisation boursière

Période	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en millions d'euros)	Plus haut cours (en euros)	Plus bas cours (en euros)	Capitalisation boursière en fin de mois (en millions d'euros)
Janvier 2018	1 080 492	2,16	2,08	1,91	142,00
Février 2018	540 103	1,02	2,01	1,81	132,06
Mars 2018	301 150	0,55	1,89	1,74	128,08
Avril 2018	587 452	1,03	1,92	1,58	116,01
Mai 2018	766 622	1,19	1,68	1,45	109,20
Juin 2018	1 763 216	2,52	1,54	1,31	96,84
Juillet 2018	376 951	0,53	1,47	1,36	103,09
Août 2018	172 021	0,25	1,46	1,40	99,54
Septembre 2018	327 829	0,43	1,42	1,21	86,62
Octobre 2018	1 259 099	1,40	1,23	0,94	79,95
Novembre 2018	530 304	0,58	1,16	0,97	78,66
Décembre 2018	261 287	0,26	1,10	0,91	66,74
Janvier 2019	405 132	0,37	0,94	0,89	64,89
Février 2019	487 587	0,54	1,34	0,81	78,81

Source Euronext

### Politique de distribution des dividendes

L'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2018 a décidé le versement d'un dividende d'un montant de 0,08 euro par action au titre de l'exercice 2017. Toutefois, les termes des accords de financement du groupe ne permettent pas à la société de verser de dividende au titre des années 2018 à 2020 afin de favoriser son développement et son plan de transformation.

Compte tenu de ce qui précède, la société n'a pas défini, à ce jour, de politique de distribution de dividendes pour les prochaines années.

**Dividendes et réserves versés au cours des 5 dernières années**

Année	Montant total des dividendes versés au titre de l'année concernée (en euros)	Montant total des dividendes versés au cours de l'année concernée (en euros)	Montant total des réserves versées au cours de l'année concernée (en euros)
2017	5 666 374	-	8 000 000
2016	-	4 000 000	4 000 000
2015	4 000 000	-	8 000 000
2014	-	-	7 992 000
2013	-	-	-

**Information des actionnaires**

Antalis communique de façon régulière sur ses activités, sa stratégie et ses perspectives, auprès de ses actionnaires individuels ou institutionnels et, plus largement, de la communauté financière. Elle informe le marché trimestriellement de l'évolution de ses principaux indicateurs opérationnels et de ses orientations stratégiques et publie semestriellement des états financiers complets ou condensés. Un avis financier est publié dans la presse, écrite ou en ligne, pour les résultats annuels et semestriels.

Toute l'information économique et financière est disponible, en français et en anglais, sur le site Internet de la société : [www.antalis.com](http://www.antalis.com). Ce site permet également de consulter le cours de bourse en temps réel et d'accéder aux communiqués de presse, présentations des résultats ainsi qu'à l'information réglementée. Un système d'alerte par email permet d'être informé lors de la publication de communiqués.

La direction de la communication financière d'Antalis répond à toute question ou demande d'information qui lui est transmise :

- Par courrier : Antalis, 8 rue de Seine, 92517 Boulogne Billancourt cedex
- Via le site Internet : [www.antalis.com](http://www.antalis.com)
- Par courrier électronique : [contact@antalis.com](mailto:contact@antalis.com)
- Par téléphone : +33 1 58 04 21 90

Par ailleurs, l'inscription des titres Antalis au nominatif pur dispense l'actionnaire des droits de garde et lui permet de bénéficier d'une diffusion personnalisée de l'information du groupe, notamment la convocation à l'assemblée générale.

Pour inscrire ses titres au nominatif pur, il convient de contacter BNP Paribas Securities Services qui assure le service des titres d'Antalis :

BNP Paribas Securities Services

Relations actionnaires

9 rue du Débarcadère

93500 Pantin

Tél. : 0 826 109 119





# 7

## Annexes

Responsable du rapport financier annuel.....	176
Attestation du responsable du rapport financier annuel.....	176
Responsables du contrôle des comptes.....	177
Tables de concordance .....	178

# Annexes

---

## RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

---

M. Hervé Poncin  
*Directeur général*  
Antalis  
8 rue de Seine – 92100 Boulogne-Billancourt

---

## ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

---

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que les informations relevant du rapport de gestion figurant dans le présent document présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Boulogne-Billancourt, le 11 avril 2019

M. Hervé Poncin  
Directeur général



---

## RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

---

### *Commissaires aux comptes titulaires*

#### **PricewaterhouseCoopers Audit**

63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
représenté par M. Stéphane Basset

#### **Constantin Associés**

(Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited)  
6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense cedex  
représenté par M. Thierry Quéron

### *Suppléant*

#### **Mme Anik Chaumartin**

63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit et Constantin Associés (membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited), enregistrés comme commissaires aux comptes à la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles, sont placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

Les informations détaillées sur les commissaires aux comptes de la société et leurs mandats figurent en page 67.

## TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et article 222-3 du règlement général de l'AMF	Pages
Comptes annuels 2018	132 à 145
Comptes consolidés 2018	78 à 128
Rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise	cf. table de concordance ci-dessous
Déclaration du responsable du rapport financier annuel 2018	176
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2018	147
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2018	129
Honoraires des commissaires aux comptes	126
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement entreprise	148

## TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL

Articles L. 225-100 et suivants et L. 232-1 II du code de commerce	Pages
<b>ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SON GROUPE</b>	
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de la situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	73 à 77
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	77
Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	77
Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	6, 7, 28, 30, 31, 33, 36, 72
Description des principaux risques et incertitudes et indication sur l'utilisation des instruments financiers pour la société et le groupe	152 à 162
Prises de participations significatives au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	-
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire (stratégie bas-carbone)	29, 30
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place relativement à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	161, 162
Activités en matière de recherche et développement	18
<b>INFORMATIONS RSE</b>	26 à 39
<b>GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	
Référence au code du gouvernement d'entreprise	42
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux	52 à 57
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	45 à 48
Composition du conseil d'administration, représentation équilibrée des femmes et des hommes	42 à 45
Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social	58 à 65
Principes et règles arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	58 à 60, 64, 65
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale, conventions réglementées et rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	66, 68
Limitation des pouvoirs du Directeur général	50

**ACTIONNARIAT ET CAPITAL SOCIAL**

Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice	168
Opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants et certains cadres de la société et des personnes qui leur sont liées	169
Opérations effectuées par la société sur ses propres actions	169
Participation des salariés au capital	168
Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'entreprise par les salariés	-
Obligation de conservation des actions pour les dirigeants bénéficiaires d'actions gratuites	63
Ajustements des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions	-
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital	170
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	168
Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale	166
Dividendes mis en distribution au titre des trois dernières années	173

## TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Articles L. 225-37 et suivants du code de commerce	Pages
Référence au code du gouvernement d'entreprise et éventuelles dispositions écartées	42
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux	52 à 57
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	45 à 48
Composition du conseil d'administration, représentation équilibrée des femmes et des hommes	42 à 45
Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social	58 à 65
Principes et règles arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	58 à 60, 64, 65
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale, conventions réglementées	66
Modalités d'exercice de la Direction générale	50
Limitations des pouvoirs du Directeur général	50
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital	170
Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale	166
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	168
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise	148



Conception & réalisation de la couverture & des pages corporate  
**TERRE DE SIENNE**

**Crédits photographiques**

Photothèque Antalis  
All rights reserved  
Cyril Abad/Capa Pictures  
David André  
Julien Lutt/Capa Pictures  
Wlad Simitch/Capa Pictures



**Imprimerie**

DEJA LINK, certifiée Imprim'Vert®, FSC® et PEFC™

Ce document est imprimé sur un papier respectueux de l'environnement Olin Regular High White 300 g pour la couverture et 90 g pour les pages intérieures. Ce papier offset supérieur de grande qualité, certifié FSC®, est un produit et une marque d'Antalis.

Imprimé en France en mai 2019  
Antalis® Tous droits réservés

antalis<sup>EM</sup>  
Just ask Antalis



Antalis  
8, rue de Seine  
92100 Boulogne-Billancourt  
Tél. : +33 1 58 04 21 00  
[www.antalis.com](http://www.antalis.com)